



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 4 - Numéro 17

27 avril 2007



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2004

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	6
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	23
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes	
3.5 Avis d'audiences	
3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires	
3.7 Autres décisions	
4. Indemnisation	60
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	62
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs	64
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation	201
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviations :

ACCOVAM :	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
RS :	Market Regulation Services Inc.

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	Autorité des marchés financiers (Girard et al) c. Dominion Investments (Nassau) Ltd, faisant aussi affaires sous le nom de Dominion Investments Ltd et Martin Tremblay (Mr Jason L. Solotaroff) et Avantages, Services Financiers Inc. et B. Royale du Canada et Research Capital et Michel Caouette et François Durette et Robert Villeneuve (interv.) (Marchand Melançon Forget)	2006-003	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	1er mai 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2e al.)]	Avis d'audience du 18 avril 2007
2°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. MRF Consulting Ltd et Martin Tremblay et BMO Nesbit Burns et The Kenneth W. Salomon Investment Fund Ltd (Séguin Racine, avocats). et Jones, Gable & Compagnie Ltée et Michel Caouette et François Durette et Robert Villeneuve (intervenants) (Marchand, Melançon Forget)</i>	2006-004	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	1 ^{er} mai 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 18 avril 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Orientation Finance Inc.</i> (Séguin, Desjardins Ducharme)	2007-001	Alain Gélinas Gerald La Haye	4 mai 2007, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du Bureau du 8 janvier 2007, de la remise du 23 février 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 23 mars 2007 et de la remise du 10 avril 2007 <i>Audience pro forma</i>
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	22 mai 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 19 avril 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc.</i> et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	22 mai 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 19 avril 2007
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jacques Gagné</i> et <i>Martine Gravel</i> (M ^e Donald Dupéré) et <i>9112-2192 Québec Inc.</i> et <i>9151-2632 Québec Inc.</i> et <i>Daniel Bélanger</i> (intimés) et <i>B. Nationale du Canada</i> et <i>Banque CIBC</i> (mises en cause)	2006-022	Gerald La Haye	24 mai 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'exercer toute activité de conseiller en valeurs [LVMQ-249, 250, 265 et 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 18 octobre 2006, de la décision du 19 octobre 2006, de la demande d'audience du 3 novembre 2006, de la demande de remise du 16 novembre 2006 et des remises du 8 janvier et 12 avril 2007 L'audience aura lieu péremptoirement

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jacques Gagné et Martine Gravel</i> (M ^e Donald Dupéré) et <i>9112-2192 Québec Inc.</i> et <i>9151-2632 Québec Inc.</i> et <i>Daniel Bélanger</i> (intimés) et <i>Banque Nationale du Canada</i> et <i>Banque CIBC</i> (mises en cause)	2006-022	Gerald La Haye	25 mai 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'exercer toute activité de conseiller en valeurs [LVMQ-249, 250, 265 et 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 18 octobre 2006, de la décision du 19 octobre 2006, de la demande d'audience du 3 novembre 2006, de la demande de remise du 16 novembre 2006, des remises du 8 janvier, 12 avril 2007 et de l'audience du 24 mai 2007 L'audience aura lieu péremptoirement
8°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	11 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite de la remise de l'audience du 29 janvier 2007 L'audience aura lieu péremptoirement

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	12 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite des audiences du 29 janvier et du 11 juin 2007 L'audience aura lieu péremptoirement
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	13 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite des audiences du 29 janvier, du 11 et 12 juin 2007 L'audience aura lieu péremptoirement
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	14 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite des audiences du 29 janvier, du 11, 12 et 13 juin 2007 L'audience aura lieu péremptoirement

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés Inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	19 juin 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars et du 13 avril 2007 Audience sur le fond
13°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés Inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	20 juin 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril et du 19 juin 2007 Audience sur le fond
14°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>B.de Mtl</i>	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	9 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007 et de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	10 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et de l'audience du 9 juillet 2007
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	11 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et des audiences des 9 et 10 juillet 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	12 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et des audiences des 9, 10 et 11 juillet 2007
18°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	13 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et des audiences des 9, 10, 11 et 12 juillet 2007

Le 27 avril 2007

Salle d'audience : 500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com

www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

Bureau de décision et de révision
en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2006-015

DÉCISION N° : 2006-015-07

DATE : le 17 avril 2007

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

GROUPE FINANCIER FIDES INC.

et

LA FIDUCIE FIDES

et

ANDRÉ LACOMBE

et

9166-6198 QUÉBEC INC.

INTIMÉS

et

LA FINANCIÈRE MAN CANADA CIE

et

BANQUE DE MONTRÉAL

MISES EN CAUSE

et

NATHALIE TARDIF et MICHEL AYOTTE

et

ALAIN JOYAL

et

CHANTAL COURNOYER et CRISTIAN PARENTEAU

INTERVENANTS

LEVÉE DE BLOCAGE

[arts. 249, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3°), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Richard Proulx
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Claude Germain
Procureur de Nathalie Tardif, Michel Ayotte, Alain Joyal, Chantal Cournoyer & Christian Parenteau

Date d'audience : 10 avril 2007

DÉCISION

Le 14 juin 2006, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau »), à la demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité »), rendait la décision n° 2006-015-01¹ qui comportait notamment une ordonnance de blocage au sens de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec². Cette ordonnance de blocage visait tous les intimés ainsi que les mises en cause et devait demeurer en vigueur pendant une période de 90 jours, conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³.

Le 24 août 2006, l'Autorité saisissait le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage. Le même jour, le Bureau émettait un avis d'audience convoquant les parties à une audience le 6 septembre 2006. Suite à cette audience, le Bureau a accueilli la demande du Bureau et a prolongé le blocage pour une période de 90 jours⁴.

Le 8 novembre 2006, l'Autorité saisissait à nouveau le Bureau pour lui demander de renouveler le susdit blocage ; suite à cette demande, le Bureau a fait signifier un avis de convocation aux parties intimées pour les aviser de la tenue d'une audience devant se tenir le 30 novembre 2006. L'audience se tint finalement le 4 décembre 2006 et suite à celle-ci, le Bureau a, le 5 décembre 2006, prononcé la décision n° 2006-015-03 à l'effet de prolonger le susdit blocage pour une période de 90 jours⁵.

Le 12 février 2007, l'Autorité adressait au Bureau une nouvelle demande de prolongation de blocage à l'encontre des intimés et des mises en cause. Suite à cette demande, le Bureau a envoyé un avis aux parties afin de les convoquer à une audience devant se tenir le 2 mars 2007. Suite à l'audience du 2 mars 2007, le Bureau a prononcé la décision n° 2006-015-06 à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 90 jours⁶. Dans la même décision, le Bureau a accordé à 4 intervenants une levée partielle de blocage afin de leur permettre d'exécuter les jugements civils qu'ils avaient obtenus à l'encontre des intimés⁷.

¹ . *Autorité des marchés financiers c. Groupe Financier Fides Inc., La Fiducie Fides, André Lacombe, 9166-6198 Québec Inc., La Financière Man Canada Cie et Banque de Montréal*, 14 juillet 2006, Vol. 3, n° 28, BAMF-Section information générale, 10 pages.

² . L.R.Q., c. V-1.1.

³ . Ibid.

⁴ . *Autorité des marchés financiers c. Groupe Financier Fides Inc., La Fiducie Fides, André Lacombe, 9166-6198 Québec Inc., La Financière Man Canada Cie et Banque de Montréal*, 22 septembre 2006, Vol. 3, n° 38, BAMF - Section information générale, 10 pages.

⁵ . *Autorité des marchés financiers c. Groupe Financier Fides Inc., La Fiducie Fides, André Lacombe, 9166-6198 Québec Inc., La Financière Man Canada Cie et Banque de Montréal*, 5 janvier 2007, Vol. 4, n° 1, BAMF, 13.

⁶ . *Autorité des marchés financiers c. Groupe Financier Fides Inc., La Fiducie Fides, A. Lacombe, 9166-6198 Québec Inc., La Financière Man Canada Cie, Banque de Montréal, G. Guilmette, S. Guilmette, L. Saint-Laurent et Guy Timmons*, 23-03-07, Vol. 4, n° 12, BAMF, 12, à la page 15.

⁷ . *Id.*, 16.

La demande d'intervention de Nathalie Tardif, Michel Ayotte, Alain Joyal, Chantal Cournoyer et Christian Parenteau

Le 29 mars 2007, Nathalie Tardif et Michel Ayotte et Alain Joyal et Chantal Cournoyer et Christian Parenteau saisissaient le Bureau d'une demande d'intervention à l'effet d'obtenir une levée partielle de blocage, au motif qu'ils ont obtenu un jugement de la Cour supérieure du Québec à l'encontre des intimés, le tout en vertu de l'article 42 de *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*⁸.

En vertu de cette demande, la réclamation de ces intervenants se monte à 218 300,00 \$, plus les dépens et intérêts encourus depuis la date du jugement de la Cour supérieure obtenu par les intervenants, tel qu'il appert du tableau suivant :

N°	Intervenants	Montants réclamés
1°	Nathalie Tardif & Michel Ayotte	99 400,00\$
2°	Alain Joyal	80 800,00 \$
3°	Chantal Cournoyer & Christian Parenteau	38 100,00 \$
TOTAL :		218 300,00 \$

L'AUDIENCE SUR LA DEMANDE D'INTERVENTION

Bien qu'ayant reçu signification de l'avis d'audience du Bureau, les intimés et les mises en cause ne sont pas présentés à l'audience et n'y ont pas été représentés. Au cours de l'audience, le procureur des intervenants a fait la preuve des créances impayées de ceux-ci et du jugement qu'ils ont obtenu de la part de la Cour supérieure⁹. Il a aussi fait la preuve que la Fiducie Fides, intimée devant la Cour supérieure, tout comme devant le Bureau, a consenti au jugement de cette cour, a renoncé au délai d'appel dans ce dossier, a renoncé au délai de rétractation et a renoncé au délai d'exécution.

Il a aussi fait la preuve que la société Financière Man Canada, mise-en-cause devant le Bureau, était partie tierce-saisie devant la Cour supérieure ; cette dernière a déclaré détenir un montant 56 852.35 \$, une somme qui est d'ailleurs inférieure aux réclamations des intervenants. À cet égard, le procureur des intervenants a reconnu qu'il tenait compte de ce fait dans sa réclamation devant le Bureau.

De plus, le procureur de l'Autorité des marchés financiers a confirmé le fait que le montant restant détenu par la Financière Man Canada pour satisfaire les réclamations des intervenants était inférieur à leurs réclamations totales des intervenants. Il a en outre avisé le tribunal que l'Autorité ne s'opposait pas à la levée de blocage demandée par les intervenants.

LA DÉCISION SUR LA DEMANDE D'INTERVENTION

Le Bureau a pris connaissance de la demande d'intervention pour une levée partielle de blocage qui lui a été adressée par Nathalie Tardif, Michel Ayotte, Alain Joyal, Chantal Cournoyer et Christian Parenteau. Le tribunal estime que ces intervenants ont fait la preuve qu'ils avaient l'intérêt requis pour présenter

⁸ (2004) 136 G.O. II, 4695.

⁹ *Nathalie Tardif, Michel Ayotte, Alain Joyal Chantal Cournoyer & Christian Parenteau c. Fiducie Fides*, C.S (chambre civile) St-Hyacinthe, n° 750-17-001111-073, 26 mars 2007, j. Gosselin, 2 pages.

cette demande devant le tribunal ; ce dernier l'accueille donc, en vertu de l'article 42 de *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*¹⁰.

De plus, le Bureau a pris connaissance de la preuve déposée devant lui par le procureur de ces intervenants quant au quantum établi au cours de l'audience du 10 avril 2007, capital, intérêts, frais et dépens. Il tient également compte du fait que l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette demande.

Par conséquent, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹¹ et du paragraphe 3° de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹², lève l'ordonnance de blocage qui fait l'objet de la présente décision en faveur des intervenants en la présente instance, à savoir Nathalie Tardif, Michel Ayotte, Alain Joyal, Chantal Cournoyer et Christian Parenteau, et en leur faveur seulement.

Cette décision entre en vigueur immédiatement.

Fait à Montréal, le 17 avril 2007

(S) *Jean-Pierre Major*
M^e Jean-Pierre Major, vice-président

COPIE CONFORME

(S) *Mathieu Beauregard*
Mathieu Beauregard, conseiller juridique

Bureau de décision et de révision
en valeurs mobilières

LVM-249 & 250
LAMF-93 (3°)

¹⁰. Précité, note 8.
¹¹. Précitée, note 2.
¹². L.R.Q., c. A-33.2.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

Bureau de décision et de révision
en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N^o : 2006-022

N^o DE DÉCISION : 2006-022-03

DATE : Le 13 avril 2007

EN PRÉSENCE DE : M^e GÉRALD LA HAYE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

JACQUES GAGNE

et

MARTINE GRAVEL

et

9112-2192 QUEBEC INC.

et

9151-2632 QUEBEC INC.

et

DANIEL BELANGER

INTIMES

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

et

BANQUE CIBC

MISES EN CAUSE

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e AL.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3^o), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap A-33.2)]

M^{me} Livia Alionte, stagiaire en droit
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 12 avril 2007

DÉCISION

LES FAITS

Le 19 octobre 2006, à la demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après, « l'Autorité »), le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après, le « Bureau ») a prononcé, notamment, une ordonnance de blocage visant les comptes des sociétés intimées¹, en vertu des articles 249 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et de l'article 93 (3°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

Le 3 janvier 2007, l'Autorité saisissait le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger ladite ordonnance de blocage pendant 90 jours. Le Bureau a permis que cette demande soit présentée le 8 janvier 2007, soit lors de l'audience qui avait été fixée afin de permettre aux intimés de contester les diverses ordonnances prononcées le 19 octobre 2006.

Le 8 janvier 2007, le Bureau a tenu une audience. Suite à celle-ci, et à la même date, le Bureau prononçait la décision n° 2006-022-03 à l'effet de prolonger le blocage initial jusqu'au 16 avril 2007⁴.

Le 15 mars 2007, l'Autorité a adressé au bureau une demande à l'effet de prolonger le susdit blocage pour une nouvelle période de 90 jours. Suite à cette demande, le Bureau a adressé un avis aux intimés et aux mises en cause daté également du 15 mars 2007 pour les convoquer à une audience devant se tenir le 12 avril 2007.

Le 10 avril 2007, le procureur des intimés Jacques Gagné et Martine Gravel adressait une lettre au secrétariat du tribunal afin d'informer ce dernier qu'il ne contesterait pas la demande de prolongation de blocage de l'Autorité.

L'AUDIENCE

L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 12 avril 2007, en l'absence du procureur des intimés. La procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un analyste de la direction des enquêtes de l'Autorité ; ce dernier a indiqué au tribunal que, dans ce dossier, l'enquête de la demanderesse n'est pas encore terminée. Il a été aussi traité de la nécessité de ce blocage et des sommes qui font l'objet du blocage de l'Autorité.

LA DÉCISION

Le Bureau tient à rappeler qu'il considère que le but d'un blocage de fonds est de protéger les intérêts des épargnants. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ prévoit que le Bureau peut prononcer la prolongation d'une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre et si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Or, les intimés dans le présent dossier ne se sont pas prévalus de la possibilité de s'objecter au renouvellement de l'ordonnance de blocage qui lui est offerte par la loi.

De plus, l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un de ses enquêteurs, faisant ainsi la preuve des motifs positifs justifiant la prolongation du blocage. Par conséquent, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières estime que les exigences prévues à la loi sont respectées et que, conformément aux dispositions de l'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶, l'intérêt public justifie de donner suite à la demande de prolongation de blocage qui lui a été présentée par l'Autorité des marchés financiers.

De ce fait, après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, tenant compte de l'absence de contestation de cette demande de la part des intimés Jacques Gagné et Martine Gravel et de la preuve

¹ . *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et als.*, 10 novembre 2006, Vol. 3, n° 45, BAMF 17.

² . L.R.Q., c. V-1.1.

³ . L.R.Q., c. A-33.2.

⁴ . *Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec Inc., 9151-2632 Québec Inc. et als.*, 2 février 2007, Vol. 4, n° 4, BAMF 18.
Précitée, note 2.

⁶ . *Ibid.*

soumise lors de l'audience du 12 avril 2007, le Bureau, en vertu du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁷ et de l'article 93 (3°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁸, accueille la demande de prolongation de blocage :

il ordonne à la Banque nationale du Canada, sise au 6250, rue Cousineau, St-Hubert, Québec, J3Y 8X9, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans le compte portant le numéro no 2567197 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de 9151-2632 Québec inc. ; et

il ordonne à la Banque CIBC, sise au 5950, rue Cousineau, St-Hubert, J3Y 7R9, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans le compte portant le numéro no 7702914 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de 9112-2192 Québec inc.

Cette décision entrera en vigueur à compter du 16 avril 2007 et le demeurera jusqu'au 14 juillet 2007 inclusivement, à moins qu'elle ne soit ultérieurement modifiée ou abrogée par le Bureau.

Fait à Montréal, le 13 avril 2007

(S) Gerald La Haye

M^e Gérald La Haye, membre

COPIE CONFORME

(S) Claude St Pierre

Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

⁷. *Ibid.*

⁸. Précitée, note 3.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
 - 3.5 Avis d'audiences
 - 3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
 - 3.7 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Projet de Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 200 (5.1^o))

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie aujourd'hui le projet de règlement suivant :

- Le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier*.

Ce projet de règlement a été précédemment publié au Bulletin de l'Autorité du 19 janvier 2007 au 19 février 2007 pour une consultation publique. Suivant certains commentaires recueillis lors de cette période, l'Autorité a jugé préférable de modifier le mode de rédaction du règlement. Par ailleurs, l'Autorité laissera à l'Institut québécois de planification financière (l'« IQPF ») le mandat d'administrer ce règlement suivant une entente administrative. Globalement, cette entente portera sur les points suivants :

- reconnaissance des activités de formation prévues aux paragraphes 2 et 3 de l'article 3;
- maintien d'un registre des unités de formation continue;
- administration des attestations de présence notamment via l'accès sécurisé de son site internet;
- gestion des avis aux planificateurs financiers en défaut et à l'Autorité.

Rappel de l'objet du projet de règlement

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier* approuvé par le décret n^o 1451-2001 du 5 décembre 2001 et actuellement en vigueur.

Pris en vertu du paragraphe 5.1 de l'article 200 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et suivant la consultation de l'IQPF, ce projet de règlement a pour but d'harmoniser les règles relatives à la formation continue du planificateur financier avec le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière* entré en vigueur le 30 novembre 2006. En effet, environ 4 300 planificateurs financiers sont également membres de la Chambre de la sécurité financière pour une autre discipline. Il apparaît donc souhaitable que les règles et procédures soient uniformes.

Principales modifications proposées

Les modifications proposées représentent un allègement du fardeau administratif et réglementaire pour les planificateurs financiers en ce qu'elles présentent un arrimage avec les règles énoncées au *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière*. Principalement,

le projet propose la même période de référence pour l'accumulation des unités de formation (« UFC ») requises soit une période biennale débutant le 1^{er} décembre plutôt que le 1^{er} janvier. Le projet prévoit également le retrait de la période de grâce de trois mois antérieurement accordée aux retardataires.

De plus, le projet prévoit une diminution du nombre d'UFC exigés en ce que le planificateur financier devra accumuler 40 UFC plutôt que 60, réparties dans les mêmes sept domaines d'intervention mais en ajoutant une matière : la conformité aux normes, l'éthique et la pratique professionnelle.

Enfin, le projet propose des aménagements technologiques pour permettre la transmission des preuves de formation par un accès sécurisé sur un site internet.

Consultation

Avis est donné par l'Autorité que le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier*, dont le texte est en annexe, ne pourra être pris par l'Autorité et soumis au gouvernement pour approbation avant l'expiration d'un délai de 18 jours de la présente publication. Le gouvernement pourra l'approuver avec ou sans modification.

Commentaires

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 18 jours de la présente publication, à savoir **avant 17 h 30 le 14 mai 2007**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Réginald Michiels
Conseiller en réglementation
Direction des pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (514) 525-0337, poste 4704
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : reginald.michiels@lautorite.qc.ca

Marie-Christine Dorval
Avocate
Direction des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0558, poste 2562
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : marie-christine.dorval@lautorite.qc.ca

Les textes du projet de règlement sont publiés en annexe.

Le 27 avril 2007

RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DU PLANIFICATEUR FINANCIER

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 200 (5.1^o))

SECTION I

CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. Le présent règlement s'applique à toute personne physique qui est titulaire d'un certificat délivré par l'Autorité des marchés financiers l'autorisant à utiliser le titre de planificateur financier.

2. Dans le présent règlement, on entend par :

« unité de formation continue » ou « UFC », une heure d'activité de formation élaborée et dispensée par l'Institut québécois de planification financière ou en partenariat avec lui, ou reconnue par l'Autorité conformément à la section III;

« période de référence », toute période de 24 mois, à compter du 1^{er} décembre 2007;

SECTION II

FORMATION

§1. Période, fréquence et contenu de la formation

3. Un planificateur financier visé à l'article 1 doit, pour toute période de référence, suivre des activités de formation continue et accumuler 40 UFC réparties de la façon suivante :

1^o 15 UFC liées à des activités de formation élaborées et dispensées par l'Institut ou en partenariat avec lui, en planification financière intégrée, couvrant les 7 domaines d'intervention suivants :

- a) les finances;
- b) la fiscalité;
- c) les aspects légaux;
- d) la retraite;
- e) les successions;
- f) les placements;
- g) les assurances;

2^o 15 UFC liées à des activités de formation reconnues par l'Autorité, dans l'un ou plusieurs des 7 domaines d'intervention visés au paragraphe 1^o;

3^o 10 UFC liées à des activités de formation reconnues par l'Autorité, en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle, dont 5 UFC reliées directement à la planification financière.

§2. Modulation de l'obligation de formation

4. Le planificateur financier visé à l'article 1 à qui un certificat de l'Autorité est délivré au cours d'une période de référence entamée doit accumuler, selon la répartition prévue à l'article 3, un nombre d'UFC, équivalent à la proportion que représente, par rapport à une période de référence, le nombre de mois complets au cours desquels il est titulaire du certificat.

5. Le planificateur financier à qui un certificat est délivré par l'Autorité dans la première année suivant l'obtention de son diplôme de l'Institut est dispensé de suivre des activités de formation continue pour une période de 12 mois suivant la date de cette obtention.

6. L'Autorité peut dispenser un planificateur financier des obligations prévues aux articles 3 et 4 si, en raison d'une force majeure, il ne peut s'y conformer.

Ne constitue pas un cas de force majeure les situations prévues à l'article 8.

§3. Attribution et affectation d'UFC

7. Le planificateur financier qui agit à titre de formateur, d'enseignant ou d'animateur d'une activité a droit, une seule fois pour cette activité, au double du nombre d'UFC attribué à celle-ci.

8. Le planificateur financier qui est suspendu ou radié ou dont le certificat est annulé ou révoqué à la suite d'une décision du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière ou d'un organisme mentionné à l'article 59 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), ou dont le certificat est révoqué, suspendu, non renouvelé ou assorti de conditions ou de restrictions par l'Autorité, ne peut dispenser des activités de formation continue et se voir attribuer des UFC à titre de formateur, d'enseignant ou d'animateur de ces activités.

9. Le planificateur financier ayant accumulé, au cours d'une période de référence, plus d'UFC que le nombre exigé aux paragraphes 2^o et 3^o de l'article 3, ne peut reporter ces UFC excédentaires pour une période de référence subséquente.

Toutefois, le planificateur financier qui, au cours d'une période de référence, a accumulé plus d'UFC que le nombre exigé au paragraphe 1^o de l'article 3, peut comptabiliser les UFC excédentaires au sens du paragraphe 2^o de l'article 3, mais uniquement au cours de cette même période.

§4. Avis de l'Autorité

10. Au plus tard 30 jours précédant la fin d'une période de référence, l'Autorité transmet un avis à chaque planificateur financier n'ayant pas accumulé le nombre d'UFC requis et il l'avise des conséquences prévues par les articles 118.1 ou 126 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant adopté par l'Autorité des marchés financiers par la résolution n° 99.07.08 du 6 juillet 1999.

11. Dans les 30 jours suivant la fin de la période de référence, l'Autorité transmet un avis à chaque planificateur financier n'ayant pas accumulé le nombre d'UFC requis et l'avise des conséquences de son défaut prévues par les articles 118.1 ou 126 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant.

§5. Conservation et communication des documents

12. Le planificateur financier doit conserver, pour une période de 24 mois suivant la fin de la période de référence visée, les attestations de présence ou de réussite d'examens ou de tests remises par la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui a dispensé les activités de formation continue.

13. Au cours d'une période de référence, un planificateur financier doit, lui-même ou par l'entremise du cabinet pour le compte duquel il agit ou de la société autonome dont il est un associé ou l'employé, transmettre à l'Autorité une copie des attestations qu'il est tenu de conserver conformément à l'article 12.

Toutefois, le planificateur financier est dispensé de l'obligation prévue au premier alinéa s'il communique ses présences aux activités de formation continue ou les fait communiquer par le cabinet pour le compte duquel il agit ou par la société autonome dont il est un associé ou l'employé, au moyen d'un accès sécurisé au site Internet de l'Institut. Il est tenu de transmettre une copie de ces attestations seulement si l'Autorité l'exige pour vérifier l'exactitude des données. Dans ce cas, les copies doivent être transmises sur support papier dans les 30 jours de la demande de l'Autorité.

SECTION III **RECONNAISSANCE DES ACTIVITÉS DE FORMATION**

14. L'Autorité ne reconnaît pas les activités visant la vente de produits ou de services financiers spécifiques, incluant les valeurs mobilières.

15. L'Autorité reconnaît une activité de formation si elle permet le développement des habiletés et des compétences suivantes :

1° développement et enrichissement d'une vision globale et intégrée de la planification financière personnelle;

2° acquisition, compréhension et application de connaissances théoriques et techniques dans les domaines d'intervention de la planification financière personnelle;

3° acquisition, compréhension et application de connaissances théoriques et techniques en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle.

16. La demande de reconnaissance d'une activité peut être présentée à l'Autorité avant ou au maximum six mois après la tenue de l'activité, mais au plus tard le dernier jour de la période de référence au cours de laquelle l'activité est tenue, par le planificateur financier lui-même, ou par la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui dispense l'activité.

17. L'Autorité accorde ou refuse la reconnaissance dans les 30 jours de la réception de la demande. Lorsque la reconnaissance est refusée ou que l'activité est reconnue pour un nombre d'UFC inférieur à celui demandé, l'Autorité en indique les motifs à la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement ayant présenté la demande de reconnaissance.

18. La demande de reconnaissance doit contenir les éléments suivants :

1° une description de l'activité de formation visée;

2° le déroulement et la durée de cette activité;

3° le nombre d'UFC demandé pour l'activité de formation;

4° un document expliquant en quoi cette activité permet le développement des habiletés et des compétences mentionnées à l'article 15;

5° si la demande est présentée avant la tenue de l'activité, les nom et adresse du responsable de l'activité;

6° si la demande est présentée après la tenue de l'activité par le planificateur financier lui-même, une attestation de présence à cette activité;

7° si la demande est présentée après la tenue de l'activité par la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui l'a dispensée, la liste des participants.

19. La reconnaissance est valide pour la période de référence en cours au moment où l'activité est tenue. La personne qui désire renouveler cette reconnaissance doit présenter à l'Autorité une nouvelle demande.

20. Le responsable d'une activité doit aviser l'Autorité de toute modification relativement à l'un des éléments énumérés à l'article 18.

Par suite de l'avis de modification prévu au premier alinéa, l'Autorité peut annuler la reconnaissance de l'activité, augmenter ou diminuer le nombre d'UFC attribué à celle-ci.

21. L'Autorité peut annuler la reconnaissance d'une activité, augmenter ou diminuer le nombre d'UFC attribué à celle-ci si elle constate que l'activité offerte diffère de celle reconnue.

SECTION IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

22. Pour l'application du présent règlement, est fixée au 30 novembre 2007 la fin de la première période de référence.

23. Pour l'application du présent règlement et pour la période de référence se terminant le 30 novembre 2007, l'Autorité reconnaît les UFC accumulées par le planificateur financier pour les activités de formation continue suivies entre le 1^{er} janvier 2006 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

24. Pour la période de référence se terminant le 30 novembre 2007, l'obligation d'accumuler 10 UFC en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle prescrite au paragraphe 3 de l'article 3, et les délais fixés par les articles 10 et 11 pour l'envoi des avis de défaut ne s'appliquent pas.

Toutefois, l'obligation d'accumuler 15 UFC liées à l'acquisition, à la mise à jour et à la révision des connaissances, prescrite au paragraphe 3 de l'article 2 du Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier approuvé par le décret n° 1451-2001 du 5 décembre 2001, demeure applicable.

25. Le Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier approuvé par le décret n° 1451-2001 du 5 décembre 2001 est abrogé.

26. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Draft Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners

Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, s. 200 (5.1))

The Autorité des marchés financiers (the "Authority") is today publishing the following draft Regulation:

- *Draft Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners.*

This draft Regulation was previously published in the Bulletin of the Authority for comments from January 19, 2007 to February 19, 2007. Further to comments received during this period, the Authority decided that draft amendments to the Regulation were advisable. Furthermore, the mandate to administer the Regulation will be left with the Institut québécois de planification financière (the "IQPF") according to an administrative agreement with the Authority. The agreement generally covers the following:

- Recognition of training activities under subparagraphs (2) and (3) of section 3;
- Maintenance of a register of professional development units;
- Administration of attestations of attendance, in particular via a secured access to an Internet site;
- Management of default notices delivered to financial planners and the Authority.

Purpose

This draft Regulation is intended to replace the *Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners* approved by Order-in-Council no. 1451-2001 dated December 5, 2001 and currently in force.

Made under paragraph 5.1 of section 200 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, R.S.Q., c. D-9.2 and further to consultations with the IQPF, the draft Regulation is intended to harmonize the rules governing the professional development of financial planners with the new *Regulation governing compulsory professional development of the Chambre de la sécurité financière* that came into force on November 30, 2006. Approximately 4,300 financial planners are also members of the *Chambre de la sécurité financière* in another sector. It therefore appears to be advisable to standardize the rules and procedures.

Primary proposed amendments

The proposed amendments will be in line with the rules set out in the *Regulation governing compulsory professional development of the Chambre de la sécurité financière*, thereby reducing the administrative and regulatory burden on financial planners. In particular, under the draft Regulation, the reference period for accumulating required professional development units ("PDUs") will remain unchanged, namely, a two-year period beginning on December 1, rather than January 1. As well, the three-month grace period previously granted to laggards will be removed.

In addition, a financial planner will be required to accumulate 40 PDUs instead of 60, broken down among the same seven areas, but with an additional subject: standards compliance, ethics and professional practice.

Finally, the draft Regulation proposes technological arrangements so that training attestations may be forwarded via a secured access to an Internet site.

Request for comments

Notice is hereby given by the Authority that the draft Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners, the text of which is appended hereto, may be made by the Authority and submitted to the government for approval, with or without amendment, after 30 days have elapsed since this publication.

Comments

Comments regarding the above may be made in writing, before the 18-day period for this publication elapses **before 5:30 pm on May 14, 2007**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Director, Secretariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Additional information

Additional information is available from:

Réginald Michiels
Regulatory Adviser
Distribution Practices
Autorité des marchés financiers
Telephone: (514) 525-0337, ext. 4704
Toll-free: 1 877 525-0337
E-mail: reginald.michiels@lautorite.qc.ca

Marie-Christine Dorval
Lawyer
Legal Affairs
Autorité des marchés financiers
Telephone: (418) 525-0558, ext. 2562
Toll-free: 1 877 525-0337
E-mail: marie-christine.dorval@lautorite.qc.ca

The draft Regulation is appended.

April 27, 2007

REGULATION RESPECTING THE COMPULSORY PROFESSIONAL DEVELOPMENT OF FINANCIAL PLANNERS

Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, s. 200 (5.1))

DIVISION I SCOPE

1. This Regulation shall apply to all natural persons who hold a certificate issued by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") authorizing them to use the title of financial planner.

2. In this Regulation:

"professional development unit", or "PDU", means one hour of training activity developed and given by or in partnership with the *Institut québécois de planification financière* (the "IQPF") or recognized by the Authority in accordance with Division III;

"reference period" means any period of 24 months beginning on December 1, 2007.

DIVISION II TRAINING

§1. Training period, frequency and content

3. A financial planner contemplated in section 1 shall, for any reference period, take part in professional development activities and accumulate 40 PDUs broken down as follows:

(1) 15 PDUs related to training activities developed and given by or in partnership with the IQPF involving integrated financial planning in the following 7 areas:

- (a) finance;
- (b) taxation;
- (c) law;
- (d) retirement;
- (e) successions;
- (f) investments;
- (g) insurance.

(2) 15 PDUs related to training activities recognized by the Authority in one or more of the 7 areas mentioned in subparagraph (1);

(3) 10 PDUs related to training activities recognized by the Authority pertaining to standards compliance, ethics and professional practice, including 5 PDUs related directly to financial planning.

§2. Variation in training requirements

4. The financial planner contemplated in section 1 to whom a certificate is issued by the Authority during a reference period that has already begun shall accumulate, according to the breakdown set out in section 3, a number of PDUs equal to the proportion that the number of complete months during which he holds a certificate bears to a reference period.

5. The financial planner to whom a certificate is issued by the Authority during the first year following the granting of his diploma from the IQPF shall not be required to complete professional development activities for a period of 12 months following the date of such granting.

6. The Authority may exempt a financial planner from the requirements set forth in sections 3 and 4 if, due to overwhelming circumstances, he was unable to comply with the requirements.

The situations referred to in section 8 do not constitute overwhelming circumstances.

§3. Assignment and allocation of PDUs

7. A financial planner who acts as a trainer, instructor or facilitator in an activity is entitled, only once for this activity, to double the number of PDUs assigned to it.

8. A financial planner who was suspended or struck off the roll or whose certificate was cancelled or revoked pursuant to a decision of the disciplinary committee of the *Chambre de la sécurité financière* or an organization mentioned in section 59 of the Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D-9.2) or whose certificate was revoked, suspended, not renewed or included conditions or restrictions imposed by the Authority may not give professional development activities and be allocated PDUs as a trainer, instructor or facilitator in respect of these activities.

9. A financial planner who, during a reference period, has accumulated more PDUs than the number required under subparagraphs (2) and (3) of section 3 may not carry the excess PDUs forward to a subsequent reference period.

However, a financial planner who, during a reference period, has accumulated more PDUs than the number required under subparagraph (1) of section 3 may compile the excess PDUs within the meaning of subparagraph (2) of section 3 but solely in respect of the same period.

§4. Notice from the Authority

10. No later than 30 days prior to the end of a reference period, the Authority shall deliver a notice to each financial planner who has not accumulated the number of PDUs required and notify him of the consequences contemplated under sections 118.1 or 126 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates adopted by the Authority pursuant to resolution no. 99.07.08 dated July 6, 1999.

11. Within 30 days of the end of the reference period, the Authority shall deliver a notice to each financial planner who has not accumulated the required number of PDUs and notify him of the consequences of such default as contemplated under sections 118.1 or 126 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates.

§5. Keeping and forwarding documents

12. A financial planner shall keep, for a period of 24 months following the end of the reference period contemplated, the attestations of attendance, or the exam or test results attestations provided to him by the person, organization or educational institution that gave the professional development activities.

13. During a reference period, a financial planner must, by himself or through the firm for which he is acting or the independent partnership of which he is a partner or employee, forward to the Authority a copy of the attestations he is required to keep in accordance with section 12.

However, a financial planner is exempt from the obligation set out in the first paragraph if he forwards his attestations of training activity attendance or causes them to be forwarded by the firm for which he is acting or the independent partnership of which he is a partner or employee via a secured access channel to the IQPF Internet site. He shall forward a copy of such attestations only if requested by the Authority to verify the accuracy of data. In such case, hard copies thereof shall be forwarded within 30 days of the request from the Authority.

DIVISION III

RECOGNITION OF TRAINING ACTIVITIES

14. The Authority shall not recognize activities pertaining to the sale of specific financial products or services, including securities.

15. The Authority shall recognize a training activity if it allows for the development of the following knowledge and skills:

(1) development and betterment of a global and integrated vision of personal financial planning;

(2) acquisition, comprehension and application of theoretical and technical knowledge in the areas related to personal financial planning;

(3) acquisition, comprehension and application of theoretical and technical knowledge related to standards compliance, ethics and professional practice.

16. An application for recognition of an activity may be presented to the Authority before or not more than six months after the activity is held, but no later than the last day of the reference period during which the activity is held, by the financial planner himself or by the person, organization or educational institution that is giving the activity.

17. The Authority shall recognize or refuse to recognize an activity within 30 days of receipt of the application. If the recognition is denied or if the activity is recognized for a smaller number of PDUs than requested, the Authority shall provide an explanation to the person, organization or educational institution that submitted the application.

18. The application for recognition shall include the following items:

(1) a description of the training activity;

(2) an explanation of how the activity will be conducted and the duration of the activity;

(3) the number of PDUs requested for the training activity;

(4) an explanation of how the activity helps develop the knowledge and skills mentioned in section 15;

(5) if the application is submitted before the activity is held, the name and address of the person responsible for this activity;

(6) if the application is submitted by the financial planner after the activity is held, an attestation of activity attendance;

(7) if the application is submitted after the activity is held by the person, organization or educational institution that gave the activity, the list of participants.

19. The recognition is valid for the reference period in effect when the activity is held. A person who wishes to renew this recognition shall submit a new application to the Authority.

20. The person responsible for an activity shall notify the Authority of all changes relating to any of the items listed in section 18.

Further to the notice of change contemplated in the first paragraph, the Authority may cancel the recognition of the activity or increase or decrease the number of PDUs assigned to the activity.

21. The Authority may cancel the recognition of an activity, or increase or decrease the number of PDUs assigned thereto if it notes that the activity being given is different from the one that was recognized.

DIVISION IV
TRANSITIONAL AND FINAL PROVISIONS

22. For the purposes of this Regulation, the first reference period shall end on November 30, 2007.

23. For the purposes of this Regulation and with respect to the reference period ending on November 30, 2007, the Authority recognizes the PDUs accumulated by financial planners for professional development activities completed between January 1, 2006 and the date of the coming into force of this Regulation.

24. With respect to the reference period ending on November 30, 2007, the requirement stipulated in subparagraph (3) of section 3 to accumulate 10 PDUs in respect of standards compliance, ethics and professional practice and the time periods set forth in sections 10 and 11 for the delivery of default notices shall not apply.

However, the requirement to accumulate 15 PDUs for obtaining, updating and reviewing knowledge as stipulated in subparagraph 3 of section 2 of the Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners, approved by Order-in-Council no. 1451-2001 and dated December 5, 2001, remains applicable.

25. The Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners approved by Order-in-Council no. 1451-2001 and dated December 5, 2001 is repealed.

26. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION RELATIVE À L'ENCADREMENT DU SECTEUR DE L'ÉPARGNE COLLECTIVE DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU RÉGIME DE L'INSCRIPTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié sur son site Web, le 20 février 2007, et dans le Bulletin de l'Autorité, le 23 février 2007 (Vol. 4 n° 8, section 3.3), un document aux fins d'une consultation publique portant sur l'encadrement du secteur de l'épargne collective dans le cadre de la réforme du régime d'inscription (la « consultation »).

Le but de la consultation est de faire le point sur les impacts de la réforme de l'inscription proposée aux termes du projet de *Règlement 31-103 sur l'inscription* (le « Règlement 31-103 »), également publié le 20 février 2007 sur le site Web de l'Autorité ainsi qu'au Bulletin de l'Autorité en date du 23 février 2007.

L'Autorité prolonge de 30 jours le délai pour les commentaires sur la consultation, c'est-à-dire jusqu'au 25 mai 2007. Cette prolongation vise à permettre à tous les intervenants du secteur de l'épargne collective de répondre aux questions posées par la consultation et de faire valoir leur point de vue sur les éléments de réflexion de la consultation.

La réforme de l'inscription proposée aux termes du Règlement 31-103 constitue un enjeu majeur pour le secteur de l'épargne collective au Québec et la consultation soulève des points très complexes à cet égard.

La période de commentaires sur le projet de Règlement 31-103 se termine le 20 juin 2007 et une période de commentaires supplémentaire permettra au personnel de l'Autorité de finaliser ses recommandations à temps pour l'étude et le traitement de l'ensemble des commentaires reçus sur le Règlement 31-103.

L'Autorité finalisera durant le mois de juin 2007 son étude des commentaires reçus sur la consultation et aura possiblement des échanges additionnels avec les intervenants du secteur de l'épargne collective.

Toute personne désirant soumettre des commentaires à ce sujet est invitée à les faire parvenir par écrit, avant le **25 mai 2007**, à l'attention de :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381

Courriel : consultations-en-cours@lautorite.qc.ca

Les commentaires peuvent être formulés à l'égard de la consultation et du Règlement 31-103 en même temps et dans le même document, au choix de la personne désirant formuler des commentaires. Il sera toujours possible, pour la personne ayant formulé des commentaires sur la consultation avant le 23 avril

2007, de formuler des commentaires additionnels par la suite jusqu'au 20 juin 2007 tant sur la consultation que sur le Règlement 31-103.

Nous afficherons tous les commentaires sur le site Web de l'Autorité à l'adresse www.lautorite.gc.ca par souci de transparence du processus de la consultation.

Pour toute question, prière de s'adresser à :

Sophie Jean
Conseillère en réglementation
Surintendance de la distribution
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (514) 395-0558, poste 4786

Courriel : sophie.jean@lautorite.gc.ca

Le 27 avril 2007.

3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIER, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES

3.4.1 Inscription de firmes

3.4.1.1 Courtiers en valeurs

Valeurs mobilières Norstar

Inscription de la société à titre de courtier en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont MM Michael G. Sheridan, dirigeant responsable des activités au Québec, Sean D. Sheridan et Mme Brenda Drisdelle.

3.4.1.2 Conseillers en valeurs

Gestion de fonds Genus

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont MM Bradley Norman Bondy, dirigeant responsable des activités au Québec, Rajan Dassan, Wayne William Wachell et Mme Leslie Georgina Cliff.

3.4.1.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
512743	Services d'investissement Férique	Fabienne Lacoste	Courtage en épargne collective	2007-04-19
512954	Blais, Martin, Bérubé Assurances	Jacques Blais	Assurance de dommages	2007-04-25
512956	Services Financiers	Lison	Assurance de personnes	2007-04-20

	Lison Chèvrefils Inc.	Chèvrefils	Planification financière	
512957	Solutions financières Alexandre Lacoste inc.	Alexandre Lacoste	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-04-20
512959	168028 Canada inc.	Diane L. Robinson	Assurance de dommages	2007-04-23
512961	Services Financiers Martial Berrouard inc.	Martial Berrouard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-04-24

3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Grossman, Jeffrey
Marchés Mondiaux State Street Canada inc.
- Kazmierowski, Michael Anthony Patrick
Services Valeurs Mobilières M. R. S. Inc.
- Williams, Ian Timothy
Marchés Perimeter

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc. :

- DiStasi, Heather Margaret Anne
- Miller, Craig Keith
- Siller, Victor Lucas

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd. :

- Attew, Jason Mark
- DiStasi, Heather Margaret Anne
- Miller, Craig Keith
- Siller, Victor Lucas

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. :

- Biszko, Pawel Roman
- Colella, Rocco
- Hardy, André Philippe
- Murphy, Graham Anthony

- Sardana, Gaurang Gopal
- Soares, Tony Sales

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs Mobilières Berkshire inc. :

- Kataric, Lesley Maria
- Porter, William Edward

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Campbell, Kevin Vaughan
Valeurs Mobilières Haywood inc.
- Fortin, Linda
Services financiers Penson Canada inc.
- Gorling, Colin Boyd
Merrill Lynch Canada Inc.
- Grzybowski, Dwayne Nickolas Edward
Valeurs Mobilières Groupe Investors inc.
- Harris, Douglas Andrew
Valeurs Mobilières Northern Inc.
- Jones, Robert David George
Capital Sherbrooke Street (SSC) Inc.
- Lenarduzzi, Guido
Goldman Sachs Canada Inc.
- Leroux, André
Le Groupe Jitney inc.
- MacFayden, Donald Duncan
La Corporation Canaccord Capital
- Marsala, Antonino
Valeurs Mobilières TD inc.
- McGale, Philippe
Financière Banque Nationale Inc.
- Philbrick, Michelle Kimberley
Blackmont Capital Inc.
- Uzielli, Stephen Julian
Scotia Capitaux Inc.
- Watson, Timothy William
Marchés mondiaux CIBC inc.

- Wermenlinger, Laurent
Valeurs mobilières Desjardins inc.

3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Bimcor inc :

- Keenan, Michael
- Marin, Pierre

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion de placements TD inc :

- Buck, Karen
- Hallows, Lee

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Hancock, Paul
Service de gestion d'investissement I.G. Itée
- Jess, Laura
J. Zechner associés
- Karlsson, Annica
RBC services-conseils privés inc.
- McGilvary Cooke, Ian Andrew
Investisseurs QVGD
- Pagé, Jean-Claude
Optimum gestion de placements inc.
- Sawkins, Kristian
Phillips, Hager & North gestion de placements Itée
- Steele, Robert
Gestion d'actifs Seamark Itée
- Whyte, David
Goodman & Company, conseil en placement Itée

3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Agrément à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Lockie, Anne
Fonds d'investissement Royal inc.
- Morin, David
Assurance Morin et associés inc.

3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cet individu n'aurait pas dû se retrouver dans cette section au Bulletin du 13 avril 2007 – Volume 4, numéro 15

- Carr, Chanda Diane
Fonds des professionnels Gestion privée inc.

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Carr, Chanda Diane
Marchés Mondiaux Citigroup Canada inc.
- Stenner, Venning Thane
Marchés mondiaux CIBC inc.

3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion privée des investissements AGF limitée :

- Andrews, David Russell
- Hammond, Andrew

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Badun, Robert Donald
Gestion de placements Highstreet
- Laroche, Pierre
Gestion de placements Innocap inc.
- Stack, William
Gestion d'actifs Iridian LLC
- Sweeney, Andrew Mark
Beutel, Goodman & compagnie ltée
- Wahl, David
Gestion de placements TD inc.
- Wong, Joseph
Gestion de placements Deutsche Canada limitée

3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- David, Ann

Fonds d'investissement Royal inc.

- Morin, Robert
Assurance Morin et associés inc.

3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Blackmont Capital Inc., vu la cessation de cette activité :

- Khim, Marithy
- Norrey, Brent Ronald

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte d'Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc., vu la cessation de cette activité :

- England, Mark Edward
- Laporte, Eric

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte MacDougall, MacDougall & MacTier, inc., vu la cessation de cette activité :

- D'Amours, André
- Fortier, Maryse

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Arnoux, Luce Guylaine
Marchés mondiaux CIBC inc.
- Bergeron, Ghislain
Courtage Direct Banque Nationale inc.
- Butts, Gary Phillip
Corporation recherche Capital
- Clarke, Gary Harold
Gestion MD limitée
- Collings, Aileen Melanie
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee

3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Andrews, David Russell
Gestion privée des investissements AGF limitée
- Badun, Robert Donald
Gestion de placements Highstreet
- Sweeney, Andrew Mark
Beutel, Goodman & compagnie ltée

3.4.4.3 Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts

privilégiées

3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
5d	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur
5e	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers
5f	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises
6	Planification financière
7	Courtage en épargne collective
8	Courtage en contrats d'investissements
9	Courtage en plans de bourses d'études

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100576	Arseneault	Stéphane	7	2007-04-20
100691	Aubin	Claire	7, F	2007-04-18
155332	Aubé	Marie-Noëlle	3B, E	2007-04-23
145533	Bonenfant	Hugo	4B	2007-04-20
104240	Bouchard	Pierre	7	2007-04-18
105018	Brassard	Michel	1A, 3A	2007-04-25
144061	Brière	Suzy	7	2007-04-16
162434	Bédard	Antoine	7	2007-04-18
135485	Bédard	Louise	5D	2007-04-25
169329	C de Léry	Elise	3B	2007-04-25

151036	Chalifoux	Réjean	1A	2007-03-01
106662	Charbonneau	Claude	7	2007-04-17
106662	Charbonneau	Claude	1A, 2A, 6	2007-04-23
171749	Charfeddine	Anis	7	2007-04-17
170754	Corneau	Marie-Josée	7	2007-04-19
153646	Côté	Nathalie	7, F	2007-04-18
108050	Côté	Nathalie	6	2007-04-24
173319	Demers	Angèle	3B	2007-04-23
143755	Descôteaux	France	7, F	2007-04-17
168007	Desgagné	Mario	4B	2007-04-25
164193	Diallo	Maimouna	3B	2007-04-25
137549	Duguay	Martin	5D	2007-04-25
151195	El Ammali	Aziz	1A	2007-04-23
170721	El-Meouchi	Farid Emile	1A	2007-04-24
172728	Eldomy	Walid	7	2007-04-20
151117	Fleury	Sonya	7, F	2007-04-18
153299	Fortin	José	1A	2007-04-24
112767	Fournel	Robin	6	2007-04-24
170092	Giroux	Benoit	7	2007-04-12
136844	Godin	Manon	5D	2007-04-25
171596	Gosselin	Francis	1B	2007-04-23
144334	Hamel	Jean-Pierre	7	2007-04-12
172472	Hannis	Linda	1A	2007-04-24
116168	Harrisson	Normand	9	2007-04-18
166518	Hendy	Ryan	7	2007-04-16
116703	Hum	Kevin Mon Gay	7	2007-04-18
165738	Jalbert	Julie	3B	2007-04-24
155849	Jolin	Claudette	3B	2007-04-24
171228	Kuchmar	Dmitry	7	2007-04-20
118036	Lachapelle	Céline	6	2007-04-24
103628	Ladouceur-Bohémier	Denise	1A	2007-04-24
172601	Lallouche	Toufik	1A	2007-04-24
163121	Landry	Hélène	7, F	2007-04-17
165879	Landry	Jovette	7, F	2007-04-20
119497	Larivière	Chantal	3A	2007-04-23
120398	Leblanc	Nicole	7, F	2007-04-17
120398	Leblanc	Nicole	6	2007-04-24
120675	Leduc	Huguette	6	2007-04-23
120790	Lefebvre	Jocelyne	5A	2007-04-25
146201	Liu	Li	9	2007-04-18
170217	Lizotte-Lavoie	Andrée-Anne	4A	2007-04-25

163019	Lunn	David-William	5E	2007-04-25
161454	Létourneau	Carl	7	2007-04-19
173071	Mills	Erica	7	2007-04-13
123985	Minall	George	7	2007-04-18
147616	Morin	Claudy	4A	2007-04-25
170536	Ménard	Nathalie	3B	2007-04-19
168752	Ngo	Johnny	7	2007-04-16
125061	Nimijean	Lisa Marie	7	2007-04-19
167151	Ouimet	Yves	5B	2007-04-25
161706	Pelletier	Mathieu	3B	2007-04-23
126568	Perez	Mari-Luz	7	2007-04-19
126705	Perron	Francine	7	2007-04-16
166975	Pham	Hai An	9	2007-04-12
126870	Philibert	René	7	2007-04-16
164659	Plante	Monique	7	2007-04-18
164659	Plante	Monique	1A	2007-04-24
165482	Poirier	Stéphane	1B	2007-04-23
171920	Poulin	Hélène	4B	2007-04-23
172394	Prévost	Cindy	1A	2007-04-24
160843	Pépin	Lucie	7	2007-04-20
128167	Quirion	Marcel	7	2007-04-19
128167	Quirion	Marcel	6	2007-04-24
151075	Reglain	Marie	3B	2007-04-25
160781	Robert	Ève	7, F	2007-04-20
158397	Roberts	Rondell	7	2007-04-19
165513	Rousseau	Alain	7	2007-04-16
165384	Roy	Sébastien	1B	2007-04-24
130090	Sabourin	Mathieu	6	2007-04-24
130090	Sabourin	Mathieu	7	2007-04-18
131287	St-Amand	Louise	7	2007-04-17
161545	Tardif	Francine	4A	2007-04-20
135366	Thery	Jean-Philippe	7	2007-04-17
135366	Thery	Jean-Philippe	1A, 2A, 6	2007-04-23
132234	Thériault	Francine	4A	2007-04-25
157137	Trottier	Johanne	1A	2007-04-25
152759	Trudeau	Éric	7	2007-04-16
134025	Venne	Jacques	5A	2007-03-09
134157	Vézina	Pascal	4A	2007-04-24
171196	Xu	Sixiong	7	2007-04-13

3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

3.4.6.1 Courtiers en valeurs

9137-9271 Québec Inc.

Interruption d'activités à titre de courtier émetteur-placeur, vu la cessation de cette activité.

3.4.6.2 Conseillers en valeurs

I-U-GO Capital Inc.

Radiation de l'inscription à titre de conseiller en valeurs d'exercice restreint, vu la cessation de cette activité.

3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Disciplines	Date de cessation
505831	Hub international Ontario ltee	Assurance de dommages	2007-04-19

3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

Radiations

Inscription	Représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
508420	Nicole St-Amand-Rivard	2007-DIST-0252	Radiation	2007-03-12
509542	Frédéric McLean	2007-DIST-0309	Radiation	2007-03-12
510250	Geneviève Maignien	2007-DIST-0357	Radiation	2007-03-12
511369	Hélène Lemay	2007-DIST-0164	Radiation	2007-02-23

Cessations

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
503413	Luc Morin	Assurance de personnes	2007-04-23
511118	Marie-Chantal Hébert	Assurance de personnes	2007-04-24
511294	Jean-Pierre Hamel	Planification financière	2007-04-25
512453	Nathalie Fisette-Caza	Assurance de personnes Assurance collective de	2007-04-25

		personnes	
512681	Kévin Tremblay	Assurance de personnes	2007-04-24

3.4.6.5 Représentants de cabinets de services financiers (*en vertu de l'article 218 de la LDPSF*)

Aucune information.

3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

3.5 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Peter Agostino Vultaggio	(CD00-0641)	François Folot, président Gilles C. Gagné, A.V.C. Kaddis Sidaros, A.V.A.	2 mai 2007 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Effectuer une opération sans l'autorisation du client.	audition sur culpabilité
			3 mai 2007 à 9h30		Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	
			4 mai 2007 à 9h30			
			7 mai 2007 à 9h30			
Denis Lemieux	(CD00-0606)	Guy Cournoyer, président Michèle Barbier, A.V.A. Felice Torre, A.V.A.	2 mai 2007 à 9h30	Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	poursuite - aud. culp
			3 mai 2007 à 9h30		Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	
Jean Robert Turgeon	(CD00-0608)	Guy Cournoyer, président Michèle Barbier, A.V.A. Felice Torre, A.V.A.	2 mai 2007 à 9h30	Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	poursuite - aud. culp
			3 mai 2007 à 9h30		Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	
					Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
cinthe Forest	(CD00-0680)	Janine Kean, président Pierre Beaugrand, A.V.A. Michel Dyotte, A.V.C.	3 mai 2007 à 9h30	À venir Montréal	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	audition radiation provisoire
Michel Pelletier	(CD00-0651)	Guy Cournoyer, président Gaétan Magny Gisèle Balthazard, A.V.A.	7 mai 2007 à 9h30 8 mai 2007 à 9h30 9 mai 2007 à 9h30	Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité
Carmen Aubertin	(CD00-0668)	À venir	10 mai 2007 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque ouest, 18e étage, Montréal (Québec), H2Z 1W7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur. Remplacement sans préavis de remplacement (même type de produits). Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Marc Da Costa	(CD00-0654)	Guy Cournoyer, président	14 mai 2007 à 9h30	Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6	Effectuer une opération sans l'autorisation du client.	audition sur culpabilité
			15 mai 2007 à 9h30		Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	
			16 mai 2007 à 9h30			
			17 mai 2007 à 9h30			
			18 mai 2007 à 9h30			
Serge Durand	(CD00-0643)	François Folot, président Alain Côté, A.V.C. Pierre Décarie	15 mai 2007 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			16 mai 2007 à 9h30			
Jacques-André Marcoux	(CD00-0644)	Guy Cournoyer, président Jacques Denis, A.V.A. Pierre Décarie	22 mai 2007 à 9h30	À venir Montréal	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			23 mai 2007 à 9h30		Excéder les limites de ses connaissances et/ou fausses représentations quant à son niveau de compétence.	
			24 mai 2007 à 9h30			

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Robert Bourdeau	(CD00-0646)	Guy Cournoyer, président Jacques Denis, A.V.A. Pierre Décarie	22 mai 2007 à 9h30	À venir Montréal	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			23 mai 2007 à 9h30		Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	
			24 mai 2007 à 9h30		Excéder les limites de ses connaissances et/ou fausses représentations quant à son niveau de compétence. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	
Gary Silverman	(CD00-0627)	François Folot, président Michel Cotroni, A.V.A. Gilles C. Gagné, A.V.C.	22 mai 2007 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			23 mai 2007 à 9h30		Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	
			24 mai 2007 à 9h30			
Réjean Moisan	(CD00-0657)	François Folot, président Bernard Meloche Michel Cotroni, A.V.A.	29 mai 2007 à 9h30	Hôtel Château Laurier 1220, Place George-V ouest Québec (Québec)	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			30 mai 2007 à 9h30		Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Conflits d'intérêts.	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Carole Dorion	(CD00-0628)	Janine Kean, président	29 mai 2007 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	poursuite - aud. culp
		Gilles C. Gagné, A.V.C. Michèle Barbier, A.V.A.	30 mai 2007 à 9h30		Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi.	
Luc Daoust	(CD00-0576)	François Folot, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Yvon Fortin, A.V.A.	31 mai 2007 à 9h30	À venir Montréal	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	audition sur sanction
Benoit Amar	(CD00-0653)	Guy Cournoyer, président Ginette Racine, A.V.C. Claude Trudel, A.V.A.	31 mai 2007 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité

3.6 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Services financiers Altamira Ltée, Gestion financière Assante Ltée, Groupe d'investissement Berkshire inc., BMO Investissements inc., Desjardins Cabinet de services financiers inc., Investisseurs privés Dundee inc., FundEX Investments Inc., Independent Planning Group Inc., Investia services financiers inc., Services financiers Groupe Investors Inc., IPC Investment Corporation, M.R.S. Inc., Corporation des Correspondants M.R.S., Placements Banque Nationale inc., Services d'investissement TD inc. et Gestion Financière Worldsource inc.

Une dispense a été accordée aux sociétés de l'application de l'article 2 du Règlement sur le compte en fidéicommis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières afin de leur permettre une garde confondue des fonds reçus d'autrui à leur compte en fidéicommis à l'égard des titres d'organismes de placement collectif et autres formes d'investissement autorisées.

I-U-GO Capital Inc.

Une dispense a été accordée à I-U-GO Capital Inc. de l'obligation d'inscription à titre de conseiller en valeurs en vertu de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières, à l'égard de ses activités de conseil auprès de la société Sojecci II Ltée et La Fondation Lucie et André Chagnon

Le surintendant se réserve la possibilité d'annuler la présente décision advenant des modifications réglementaires en valeurs mobilières nécessitant l'obligation d'inscription à titre de conseiller.

Dispense relative à la préparation professionnelle.

- Desrocher, Denis
Gestion de placements Desjardins inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9 concernant la préparation professionnelle.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- Le représentant limite l'exercice de ses activités au démarchage;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 205 du Règlement concernant la préparation professionnelle.

- McGilvary Cooke, Ian Andrew
Investisseurs QVGD

Une dispense a été accordée au représentant de l'application du paragraphe de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9 concernant l'expérience requise.

- il exerce son activité de représentant au Québec sous la responsabilité d'un représentant du conseiller en valeurs ayant l'expérience requise jusqu'à ce qu'il obtienne une inscription à titre de gestionnaire de portefeuille auprès de son autorité principale;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Obadia, David
Marchés Mondiaux CIBC Inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de lui permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'agir à titre de responsable des titres dérivés

- Bélanger, Pierre
Gestion de portefeuille Natcan inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'agir à titre de responsable des titres dérivés pour le compte de Gestion de portefeuille Natcan inc.

Autorisation d'agir à titre de responsable des titres dérivés

- Huard, Marie-Ève
Gestion de portefeuille Natcan inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'agir à titre de responsable des titres dérivés pour le compte de Gestion de portefeuille Natcan inc.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

Blackmont Capital Inc.

Approbation d'un emprunt de 12 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Rockwater Capital Corporation en faveur de Blackmont Capital Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Rockwater Capital Corporation renonce à concourir est de 83 500 000 \$.

Gestion de fonds Genus

Approbation de la prise de position importante de 36,94 % du capital-actions de Gestion de fonds Genus, conseiller en valeurs de plein exercice par Leslie Cliff. Cette prise de position importante se fait par la société Rancho Marige.

Approbation de la prise de position importante de 36,94 % du capital-actions de Gestion de fonds Genus, conseiller en valeurs de plein exercice par Wayne William Wachell. Cette prise de position importante se fait par la société Wachell Enterprises.

Gestion de placements Innocap Inc.

Approbation de la prise de position importante de 25 % du capital-actions de Gestion de Placements Innocap Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par BNP Paribas S.A.

Groupe financier Monexia Inc.

Approbation du renforcement de la position importante de 22,77 % à 28,79 % dans le capital-actions de Groupe financier Monexia inc., conseiller en valeurs en de plein exercice par Fiducie Mario Viens. Ce renforcement de position importante se fait par la société Capital3 Gestion FX inc.

Loewen, Ondaatje, Mccutcheon Limitée

Approbation du renforcement de la position importante de 24,99 % à 27,32 % dans le capital-actions de Loewen, Ondaatje, McCutcheon Ltée, courtier en valeurs de plein exercice par Herman Garrett.

Approbation de la prise de position importante de 11,01 % du capital-actions de Loewen, Ondaatje, McCutcheon Ltée, courtier en valeurs de plein exercice par André Brosseau.

Approbation de la prise de position importante de 11,01 % du capital-actions de Loewen, Ondaatje, McCutcheon Ltée, courtier en valeurs de plein exercice par Mark Eaton.

Valeurs mobilières Norstar

Approbation de la prise de position importante de 13,5 % du capital-actions de Valeurs mobilières Norstar, courtier en valeurs de plein exercice par Brenda Drisdelle. Cette prise de position importante se fait par la société Norstar Securities Trust.

Approbation de la prise de position importante de 16,5 % du capital-actions de Valeurs mobilières Norstar, courtier en valeurs de plein exercice par Sean D. Sheridan. Cette prise de position importante se fait par la société Norstar Securities Trust.

Approbation de la prise de position importante de 45,6 % du capital-actions de Valeurs mobilières Norstar, courtier en valeurs de plein exercice par Michael G. Sheridan. Cette prise de position importante se fait par la société Norstar Securities Trust.

3.7.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

ACE Aviation Holdings Inc.

Visa du prospectus simplifié du 20 avril 2007 concernant le placement d'actions variables de catégorie A à droit de vote et d'actions de catégorie B à droit de vote.

Le visa prend effet le 23 avril 2007.

Numéro de projet Sédar: 1086247

Banque Royale du Canada

Visa du prospectus simplifié provisoire du 17 avril 2007 concernant le placement de billets secondaires.

Le visa prend effet le 18 avril 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Deutsch Bank Valeurs Mobilières Limitée
J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc.
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1084783

Canadian Capital Auto Receivables Asset Trust II

Visa du prospectus simplifié provisoire du 16 avril 2007 concernant le placement de billets adossés à des créances automobiles de série 2007-1, catégorie A-1, A-2, A-3, B, C.

Le visa prend effet le 16 avril 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1083425

Canadian World Fund Limited

Visa du prospectus simplifié provisoire du 19 avril 2007 concernant le placement de droits de souscription d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 19 avril 2007

Courtier(s):

Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1085335

Capital BLF inc.

Visa du prospectus provisoire du 18 avril 2007 concernant le placement d'un maximum de 7 500 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action.

Le visa prend effet le 18 avril 2007.

Courtier(s):
Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar: 1084512

Fiducie de billets secondaires RBC (La)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 17 avril 2007 concernant le placement de billets secondaires, échéant en 2017.

Le visa prend effet le 18 avril 2007.

Courtier(s):
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Deutsche Bank Valeurs Mobilières Limitée
J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc.
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1084366

Financial Preferred Securities Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 16 avril 2007 concernant le placement d'actions privilégiées.

Le visa prend effet le 18 avril 2007.

Courtier(s):
Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Corporation Canaccord Capital
Blackmont Capital Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Raymond James Ltée
Corporation Recherche Capital
Wellington West Capital Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1084970

First Asset Global Infrastructure Fund

Visa du prospectus provisoire du 23 avril 2007 concernant le placement de parts rachetables et transférables au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 23 avril 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Corporation Canaccord Capital
 Raymond James Ltée
 Wellington West Capital Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Corporation Recherche Capital
 Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1086508

**Fonds Claymore S&P/TSX Global Mining ETF
 (parts ordinaires et parts de catégorie Advisor)
 Fonds Claymore Canadian Fundamental Index ETF
 (parts ordinaires)**

Visa du prospectus provisoire du 20 avril 2007 concernant le placement de parts ordinaires et de parts de catégorie Advisor de Fonds Claymore S&P/TSX Global Mining ETF et concernant le placement de parts ordinaires de Fonds Claymore Canadian Fundamental Index ETF.

Le visa prend effet le 23 avril 2007.

Numéro de projet Sédar: 1086395

Fonds de placement immobilier Cominar

Visa de prospectus simplifié provisoire du 19 avril 2007 concernant le placement de 7 113 000 reçus de souscription, au prix de 23,90 \$ le reçu, chacun représentant le droit de recevoir une part et le placement d'un emprunt en débetures convertibles subordonnées et non garanties à 5,70 % de série B échéant le 30 juin 2014.

Le visa prend effet le 20 avril 2007.

Courtier(s):

Financière Banque Nationale Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Marchés des Capitaux Genuity
 Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1085862

Northstar Healthcare Inc.

Visa du prospectus provisoire modifié et mis à jour du 23 avril 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 23 avril 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Wellington West Capital Markets Inc.

Numéro de projet Sédar: 1074685

Saskatchewan Wheat Pool Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 17 avril 2007 concernant le placement de 39 000 000 de reçus de souscription de catégorie 3, représentant chacun le droit de recevoir une action ordinaire.

Le visa prend effet le 17 avril 2007.

Courtier(s):

Marchés des Capitaux Genuity
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar: 1084125

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Canadian Capital Auto Receivables Asset Trust II

Visa pour le prospectus simplifié du 23 avril 2007 de Canadian Capital Auto Receivables Asset Trust II concernant le placement de billets adossés à des créances automobiles de série 2007-1 d'une valeur nominale maximum de 752 400 000 \$.

Le visa prend effet le 23 avril 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Société Générale Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1083425

Capital régional et coopératif Desjardins

Visa pour le prospectus simplifié du 18 avril 2007 de Capital régional et coopératif Desjardins concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 18 avril 2007.

Numéro de projet Sédar: 1077941

Descartes Systems Group Inc. (The)

Visa pour le prospectus simplifié du 20 avril 2007 de The Descartes Systems Group Inc. concernant le placement de 5 750 000 actions ordinaires au prix de 5,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 20 avril 2007.

Courtier(s):

Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Marchés des Capitaux Genuity

Numéro de projet Sédar: 1081874

Fiducie de billets secondaires RBC et Banque Royale du Canada

Visa pour le prospectus simplifié du 24 avril 2007 de Fiducie de billets secondaires RBC et Banque Royale du Canada concernant le placement de 1 000 000 de billets secondaires de la fiducie 4,58 % échéant le 30 avril 2007 (RBC TSN – série AMC) au prix de 1 000 \$ chacun et des billets secondaires série 10 de la Banque Royale de Canada pouvant être émis en échange des RBC TSN – série AMC, conformément aux dispositions d'échange.

Le visa prend effet le 24 avril 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Merrill Lynch Canada Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Deutsche Bank Valeurs Mobilières Limitée
 J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc.
 Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1084366 et 1084783

Fonds communs de placement TD

Visa pour le prospectus simplifié du 23 avril 2007 concernant le placement de parts de catégorie A et de catégorie B de :

Fonds d'investissement à court terme canadien Émeraude TD
 Fonds indiciel d'obligations canadiennes Émeraude TD
 Fonds indiciel mondial d'obligations d'État Émeraude TD
 Fonds équilibré Émeraude TD
 Fonds indiciel d'actions canadiennes Émeraude TD
 Fonds indiciel du marché américain Émeraude TD
 Fonds indiciel d'actions internationales Émeraude TD

Le visa prend effet le 24 avril 2007.

Numéro de projet Sédar: 1062279

Fonds communs de placement TD

Visa pour le prospectus simplifié du 23 avril 2007 concernant le placement de parts de catégorie Institutionnelle et de catégorie Investisseurs de :

Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD
 Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD – institutions financières
 Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD – gouvernement du Canada
 Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains Émeraude TD
 Fonds de gestion de trésorerie gouvernemental en dollars américains Émeraude TD

Le visa prend effet le 24 avril 2007.

Numéro de projet Sédar: 1062280

Fonds mutuels Lincluden

Visa pour le prospectus simplifié du 17 avril 2007 concernant le placement de parts des séries A, F, I et O de :

Fonds Équilibré Lincluden

Le visa prend effet le 18 avril 2007.

Numéro de projet Sédar: 1062121

Ressources Claude inc. (Les)

Visa pour le prospectus simplifié du 17 avril 2007 de Les Ressources Claude inc. concernant le placement d'un maximum de 14 375 000 actions ordinaires au prix de 1,60 \$ l'action.

Le visa prend effet le 17 avril 2007.

Courtier(s):

Financière Banque Nationale Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Toll Cross Securities Inc.

Numéro de projet Sédar: 1079990

Ressources Gammon Lake Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 19 avril 2007 de Ressources Gammon Lake Inc. concernant le placement de 11 500 000 actions ordinaires au prix de 20,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 19 avril 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1080856

Société financière HSBC Limitée

Visa pour le prospectus préalable du 20 avril 2007 de Société financière HSBC Limitée concernant le placement d'un montant global de 6 000 000 000 \$ de billets à moyen terme.

Le visa prend effet le 24 avril 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.

Numéro de projet Sédar: 1082300

6.6.1.3 Modifications du prospectus**Fonds de l'Association des Policiers Provinciaux du Québec**

Visa pour la modification n° 1 du 5 avril 2007 du prospectus simplifié du 31 mai 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds Équilibré de l'Association des Policiers Provinciaux du Québec

Cette modification est faite à la suite de la nomination d'un nouveau conseiller en valeurs et au changement des stratégies de placement.

Le visa prend effet le 18 avril 2007.

Numéro de projet Sédar: 916508

Fonds de l'Association des Policiers Provinciaux du Québec

Visa pour la modification n° 2 du 5 avril 2007 du prospectus simplifié du 30 octobre 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds de croissance de l'Association des Policiers Provinciaux du Québec

Cette modification est faite à la suite de la nomination d'un nouveau conseiller en valeurs et du changement des stratégies de placement.

Le visa prend effet le 18 avril 2007.

Numéro de projet Sédar: 943563

Fonds RBC

Visa pour la modification n° 1 du 10 avril 2007 du prospectus simplifié du 27 février 2007 concernant le placement de parts de série F de :

Fonds du marché monétaire Plus RBC

Cette modification est faite à la suite du changement, à compter du 1^{er} juillet 2007, dans le calcul des frais d'exploitation facturés aux Fonds en établissant des frais d'administration fixes à l'égard de chaque série de parts offerte pour chacun des Fonds.

Le visa prend effet le 19 avril 2007.

Numéro de projet Sédar: 1046224

Fonds RBC

Visa pour la modification n° 1 du 10 avril 2007 du prospectus simplifié du 12 janvier 2007 concernant le placement de parts de série A, de série Conseillers et de série F de :

Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC

et parts de série A et de série Conseillers de :

Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC

Cette modification est faite à la suite du changement, à compter du 1^{er} juillet 2007, dans le calcul des frais d'exploitation facturés aux Fonds en établissant des frais d'administration fixes à l'égard de chaque série de parts offertes par chacun des Fonds.

Le visa prend effet le 19 avril 2007.

Numéro de projet Sédar: 1009136

Fonds RBC

Visa pour la modification n° 1 du 10 avril 2007 du prospectus simplifié du 27 octobre 2006 concernant le placement de parts de série Conseillers et de série F de :

Fonds spécifique nord-américain RBC DVM
Fonds spécifique canadien RBC DVM
Fonds spécifique international RBC DVM
Portefeuille mondial équilibré RBC DVM
Portefeuille mondial de croissance RBC DVM
Portefeuille global d'actions RBC DVM

Cette modification est faite à la suite du changement, à compter du 1er juillet 2007, dans le calcul des frais d'exploitation facturés aux Fonds en établissant des frais d'administration fixes à l'égard de chaque série de parts offertes par chacun des Fonds.

Le visa prend effet le 19 avril 2007.

Numéro de projet Sédar: 994946

Fonds RBC

Visa pour la modification n° 3 du 10 avril 2007 du prospectus simplifié du 4 juillet 2006 concernant le placement de parts de série A, de série Conseillers, de série F, de série I et de série O de :

Fonds de bons du Trésor canadien RBC (de séries A, I et O seulement)
 Fonds du marché monétaire canadien RBC
 Fonds du marché monétaire Plus RBC (de série A seulement)
 Fonds du marché monétaire américain RBC (de séries A, I et O seulement)
 Fonds canadien de revenu à court terme RBC
 Fonds d'obligations RBC
 RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes (de séries Conseillers et F seulement)
 Fonds indiciel obligataire canadien RBC (de série A seulement)
 Fonds de revenu mensuel RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds de revenu américain RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds d'obligations étrangères RBC (de séries A, Conseillers, F et I seulement)
 Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC (de séries A, Conseillers, F et I seulement)
 Fonds mondial à rendement élevé RBC (de séries A, Conseillers, F et I seulement)
 Portefeuille de trésorerie RBC (de séries A et Conseillers seulement)
 Portefeuille de trésorerie évolué RBC (de séries A et conseillers seulement)
 Fonds équilibré RBC (de séries A, Conseillers, F et I seulement)
 Fonds de revenu à gestion fiscale RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds de croissance équilibré RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Portefeuille prudence sélect RBC (de séries A et Conseillers seulement)
 Portefeuille équilibré sélect RBC (de séries A et Conseillers seulement)
 Portefeuille de croissance sélect RBC (de séries A et Conseillers seulement)
 Portefeuille prudence choix sélect RBC (de séries A et Conseillers seulement)
 Portefeuille équilibré choix sélect RBC (de séries A et Conseillers seulement)
 Portefeuille de croissance choix sélect RBC (de séries A et Conseillers seulement)
 Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC (de séries A et conseillers seulement)
 Fonds d'éducation Objectif 2010 RBC (de série A seulement)
 Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC (de série A seulement)
 Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC (de série A seulement)
 Fonds canadien de dividendes RBC (de séries A, Conseillers, F et I seulement)
 Fonds d'actions canadiennes RBC (de séries A, Conseillers, F et I seulement)
 Fonds indiciel canadien RBC (de série A seulement)
 Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds diversifié de fiducies canadiennes de revenu RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds nord-américain de dividendes RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds nord-américain de valeur RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds nord-américain de croissance RBC (de séries A, Conseillers, F et I seulement)
 Fonds d'actions américaines RBC (de séries A, Conseillers, F et I seulement)
 Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds indiciel américain RBC (de série A seulement)
 Fonds américain indiciel neutre en devises RBC (de série A seulement)
 Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (de séries A, Conseillers, F et I seulement)
 Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC (de séries A, Conseillers, F et I seulement)

Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC (de séries A et F seulement)
 Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC (de séries A et F seulement)
 Fonds d'actions internationales RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds international indiciel neutre en devises RBC (de série A seulement)
 Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC (de séries A, Conseillers, F et I seulement)
 Fonds d'actions européennes RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds d'actions asiatiques RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds mondial Titans RBC (de séries A, Conseillers, F et I seulement)
 Fonds mondial d'énergie RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds mondial de métaux précieux RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds mondial de consommation et finance RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds mondial des sciences de la santé RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds mondial de ressources RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)
 Fonds mondial de technologie RBC (de séries A, Conseillers et F seulement)

Cette modification est faite à la suite du changement, à compter du 1^{er} juillet 2007, dans le calcul des frais d'exploitation facturés aux Fonds en établissant des frais d'administration fixes à l'égard de chaque série de parts offertes par chacun des Fonds.

Le visa prend effet le 20 avril 2007.

Numéro de projet Sédar: 945357

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Banque Canadienne Impériale de Commerce

Réception du supplément de prospectus daté du 2 février 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque Canadienne Impériale de Commerce daté du 20 décembre 2005, visant le placement de 12 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 32, au prix de 25,00 \$ l'action. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Banque de Montréal

Réception du supplément de prospectus daté du 9 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque de Montréal daté du 5 janvier 2006, visant le placement d'actions privilégiées de catégorie B perpétuelles à dividendes non cumulatif, série 13, pour une valeur globale de 350 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

First Capital Realty Inc.

Réception du supplément de prospectus daté du 2 avril 2007 au prospectus simplifié définitif de First Capital Realty Inc. daté du 31 mai 2005, visant le placement de débentures de série F à 5,32 %, échéant le 30 octobre 2014, pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 22 février 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de billets à capital protégé et à rendement optimisé liés à des actions étrangères, série 1 échéant le 24 février 2014, pour une valeur globale de 6 769 300 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 19 décembre 2006 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de billets à capital protégé liés à la répartition des actifs, série 3 échéant le 20 décembre 2013, pour un valeur global de 6 151 100 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Shaw Communications Inc.

Réception du supplément de prospectus daté du 27 février 2007 au prospectus simplifié définitif de Shaw Communications Inc. daté du 16 février 2007, visant le placement de billets de premier rang à 5,70 % échéant en 2017, pour une valeur globale de 400 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Société de financement GE Capital Canada

Réception du supplément de prospectus daté du 30 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de Société de financement GE Capital Canada daté du 31 janvier 2006, visant le placement de billets à moyen terme, série A, à taux flottant venant à échéance le 2 avril 2009, inconditionnellement et irrévocablement garantis par General Electric Capital Corporation, pour une valeur globale de 350 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS**Aéroport de Québec Inc.**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets de premier rang de catégorie A non garantis à 5,12 %, échéant le 12 avril 2029 et de billets de premier rang de catégorie B non garantis à 4,769 %, échéant le 12 avril 2022, le tout pour une valeur globale de 60 000 000 \$.

Date du placement :

Le 12 avril 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 avril 2007

Barracuda Gold Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 46 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 313 000 actions ordinaires au prix de 0,25 \$ l'action.

Date du placement :

Le 30 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 avril 2007

BCD Mining Incorporated

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 42 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 808 000 actions ordinaires au prix de 0,25 \$ l'action.

Date du placement :

Le 30 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 avril 2007

Camcor Oil Sands Opportunities Fund I, L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 parts de catégorie B au prix de 1,00 \$ la part et de 4 320 parts de catégorie A au prix de 10 000 \$ la part.

Dates du placement :

Le 5 et 11 avril 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 avril 2007

Consolidated Big Valley Resources Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 28 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 890 040 actions ordinaires accréditatives au prix de 0,185 \$ l'action, incluant 2 890 040 bons de souscription d'actions ordinaires, de 442 000 actions ordinaires au prix de 0,16 \$ l'action, incluant 442 000 bons de souscription d'actions ordinaires et de 1 268 421 actions ordinaires, à un prix réputé de 0,19 \$ l'action, incluant 1 268 421 bons de souscription d'actions ordinaires. De plus, 105 750 bons de souscription d'actions ordinaires et 104 054 actions ordinaires au prix de 0,22 \$ l'action, incluant 104 054 bons de souscription d'actions ordinaires, le tout émis à titre de rémunération.

Dates du placement :

Le 19 et 26 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.12 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2007

Corporation Minière Animiki Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 17 500 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'une action accréditive, au prix de 0,40 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 15 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

Corporation Minière Animiki Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 65 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'une action accréditive, au prix de 0,40 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 21 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

Corporation Minière Animiki Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 37 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'une action accréditive, au prix de 0,40 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 26 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

Corporation Minière Animiki Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 52 500 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'une action accréditive, au prix de 0,40 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 27 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

Corporation Minière Animiki Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 282 500 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'une action accréditive, au prix de 0,40 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 28 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

Corporation minière Niogold

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 200 000 actions ordinaires, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 12 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 mars 2007

Corporation minière Niogold

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 500 000 actions ordinaires, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 22 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 mars 2007

Denison Mines Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 27 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 35 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 931 425 actions ordinaires accréditives au prix 16,30 \$ l'action.

Date du placement :

Le 2 avril 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 avril 2007

Exploration Dios Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 52 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 23 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 666 666 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire au prix de 0,75 \$ l'unité. De plus, 666 666 bons de souscription d'actions ordinaires émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 30 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 avril 2007

Gastem Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs hors Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 38 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 615 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,65 \$ l'unité ainsi que 461 500 options d'achat d'unités, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 16 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 mars 2007

Global Finishing, Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 7 500 000 actions ordinaires, pour une valeur totale de 80 000 \$ US.

Date du placement :

Le 8 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 mars 2007

Hinterland Metals Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 200 000 actions ordinaires, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 20 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 mars 2007

InfraReDx, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 37 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 292 732 actions privilégiées de série B-1, au prix de 1,338 \$ l'action.

Date du placement :

Le 15 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 mars 2007

Lyrtech Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 57 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 61 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 125 237 500 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire de catégorie A et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,08 \$ l'unité ainsi que de 10 000 000 d'options d'achat d'unités, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 6 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 mars 2007

Matamec Explorations Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 940 233 actions ordinaires, pour une valeur totale de 159 073,97 \$

Date du placement :

Le 15 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 mars 2007

Pinetree Capital Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 11 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 93 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 10 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 12,13 \$ l'unité et de 440 000 options compensatoires d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 16 avril 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 avril 2007

Rabobank Nederland

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 14 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement d'obligation « Euro Canadian Dollar », pour une valeur globale de 250 000 000 \$ Cdn.

Date du placement :

Le 28 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 avril 2007

Ressources Explor inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 100 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,20 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :
 Le 22 mars 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.13 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 29 mars 2007

Ressources Plexmar Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 40 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 47 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 20 833 329 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,06 \$ l'unité et de 312 000 bons de souscription d'action ordinaire, émis à titre de rémunération.
 Date du placement :
 Le 9 février 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 30 mars 2007

Sea Green Capital Corp.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 1 000 000 d'unités accréditives, chacune étant composée d'une action accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire et de 1 755 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,10 \$ l'unité.
 Date du placement :
 Le 29 mars 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 9 avril 2007

Semafo Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 1 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires.
 Date du placement :
 Le 20 février 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 2 mars 2007

Sigma Ventures Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 385 556 actions ordinaires, chacune étant accompagnée d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,90 \$ l'action et de 135 289 options, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 29 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 avril 2007

Société en commandite Val-Eo**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 69 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 244 500 parts de catégorie A , au prix de 1,00 \$ la part, de 333 500 parts de catégorie B et de 10 794 parts de catégorie C, émises sans versement d'un apport en argent.

Date du placement :

Les 6 et 7 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.5 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 février 2007

Tanzania Mining Corp.**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 96 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 9 115 000 actions, au prix de 0,25 \$ l'action.

Date du placement :

Le 30 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 19 avril 2007

Thallion Pharmaceuticals Inc.**Souscripteur :**

Le placement a eu lieu auprès de 96 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 124 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 180 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,25 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 14 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.24 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 23 mars 2007

Whitehall Trust

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de billets catégorie FRN-2, série A, venant à échéance le 20 mars 2009, pour une valeur globale de 30 000 000 \$.
 Date du placement :
 Le 20 mars 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 3 avril 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Annapolis Investment Limited Partnership III

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 8 938 parts, au prix de 100,00 \$ la part.
 Date du placement :
 Le 5 mars 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3, 2.5 et 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 9 mars 2007

Annapolis Investment Limited Partnership IV

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 6 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de 37 000 parts, au prix de 100,00 \$ la part.
 Date des placements :
 Le 27 février et 28 février 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 9 mars 2007

CTI Palos Equity Fund L.P.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 19 000,00 \$.

Date du placement :

Le 2 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 mars 2007

Citigroup Venture Capital International Growth Partnership (Cayman Offshore) II, L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 300 parts d'une valeur globale de 1 503 710 \$.

Dates du placement :

26 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 avril 2007

D.E. Shaw Composite International Fund

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de parts d'une valeur globale de 5 000 000 \$ US.

Date du placement :

1^{er} janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 avril 2007

Fiducie Silverstone

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de billets catégorie FRN-1 série A, échéant le 2 mars 2009, pour une valeur globale de 100 000 000,00 \$.

Date du placement :

Le 2 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 mars 2007

Fonds de Construction Centria Capital, s.e.c.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de neuf souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 2 515 000 parts de catégorie A au prix de 10 \$ la part.
 Dates du placement :
 28 février, 21 mars, 4 avril, 5 avril, 31 mai, 1^{er} juin, 9 juin et 2 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 26 janvier 2007

Fonds de couverture diversifié Newport

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Le placement a eu lieu auprès de 21 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 6 877,108 parts d'une valeur globale de 943 579,25 \$.
 Date du placement :
 22 mars 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 4 avril 2007

Fonds de fiducie de revenus Palos S.E.C.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de parts, pour une valeur globale de 400 000,00 \$.
 Date du placement :
 Le 28 mars 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 mars 2007

Fonds d'obligations CTI Palos S.E.C.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de parts, pour une valeur globale de 50 000,00 \$.
 Date du placement :
 Le 2 mars 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 mars 2007

Fonds d'obligations des Services Financiers des institutions locales

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Description des placements :
 Placements de parts, pour une valeur globale de 4 169 911,40\$.

Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 12 mars 2007

IShares CDN S&P/TSX Cap Energy

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Description des placements :
 Placements de 16 200 actions, pour une valeur globale de 1 525 290,91 \$.
 Date des placements :
 Le 9, 14, 21 et 22 février 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 27 mars 2007

IShares CDN S&P/TSX 60 Index

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de 8 360 actions, pour une valeur globale de 739 372,66 \$.
 Date des placements :
 Le 7 et 20 février 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 29 mars 2007

IShares TR MSCI Japan Index

Souscripteur :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description des placements :
 Placements de 192 025 actions, pour une valeur globale de 3 386 909,51 \$.
 Date des placements :
 Le 16 et 26 février 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 27 mars 2007

Kensington Private Equity Fund IV, L.P.

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu auprès de six souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placement de 23 333 parts d'une valeur globale de 23 334 000 \$.

Date du placement :
29 et 30 mars 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 avril 2007

Kiewit Investment Fund LLLP

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec
Description du placement :
Placement de 9,706 parts d'une valeur globale de 177 194,28 \$
Date du placement :
30 juin 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
11 avril 2007

Leith Wheeler Canadian Equity Fund (Series A)

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 19 846 690,50 \$.
Date des placements :
Du 5 mai au 28 décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 27 février 2007

Leith Wheeler Fixed Income Fund (Series A)

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 7 485 503,00 \$.
Date des placements :
Du 15 novembre au 28 décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 27 février 2007

Leith Wheeler International Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 12 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 25 395 422,00 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 27 février 2007

Leith Wheeler US Pension Pooled Fund

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de parts, pour une valeur globale de 2 722 000,00 \$.
 Date des placements :
 Le 16 juin et 7 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 27 février 2007

MidCap SPDR Trust Series 1

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 50 000 actions, au prix de 179,35 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 28 février 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 27 mars 2007

New York Life Global Funding

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu auprès de neuf souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de billets portant intérêt au taux de 4,30 %, échéant en 2014, d'une valeur globale de 399 304 000 \$.
 Dates du placement :
 19 mars 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 28 mars 2007

QIP, Ltd.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 3 320 actions « US Grandfathered Class » sans droit de vote, pour une valeur globale de 3 892 036,00 \$.

Date du placement :

Le 1^{er} mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 mars 2007

RBC Dexia Unitized Short Term Money Market Investment Fund (STIF I)

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 25 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 232 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 4 162 035 911,85 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 février 2007

RBC Dexia Unitized Short Term Money Market Investment Fund (STIF II)

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 29 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 947 450 911,90 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 février 2007

Timbercreek Mortgage Investment Fund

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placements a eu lieu auprès de quatre souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts d'une valeur globale de 900 000 \$.

Date du placement :

30 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 avril 2007

UBS (LUX) Medium Term Bond Fund FCP

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 530 parts, au prix de 332,71 \$ la part.

Date du placement :

Le 14 septembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 mars 2007

Vanguard European Stock Index Fund**Souscripteur :**

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements d'actions, pour une valeur globale de 5 148 867,40 \$.

Date des placements :

Le 23 février et 21 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 mars 2007

Vanguard Institutional Index Fund**Souscripteurs :**

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placements d'actions, pour une valeur globale de 22 813,80 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 mars 2007

Vanguard Total Stock Market Index Fund**Souscripteurs :**

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placements d'actions, pour une valeur globale de 1 072 582,83 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 mars 2007

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Canadian World Fund Limited

Vu la demande présentée par Canadian World Fund Limited (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 avril 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des états financiers consolidés comparatifs vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2005, ainsi que les notes y afférents, le rapport des vérificateurs s'y rapportant, le rapport de la direction sur le rendement et la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 ainsi que la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 7 février 2007 (les « documents »), lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'il entend déposer le ou vers le 19 avril 2007, à la condition que la version française de ces documents soit déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive (la « dispense temporaire de traduction »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction.

Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique

Vu la demande présentée par Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 avril 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur, de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des états financiers intermédiaires consolidés non vérifiés comparatifs de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (« Canadien Pacifique Limitée ») pour la période se terminant le 31 mars 2007 et le rapport de gestion de Canadien Pacifique Limitée pour la période se terminant le 31 mars 2007 (les « documents ») intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'il entend déposer le ou vers le 24 avril 2007, à la condition que la version française des documents soit déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive (la « dispense temporaire de traduction »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction.

Fonds Claymore ETF

Vu la demande présentée par Claymore Investments, Inc. (« Claymore » ou le « gérant »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 mars 2007 (la « Demande ») au nom des Fonds nommés à l'Annexe A (les « Fonds négociés en bourse existants »), des Fonds nommés à l'Annexe B (les « Fonds négociés en bourse nouvellement créés ») et au nom des fonds négociés en bourse à être créés dans le futur par Claymore (les « Fonds négociés en bourse futurs » étant collectivement avec les Fonds négociés en bourse existants et nouvellement créés, les « Fonds négociés en bourse » ou pris individuellement, un « Fonds négocié en bourse »);

vu la Demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« Autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement Q-28 sur les exigences générales relatives aux prospectus* (le « Règlement Q 28 »);

vu le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »)

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Dispositions relatives aux états financiers des fonds d'investissement » : dispositions réglementaires que les Fonds négociés en bourse doivent suivre, et qui sont les suivantes :

- a) établir et déposer les états financiers annuels vérifiés conformément aux dispositions prévues aux articles 2.1 et 2.2 du Règlement 81-106;
- b) établir et déposer les états financiers intermédiaires conformément aux dispositions prévues aux articles 2.3 et 2.4 du Règlement 81-106;
- c) établir les états financiers en conformité avec les PCGR canadiens et les vérifier en conformité avec les NVGR canadiennes conformément aux dispositions prévues aux articles 2.6 et 2.7 du Règlement 81-106;
- d) transmettre les états financiers annuels et intermédiaires aux investisseurs conformément aux dispositions prévues à la Partie 5 du Règlement 81-106;
- e) établir, déposer et transmettre aux investisseurs le RDRF annuel et intermédiaire conformément aux dispositions prévues aux Parties 4 et 5 du Règlement 81-106;
- f) établir et diffuser l'information trimestrielle sur le portefeuille aux investisseurs conformément aux dispositions prévues à la Partie 6 du Règlement 81-106.

« RDRF » : rapport annuel ou intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds établir, déposer et transmis aux conformément aux dispositions prévues aux Parties 4 et 5 du Règlement 81-106.

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la Demande visant à dispenser, à certaines conditions, les Fonds négociés en bourse de certaines obligations prévues au Règlement Q-28, lors du renouvellement du prospectus des Fonds négociés en bourse existants et futurs (ou, en ce qui a trait au fonds Claymore Canadian Fundamental Index ETF, dans son prospectus préliminaire et dans chacun de ses renouvellements de prospectus subséquents), en ce qui a trait à la présentation des états financiers suivants :

- i) les états financiers annuels des Fonds négociés en bourse pour les trois derniers exercices requis en vertu de l'article 4.1 du Règlement Q-28;

- ii) les états financiers intermédiaires des Fonds négociés en bourse requis en vertu de l'article 4.6 du Règlement Q-28;
- iii) les autres états financiers qui ont été déposés ou publiés après la date des états financiers nommés aux paragraphes i) et ii) ci-dessus requis en vertu de l'article 4.7 du Règlement Q-28;
- iv) le rapport du vérificateur sur les états financiers des Fonds négociés en bourse auxquels il est fait référence au paragraphe i) et requis en vertu de l'article 4.8 du Règlement Q-28;
- v) les principaux éléments d'information financière consolidée requis à la rubrique 8 de l'Annexe 1 du Règlement Q-28 qui incluent :
 - a. les informations financières sous forme récapitulative pour les états financiers nommés au paragraphe i);
 - b. les informations financières sous forme récapitulative pour les quatre derniers semestres terminés à la clôture du dernier exercice complété le plus récent et pour lesquels des états financiers sont inclus dans le prospectus;
 - c. la politique des Fonds négociés en bourse en matière de dividendes;
 - d. analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation des états financiers nommés au paragraphe i).

(ci-après, collectivement, les paragraphes i) à v), les «Dispenses demandées »)

vu les représentations faites par Claymore.

En conséquence l'Autorité accorde les Dispenses demandées en vertu de l'article 15.1 du Règlement Q-28, aux conditions suivantes :

- a) le prospectus initial de chacun des Fonds négociés en bourse futurs inclut un bilan d'ouverture vérifié de sa valeur liquidative;
- b) à la date du prospectus du Fonds négocié en bourse, le Fonds négocié en bourse se conforme aux dispositions prévues dans le Règlement 81-106 et aux Dispositions relatives aux états financiers des fonds d'investissement;
- c) le prospectus du Fonds négocié en bourse doit, au moyen d'une déclaration à cet effet sur la page frontispice et dans le corps du prospectus, intégrer par renvoi les éléments suivants :
 - i) les derniers états financiers annuels comparatifs déposés du Fonds négocié en bourse, ainsi que le rapport des vérificateurs qui les accompagne, déposé avant ou après la date du prospectus;
 - ii) les derniers états financiers intérimaires que le Fonds négocié en bourse a déposés avant ou après la date du prospectus et qui portent sur la période postérieure à la période visée par les états financiers annuels ainsi intégrés par renvoi dans le prospectus;
 - iii) le dernier RDRF annuel du Fonds négocié en bourse déposé avant ou après la date du prospectus;
 - iv) le dernier RDRF intermédiaire du Fonds négocié en bourse déposé avant ou après la date du prospectus et qui porte sur une période comptable postérieure à celle visée par le RDRF annuel intégré par renvoi dans le prospectus.

- d) La divulgation dans le corps du prospectus auquel il est fait référence au paragraphe c) ci-dessus, inclus la mention suivante, avec l'information complétée entre parenthèses, pour l'essentiel en la forme suivante et la divulgation sur la page frontispice du prospectus auquel il est fait référence au paragraphe c) ci-dessus inclus la mention suivante ou une abréviation de cette dernière et inclure un renvoi à cette mention :

« Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds négocié en bourse dans les documents suivants :

- les derniers états financiers annuels déposés [peut spécifier la date des états financiers annuels, si approprié];
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels [peut spécifier la date des états financiers annuels, si approprié];
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé [peut spécifier la date rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds, si approprié];
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds [peut spécifier la date rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds, si approprié].

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant [sans frais/à frais virés] le [indiquer le numéro de téléphone sans frais ou le numéro de téléphone pour les appels à frais virés], ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

[S'il y a lieu] On peut également obtenir ces documents sur le site Internet [du Fonds négociés en bourse/de la famille du Fonds négocié en bourse], [indiquer l'adresse du site Internet pertinente], ou en communiquant avec [le Fonds négociés en bourse/de la famille du Fonds négocié en bourse] à l'adresse électronique [indiquer l'adresse électronique du Fonds négociés en bourse/de la famille du Fonds négocié en bourse].

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds négocié en bourse sur le site Internet www.sedar.com.

- e) le consentement du vérificateur relativement concernant leur rapport, sur les états financiers comparatifs auxquels il est fait référence au sous-paragraphe i) du paragraphe c) ci-dessus, inclus dans le prospectus du Fonds négocié en bourse, doit être déposé avec le prospectus et déposé également avec tous les états financiers comparatifs subséquents;
- f) l'attestation de chaque Fonds négocié en bourse devant être inclus dans le prospectus en vertu du Règlement Q-28 indique ce qui suit :
- « Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de [indiquer chaque territoire dans lequel le placement est admissible] »;
- g) le prospectus de chaque Fond négocié en bourse indique que le Fonds négocié en bourse a obtenu une dispense de l'Autorité afin de lui permettre, à certaines conditions, d'intégrer certains états financiers et certaines informations par renvoi dans le prospectus au lieu d'inclure de tels états financiers et informations dans le prospectus;
- h) cette décision se termine lors de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation sur les exigences générales relatives aux prospectus qui remplacera le Rule 41-501, General Prospectus Requirements de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou de toutes modifications du

Rule 41-501, General Prospectus Requirements de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario concernant les Dispositions relatives aux états financiers des fonds d'investissement.

La Décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

ANNEXE A : Fonds négociés en bourse existants
La série de Fonds Claymore Balanced ETF

Claymore S&P Global Water ETF
Claymore S&P/TSX CDN Preferred Share ETF
Claymore Global Monthly Yield Hog ETF
Claymore Europe Fundamental Index ETF
Claymore Global Balanced ETF
Claymore Global Balanced Income ETF
Claymore Global Balanced Growth ETF

ANNEXE B: Fonds négociés en bourse nouvellement créés

Claymore S&P Global Water ETF
Claymore S&P/TSX CDN Preferred Share ETF
Claymore Global Monthly Yield Hog ETF
Claymore Europe Fundamental Index ETF
Claymore Global Balanced ETF
Claymore Global Balanced Income ETF
Claymore Global Balanced Growth ETF

Fonds de biens immobiliers Investors

Vu la demande présentée par la société de gestion d'investissement I.G. Ltée (« IGIM »), en qualité de gérant et la compagnie de fiducie du groupe investors ltée (« IGTC ») en qualité de fiduciaire pour le compte du Fonds de biens immobiliers Investors (« le Fonds ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 février 2007 (la « Demande »);

vu la Demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (l'« Autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le Règlement 81-102 *sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu le Règlement Q-25 *sur les organismes de placement collectif en immobilier* (« le Règlement Q-25 »);

vu le Règlement 81-107 *sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« le Règlement 81-107 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Ancienne OSC 11.5 » : L'OSC *Policy Statement 11.5 – Real Estate Mutual Funds – General Prospectus Guidelines* abrogée en 1997;

« Autorité principale » : La Commission des valeurs mobilières du Manitoba;

« Demande REC » : demande présentée par IGIM et IGTC pour le compte du Fonds auprès de chacun des territoires le 7 février 2007 en vertu du Régime d'examen concerté;

« IG 39 » : L'Instruction générale canadienne no. 39 sur les organismes de placement collectif;

« OPC » : les organismes de placement collectif;

« OSC » : l'Ontario Securities Commission;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la décision émise par l'Autorité principale au nom de l'*Autorité des marchés financiers* le 13 juin 1997 (la « Décision Initiale »);

vu la Demande en vue de révoquer et de remplacer la Décision initiale relative au Fonds qui octroyait une dispense de l'application de l'alinéa 2.04(1)c) de l'ancienne IG 39 pourvu que le Fonds se conforme à toutes les dispositions de l'ancienne *OSC Policy Statement 11.5*, sauf en cas de dérogation approuvée par les autorités en valeurs mobilières et la Demande visant à dispenser le Fonds, à certaines conditions, de certaines obligations prévues au Règlement 81-102 afin de permettre que l'objectif de placement, la structure et l'exploitation du Fonds soient tels qu'énoncés dans la présente décision (la « Dispense demandée »);

vu l'objectif de placement principal du Fonds décrit dans son prospectus comme suit :

« ...la croissance à long terme du capital et la production de revenus réguliers au moyen de placements immobiliers. Pour atteindre cet objectif, le Fonds s'est doté d'un portefeuille diversifié de biens immobiliers productifs de revenu dont les possibilités de croissance sont supérieures à la moyenne et entend conserver un tel portefeuille. »

et qu'il s'agit du seul OPC à capital variable immobilier offert au Québec;

vu qu'un certain nombre de dispositions de l'ancienne OSC 11.5 et du Règlement Q-25 sont périmées, redondantes ou ne s'appliquent plus en raison de modifications apportées à la législation qui régit le secteur et les valeurs mobilières depuis 1987;

vu la demande présentée par IGIM et IGTC pour le compte du Fonds auprès de l'Autorité le 3 avril 2007 afin d'obtenir une dispense de l'application du Règlement Q-25;

vu la structure actuelle de gouvernance du Fonds présentée dans la Demande;

vu l'adoption du Règlement 81-107;

vu la proposition de IGTC d'apporter certaines modifications à la structure de gouvernance du Fonds telle que décrite dans la Demande;

vu les représentations faites par IGIM et IGTC.

En conséquence, l'Autorité :

dispense, en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, de l'application des dispositions suivantes :

- 1) le paragraphe 1) de l'article 2.2, qui interdit à un OPC de détenir des titres représentant plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux titres comportant droit de vote ou des titres de participation d'un émetteur et d'acquérir des titres dans le but d'exercer une emprise sur l'émetteur du titre ou de le gérer;
- 2) le paragraphe a) de l'article 2.3 qui interdit à un OPC d'acquérir un immeuble;
- 3) le paragraphe b) de l'article 2.3 qui interdit à un OPC d'acquérir une créance hypothécaire, autre qu'une créance hypothécaire garantie;

- 4) le paragraphe i) de l'article 2.3, qui interdit à un OPC d'acheter une participation dans une syndication de prêt dans le cas où l'achat obligerait le Fonds à assumer des responsabilités dans le cadre de l'administration du prêt;
- 5) l'article 2.4 qui interdit à un OPC d'effectuer certains investissements non liquides;
- 6) le paragraphe a) de l'article 2.6 qui interdit à un OPC d'emprunter des fonds ou de donner une sûreté sur ses actifs, sauf conformément aux exigences de ce paragraphe;
- 7) le paragraphe f) de l'article 2.6 qui interdit à un OPC de prêter des fonds ou d'autres actifs;
- 8) le paragraphe g) de l'article 2.6 qui interdit à un OPC de garantir des titres ou des obligations;
- 9) le paragraphe 2) de l'article 4.1 qui interdit à un OPC de faire un placement dans certaines entités ayant des liens avec celui-ci de sorte que le Fonds puisse investir dans des coentreprises et des entreprises en propriété exclusive;
- 10) la partie 6, qui exige que l'actif du portefeuille d'un OPC soit détenu conformément à cette partie de sorte que l'actif immobilier et hypothécaire du Fonds puisse être détenu conformément aux conditions énoncées aux articles B.5 et B.13, respectivement, ci après;
- 11) le paragraphe 1) de l'article 10.4 qui exige que l'OPC effectue le paiement du prix de rachat des titres rachetés conformément à ce paragraphe dans les trois jours ouvrables;
- 12) l'article 10.6 qui régit les circonstances dans lesquelles un OPC peut suspendre des rachats.

La Dispense demandée est accordée aux conditions suivantes :

A- Emprunts – Limites imposées

1. le Fonds ne peut prendre en charge ou contracter une dette garantie par une hypothèque, à moins que, à la date prévue pour prendre en charge ou contracter la dette, soient remplies les deux conditions suivantes :
 - a) la somme des emprunts garantis par cet immeuble et de la dette nouvelle ne dépasse pas 75 pour cent de la valeur marchande de l'immeuble;
 - b) la somme des emprunts hypothécaires du Fonds et de la dette nouvelle ne dépasse pas 50 pour cent de la valeur de l'actif total du Fonds.
2. il est interdit d'emprunter autrement que par emprunt hypothécaire, sauf dans le cas d'un emprunt temporaire, jusqu'à concurrence de 10 pour cent de la valeur liquidative du Fonds, afin de répondre aux demandes de rachats;
3. le Fonds ne peut garantir, directement ou indirectement, un emprunt ou un élément de passif quelconque, sauf un emprunt hypothécaire pris en charge ou contracté par une filiale à 100 % du Fonds et ne servant qu'à détenir un ou plusieurs immeubles, lorsque le Fonds, s'il contractait directement l'hypothèque, ne dérogerait pas aux dispositions de l'article 1 de la présente section A;

B- Placements

1. sous réserve des dispositions des articles 3 et 13 de la présente section B, le Fonds doit investir uniquement dans des participations ou dans des immeubles à revenus situés au Canada (y compris les propriétés en fief et les droits de tenure à bail);
2. aux fins de la présente décision, une « entreprise en participation » est une entente en vertu de laquelle le Fonds détient un droit dans un immeuble conjointement avec d'autres personnes (les

« coparticipants »), directement ou indirectement par l'entremise d'une société (la « société participante ») formée et exploitée dans le seul but de détenir un ou des immeubles, et toute mention, dans la présente section B d'un placement dans un immeuble est réputée comprendre un placement dans une entreprise en participation;

3. le Fonds ne peut investir dans un immeuble si le placement a pour effet de réduire ses liquidités à un niveau moindre que le montant établi selon le tableau ci-dessous :

Valeur liquidative du Fonds	Montant minimal des liquidités
De 10 000 000 \$ à 20 000 000 \$	10 % de la valeur liquidative du Fonds
De 20 000 000 \$ à 30 000 000 \$	2 000 000 \$ plus 9 % de la tranche excédant 20 000 000 \$
De 30 000 000 \$ à 40 000 000 \$	2 900 000 \$ plus 8 % de la tranche excédant 30 000 000 \$
De 40 000 000 \$ à 50 000 000 \$	3 700 000 \$ plus 7 % de la tranche excédant 40 000 000 \$
50 000 000 \$ et plus	4 400 000 \$ plus 6 % de la tranche excédant 50 000 000 \$

Le terme « liquidités » désigne les espèces ou les dépôts auprès d'une banque canadienne ou d'une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada et d'une province canadienne et qui sont encaissables ou négociables avant l'échéance, ou des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province ou d'un territoire du Canada, ou des produits du marché monétaire venant à échéance moins d'un an après la date d'émission. Le Fonds ne peut investir plus de 20 pour cent du montant minimal qu'il est tenu de garder en liquidités dans les titres d'un émetteur, sauf dans les titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada, ou les effets à court terme et les certificats de dépôt émis ou garantis par une banque canadienne.

1. le Fonds ne peut effectuer un placement dans un immeuble si le coût de l'immeuble pour le Fonds (déduction faite du montant des charges qui le grèvent) dépasse le plus élevé des montants suivants :
- i) 5 000 000 \$;
 - ii) 20 pour cent de la valeur liquidative du Fonds;
2. le titre de propriété relatif à chaque immeuble dont le Fonds est actuellement propriétaire et qui est enregistré au nom d'IGTC ou d'une société prête-nom en propriété exclusive d'IGTC, pour le compte du Fonds, peut demeurer enregistré au nom d'IGTC ou de la société prête-nom, pour le compte du Fonds et le titre de propriété relatif à chaque immeuble acquis par la suite par le Fonds doit être détenu et enregistré au nom du Fonds ou d'IGIM, en qualité de fiduciaire du Fonds ou d'une filiale à 100 % du Fonds (à titre indépendant ou conjointement avec des coparticipants), ou au nom d'une entreprise en participation;
3. le Fonds peut investir dans une entreprise en participation aux conditions suivantes :
- a) la part du Fonds dans l'entreprise en participation n'est soumise à aucune restriction concernant le transfert, sinon un droit de préemption en faveur des coparticipants, le cas échéant;
 - b) le Fonds dispose d'un droit de préemption lui permettant d'acheter les parts des coparticipants;

- c) l'entreprise en participation comporte une convention d'achat-vente de parts permettant au Fonds de forcer les coparticipants à acheter sa participation ou à lui vendre la leur.
4. le Fonds ne peut prendre part à une entreprise en participation avec les personnes suivantes : i) le gérant, une personne avec qui il a des liens ou qui fait partie du même groupe; ii) un fiduciaire, une personne avec qui il a des liens ou qui fait partie du même groupe; iii) le promoteur, une personne avec qui il a des liens ou qui fait partie du même groupe; iv) un porteur important du Fonds, du gérant, du promoteur ou une personne avec qui celui-ci a des liens ou qui fait partie du même groupe; v) un dirigeant ou un salarié du Fonds, du gérant, du promoteur ou d'une personne qui fait partie du même groupe que le Fonds, le gérant ou le promoteur, à moins que l'entente soit approuvée par le CEI du Fonds conformément au Règlement 81-107 et qu'elle ne soit pas autrement interdite par la législation;
 5. sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente section B, le Fonds ne peut détenir des titres d'une société autre qu'une entreprise en participation ou une filiale à 100 % du Fonds, formée et exploitée dans le seul but de détenir un ou plusieurs immeubles;
 6. tout acte comportant l'octroi par le Fonds d'un bail, d'un sous-bail ou d'une hypothèque ou comportant, de l'avis du gérant, une obligation importante, doit contenir une clause portant que seuls les biens du Fonds sont engagés, et non les biens des porteurs de titres du Fonds. Le Fonds n'est pas tenu de se conformer à cette exigence à l'égard des obligations prises en charge lors de l'acquisition d'un immeuble;
 7. le Fonds ne peut louer ou sous-louer aux personnes d'un même groupe un immeuble dont la juste valeur marchande, déduction faite des charges qui le grèvent, représente plus de 20 pour cent de la valeur liquidative du Fonds;
 8. le Fonds ne peut effectuer de transactions comportant l'achat et l'amélioration d'un terrain et la location de ce terrain au vendeur lorsque la juste valeur marchande, déduction faite des charges, de la propriété louée au vendeur, ainsi que de toute autre propriété louée par le Fonds au vendeur et aux personnes avec qui il a des liens représente plus de 20 pour cent de la valeur liquidative du Fonds;
 9. la restriction prévue à l'article 10 de la présente section B ne s'applique pas au renouvellement d'un bail ou d'un sous-bail et les restrictions prévues aux articles 10 et 11 de la présente section B ne s'appliquent pas lorsque le bail ou le sous-bail est contracté ou garanti par l'une des personnes suivantes :
 - a) le gouvernement du Canada ou d'une province, une municipalité du Canada ou l'un de leurs organismes;
 - b) une société dont les actions privilégiées ou ordinaires sont, au moment du bail ou du sous-bail, des placements autorisés pour les sociétés d'assurances en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada);
 - c) une société dont les obligations ou autres titres d'emprunt sont des placements autorisés pour les sociétés d'assurances en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada).
 10. le Fonds peut investir dans une créance hypothécaire seulement aux conditions suivantes :
 - a) le Fonds accepte la créance hypothécaire en contrepartie partielle de la vente de l'immeuble;
 - b) il s'agit d'une hypothèque de premier rang;
 - c) le montant de la créance hypothécaire ne dépasse pas 75 pour cent de la juste valeur marchande de l'immeuble donné en garantie, selon une évaluation effectuée au moment de la vente;

- d) la durée de la créance hypothécaire est d'au plus cinq ans et la période d'amortissement est d'au plus trente ans;
 - e) la créance hypothécaire est enregistrée;
 - f) la valeur globale des placements du Fonds dans des créances hypothécaires, une fois effectué le placement prévu, ne dépasse pas 10 pour cent de la valeur liquidative du Fonds.
11. le Fonds ne peut procéder à la construction ou au développement d'un immeuble, sauf dans la mesure nécessaire pour le maintenir en bon état ou pour améliorer sa rentabilité;
 12. pour l'application de la présente section B, l'actif, le passif et les opérations d'une filiale à 100 % du Fonds sont considérés comme étant ceux du Fonds;
 13. le Fonds peut investir ou dépenser une somme représentant jusqu'à concurrence de 15 pour cent de la valeur liquidative du Fonds, en placements ou en transactions qui ne sont pas conformes aux articles 1, 8, 10, 11, 13 et 14 de la présente section B; dans le cas de l'acquisition d'un immeuble, cette somme représente le prix d'achat moins le montant de tout emprunt pris en charge ou contracté par le Fonds et garanti par une hypothèque sur cet immeuble.

C- Politiques de placement

1. le prospectus du Fonds doit donner un exposé suffisamment détaillé des politiques et des objectifs de placement du Fonds;
2. le conseil d'administration du gérant, agissant pour le compte du gérant, doit examiner les politiques de placement au moins une fois l'an afin de s'assurer que les politiques suivies par le Fonds demeurent conformes aux intérêts des porteurs de titres. Le résultat de chaque examen et sa justification doivent être notés dans les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration du gérant.

D- Normes de prudence en matière de placements

1. le gérant doit observer les normes de prudence en matière de placements dans ses recommandations et décisions de placement et dans sa gestion des placements du Fonds. Il doit établir des procédures visant à assurer que ces normes de prudence sont observées dans les recommandations et décisions de placement, ainsi que dans la gestion des placements du Fonds. Les normes de prudence en matière de placements sont celles qu'une personne raisonnablement prudente et possédant une expérience comparable observerait dans les placements pour le compte d'une autre personne et en vertu d'une relation fiduciaire, sans risque indu de perte ou de détérioration et avec une attente raisonnable d'un rendement ou d'une plus-value convenable;
2. le gérant doit élaborer les procédures mentionnées à l'article 1 de la présente section D et les soumettre à l'approbation de son conseil d'administration. Au moins une fois l'an, le gérant doit réviser ces procédures et les présenter à son conseil d'administration avec ses recommandations, le cas échéant, à l'égard de ces procédures;
3. le conseil d'administration du gérant doit veiller à ce que le gérant élabore les procédures précitées et les soumette à son approbation au moins une fois l'an. Le conseil d'administration du gérant doit examiner ces procédures et les recommandations du gérant et y apporter les modifications qu'il juge nécessaires.

E- Conflits d'intérêts

1. sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente section B, le Fonds ne peut acquérir ou aliéner un immeuble lorsque i) le gérant, une personne avec qui il a des liens ou qui fait partie du même groupe, ii) un fiduciaire, une personne avec qui il a des liens ou qui fait partie du même groupe, iii) un promoteur, une personne avec qui il a des liens ou qui fait partie du même groupe,

iv) un porteur important du Fonds, du gérant, du promoteur ou une personne avec qui celui-ci a des liens ou qui fait partie du même groupe, ou v) un dirigeant ou un salarié du Fonds, du gérant, du promoteur ou d'une personne qui fait partie du même groupe que le Fonds, le gérant ou le promoteur :

- a) a ou prévoit avoir, directement ou indirectement, un intérêt dans l'opération (autre que le courtage ou les commissions ordinaires, les frais de gestion de l'immeuble ou les frais de gestion versés au gérant du Fonds en vertu du contrat de gestion);
- b) a eu au cours des 24 mois précédant la date de l'opération, un intérêt financier important, direct ou indirect, dans l'immeuble acheté ou vendu par le Fonds;
- c) a un intérêt dans une hypothèque sur l'immeuble acheté (autre qu'un intérêt à titre de prêteur si l'octroi de prêts garantis par une hypothèque fait partie de l'activité ordinaire du prêteur et que le prêt hypothécaire a été accordé dans le cadre de l'activité du prêteur);

à moins que l'opération soit approuvée par le CEI du Fonds conformément au Règlement 81-107 et qu'elle ne soit pas autrement interdite par la législation;

Aux fins de la présente section E, un « porteur important » désigne une personne morale ou physique ou un groupe de personnes morales ou physiques qui ont la propriété effective, directement ou indirectement, de plus de 10 pour cent des droits de vote attachés à la totalité des titres de participation en circulation.

F- Évaluateurs

1. le Fonds doit nommer un ou plusieurs évaluateurs professionnels indépendants afin d'évaluer son portefeuille immobilier;
2. l'évaluateur doit être membre de l'Institut canadien des évaluateurs et autorisé à porter le titre AACI (Accredited Appraiser Canadian Institute); il doit posséder une expérience d'au moins cinq ans dans l'évaluation du type d'immeuble évalué dans la province du lieu de l'immeuble;
3. en règle générale, un évaluateur ne peut être considéré comme indépendant dans les cas suivants :
 - a) il reçoit une rémunération du Fonds, du gérant, de personnes avec qui ils ont des liens ou qui font partie du même groupe, dans l'exercice d'une autre fonction que celle d'évaluateur professionnel indépendant;
 - b) il reçoit une partie importante de son revenu annuel brut du Fonds, du gérant, de personnes avec qui ils ont des liens ou qui font partie du même groupe.
4. le Fonds ne peut engager comme évaluateur une personne physique ou morale :
 - a) qui est un salarié, un dirigeant ou un fiduciaire du Fonds, du gérant, de personnes avec qui ils ont des liens ou qui font partie du même groupe;
 - b) qui possède une participation financière importante, directe ou indirecte, dans le Fonds, dans le gérant ou dans l'immeuble à évaluer.
5. une personne physique ou morale ne peut agir à titre d'évaluateur d'un immeuble à acheter ou à vendre, ni effectuer de réévaluation d'un immeuble du Fonds si elle est le vendeur ou l'acheteur de l'immeuble ou son représentant;
6. l'engagement de l'évaluateur et le versement de sa rémunération ne peuvent dépendre du fait que l'évaluateur établisse une valeur prédéterminée ou émette une opinion ou une conclusion

prédéterminée; la rémunération de l'évaluateur ne peut être fondée sur les conclusions de son évaluation;

7. chaque évaluateur ayant effectué une évaluation doit être nommé dans le prospectus; son consentement écrit à l'égard de cette mention et de l'utilisation de l'évaluation doit être déposé au moment du dépôt du prospectus.

G- Évaluations

1. le Fonds doit obtenir d'un évaluateur indépendant une évaluation de la part de le Fonds dans chaque immeuble, une fois l'an (la « réévaluation annuelle ») à la date anniversaire de son acquisition ou de la dernière évaluation annuelle, et plus fréquemment (la « réévaluation intérimaire ») si, de l'avis du conseil d'administration du gérant, certains facteurs ou changements ont pu modifier de façon importante la valeur de l'immeuble indiquée dans la dernière évaluation. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de la section I, l'évaluation ou la valeur indiquée d'un immeuble ne doit faire l'objet d'aucun ajustement à moins que l'immeuble ait été réévalué ou que l'on ait fait, après l'évaluation, des dépenses qui ont été capitalisées conformément aux principes comptables généralement reconnus;
2. sous réserve de l'exigence selon laquelle chaque immeuble doit faire l'objet d'une réévaluation annuelle effectuée au plus tard à la date anniversaire de son acquisition, le Fonds ne doit pas effectuer de réévaluation annuelle d'immeubles représentant plus de 50 pour cent de la valeur marchande du portefeuille immobilier du Fonds pendant le même trimestre. Cette interdiction a pour objet d'étendre les réévaluations sur l'année afin d'éviter des fluctuations indues de la valeur liquidative du Fonds;
3. le rapport à l'intention des porteurs de titres qui accompagne les états financiers périodiques doit indiquer à l'égard de chaque immeuble n'ayant pas fait l'objet d'une réévaluation intérimaire, que le conseil d'administration du gérant n'a constaté aucun facteur ou changement ayant affecté de façon importante la dernière évaluation de l'immeuble;
4. le conseil d'administration du gérant et le gestionnaire d'un immeuble du Fonds, sont tenus, avant l'exécution d'une évaluation, d'informer l'évaluateur de tout facteur ou changement pouvant affecter le ou les immeubles à évaluer;
5. le Fonds doit conserver les rapports d'évaluation dans ses registres pendant au moins cinq ans.

H- Normes d'évaluation et d'information

1. le rapport d'évaluation indique la valeur marchande de la part du Fonds dans l'immeuble. Aux fins de la présente décision, « valeur marchande » désigne le prix qui serait le plus probablement obtenu lors d'une vente sans lien de dépendance sur un marché ouvert et concurrentiel, dans des conditions normales de vente, entre un vendeur et un acheteur agissant librement, avec prudence et en connaissance de cause, étant présumé que le prix n'est pas influencé par des facteurs extérieurs importants;
2. l'évaluateur doit employer les méthodes et techniques d'évaluation pertinentes et reconnues afin d'en arriver à une estimation raisonnée et justifiée de la valeur marchande et, dans le cas de la méthode de la capitalisation du revenu, il doit justifier dans le rapport d'évaluation le choix du taux de capitalisation en fonction du marché au moment de l'évaluation;
3. l'évaluateur ne peut fonder son opinion de la valeur marchande sur le revenu anticipé que le Fonds entend tirer de l'immeuble, à moins que l'on puisse démontrer que le Fonds réalisera très probablement le revenu anticipé;
4. afin d'établir la valeur marchande, l'évaluateur tient compte de toutes les règles existantes et projetées concernant l'utilisation du sol, et des autres restrictions relatives à l'utilisation de l'immeuble qui devraient normalement lui être connues, ainsi que des répercussions que peut

entraîner un changement probable de ces règles ou de ces restrictions sur la valeur de l'immeuble faisant l'objet de l'évaluation;

5. l'évaluateur ne peut fonder son opinion de la valeur marchande sur le fait que des travaux de construction ou d'aménagement, publics ou privés, seront entrepris sur l'immeuble à évaluer ou à proximité, à moins que l'effet de ces travaux ne soit reflété dans le marché ou à moins qu'il soit très probable que ceux-ci seront terminés et que le délai d'achèvement soit pris en compte;
6. pour établir la valeur marchande, l'évaluateur tient compte des répercussions que peuvent avoir les baux, les hypothèques et autres charges existants sur la valeur d'un immeuble. S'il a reçu des instructions de ne pas tenir compte de ces éléments, l'évaluateur le mentionne expressément dans le rapport d'évaluation et précise que son opinion sur la valeur marchande présume l'absence de telles charges;
7. pour établir la valeur marchande d'un droit de tenure à bail sur un immeuble, l'évaluateur tient compte de toutes les conditions du bail et des effets de ces conditions sur la valeur marchande de l'immeuble;
8. l'évaluateur ne peut fonder son opinion de la valeur marchande sur une conjoncture de nature hautement subjective, incertaine, spéculative ou hypothétique, ni sur l'emploi d'une méthode d'évaluation dont on ne peut raisonnablement établir à partir de la réalité du marché, qu'elle est acceptée, employée et appliquée par des personnes habituées à négocier des opérations sur des immeubles semblables à celui qui doit être évalué;
9. l'évaluateur ne doit pas fonder son opinion de la valeur marchande sur une conjoncture ou sur des conditions si restrictives ou si particulières que son analyse, ses opinions ou ses conclusions risquent d'induire en erreur ou de tromper les utilisateurs du rapport d'évaluation ou les personnes se fiant à cette opinion sur la valeur marchande;
10. l'évaluateur ne peut fonder son opinion de la valeur marchande uniquement sur la somme des valeurs individuelles des diverses composantes de l'immeuble; le cas échéant, il tient compte des effets sur cette valeur marchande de la fusion ou de la combinaison des diverses composantes;
11. le rapport d'évaluation relatif à la valeur marchande d'un droit sur un immeuble qui est moindre que la pleine propriété de la totalité de l'immeuble devra préciser que la valeur indiquée ne représente qu'une fraction du droit sur l'immeuble et que la valeur de cette fraction additionnée à la valeur de toutes les autres fractions ne sera pas nécessairement la même que la valeur de la pleine propriété sur la totalité de l'immeuble;
12. le rapport d'évaluation expose avec clarté et précision toute l'information pertinente qui est nécessaire pour que le rapport soit bien compris par les utilisateurs et ne les induise pas en erreur;
13. le rapport d'évaluation comporte, au minimum, les éléments suivants :
 - a) le mandat ou les instructions concernant l'évaluation;
 - b) l'objet et la fonction de l'évaluation et la définition de la valeur marchande;
 - c) une description de l'immeuble;
 - d) un résumé des données sur lesquelles l'évaluation est fondée;
 - e) un énoncé relatif à l'estimation de la meilleure utilisation possible du bien immobilier;
 - f) un résumé des motifs qui soutiennent l'opinion de l'évaluateur;
 - g) une description des méthodes d'évaluation utilisées;

- h) les hypothèses et les restrictions sur lesquelles l'évaluation est fondée;
- i) une description de tous les documents pertinents utilisés ou mentionnés au cours de l'évaluation (baux importants, conventions d'opérations croisées, contrats de gestion particuliers, hypothèques, etc.);
- j) l'attestation et la signature de l'évaluateur.

I- Évaluation de l'émetteur et des titres

1. le prospectus doit exposer les méthodes de calcul de la valeur liquidative du Fonds et de la valeur liquidative par titre. Ces méthodes doivent être acceptées par les autorités en valeurs mobilières;
2. pour établir la valeur liquidative, la valeur de chaque immeuble peut être déterminée à l'aide de l'une ou l'autre des méthodes suivantes (ou de toute autre méthode acceptée par les autorités en valeurs mobilières) :
 - A) la valeur de l'immeuble à la date de calcul de la valeur liquidative, si elle précède la date de la première évaluation de l'immeuble, correspond au prix d'achat; par la suite, elle correspond à la valeur marchande établie dans le dernier rapport d'évaluation de l'immeuble;
 - B) la valeur de l'immeuble à la date de calcul de la valeur liquidative si elle précède la première évaluation de l'immeuble, correspond au prix d'achat et, par la suite, elle correspond à la valeur marchande établie dans le dernier rapport d'évaluation de l'immeuble; puis, à chaque mois jusqu'à la première réévaluation annuelle ou intérimaire de l'immeuble au montant établi en calculant la valeur du revenu d'exploitation net stabilisé actualisée à un taux de capitalisation acceptable sur le marché au moment de l'évaluation. Le revenu d'exploitation net stabilisé pour chaque immeuble s'établit en ajustant le montant réel du revenu d'exploitation net annualisé, pour tenir compte des variations exceptionnelles des revenus et dépenses courants et des changements prévus dans les revenus et dépenses.

Les valeurs établies dans la réévaluation annuelle ou dans une réévaluation intérimaire d'un immeuble sont prises en compte dans le calcul de la valeur liquidative à compter de la date du premier calcul suivant la date anniversaire de l'acquisition d'un immeuble, dans le cas d'une réévaluation annuelle, et à compter de la date du premier calcul suivant la réception par le Fonds du rapport de réévaluation intérimaire.

J- Rachat de titres

1. le rachat de titres s'effectue au moins une fois par trimestre ou, si l'on emploie la méthode de calcul de la valeur liquidative prévue au paragraphe 2B) de la section I, au moins une fois par mois;
2. le Fonds peut exiger qu'une demande de rachat soit présentée jusqu'à un mois avant la date du calcul de la valeur liquidative pour le rachat;
3. le Fonds verse le produit du rachat au porteur de titres dans un délai de 15 jours après la date du calcul de la valeur liquidative;
4. si, à la date de rachat, le Fonds n'est pas en mesure d'effectuer le rachat de tous les titres dont le rachat a été demandé, le rachat doit s'effectuer au prorata;
5. le Fonds ne peut suspendre ou différer le paiement de titres rachetés, sauf dans les cas suivants :
 - a) si les banques canadiennes sont fermées (à l'exception du week-end et des jours normalement fériés); dans ce cas, la suspension ou le retard correspond uniquement à la période pendant laquelle les banques sont fermées;

- b) si le Fonds obtient le consentement des autorités en valeurs mobilières. La suspension ou le retard de paiement ne peut durer plus de six mois à compter de la date à laquelle le paiement aurait normalement eu lieu, à moins que, avant l'expiration de la période de six mois, la prolongation de la suspension ou du retard ait été approuvée par les autorités en valeurs mobilières et par les deux tiers des voix exprimées lors d'une réunion des porteurs de titres convoquée à cette fin. La suspension ou le retard de paiement ne peut durer plus de 12 mois à compter de la date à laquelle le paiement aurait normalement eu lieu, à moins que, avant l'expiration de la période de 12 mois, la prolongation de la suspension ou du retard ait été approuvée par les autorités en valeurs mobilières et par 80 pour cent des voix exprimées lors d'une réunion des porteurs de titres convoquée à cette fin.
6. en cas de suspension du rachat de titres ou de retard dans le paiement de titres rachetés :
- a) le porteur de titres conserve tous les droits afférents à ses parts, y compris le droit de vote et le droit à la distribution des bénéfices, sans égard à la demande de rachat qu'il a présentée;
- b) le prix de rachat payable au porteur de titres ayant présenté une demande de rachat avant ou pendant la période de suspension ou de retard est fondé sur la valeur liquidative calculée immédiatement avant la fin de la suspension ou du retard.

K- Rémunération, commissions et frais

1. il est interdit de verser au gérant une prime fondée sur le rendement du Fonds, à l'exception d'une rémunération représentant au plus 25 pour cent du montant du gain réalisé sur la vente d'un immeuble excédant 8 pour cent par année (non composé) du coût total d'acquisition de l'immeuble, calculé à compter de la date d'acquisition jusqu'au moment de la vente, à la condition que le gérant ne soit pas admis à recevoir sa participation au gain réalisé tant que le coût global d'acquisition de tous les immeubles détenus par le Fonds excède le produit total qui serait réalisé si tous les immeubles du Fonds étaient vendus à leur valeur marchande courante;
2. aucune disposition, entente ou convention entre le Fonds et le gérant ne peut prévoir le paiement, par le Fonds ou par les porteurs de titres, directement ou indirectement, d'une indemnité ou d'une pénalité lors de l'expiration ou du non-renouvellement du contrat de gestion;
3. le conseil d'administration du gérant doit vérifier périodiquement, au moins une fois l'an, que le total des frais et des dépenses du Fonds, y compris la rémunération versée au gérant, sont raisonnables compte tenu des placements effectués par le Fonds, de son actif net, de son revenu net ainsi que des frais et dépenses d'autres OPC et d'autres gérants dans des situations comparables;
4. le montant de tous les frais, droits et commissions payés ou payables par le Fonds, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale ayant des liens avec le Fonds ou faisant partie du même groupe, au gérant et aux fiduciaires, y compris notamment les frais de gestion de l'immeuble, les frais de conseil, les frais d'acquisition, les commissions à des courtiers en immeubles, les commissions de recherche et les frais de financement, ainsi que l'identité de la personne à qui ces frais, droits ou commissions sont payés ou payables, doivent être présentés dans les états financiers annuels.

L- Informations

1. le prospectus du Fonds doit également présenter l'information suivante :
- a) que l'achat de titres d'un OPC en immobilier constitue un placement à long terme;
- b) que les titres ne peuvent être rachetés qu'à des dates précises et seulement sur préavis d'un nombre de jours donné et, par conséquent, ne conviennent pas aux investisseurs qui recherchent un placement liquide;

- c) que le rachat de titres peut être suspendu ou différé jusqu'à six mois avec le consentement des autorités en valeurs mobilières et pour des périodes plus longues avec l'approbation des porteurs de titres et le consentement des autorités en valeurs mobilières;
 - d) que la valeur liquidative à laquelle les titres sont émis et rachetés est fondée sur une évaluation des immeubles; que la valeur marchande d'un immeuble donné se situe dans une certaine fourchette; qu'une évaluation ne constitue qu'une opinion et qu'il est impossible d'assurer que le prix de vente de l'immeuble sera égal à la valeur estimative;
 - e) que la valeur liquidative du titre, à l'achat ou au rachat, peut différer du montant qui serait versé aux porteurs de titres lors de la dissolution du Fonds;
 - f) les aspects qui distinguent le fonctionnement du Fonds de celui des OPC ayant pour objet d'investir dans des actions ou dans des titres d'emprunt, notamment la fréquence du calcul de la valeur liquidative, le moment du paiement des titres rachetés et la possibilité d'un retard ou d'une suspension dans le paiement de titres rachetés;
 - g) la nature et l'étendue de la responsabilité personnelle éventuelle de chaque porteur de titres;
 - h) les politiques de placement du Fonds;
 - i) les politiques du Fonds à l'égard de la diversification géographique de ses placements immobiliers et, si ces placements sont ou doivent être concentrés sur un seul marché géographique, les risques liés à cette concentration;
 - j) les conflits d'intérêts actuels ou potentiels du gérant et du Fonds et les mesures prises pour éviter ou minimiser ces conflits;
 - k) les normes de conformité aux besoins des épargnants qu'il faut appliquer lors du placement des titres;
 - l) à l'égard de chaque immeuble détenu par le Fonds, l'adresse, la description du type d'immeuble, la date et le coût d'acquisition, la superficie en pieds carrés, le pourcentage de surface louable effectivement loué, le montant de toute garantie hypothécaire accordée ou prise en charge et le montant du revenu net avant impôts réalisé au cours de l'exercice précédent.
2. le Fonds doit déposer, de façon confidentielle, la liste de la valeur à l'évaluation de chaque bien immobilier qu'il détient dans le cadre du renouvellement annuel de son prospectus auprès du décideur de chacun des territoires (une telle liste ne devant pas faire partie du dossier public du Fonds);
 3. le Fonds doit divulguer dans son prospectus et dans ses états financiers annuels et intermédiaires la valeur globale de tous les biens immobiliers qu'il détient par secteur géographique;
 4. le Fonds doit utiliser un prospectus long renfermant d'autres renseignements que ceux indiqués ci-dessus, qui peuvent être exigés ou acceptés par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba en tant qu'autorité principale du Fonds.

M- Comité des placements

1. le Fonds maintiendra le Comité des placements conformément aux paragraphes vi), vii) et ix) de la déclaration 21 du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

N- Clause d'extinction

1. la dispense demandée sera résiliée un an après l'entrée en vigueur, après la date du présent document de décision, d'une règle ou d'un autre règlement adopté en vertu de la législation qui porte, en tout ou en partie, sur les OPC qui effectuent des placements dans des immeubles.

La Décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1084797

Fonds nouvelle vague Elliott & Page

Vu la demande présentée par Elliott & Page Limitée (le « Gérant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 mars 2007 (la « Demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« Autorité principale »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les termes définis suivants :

« Fonds » : tout organisme de placement collectif géré par le Gérant ou une société membre de son groupe;

« Fonds cédants » : le Fonds nouvelle vague Elliott & Page, Catégorie d'actions canadiennes totales SEAMARK MIX et Catégorie canadienne Select Trimark MIX;

« Fonds restants » : le Fonds d'actions canadiennes Elliott & Page, Catégorie essentielle canadienne à grande capitalisation MIX et Catégorie d'appréciation d'actions canadiennes MIX;

« Fonds cédant futur » : fonds qui cessera d'exister suivant la restructuration ou la cession de son actif à un autre fonds dans le cadre d'une Fusion future;

« Fonds restant futur » : fonds qui continuera d'exister suivant la restructuration ou l'acquisition de l'actif d'un autre fonds dans le cadre d'une Fusion future;

« Fusions actuelles » : le Fonds nouvelle vague Elliott & Page qui fusionnera avec le Fonds d'actions canadiennes Elliott & Page, Catégorie d'actions canadiennes totales SEAMARK MIX qui fusionnera avec Catégorie essentielle canadienne à grande capitalisation MIX et Catégorie canadienne Select Trimark MIX qui fusionnera avec Catégorie d'appréciation d'actions canadiennes MIX;

« Fusions futures » : toutes fusions entre les Fonds qui pourraient survenir dans le futur et qui respecteraient toutes les dispositions concernant les cessions pré-agrées prévues à l'article 5.6 du Règlement 81-102 à l'exception de l'obligation prévue à l'alinéa ii) du sous-paragraphe f) du paragraphe 1) de l'article 5.6, soit l'envoi des derniers états financiers annuels et intermédiaires d'un Fonds restant futur à tous les porteurs de titres d'un Fonds cédant futur (individuellement, une « Fusion future »);

« Fusions » les Fusions actuelles et les Fusions futures, collectivement;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir l'agrément de l'Autorité relativement aux Fusions des Fonds, tel que prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du Règlement 81-102, considérant que toutes les dispositions prévues à l'article 5.6 du Règlement 81-102 ne soient pas respectées;

vu les représentations faites par le Gérant.

En conséquence :

l'Autorité donne son agrément aux Fusions des Fonds, aux conditions suivantes :

1. la circulaire d'information envoyée aux porteurs de titres relativement aux Fusions divulgue suffisamment d'informations à propos des Fusions afin de permettre aux porteurs de titres de prendre une décision éclairée à propos des Fusions;
2. la circulaire d'information envoyée aux porteurs de titres relativement aux Fusions divulgue clairement qu'ils peuvent obtenir les plus récents états financiers intermédiaires et annuels des Fonds restants ou d'un Fonds restant futur en accédant au site web de SEDAR à www.sedar.com ou au site web du Gérant, en appelant au numéro sans frais du Gérant ou en soumettant une demande par télécopieur au Gérant;
3. sur réception d'une demande, d'un porteur de titres des Fonds cédants ou d'un Fonds cédant futur, afin d'obtenir une copie des états financiers des Fonds restants ou d'un Fonds restant futur, le Gérant mettra tout en oeuvre afin de lui faire parvenir ces états financiers en temps opportun de manière à permettre à ce porteur de titres de prendre une décision éclairée à propos des Fusions;
4. un rapport du vérificateur sans réserve, applicable au dernier exercice financier complété des Fonds cédants et des Fonds restants, ainsi que de tout Fonds cédant futur ou tout Fonds restant futur, doit avoir été produit;

(la « Décision »).

La Décision en faveur des Fusions deviendra caduque un an après la publication dans sa forme finale d'une loi ou d'un règlement de l'Autorité portant sur les questions traitées au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du Règlement 81-102.

La présente Décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1065432

Gestion ACE Aviation Inc.

Vu la demande présentée le 23 mars 2007;

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Gestion ACE Aviation Inc. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française du prospectus préalable simplifié (qu'elle prévoit déposer le ou vers le 3 avril 2007), des suppléments au prospectus et tout amendement à ceux-ci, compte tenu que le placement se fait exclusivement à l'extérieur du Québec.

Groupe de Fonds Dynamique

Vu la demande présentée par Goodman & Compagnie Conseillers en Investissements (le « Courtier gérant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 avril 2007« Demande »);

vu la Demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« Autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Achat » : chaque fois que des Actions ordinaires sont achetées par un Fonds géré par un courtier aux termes de la Décision;

« Actions ordinaires » : les Actions ordinaires émises par l'Émetteur lors de la période d'interdiction (individuellement, une « Action ordinaire »);

« ASX » : La bourse de l'Alberta;

« Clôture » : la date de clôture du Placement est prévue pour le 26 avril 2007;

« Compte géré » : les comptes, autres que les Fonds gérés par un courtier, gérés sur une base discrétionnaire par le ou les gestionnaires de portefeuille du Courtier gérant (au pluriel, les « Comptes gérés »);

« Décision » : la présente décision;

« Émetteur » : Mirabela Nickel Limited ;

« Fonds gérés par un courtier » : les fonds énumérés à l'Annexe A (individuellement, le « Fonds géré par un courtier »);

« Nombre fixe » : nombre fixe d'Actions ordinaires de l'Émetteur que le Courtier gérant désire acheter au nom du Fonds géré par un courtier;

« Période de 60 jours » : la période de 60 jours qui suit le Placement;

« Période d'interdiction » : la Période de 60 jours et le Placement;

« Placement » : Période durant laquelle le Preneur ferme relié qui agit ou a agi à titre de preneur ferme dans le cadre du placement par prospectus déposé dans l'ensemble des juridictions à l'exception du Québec;

« Preneur ferme relié » : Corporation de valeurs mobilières Dundee;

« Rapport SEDAR » : rapport certifié déposé par le Courtier gérant via SEDAR;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la Demande visant à dispenser, à certaines conditions, les Fonds gérés par un courtier des obligations prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 – *Les placements interdits* du Règlement 81-102, à l'égard desquels le Courtier gérant agit à titre de conseiller en valeurs (la « Dispense demandée »);

vu les représentations faites par le Courtier gérant.

En conséquence, l'Autorité :

dispense, en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102, les Fonds gérés par un courtier à l'égard desquels le Courtier gérant agit à titre de conseiller en valeurs.

Il s'agit de permettre aux Fonds gérés par un courtier d'investir dans des Actions ordinaires de l'Émetteur pendant le Placement et également pendant la Période de 60 jours, et ce, même si le Preneur ferme relié agit ou a agi à titre de preneur ferme à l'occasion du Placement.

Une évaluation générale des risques associés au fait d'accorder une dispense de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102 a été faite en tenant compte des particularités de la Demande. Après avoir évalué les risques de conflits d'intérêt associés au fait d'accorder la Dispense demandée, il est apparu, au moment où la Décision est rendue, que les risques éventuels sont suffisamment mitigés.

La Dispense demandée est accordée aux conditions suivantes :

1. pour chaque Achat, les conditions suivantes doivent être remplies :
 - (a) la décision de procéder à l'Achat :
 - (i) constitue une décision d'affaires du Courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (ii) est, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
 - (b) l'Achat est conforme aux objectifs de placement du Fonds géré par un courtier énoncés dans son prospectus simplifié ou est nécessaire pour atteindre ces objectifs;
 - (c) le Fonds géré par un courtier ne donne pas son ordre d'achat, à titre de contrepartiste ou de mandataire, au Preneur ferme relié.
2. avant de procéder à un Achat aux termes de la Décision, le Fonds géré par un courtier doit avoir des politiques ou des procédures écrites visant à assurer :
 - (a) le respect des conditions de la Décision;
 - (b) relativement à tout Achat :
 - (i) qu'il existe des critères d'attribution des Actions ordinaires entre deux ou plusieurs Fonds gérés par un courtier et d'autres Comptes gérés;
 - (ii) qu'il existe des documents expliquant en détail les raisons de toute attribution des Titres à un Fonds géré par un courtier ou à un Compte géré qui s'écarte des critères d'attribution.
3. le Courtier gérant n'accepte pas de sollicitation de son Preneur ferme relié en vue d'un Achat pour le Fonds géré par un courtier;
4. aucune Action ordinaire n'a été achetée par le preneur ferme relié pour son propre compte, sauf les Actions ordinaires vendues par le Preneur ferme relié à la date de Clôture;

5. chaque Fonds géré par un courtier a un comité indépendant chargé d'examiner les placements effectués dans les Actions ordinaires par le Fonds géré par un courtier au cours de la Période d'interdiction;
6. le comité indépendant a un mandat écrit décrivant ses fonctions et normes de diligence, lesquelles contiennent, au minimum, les conditions applicables de la Décision;
7. les membres du comité indépendant exercent leurs pouvoirs et s'acquittent de leurs responsabilités honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des investisseurs effectuant des placements dans les Fonds gérés par un courtier et, ce faisant, ils font preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnable dans les circonstances;
8. le Fonds géré par un courtier ne dégage pas les membres du comité indépendant de leur responsabilité en cas de pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 7 ci-dessus;
9. le Fonds géré par un courtier n'assume pas les coûts d'une partie quelconque de l'assurance responsabilité souscrite pour protéger un membre du comité indépendant contre des pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 7 ci-dessus;
10. le Fonds géré par un courtier ne défraie pas, ni directement ni indirectement, le coût de toute indemnisation ou couverture d'assurance payée par le Courtier gérant, l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier, une personne ou société ayant des liens avec le Courtier gérant ou l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou appartenant à leur groupe respectif, qui vise à indemniser ou à protéger les membres du comité indépendant à l'égard de toute perte résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 7 ci-dessus;
11. le Courtier gérant dépose un Rapport SÉDAR, relativement à chaque Fonds géré par un courtier, au plus tard 30 jours après la fin de la Période d'interdiction. Le Rapport SÉDAR contient :
 - (a) les précisions suivantes sur chaque Achat effectué :
 - (i) le nombre d'Actions ordinaires achetées par le Fonds géré par un courtier;
 - (ii) la date de l'Achat et le prix d'achat;
 - (iii) lorsque ce fait est connu, les activités de stabilisation du marché effectuées à l'égard des Actions ordinaires par un preneur ferme, ou un membre du syndicat de prise ferme;
 - (iv) dans le cas d'Achat pour le compte de deux ou plusieurs Fonds gérés par un courtier, et d'autres Comptes gérés du Courtier gérant, le nombre total des Actions ordinaires ainsi achetées et le pourcentage des Actions ordinaires attribuées à chaque Fonds géré par un courtier;
 - (v) le courtier auprès duquel le Fonds géré par un courtier a acheté les Actions ordinaires ainsi que les frais ou commissions, s'il en est, payés par le Fonds géré par un courtier pour cet Achat.
 - (b) une attestation de la part du Courtier gérant selon laquelle l'Achat :
 - (i) n'a aucunement été influencé par le Preneur ferme relié ou une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et n'a tenu aucunement compte de considérations se rapportant au Preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;

- (ii) a constitué une décision d'affaires du Courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (iii) a été, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
- (c) une confirmation que le comité indépendant a été établi afin d'examiner tout Achat effectué par les Fonds gérés par un courtier, le nom des membres du comité indépendant, le fait qu'ils respectent les critères d'indépendance énoncés dans la décision de l'Autorité principale et la rémunération, s'il en est, versée en contrepartie de cet examen et le mode de versement de cette rémunération;
- (d) une attestation de la part de chaque membre du comité indépendant selon laquelle le membre en serait venu à la conclusion, après une enquête raisonnable, que les politiques et procédures auxquelles fait référence le paragraphe 2 ci-dessus, sont adéquates et efficaces afin de s'assurer de la conformité de la Décision, et que chaque Achat par un Fonds géré par un courtier à la suite de la décision du Courtier gérant :
- (i) a été effectué en conformité avec les conditions de la Décision;
 - (ii) a été effectué par le Courtier gérant sans influence de la part du Preneur ferme relié, ou d'une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et sans tenir compte de considérations se rapportant au Preneur ferme relié, ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;
 - (iii) correspond à l'appréciation commerciale faite par le Courtier gérant sans influence de considérations autres que l'intérêt du Fonds géré par un courtier, ou
 - (iv) était, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
12. le comité indépendant informe par écrit l'Autorité de :
- (a) toute constatation faite par lui du non-respect de la condition décrite au paragraphe 11(d) concernant tout Achat par un Fonds géré par un courtier;
 - (b) toute constatation faite par lui du non-respect de toute autre condition contenue dans la Décision;
 - (c) toute mesure qu'il a prise ou qu'il entend prendre en référence aux constatations mentionnées ci-dessus;
 - (d) toute mesure prise ou qu'il entend prendre le Courtier gérant ou un conseiller en valeur du Fonds géré par un courtier en réponse aux constatations du comité indépendant mentionnées ci-dessus.
13. pour l'achat des Actions ordinaires pendant le Placement seulement, le Courtier gérant :
- (a) exprime un intérêt d'acheter au nom du Fonds géré par un courtier et d'autres Comptes gérés, un Nombre fixe d'Actions ordinaires d'un preneur ferme autre que le Preneur ferme relié;
 - (b) accepte d'acheter un Nombre fixe d'Actions ordinaires ou un nombre inférieur à celui-ci tel qu'attribué au Courtier gérant, et ce, au plus tard cinq jours ouvrables suivant la Clôture du Placement;
 - (c) n'effectue pas d'opération afin d'obtenir un nombre supplémentaire d'Actions ordinaires avant que le Placement ne soit complété. Toutefois, si le Courtier gérant s'est fait attribuer un nombre inférieur au Nombre fixe pour les fins de la Clôture du placement tel que décrit dans la Demande, le Courtier gérant peut déposer une demande supplémentaire d'Actions

ordinaires, égale au plus : à la différence entre le Nombre fixe et le nombre d'Actions ordinaires achetées par le courtier gérant à la clôture et ce, si le preneur ferme lève l'option pour attributions excédentaires décrite dans le Prospectus relié à l'émission;

- (d) ne vend pas les Actions ordinaires achetées par le Courtier gérant durant le Placement avant l'inscription des Actions ordinaires à la cote de la TSX.
14. chaque achat d'Action ordinaire pendant la Période de 60 jours est effectué par l'entremise de la TSX, de la ASX ou une autre bourse reconnue;
15. un des preneurs fermes aux termes du Placement fournit au Courtier gérant une confirmation écrite, selon laquelle la Période d'interdiction visant le courtier à l'égard du Placement, au sens du terme « dealer restricted period » définie dans la Rule 48 501 Trading During Distributions, Formal Bids and Share Exchange Transactions édictée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, a pris fin, et ce uniquement pour chaque achat d'Actions ordinaires pendant la Période de 60 jours.

La Décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

ANNEXE A

Groupe de Fonds Dynamique

Catégorie de ressources PDG
Fonds équilibré Power Dynamique
Catégorie croissance canadienne Power Dynamique
Fonds croissance canadienne Power Dynamique
Fonds de métaux précieux Dynamique

Portefeuilles MultiPartenaires Marquis

Fonds d'actions canadiennes complémentaires Marquis

Numéro de projet Sédar: 1080819, 1080820

Portefeuilles Privés BMO Harris

Vu la demande présentée par BMO Harris Gestion de placements Inc. (le « Courtier gérant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 mars 2007 (la « Demande »);

vu la Demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« Autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les termes définis suivants :

« Émetteur » : Duvernay Oil Corp.;

« Actions » : les actions ordinaires émises par l'Émetteur (individuellement, une « Action »);

« Actions accréditives » : les actions ordinaires accréditives émises par l'Émetteur dans le cadre du Placement (individuellement, une « Action accréditive »);

« Titres » : collectivement, les Actions et les Actions accréditives;

« Achat » : chaque fois que des Titres sont achetés par un Fonds géré par un courtier aux termes de la Décision;

« Compte géré » : les comptes, autres que les Fonds gérés par un courtier, gérés sur une base discrétionnaire par le ou les gestionnaires de portefeuille du Courtier gérant (au pluriel, les « Comptes gérés »);

« Décision » : la présente décision;

« Rapport SEDAR » : rapport certifié déposé par le Courtier gérant via SEDAR;

« Fonds gérés par un courtier » : les fonds énumérés à l'Annexe A (individuellement, le « Fonds géré par un courtier »);

« Période d'interdiction » : les 60 jours qui suivent la période durant laquelle le Preneur ferme relié agit ou a agi à titre de preneur ferme à l'occasion du Placement;

« Placement » : le placement des Actions accréditives de l'Émetteur dans le cadre d'un placement privé suite au dépôt d'un document d'information daté du 9 février 2007 auprès de chacune des autorités réglementaires canadiennes;

« Preneur ferme relié » : BMO Nesbitt Burns Inc.;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la Demande visant à dispenser, à certaines conditions, les Fonds gérés par un courtier de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 – *Les placements interdits* du Règlement 81-102, à l'égard desquels le Courtier gérant agit à titre de conseiller en valeurs (la « Dispense demandée »);

vu les représentations faites par le Courtier gérant.

En conséquence, l'Autorité :

dispense, en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102, les Fonds gérés par un courtier à l'égard desquels le Courtier gérant agit à titre de conseiller en valeurs.

Il s'agit de permettre aux Fonds gérés par un courtier d'investir dans des Titres de l'Émetteur par l'entremise de la TSX, pendant la Période d'interdiction.

Une évaluation générale des risques associés au fait d'accorder une dispense de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102 a été faite en tenant compte des particularités de la Demande. Après avoir évalué les risques de conflits d'intérêt associés au fait d'accorder la Dispense demandée, il est apparu, au moment où la Décision est rendue, que les risques éventuels sont suffisamment mitigés.

La Dispense demandée est accordée aux conditions suivantes :

1. pour chaque Achat, les conditions suivantes doivent être remplies :
 - (a) la décision de procéder à l'Achat :

- (i) constitue une décision d'affaires du Courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (ii) est, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
- (b) l'Achat est conforme aux objectifs de placement du Fonds géré par un courtier énoncés dans son prospectus simplifié ou est nécessaire pour atteindre ces objectifs;
- (c) le Fonds géré par un courtier ne donne pas son ordre d'achat, à titre de contrepartiste ou de mandataire, au Preneur ferme relié.
2. avant de procéder à un Achat aux termes de la Décision, le Fonds géré par un courtier doit avoir des politiques ou des procédures écrites visant à assurer :
- (a) le respect des conditions de la Décision;
 - (b) relativement à tout Achat :
 - (i) qu'il existe des critères d'attribution des Titres entre deux ou plusieurs Fonds gérés par un courtier et d'autres Comptes gérés;
 - (ii) qu'il existe des documents expliquant en détail les raisons de toute attribution des Titres à un Fonds géré par un courtier ou à un Compte géré qui s'écarte des critères d'attribution.
3. le Courtier gérant n'accepte pas de sollicitation de son Preneur ferme relié en vue d'un Achat pour le Fonds géré par un courtier;
4. chaque Fonds géré par un courtier a un comité indépendant chargé d'examiner les placements effectués dans les Titres par le Fonds géré par un courtier au cours de la Période d'interdiction;
5. le comité indépendant a un mandat écrit décrivant ses fonctions et normes de diligence, lesquelles contiennent, au minimum, les conditions applicables de la Décision;
6. les membres du comité indépendant exercent leurs pouvoirs et s'acquittent de leurs responsabilités honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des investisseurs effectuant des placements dans le Fonds géré par un courtier et, ce faisant, ils font preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnable dans les circonstances;
7. le Fonds géré par un courtier ne dégage pas les membres du comité indépendant de leur responsabilité en cas de pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
8. le Fonds géré par un courtier n'assume pas les coûts d'une partie quelconque de l'assurance responsabilité souscrite pour protéger un membre du comité indépendant contre des pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
9. le Fonds géré par un courtier ne défraie pas, ni directement ni indirectement, le coût de toute indemnisation ou couverture d'assurance payée par le Courtier gérant, l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier, une personne ou société ayant des liens avec le Courtier gérant ou l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou appartenant à leur groupe respectif, qui vise à indemniser ou à protéger les membres du comité indépendant à l'égard de toute perte résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
10. le Courtier gérant dépose un Rapport SEDAR, relativement à chaque Fonds géré par un courtier, au plus tard 30 jours après la fin de la Période d'interdiction. Le Rapport SEDAR contient :

- (a) les précisions suivantes sur chaque Achat effectué :
 - (i) le nombre de Titres achetés par le Fonds géré par un courtier;
 - (ii) la date de l'Achat et le prix d'achat;
 - (iii) lorsque ce fait est connu, les activités de stabilisation du marché effectuées à l'égard des Titres par un preneur ferme, ou un membre du syndicat de prise ferme;
 - (iv) dans le cas d'achat de Titres pour le compte de deux ou plusieurs Fonds gérés par un courtier, et d'autres Comptes gérés du Courtier gérant, le nombre total de Titres ainsi achetés et le pourcentage des Titres attribué à chaque Fonds géré par un courtier;
 - (v) le courtier auprès duquel le Fonds géré par un courtier a acheté les Titres ainsi que les frais ou commissions, s'il en est, payés par le Fonds géré par un courtier pour cet Achat.
 - (b) une attestation de la part du Courtier gérant selon laquelle l'Achat :
 - (i) n'a aucunement été influencé par le Preneur ferme relié ou une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et n'a tenu aucunement compte de considérations se rapportant au Preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;
 - (ii) a constitué une décision d'affaires du Courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier; ou
 - (iii) a été, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
 - (c) une confirmation que le comité indépendant a été établi afin d'examiner tout Achat effectué par les Fonds gérés par un courtier, le nom des membres du comité indépendant, le fait qu'ils respectent les critères d'indépendance énoncés dans la décision de l'Autorité principale et la rémunération, s'il en est, versée en contrepartie de cet examen et le mode de versement de cette rémunération;
 - (d) une attestation de la part de chaque membre du comité indépendant selon laquelle le membre en serait venu à la conclusion, après une enquête raisonnable, que les politiques et procédures auxquelles fait référence le paragraphe 2 ci-dessus, sont adéquates et efficaces afin de s'assurer de la conformité de la Décision, et que chaque Achat par un Fonds géré par un courtier à la suite de la décision du Courtier gérant :
 - (i) a été effectué en conformité avec les conditions de la Décision;
 - (ii) a été effectué par le Courtier gérant sans influence de la part du Preneur ferme relié, ou d'une personne, ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et sans tenir compte de considérations se rapportant au Preneur ferme relié, ou à une personne, ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;
 - (iii) correspond à l'appréciation commerciale faite par le Courtier gérant sans influence de considérations autres que l'intérêt du Fonds géré par un courtier, ou
 - (iv) était, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
11. le comité indépendant informe par écrit l'Autorité de :
- (a) toute constatation faite par lui du non-respect de la condition décrite au paragraphe 10(d) concernant tout Achat par un Fonds géré par un courtier;

- (b) toute constatation faite par lui du non-respect de toute autre condition contenue dans la Décision;
 - (c) toute mesure qu'il a prise ou qu'il entend prendre en référence aux constatations mentionnées ci-dessus;
 - (d) toute mesure prise ou qu'entend prendre le Courtier gérant ou un conseiller en valeur du Fonds géré par un courtier en réponse aux constatations du comité indépendant mentionnées ci-dessus.
12. chaque Achat pendant la Période d'interdiction est effectué par l'entremise de la TSX;
13. un des preneurs fermes aux termes du Placement fournit au Courtier gérant une confirmation écrite selon laquelle la Période d'interdiction visant le courtier à l'égard du Placement, au sens du terme « dealer restricted period » définie dans la Rule 48 501 *Trading During Distributions, Formal Bids and Share Exchange Transactions* édictée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, a pris fin.

La Décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

ANNEXE A

Portefeuilles privés BMO Harris

Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres BMO Harris

Portefeuille canadien d'actions de croissance BMO Harris BMO Harris

Numéro de projet Sédar: 1068428

Ressources Sirios inc.

Vu la demande présentée par Ressources Sirios Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 avril 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 4 du *Règlement Q-3 sur les options* (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1, 2, 6, 7 et 8 de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de bons de souscription de courtier auprès du placeur pour compte, lui permettant d'acquérir un nombre maximum d'unités correspondant à 10,0 % du nombre d'unités émises dans le cadre du placement au prix de 0,37 \$ l'unité pour une période de 24 mois suivant la clôture du placement (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée.

Société financière HSBC Limitée.

Vu la demande présentée par HSBC Finance Corporation (le « garant ») et Société financière HSBC Limitée (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 avril 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande de l'émetteur visant à obtenir une dispense permanente de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi de traduire en français les annexes aux formulaires américains 8-K, 10-K, 10K/A-modification no.1 et 10-Q (les « annexes »), qui ne sont pas exigés en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, mais qui le sont en vertu de la législation en valeurs mobilières des États-Unis, et qui seront intégrés par renvoi au prospectus préalable de base simplifié (le « prospectus ») ainsi que dans tous les suppléments afférents au prospectus que l'émetteur entend déposer le ou vers le 20 avril 2007 (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur a été constitué en vertu des lois de l'Ontario;
3. l'émetteur est une filiale à part entière du garant;
4. le garant a été constitué en vertu des lois de l'État du Delaware et est soumis aux exigences de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis;
5. le prospectus vise le placement de billets à moyen terme (les « billets ») pour un capital maximal de 6 000 000 000 \$, lesquels sont garantis inconditionnellement par le garant;
6. les billets auront une note approuvée au sens du Règlement 51-102;
7. le dépôt par l'émetteur des documents intégrés par renvoi selon la forme et les exigences prévues par la législation en valeurs mobilières des États-Unis a pour conséquence d'intégrer les annexes qui ne sont pas, par ailleurs, exigées par la législation en valeurs mobilières du Québec;
8. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
9. tous les documents exigés par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les représentations faites par l'émetteur et le garant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 19 avril 2007.

Louis Morisset

Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n° : 2007-SMV-0032

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

6.7.1 Visas de prospectus

6.7.1.1 Prospectus provisoires

Aucune information.

6.7.1.2 Prospectus définitifs

Aucune information.

6.7.1.3 Modifications du prospectus

Aucune information.

6.7.1.4 Dépôt de suppléments

Banque Nationale du Canada

Réception du supplément de fixation du prix n° 7 daté du 22 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque Nationale du Canada daté du 5 avril 2006, visant le placement de billets Boni BNC, série 1, échéant en 2012, pour une valeur globale de 200 000 000 \$ Cdn. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Banque Nationale du Canada

Réception du supplément de fixation du prix n°6 daté du 15 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque Nationale du Canada daté du 5 avril 2006, visant le placement de billets « Reverse Convertible » de 12 mois à 9,5 %, série 1, échéant en 2008 liés aux actions ordinaires de Suncor Énergie Inc., pour une valeur globale de 25 000 000 \$ Cdn. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Banque Nationale du Canada

Réception du supplément de fixation du prix n°5 daté du 15 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque Nationale du Canada daté du 5 avril 2006, visant le placement de billets « Reverse Convertible » de 12 mois à 14 %, série 1, échéant en 2008 liés aux actions ordinaires de Goldcorp Inc., pour une valeur globale de 25 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Banque Nationale du Canada

Réception du supplément de fixation du prix n°4 daté du 15 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque Nationale du Canada daté du 5 avril 2006, visant le placement de billets « Reverse Convertible » de 12 mois à 13 %, série 1, échéant en 2008 liés aux actions à droit de vote subalterne de catégorie B de Bombardier Inc., pour une valeur globale de 25 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Banque Nationale du Canada

Réception du supplément de fixation du prix n°3 daté du 15 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque Nationale du Canada daté du 5 avril 2006, visant le placement de billets Actions étrangères Harbour EARNs MC, série 1, pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

6.7.2 Dispenses

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Bragg Communications Incorporated

Vu la demande présentée par Bragg Communications Incorporated (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 avril 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1;

vu les articles 4.2 et 9.1 du *Règlement Q-27, Les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations* (le « Règlement Q-27 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« approbation des porteurs minoritaires » : signifie l'approbation des porteurs minoritaires, au sens qui est donné à cette expression dans le Règlement Q-27, calculée conformément à la partie 8 du Règlement Q-27;

« résolution écrite » : signifie une résolution par écrit signée par les porteurs de parts détenant collectivement plus de 66 2/3 % des parts en circulation de Amtelecom Income Fund, conformément à la clause 11.8 de la déclaration de fiducie de Amtelecom Income Fund;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser le demandeur de (a) l'obligation de convoquer une assemblée de porteurs de parts de Amtelecom Income Fund aux fins d'approuver une opération de fermeture éventuelle (l'« opération de fermeture ») suite à l'offre publique d'achat à être initiée par le demandeur pour la totalité des parts en circulation de Amtelecom Income Fund et (b) de l'obligation d'envoyer une circulaire de sollicitation de procurations aux porteurs de parts de Amtelecom Income Fund portant sur l'opération de fermeture (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par le demandeur.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que soit obtenue l'approbation des porteurs minoritaires pour l'opération de fermeture, non pas à une assemblée des porteurs de parts, mais par résolution écrite.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Citigroup Japan Investments LLC

Vu la demande présentée par Citigroup Japan Investments LLC (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 mars 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);
 vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);
 vu les articles 110 à 147.16 de la Loi;
 vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser le demandeur, à certaines conditions, des exigences relatives aux offres publiques prévues au Titre IV de la Loi, dans le cadre de son offre publique d'achat proposée (l'« offre ») visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation, des droits de souscription d'actions ordinaires et des billets de souscription d'actions (collectivement, les « titres visés ») de Nikko Cordial Corporation (la « société visée ») (la « dispense demandée »);
 vu les considérations suivantes :

1. le demandeur n'est pas un émetteur assujéti ou l'équivalent au Québec, ni ailleurs au Canada;
2. la société visée n'est pas un émetteur assujéti ou l'équivalent au Québec, ni ailleurs au Canada;
3. l'offre est faite conformément aux lois du Japon;
4. le demandeur estime qu'au 3 avril 2007, il n'y avait aucun porteur inscrit de titres visés qui résidait au Canada. Le demandeur a identifié toutefois 7 porteurs véritables de titres visés résidant au Canada détenant au total 6 % des titres visés. De ces porteurs véritables, un seul réside au Québec et détient 0.02% des titres visés;
5. la dispense de minimis relative à une offre publique d'achat prévue à l'article 121 de la Loi ne peut être utilisée par le demandeur ou appliquée à l'offre puisque celle-ci n'est pas faite conformément aux règles établies par une autre autorité législative et jugées équivalentes par l'Autorité;
 6. le 14 avril 2007, le demandeur a publié une annonce publique en anglais dans un journal canadien à tirage national et en français dans un journal francophone à grande diffusion au Québec précisant où et comment les porteurs de titres visés peuvent obtenir sans frais un exemplaire du document portant sur l'offre ou une traduction de courtoisie en anglais de celui-ci;

vu les représentations faites par le demandeur.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. l'offre et toutes les modifications de l'offre sont faites conformément aux lois du Japon;
2. tout document relatif à l'offre qui est transmis aux porteurs des titres visés qui résident au Japon sera transmis (avec une traduction de courtoisie en anglais de celui-ci) aux porteurs des titres visés qui résident au Canada et dont l'adresse est connue, et des exemplaires de celui-ci seront déposés concurremment auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 19 avril 2007.

Louis Morisset

Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n° : 2007-SMV-0030

Dr. Ing. h.c. F. Porsche Aktiengesellschaft

Vu la demande présentée par Dr. Ing. h.c. F. Porsche Aktiengesellschaft (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 mars 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 110 à 147.16 de la Loi;

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser le demandeur, à certaines conditions, des exigences relatives aux offres publiques prévues au Titre IV de la Loi, dans le cadre de leur offre publique d'achat (l'« offre ») visant la totalité des actions ordinaires et des actions privilégiées émises et en circulation (respectivement, les « actions ordinaires » et les « actions privilégiées », et collectivement, les « actions visées ») de Volkswagen Aktiengesellschaft (la « société visée ») (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. le demandeur n'est pas un émetteur assujéti ou l'équivalent au Québec, ni ailleurs au Canada;
2. la société visée n'est pas un émetteur assujéti ou l'équivalent au Québec, ni ailleurs au Canada;
3. l'offre et les documents de l'offre contenant les modalités de l'offre sont préparés exclusivement en conformité avec les lois de la République fédérale d'Allemagne;
4. étant donné que la société visée ne tient pas de registre des actions parce que toutes les actions visées sont des titres au porteur, le demandeur n'est pas en mesure de déterminer avec certitude le nombre de porteurs d'actions visées qui résident au Canada ou le nombre d'actions visées détenues par ces personnes. Néanmoins, suite à une vérification diligente, le demandeur estime qu'au 15 février 2007 il y avait neuf porteurs d'actions ordinaires qui résidaient au Canada, détenant au total 1 720 121 actions ordinaires, soit environ 0,60 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation, et sept porteurs d'actions privilégiées qui résidaient au Canada, détenant au total 2 088 780 actions privilégiées, soit environ 1,98 % de toutes les actions privilégiées émises et en circulation. Le demandeur n'est cependant pas en mesure de préciser dans quel territoire du Canada ces porteurs résident;
5. la dispense de minimis relative à une offre publique d'achat prévue à l'article 121 de la Loi ne peut être utilisée par le demandeur ou appliquée à l'offre puisque celle-ci n'est pas présentée en conformité avec les lois d'un territoire reconnu par l'Autorité;

vu les représentations faites par le demandeur.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. l'offre et toutes les modifications de l'offre sont faites conformément aux lois de la République fédérale d'Allemagne;
2. tous les documents relatifs à l'offre transmis aux porteurs des actions visées en Allemagne et dans les autres juridictions, ou toutes modifications à ceux-ci, sont transmis aux porteurs des actions visées qui résident au Canada (si l'adresse est connue) et des exemplaires de

ceux-ci sont déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières dans les territoires intéressés;

3. le demandeur publie une annonce en anglais dans un journal canadien à tirage national et en français dans un journal francophone à grande diffusion au Québec précisant où et comment les porteurs d'actions visées au Canada peuvent obtenir sans frais un exemplaire des documents de l'offre (ou une traduction en anglais de ceux-ci) et dépose des exemplaires de ceux-ci auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières dans les territoires intéressés.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 24 avril 2007.

Louis Morisset

Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n° : 2007-SMV-0033

Hôtels Quatre Saisons Inc.

Vu la demande présentée par Hôtels Quatre Saisons Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 mars 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu les articles 110 à 147.23 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, en date du 19 avril 2007 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des marchés des capitaux, laquelle est valable les 20 et 23 mars 2007.

vu les termes définis suivants :

« billets » : billets convertibles d'un montant total de 250 000 000 \$ US portant intérêt au taux de 1,875 % échéant le 30 juillet 2024, émis aux termes d'un prospectus préalable daté du 6 avril 2004 et d'un supplément de prospectus préalable daté du 14 juin 2004;

« FS » : FS Acquisition Corp.;

« offre » : offre publique de rachat indirecte de l'émetteur par le biais de FS visant la totalité des billets;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur des exigences relatives aux offres publiques prévues au Titre IV de la Loi dans le cadre de l'offre (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 20 avril 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n° : 2007-SMV-0031

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Catapult Energy Small Cap FTS Limited Partnership

Vu la demande présentée par Catapult Energy Small Cap FTS Limited Partnership (le « déposant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 mars 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est l'Alberta Securities Commission (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissements* (le « Règlement 81-106 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser le déposant de l'application de l'article 9.2 du Règlement 81-106 relativement à l'obligation de déposer une notice annuelle (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par le déposant.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée.

Cette dispense est valide jusqu'à ce qu'il y ait un changement important dans les affaires du déposant à moins que le déposant prouve que la dispense devrait être toujours valide, et ce, sous réserve de l'approbation écrite de l'Autorité.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Fonds de revenu Norcast

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Fonds de revenu Norcast.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Harris Steel Group Inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Harris Steel Group Inc.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

SignalEnergie Inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de SignalEnergie Inc.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Décision N° 2007-PDG-0076

Fonds de placement immobilier-Résidences pour retraités

Vu la demande présentée par Fonds de placement immobilier-Résidences pour retraités (le « fonds ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 mars 2007 (la « demande »);

vu l'article 69 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu la demande du fonds visant à révoquer son état d'émetteur assujetti;

Considérant les représentations et faits suivants :

1. Le fonds a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie en date du 28 décembre 2000, telle que modifiée et qui a été mise à jour le 1^{er} mars 2001, le 30 avril 2002 et le 7 mars 2007;
2. le fonds est un émetteur assujetti au Québec;
3. le fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts en vertu de la déclaration de fiducie dont 93 445 745 parts sont actuellement en circulation;

4. en vertu d'un acte de fiducie en date du 6 août 2003, des débentures subordonnées non garanties convertibles à 8,25 % échéant le 31 janvier 2011 (les « débentures à 8,25 % ») ont été émises. En vertu d'un acte de fiducie complémentaire en date du 5 avril 2005, des débentures subordonnées non garanties convertibles à 5,50 % échéant le 31 mars 2015 (les « débentures à 5,50 % » et collectivement avec les débentures à 8,25 %, les « débentures ») ont été émises;
5. le 23 octobre 2006, PSPIB Destiny Inc. (l'« initiateur »), une société par actions détenue en propriété exclusive et directe par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, une société de la Couronne fédérale, a fait une offre d'achat visant la totalité des parts émises et en circulation du fonds, au prix de 8,35 \$ la part; l'offre, qui expirait le 26 janvier 2007, a été acceptée par environ 93,7 % des porteurs de parts en circulation;
6. l'initiateur détient actuellement la totalité des parts en circulation à la suite de l'exercice de son droit d'acquisition forcée;
7. les parts du fonds ont été retirées de la cote de la Bourse de Toronto le 2 février 2007;
8. tel qu'il est prévu à l'acte de fiducie dans le cas de changement de contrôle, le fonds a fait une offre le 31 janvier 2007 en vue de racheter les débentures en circulation à un prix équivalant à 101 % de leur capital, majoré de l'intérêt couru et impayé. L'offre a pris fin le 8 mars 2007; à cette date, un montant de 13 286 000 \$ de débentures à 8,25 %, représentant 8,47 % du montant total du capital en circulation des débentures à 8,25 %, et un montant de 89 837 000 \$ de débentures à 5,50 % représentant 44,97 % du montant total du capital des débentures à 5,50 % en circulation avaient été déposés à la suite de l'offre de rachat du fonds. Ces débentures ont été payées et annulées;
9. le 13 mars 2007, le fonds a procédé à un désendettement des débentures non déposées conformément aux modalités de l'acte de fiducie en déposant un montant en espèce suffisant auprès du fiduciaire, la Compagnie CIBC Mellon Trust (le « fiduciaire »), pour financer le paiement des débentures (capital et intérêt couru et impayé) lors de la remise de ces débentures par les porteurs de débentures à leur date d'échéance respective, tel qu'il est prévu à l'acte de fiducie. À cette même date, les débentures ont été retirées de la cote de la Bourse de Toronto;
10. il n'y a plus d'obligations pour le fonds dans les dispositions de l'acte de fiducie de maintenir l'inscription de ses débentures sur un marché organisé et son état d'émetteur assujetti;
11. dans le cas où un porteur de débentures exerce son droit de conversion des débentures, le fonds a l'obligation de racheter la part émise dans les 5 jours ouvrables suivant la conversion; il est toutefois improbable que cela se produise étant donné que le prix de conversion est supérieur au prix de rachat des parts;
12. le fonds n'est pas en défaut de ses obligations d'information continue aux termes de la législation;
13. le fonds n'a pas d'autres titres en circulation, y compris des titres d'emprunt, autres que les débentures;
14. le fonds n'a aucun de ses titres négociés sur un marché, au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*;
15. le fonds n'a pas l'intention d'effectuer de placements de ses titres auprès du public au Canada.

En conséquence :

l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Fonds de placement immobilier-Résidences pour retraités.

Fait le 18 avril 2007.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

Décision N° 2007-PDG-0077

Sony Corporation

Vu la demande présentée par Sony Corporation (« Sony ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 janvier 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 69 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu la demande faite par Sony visant à révoquer son état d'émetteur assujetti;

Considérant que :

1. Sony est un émetteur assujetti au Québec depuis 1974 et est un émetteur étranger inscrit auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, au sens du *Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* (le « Règlement 71-102 »);
2. les actions ordinaires de Sony sont inscrites à la cote des Bourses de Tokyo, Osaka et New York. Ses certificats américains d'actions étrangères (les « ADRs ») sont inscrits à la cote de la Bourse de New York;
3. Sony n'a jamais procédé à un placement au Québec et n'a pas l'intention d'en effectuer;
4. au 30 septembre 2006, Sony avait trois porteurs inscrits d'actions ordinaires au Québec, détenant un total de 78 700 actions ordinaires, représentant 0,0079 % de ses actions ordinaires en circulation;
5. au 6 décembre 2006, Sony avait 692 porteurs véritables d'ADR au Québec, détenant 226 000 ADRs représentant 0,1405 % de ses ADRs en circulation;
6. les résidents du Canada ne détiennent pas, directement ou indirectement, plus de 2 % des titres d'une catégorie ou série de Sony en circulation;
7. les résidents du Canada ne représentent pas plus de 2 % du nombre de propriétaires, directs ou indirects, des titres d'une catégorie ou série de Sony en circulation;

Sony s'engage à fournir à ses porteurs de titres au Québec tous les documents transmis à ses porteurs de titres aux États-Unis;

le 29 mars 2007, Sony a émis un communiqué pour informer le marché qu'il ne sera plus un émetteur assujetti au Canada et que ses porteurs de titres au Canada vont continuer de recevoir tous les documents qu'elle dépose en vertu des lois américaines.

En conséquence :

L'Autorité accorde à Sony la révocation de son état d'émetteur assujetti.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait le 18 avril 2007

Jean St-Gelais

Président-directeur général

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
AASTRA TECHNOLOGIES LIMITED	2007-03-31
ADDENDA CAPITAL INC.	2007-03-31
ATCO LTD.	2007-03-31
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2007-03-31
BONAVENTURE ENTERPRISES INC.	2007-02-28
BOURSE DE MONTREAL INC.	2007-03-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2007-03-31
CATALYST PAPER CORPORATION	2007-03-31
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2007-03-31
CONSUMERS' WATERHEATER INCOME FUND (THE)	2007-03-31
CONSUMERS' WATERHEATER OPERATING TRUST	2007-03-31
COREL CORPORATION	2007-02-28
CU INC.	2007-03-31
DANIER LEATHER INC.	2007-03-24
DEQ SYSTEMES CORP.	2007-02-28
DIGITAL DISPATCH SYSTEMS INC.	2007-03-31
EPIC DATA INTERNATIONAL INC.	2007-03-31
FIRST NATIONAL FINANCIAL INCOME FUND	2007-03-31
FONDS DE REVENU COLABOR	2007-03-24
FORTISBC INC.	2007-03-31
GROUPE TSX INC.	2007-03-31
KEG ROYALTIES INCOME FUND (THE)	2007-03-31
LOGIBEC GROUPE INFORMATIQUE LTEE	2007-03-31
LOOK COMMUNICATIONS INC.	2007-02-28
METRO INC.	2007-03-17
NADOLI CAPITAL INC.	2007-02-28
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2007-03-31
NEXIA BIOTECHNOLOGIES LTD.	2007-02-28
NORBORD INC.	2007-03-31
NOVA CHEMICALS CORPORATION	2007-03-31
OCEANEX INCOME FUND	2007-03-31
OPSENS INC.	2007-02-28
PAPIERS FRASER INC.	2007-03-31
PETRO-CANADA	2007-03-31
QUADRA MINING LTD.	2007-03-31
RESSOURCES AFFINOR INC.	2007-02-28
SAMUEL MANU-TECH INC.	2007-03-31
TRANSALTA CORPORATION	2007-03-31
TRANSALTA UTILITIES CORPORATION	2007-03-31
TRANSGAMING INC.	2007-02-28
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	2007-03-31
UNIQUE BROADBAND SYSTEMS, INC.	2007-02-28
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2007-03-31
407 INTERNATIONAL INC.	2007-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ABER DIAMOND CORPORATION	2007-01-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADS INC.	2007-01-28
BIOTECHNOLOGIES OSTA INC. (LES)	2006-12-31
BIOXEL PHARMA INC.	2006-12-31
BLUE NOTE MINING INC.	2006-12-31
CAISSE D'EC. DESJ.DES EMPLOYES DU RESEAU DE LA SANTE SAG.-LAC-SAINT-JEAN-CHAR.QU	2006-12-31
CAISSE D'ECO. DESJ. DE LA METALLURGIE ET DES PROD. FORESTIERS (SAG.-LAC-ST-JEAN)	2006-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DES PORTUGAIS DE MONTREAL	2006-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS MARIE-VICTORIN	2006-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DE LA VALLEE DE L'AMIANTE	2006-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DU PERSONNEL MUNICIPAL (QUEBEC)	2006-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS SURETE DU QUEBEC	2006-12-31
CAISSE D'ECONOMIE HENRI-BOURASSA	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-ANTOINE-DES-LAURENTIDES	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE BROUGHTON	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE JONQUIERE	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'ILE DE HULL	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA SEIGNEURIE DE RAMEZAY	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DE L'OR	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LONGUEUIL	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MAIZERETS	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MERCIER-ROSEMENT	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE RIMOUSKI	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-GEORGES	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SHERBROOKE-EST	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DES POLICIERS ET POLICIERES	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DU HAUT-SHAWINIGAN	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS LES ESTACADES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE CHATEAUGUAY	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE KAMOURASKA (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DU GRAND-PORTAGE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE LAFLECHE (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE NOTRE DAME DU MONT CARMEL (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE SAINT SEVERIN DE PROULXVILLE (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE SAINT-RODRIGUE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-HONORE DE SHENLEY (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE STE AGATHE DE LOTBINIERE (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE STE-ANGELE-DE-LAVAL (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS ALLARD-SAINT-PAUL	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MONT-ROSE-SAINT-MICHEL	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS POINTE-PLATON DE LOTBINIERE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-SIMON-APOTRE DE MONTREAL	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SIEUR-DE-ROBERVAL	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BEAURIVAGE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BECANCOUR	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BERTHIER-ET-DES-ILES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARLEBOURG	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHICOUTIMI	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GRANTHAM-WICKHAM	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE HAVRE-SAINT-PIERRE	2006-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'ILE-AUX-GRUES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'INDUSTRIE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC-A-LA-CROIX	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC-SAINT-CHARLES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LEBEL-SUR-QUEVILLON	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MONTREAL-NORD	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NOTRE-DAME-DE-GRACE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE POHENEGAMOOK	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE PORT-CARTIER	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIVIERE-PORTNEUF	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ROYAL-ROUSSILLON	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-ALBERT	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-ALEXANDRE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-EUGENE D'ARGENTENAY	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-FELICIEN-LA DORE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-SEVERIN	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE VICTORIAVILLE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE HAUTERIVE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'OUEST DE LAVAL	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA BAIE-DE-GASPE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA RIVIERE-OUELLE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA SAINT-FRANCOIS	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MAISON DE RADIO-CANADA	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA VALLEE DU GOUFFRE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC MISTASSINI	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LASALLE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NEW RICHMOND	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE PETIT SAGUENAY	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE QUEBEC	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES HAUTES-TERRES (L'ISLET)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES LAURENTIDES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES MILLE-ILES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES SEPT-CHUTES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES ABENAKIS	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES CHAMPS ET DES BOIS	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DOMAINE SAINT-SULPICE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD-GASPESIE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-VILLE DE QUEBEC	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CANTON D'ASTON	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU COLLEGE DE LEVIS (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU MOULIN DES MERES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU NORD DE LA BEAUCE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PETIT-PRE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PIEMONT LAURENTIEN	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PLATEAU DES APPALACHES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SUD DE L'ABITIBI-OUEST	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU VILLAGE HURON	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DUSABLE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS IMMACULEE- CONCEPTION	2006-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-DONAT DE MONTCALM	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-DONAT DE MONTREAL	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS TERREBONNE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS VALLEE DE LA MATAPEDIA	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE VILLE-EMARD	2006-12-31
CAPITAL HUNTINGDON INC.	2006-12-31
CAPITAL MOTIONSPHERE INC.	2006-12-31
CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2006-12-31
CELL-LOC LOCATION TECHNOLOGIES INC.	2006-12-31
CORPORATION DE SECURITE GARDA WORLD	2007-01-31
CPL TECHNOLOGIES INC.	2006-12-31
DEQ SYSTEMES CORP.	2006-11-30
EASTSHORE ENERGY LTD.	2006-12-31
ESPERANZA SILVER CORPORATION	2006-12-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2006-12-31
EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)	2006-12-31
FIDUCIE CARTE DE CREDIT OR	2006-12-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT ALGONQUIN	2006-12-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT EAGLE	2006-12-31
FIDUCIE FALCON	2006-12-31
FINANCIAL SERVICES INCOME STREAMS CORPORATION	2007-01-31
FONDS OPTIMUM OBLIGATIONS QUEBEC	2006-12-31
FORD MOTOR COMPANY	2006-12-31
GVIC PUBLICATIONS LTD.	2006-12-31
G2 RESOURCES INC.	2006-12-31
HALIFAX-DARTMOUTH BRIDGE COMMISSION	2006-12-31
LEXAM EXPLORATIONS INC.	2006-12-31
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2006-12-31
NORTH WEST COMPANY FUND	2007-01-31
NOVIK INC.	2006-12-31
NULOCH RESOURCES INC.	2006-12-31
REDCLIFFE EXPLORATION LTD.	2006-12-31
RESSOURCES GOLDEN TAG LTEE	2006-12-31
RESSOURCES TEMORIS INC.	2006-12-31
SASAMAT CAPITAL CORPORATION	2006-12-31
SPLIT YIELD CORPORATION	2007-01-31
SYNDICAT VILLA COTE VERTU (LE)	2006-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ABER DIAMOND CORPORATION	2007-01-31
ADS INC.	2007-01-28
BIOTECHNOLOGIES OSTA INC. (LES)	2006-12-31
BIOXEL PHARMA INC.	2006-12-31
BLUE NOTE MINING INC.	2006-12-31
CAISSE D'EC. DESJ. DES EMPLOYES DU RESEAU DE LA SANTE SAG.-LAC-SAINT-JEAN-CHAR.QU	2006-12-31
CAISSE D'ECO. DESJ. DE LA METALLURGIE ET DES PROD. FORESTIERS (SAG.-LAC-ST-JEAN)	2006-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DES PORTUGAIS DE MONTREAL	2006-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS MARIE-VICTORIN	2006-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DE LA VALLEE DE L'AMIANTE	2006-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DU PERSONNEL MUNICIPAL (QUEBEC)	2006-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS SURETE DU QUEBEC	2006-12-31
CAISSE D'ECONOMIE HENRI-BOURASSA	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-ANTOINE-DES-LAURENTIDES	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE BROUGHTON	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE JONQUIERE	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'ILE DE HULL	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA SEIGNEURIE DE RAMEZAY	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DE L'OR	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LONGUEUIL	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MAIZERETS	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MERCIER-ROSEMENT	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE RIMOUSKI	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-GEORGES	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SHERBROOKE-EST	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DES POLICIERS ET POLICIERES	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS DU HAUT-SHAWINIGAN	2006-12-31
CAISSE DESJARDINS LES ESTACADES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE CHATEAUGUAY	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE KAMOURASKA (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DU GRAND-PORTAGE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE LAFLECHE (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE NOTRE DAME DU MONT CARMEL (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE SAINT SEVERIN DE PROULXVILLE (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE SAINT-RODRIGUE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-HONORE DE SHENLEY (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE STE AGATHE DE LOTBINIERE (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DE STE-ANGELE-DE-LAVAL (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS ALLARD-SAINT-PAUL	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MONT-ROSE-SAINT-MICHEL	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS POINTE-PLATON DE LOTBINIERE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-SIMON-APOTRE DE MONTREAL	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SIEUR-DE-ROBERVAL	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BEAURIVAGE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BECANCOUR	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BERTHIER-ET-DES-ILES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARLEBOURG	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHICOUTIMI	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GRANTHAM-WICKHAM	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE HAVRE-SAINT-PIERRE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'ILE-AUX-GRUES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'INDUSTRIE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC-A-LA-CROIX	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC-SAINT-CHARLES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LEBEL-SUR-QUEVILLON	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MONTREAL-NORD	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NOTRE-DAME-DE-GRACE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE POHENEGAMOOK	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE PORT-CARTIER	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIVIERE-PORTNEUF	2006-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ROYAL-ROUSSILLON	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-ALBERT	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-ALEXANDRE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-EUGENE D'ARGENTENAY	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-FELICIEN-LA DORE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-SEVERIN	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE VICTORIAVILLE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE HAUTERIVE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'OUEST DE LAVAL	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA BAIE-DE-GASPE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA RIVIERE-OUELLE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA SAINT-FRANCOIS	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MAISON DE RADIO-CANADA	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA VALLEE DU GOUFFRE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC MISTASSINI	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LASALLE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NEW RICHMOND	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE PETIT SAGUENAY	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE QUEBEC	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES HAUTES-TERRES (L'ISLET)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES LAURENTIDES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES MILLE-ILES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES SEPT-CHUTES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES ABENAKIS	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES CHAMPS ET DES BOIS	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DOMAINE SAINT-SULPICE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD-GASPESIE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-VILLE DE QUEBEC	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CANTON D'ASTON	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU COLLEGE DE LEVIS (LA)	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU MOULIN DES MERES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU NORD DE LA BEAUCE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PETIT-PRE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PIEMONT LAURENTIEN	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PLATEAU DES APPALACHES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SUD DE L'ABITIBI-OUEST	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU VILLAGE HURON	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DUSABLE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS IMMACULEE- CONCEPTION	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-DONAT DE MONTCALM	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-DONAT DE MONTREAL	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS TERREBONNE	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS VALLEE DE LA MATAPEDIA	2006-12-31
CAISSE POPULAIRE VILLE-EMARD	2006-12-31
CAPITAL HUNTINGDON INC.	2006-12-31
CAPITAL MOTIONSPHERE INC.	2006-12-31
CELL-LOC LOCATION TECHNOLOGIES INC.	2006-12-31
CORPORATION DE SECURITE GARDA WORLD	2007-01-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CPL TECHNOLOGIES INC.	2006-12-31
DEQ SYSTEMES CORP.	2006-11-30
EASTSHORE ENERGY LTD.	2006-12-31
ESPERANZA SILVER CORPORATION	2006-12-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2006-12-31
EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)	2006-12-31
FIDUCIE CARTE DE CREDIT OR	2006-12-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT ALGONQUIN	2006-12-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT EAGLE	2006-12-31
FIDUCIE FALCON	2006-12-31
FINANCIAL SERVICES INCOME STREAMS CORPORATION	2007-01-31
FONDS OPTIMUM OBLIGATIONS QUEBEC	2006-12-31
GVIC PUBLICATIONS LTD.	2006-12-31
G2 RESOURCES INC.	2006-12-31
HALIFAX-DARTMOUTH BRIDGE COMMISSION	2006-12-31
LEXAM EXPLORATIONS INC.	2006-12-31
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2006-12-31
MSP 2006 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2006-12-31
NORTH WEST COMPANY FUND	2007-01-31
NOVIK INC.	2006-12-31
NULOCH RESOURCES INC.	2006-12-31
REDCLIFFE EXPLORATION LTD.	2006-12-31
RESSOURCES GOLDEN TAG LTEE	2006-12-31
RESSOURCES TEMORIS INC.	2006-12-31
SASAMAT CAPITAL CORPORATION	2006-12-31
SPLIT YIELD CORPORATION	2007-01-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AASTRA TECHNOLOGIES LIMITED	
ADEPTRON TECHNOLOGIES CORPORATION	
ADS INC.	
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
ARC ENERGY TRUST	
ARC RESOURCES LTD.	
ARMTEC INFRASTRUCTURE INCOME FUND	
ARRISCRAFT INTERNATIONAL INCOME FUND	
BAYTEX ENERGY LTD.	
BAYTEX ENERGY TRUST	
BCE INC.	
BENNETT ENVIRONMENTAL INC.	
BIOXEL PHARMA INC.	
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	
CANADA CARTAGE DIVERSIFIED INCOME FUND	
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
CAPITAL HUNTINGDON INC.	
CAPITAL MOTIONSPHERE INC.	
CHARTWELL SENIORS HOUSING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
CONNORS BROS. INCOME FUND	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

CORPORATION ALIMENTS CENTRAL CANADA
 CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX
 DRIVE PRODUCTS INCOME FUND
 DYNETEK INDUSTRIES LTD.
 EMBER RESOURCES INC.
 ENERCHEM INTERNATIONAL INC.
 ERDENE GOLD INC.
 ESPERANZA SILVER CORPORATION
 EUROGAS CORPORATION
 EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)
 FIRST QUANTUM MINERALS LTD.
 FONDS DE REVENU BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONALES
 FONDS DE REVENU BFI CANADA
 FONDS DE REVENU DU GROUPE DATA
 FPI LIMITED
 GESTION ACE AVIATION INC.
 GLENCAIRN GOLD CORPORATION
 GLOBAL DIVERSIFIED INVESTMENT GRADE INCOME TRUST II
 GVIC PUBLICATIONS LTD.
 IAMGOLD CORPORATION
 INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)
 INDUSTRIES DOREL INC. (LES)
 INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION
 JAGUAR MINING INC.
 JUMPTV INC.
 LIQUOR STORES INCOME FUND
 LIVINGSTON INTERNATIONAL INCOME FUND
 LUMINEX CORPORATION
 MATTEL, INC.
 MINES DYNACOR INC.
 MORGUARD CORPORATION
 MORGUARD REAL ESTATE INVESTMENT TRUST
 NORTH WEST COMPANY FUND
 NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.
 PEBERCAN INC.
 PRIMARIS RETAIL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST
 PRIME RESTAURANTS ROYALTY INCOME FUND
 PURE ENERGY SERVICES LTD.
 QLT INC.
 QUADRA MINING LTD.
 RESSOURCES OREZONE INC.
 ROYAL UTILITIES INCOME FUND
 SASAMAT CAPITAL CORPORATION
 SENVEST CAPITAL INC.
 SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

SKYE RESOURCES INC.

SMTC CORPORATION

SOCIETE EN COMMANDITE PLACE MASCOUCHE

TOTAL ENERGY SERVICES LTD.

TOTAL ENERGY SERVICES TRUST

TURNKEY E&P INC.

UTS ENERGY CORPORATION

VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.

WESTERN FINANCIAL GROUP INC.

WORKBRAIN CORPORATION

XANTREX TECHNOLOGY INC.

NOTICE ANNUELLE

Date du document

ABER DIAMOND CORPORATION

2007-01-31

ADS INC.

2007-01-28

FIDUCIE CARTE DE CREDIT OR

2006-12-31

FIDUCIE CARTES DE CREDIT ALGONQUIN

2006-12-31

FIDUCIE CARTES DE CREDIT EAGLE

2006-12-31

MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.

2006-12-31

NORTH WEST COMPANY FUND

2007-01-31

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI			
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 :	Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 :	Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 :	Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 :	Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti		Dérivés émis par l'émetteur
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 :	Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 :	Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 :	Expiration d'options
		53 :	Attribution de bons de souscription
		54 :	Exercice de bons de souscription
		55 :	Expiration de bons de souscription
		56 :	Attribution de droits de souscription
		57 :	Exercice de droits de souscription
		58 :	Expiration de droits de souscription
		59 :	Exercice au comptant
			Dérivés émis par un tiers
		70 :	Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
		71 :	Exercice d'un dérivé émis par un tiers
		72 :	Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
		73 :	Expiration d'un dérivé émis par un tiers
			Divers
		90 :	Changements relatifs à la propriété
		97 :	Autres
		99 :	Correction d'information
			NATURE DE L'OPÉRATION
		D :	Propriété directe
		I :	Propriété indirecte
		C :	Contrôle
			AUTRES MENTIONS
		O :	Opération originale
		M :	Première modification
		M' :	Deuxième modification
		M" :	Troisième modification, etc.
		R :	Opération déclarée hors délai (en retard).
		*	L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié était en désaccord avec le solde calculé par le système lorsque l'opération a été déclarée.
			AVIS
			L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
			Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

NATURE DE L'OPÉRATION**Généralités**

- 00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
- 10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
- 11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
- 15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
- 16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
- 22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
- 30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat
- 35 : Dividende en actions
- 36 : Conversion ou échange
- 37 : Division ou regroupement d'actions
- 38 : Rachat – annulation
- 40 : Vente à découvert

Émetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
AAER Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Charette, Daniel	5		O	2006-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
LES PLACEMENTS BLEU INC.	3								
AAER Capital inc.	PI		O	2006-05-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 532 632
<i>Options</i>									
Charette, Daniel	5		O	2006-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-17	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.2500	400 000
Guillemette, Robert	5		O	2007-04-17	D	50 - Attribution d'options	520 000	0.2500	610 000
Accrete Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dalton, Thomas	5		O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.7000	150 094
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.7000	149 094
George, Norm	5		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.5800	210 268
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	5.6200	207 268
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2007-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.1500	8 869 549
			O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	10.1000	8 873 449
			O	2007-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.1800	8 875 449
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Lim	PI		O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	10.2000	53 676
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	10.2000	50 676
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	10.2000	47 676
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	10.2000	46 476
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 476)	10.1500	43 000
ADS Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
Faucher, Richard	5		O	2007-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
Hainse, Christine	5		O	2007-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700
Levesque, Marc	5		O	2007-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 995
<i>Options</i>									
Bérubé, Danny	5		O	2007-04-11	D	50 - Attribution d'options	5 000		25 000
Faucher, Richard	5		O	2007-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
			O	2007-04-11	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.2500	45 000*
Hainse, Christine	5		O	2007-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
			M	2007-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
			O	2007-04-11	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.2500	35 000*
Levesque, Marc	5		O	2007-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
			O	2007-04-11	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.2500	25 000*
Parent, André	7		O	2007-04-11	D	50 - Attribution d'options	5 000	1.2500	25 000
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	20 000	2.7500	21 800*
<i>Options</i>									
McDonald, James	4		O	2007-04-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	7.2900	357 000
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	2.7500	250 000*

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Alberta Focused Income & Growth Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Alberta Focused Income &	1		O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.6500	794 312
			O	2007-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.7000	796 812
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5		O	2007-04-25	D	51 - Exercice d'options	150 000	2.3825	1 043 600
			O	2007-04-25	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)		993 600
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	24.0000	973 600
<i>Options</i>									
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5		O	2007-04-25	D	51 - Exercice d'options	(150 000)		1 420 000
AltaGas Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kanik, Myron	4		O	2007-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141	23.3400	27 485
RSP DRIP	PI		O	2007-04-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	23.3400	844
Amalgamated Income Limited Partnership									
<i>Droits</i>									
Charlton, Michael	4		O	2007-04-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 572)	6.9000	0
Karen Jager	PI		O	2007-04-25	C	57 - Exercice de droits de souscription	(13 795)	6.9000	0
Chen, Rong	4		O	2007-04-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	(500)	6.9000	0
<i>Parts de société en commandite</i>									
Charlton, Michael	4	R	O	2006-04-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 431	6.9000	12 003
Karen Jager	PI		O	2007-04-25	C	57 - Exercice de droits de souscription	3 542	6.9000	17 337
Chen, Rong	4		O	2007-04-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	138	6.9000	638*
Foscolos, Elias	4								
Elias Foscolos	PI		O	2007-04-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 505	6.9200	
			M	2007-04-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 486	6.9200	101 252
Mitchell, Bruce	4	R	O	2007-04-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	88 637	6.9000	127 131
		R	O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 494)	7.2900	88 637
Warkentin, Bruce Patrick	5		O	2007-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	7.2000	2 201*
Andrea Warkentin	PI		O	2007-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	7.1900	60*
Fair Value Financi	PI		O	2007-04-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	7.2700	11 926*
			O	2007-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	7.2200	7 326*
AMI Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McGrath, Sean	4		O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.4000	70 000*
			O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3900	50 000*
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.4000	25 000*
Anglo Swiss Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pendura, Gregory	4		O	2007-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 624 700
<i>Options</i>									
Pendura, Gregory	4		O	2007-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Anooraq Resources Corporation									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Mason, Jeffrey Robert	4, 5		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 100)	2.8800	545 989
			O	2007-04-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(30 000)	2.7400	554 089
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	2.6000	584 089
ATCO LTD.									
Actions sans droit de vote Class I									
Wong, Harold A	7	R							
HSBC DirectInvest	PI		O	2006-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	48.1900	30
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
Actions ordinaires									
Brown, Gary W.	5		O	2006-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 063)	72.2000	
			M	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 063)	72.2000	
			M'	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 063)	72.2000	13 332
Banque de Montréal									
Actions ordinaires									
Bank of Montreal	1		O	2007-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	70.5800	102 800
			O	2007-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	23 100	70.7500	32 600
			O	2007-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	71.0000	57 600
			O	2007-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	71.0600	71 700
			O	2007-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	70.8000	96 700
			O	2007-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	70.8000	100 000
			O	2007-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	70.8800	125 000
			O	2007-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	70.9800	150 000
			O	2007-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	71.2100	175 500
			O	2007-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	71.4900	184 200
			O	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	21 700	71.8000	205 900
			O	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	71.8400	230 900
			O	2007-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		140 500
			O	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(23 100)		207 800
			O	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		182 800
			O	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)		168 700
			O	2007-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		143 700
			O	2007-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		140 400
			O	2007-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		115 400
			O	2007-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		90 400
			O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		55 400
			O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(8 700)		46 700
			O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(21 700)		25 000
			O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
criland, myra ruth	5								
Computer Share Tru	PI		O	2007-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			513
Banque Royale du Canada									
Actions ordinaires									
MacLachlan, Graham Ross	5	R	O	2007-03-20	D	51 - Exercice d'options	17 600	19.8200	26 006
			O	2007-03-20	D	51 - Exercice d'options	20 000	16.6580	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	M	2007-03-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.6580	36 006
		R	O	2007-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 600)	57.2249	18 406
		R	O	2007-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	57.3055	8 406
McCain, Michael Harrison	4								
James Scott McCain	PI		O	2005-10-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15	58.1900	15
<i>Options</i>									
MacLachlan, Graham Ross	5		O	2007-03-23	D	51 - Exercice d'options	(17 600)	19.8200	
		R	M	2007-03-20	D	51 - Exercice d'options	(17 600)	19.8200	137 016
			O	2007-03-20	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	16.6580	
		R	M	2007-03-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.6580	127 016
Biovail Corporation									
<i>Options</i>									
Smith, Scott Andrew	5		O	2007-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 625
Bioxel Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lapalme, Pierre	4	R	O	2006-04-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	61 000	0.3400	122 000
<i>Bons de souscription</i>									
Lacroix, Pierre	4, 6, 5, 3								
Gestion Pilac inc.	PI		O	2006-09-16	I	55 - Expiration de bons de souscription	(244 000)		0
Lapalme, Pierre	4	R	O	2006-04-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	(61 000)	0.3400	36 024
Blue Pearl Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ashcroft, James William	4		O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 600)	17.5206	358 400
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 400)	17.0788	
			M	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 400)	17.0788	315 000
Brainhunter Inc. (formerly TrekLogic Tec									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ng, Clement	3		O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.8000	728 400
BRANCHEZ-VOUS! inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
larocque, robert	5		O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.1600	22 600
<i>Options</i>									
larocque, robert	5		O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.1600	88 800
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE									
<i>Actions à droit de vote multiple - Class B</i>									
Bratty, Rudolph	4								
Ruland Realty Limi	PI		O	2007-04-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	12.8000	200 000
Brazos Brick Holdings Lim	3		O	2007-04-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	12.8000	300 000
Brompton Split Banc Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Brompton Split Banc Corp.	1		O	2007-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.8000	
			M	2007-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.8000	5 000
			O	2007-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	10.7700	
			M	2007-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.7700	9 000
			O	2007-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	10.8000	
			M	2007-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.8000	13 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.8000	
			M	2007-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	10.8000	8 000
			O	2007-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	10.7700	
			M	2007-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	10.7700	4 000
			O	2007-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	10.8000	
			M	2007-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	10.8000	0
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	10.8000	
			M	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.8000	4 000
			O	2007-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	10.8000	0
Brownstone Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sweatman, Michael	4		O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	2.4500	74 500
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	2.4800	72 000
			O	2007-04-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(18 000)	2.3000	54 000
RRSP	PI		O	2007-04-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	18 000		81 750
Bulldog Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
THOMSON, JOHN	4		O	2007-04-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	125 000	1.0000	169 330
			O	2007-04-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.1900	
			M	2007-04-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.1900	179 330*
<i>Bons de souscription Performance</i>									
THOMSON, JOHN	4		O	2007-04-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	(125 000)	1.0000	0
<i>Options</i>									
THOMSON, JOHN	4		O	2007-04-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		20 000
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Options</i>									
Walker, Greg	5		O	2007-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
Forde, Peter Charles	4		O	2007-04-12	D	97 - Autre	852		5 127
Canadian Gold Hunter Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christoffersen, Jan Erik	5		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.0500	145 700*
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reed, Timothy Gordon	5								
GRS	PI		O	2007-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	67.9600	5 170
<i>Options</i>									
Corson, James Francis	5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	48.0400	45 500
			O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	59.8500	43 700
Keele, Philip Abbott	5		O	2007-04-16	D	51 - Exercice d'options	(12 800)	68.2500	63 000
Reed, Timothy Gordon	5	R	O	2007-03-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		54 600*
Canadian Superior Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bilton, Leigh	5		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.8690	106 554
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.9196	91 554
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 000)	2.8900	72 554

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Wong, Harold A	7	R							
HSBC DirectInvest	PI		O	2006-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	42.8300	30
CanWest Global Communications Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Burney, Derek Hudson	4		O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.9300	2 000
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	10.9500	10 000
Connolly, John Patrick	7		O	2003-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-18	D	51 - Exercice d'options	2 400	7.2100	2 400
<i>Options</i>									
Connolly, John Patrick	7		O	2007-04-18	D	51 - Exercice d'options	(2 400)		9 600
CAPVEST Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 6, 5, 1, 3								
JF Driscoll Invest	PI		O	2007-04-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	1.5000	1 087 870
			O	2007-04-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	1.5500	1 090 670
			O	2007-04-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.5000	1 091 670
			O	2007-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	1.5000	1 098 570
Catalyst Paper Corporation									
<i>Options</i>									
Smales, David	5		O	2007-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
<i>Restricted Share Units</i>									
Chambers, Thomas S.	4		O	2003-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-23	D	46 - Contrepartie de services	60 000		60 000
Collins, Gary	4		O	2005-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-23	D	46 - Contrepartie de services	60 000		60 000
DESBIENS, MICHEL	4		O	2006-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-23	D	46 - Contrepartie de services	125 000		125 000
Duster, Benjamin Cecil	4		O	2006-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-23	D	46 - Contrepartie de services	60 000		60 000
Garneau, Richard	4		O	2007-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-23	D	46 - Contrepartie de services	50 000		50 000
Goldman, Neal	4		O	2006-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-03-23	D	46 - Contrepartie de services	60 000		60 000
			M	2007-04-23	D	46 - Contrepartie de services	60 000		60 000
Jean, Denis	4		O	2007-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-23	D	46 - Contrepartie de services	60 000		60 000
Marshall, Jeffrey	4		O	2006-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-23	D	46 - Contrepartie de services	60 000		60 000
CCL Industries Inc.									
<i>Class B Non Voting</i>									
Tapp, Lawrence G.	4		O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	1 250	17.9200	3 750
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.2500	2 750
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	38.4000	2 550
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	38.2300	2 500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	1 000	18.5100	3 500
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.2500	2 500
<i>Options</i>									
Tapp, Lawrence G.	4		O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	(1 250)	17.9200	2 250
			O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	18.5100	1 250
CCS Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Werklund, David Paul	4, 5, 3		O	2007-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	310	35.2700	75 224
Chartwell Seniors Housing Real Estate In									
<i>Parts de fiducie</i>									
WALT, MANFRED	7								
RRSP	PI		O	2007-04-20	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	17 500	14.2500	43 600
Spouse's RRSP	PI		O	2007-04-20	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 300	14.2500	7 350
Walt (Pty) Ltd.	PI		O	2007-04-20	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	33 600	14.2500	273 000
Chemaphor Inc.									
<i>Options</i>									
Burton, Graham William	4, 5, 3		O	2005-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	125 000		125 000
Daroszewski, Janusz	4, 5, 3		O	2005-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	125 000		125 000
Hankinson, David Curtis	4, 5		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	197 000		212 000
Churchill Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cowan, Kelly Dean	5								
Noosa Energy Ltd.	PI		O	2007-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6800	598 933
			O	2007-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.6800	603 933
<i>Options</i>									
Mann, Byron Keith	5								
Byron Mann	PI		O	2005-12-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
		R	O	2006-12-01	C	50 - Attribution d'options	100 000	1.0600	300 000
CI Financial Income Fund									
<i>Deferred Equity Units</i>									
Bartholomew, Susan Ellen	7		O	2007-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			670
Williams, Chad	7		O	2007-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 337
<i>Exchangeable Class B LP Units of Canadian International LP</i>									
Williams, Chad	7		O	2007-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 839
<i>Options</i>									
Blair, Lorraine P.	7		O	2007-04-24	D	52 - Expiration d'options	(6 800)		3 200
Caswell, Thomas V.	7		O	2007-04-19	D	52 - Expiration d'options	(11 220)		0
Donald, Steven J.	7		O	2007-04-24	D	52 - Expiration d'options	(17 000)		7 200
Kerr, Neal A.	7		O	2007-04-20	D	52 - Expiration d'options	(7 000)		34 600
<i>Parts de fiducie</i>									
Donald, Steven J.	7		O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	29.0200	32 500
CI Master Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Charlton, Michael	6		O	2007-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Karen Jager	PI		O	2007-04-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5
Warkentin, Bruce Patrick	6		O	2007-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5		5*
Citadel HYTES Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
899259 Alberta Ltd	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	1 323	13.2000	49 807
Duncan, Darren Kelly	5								
766421 Alberta Ltd	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	662	13.2000	44 663
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fu	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	4 630	13.2000	312 571
Citadel Premium Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5		O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	10.8200	123 633
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	10.8500	120 633
JCSS Capital Corp.	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	9 971	10.5100	54 660
Duncan, Darren Kelly	5								
766421 Alberta Ltd	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	206	10.5100	19 047
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fu	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	23 265	10.5100	947 227
Citadel Stable S-1 Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.4400	34 500
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	8.4500	30 000
JCSS Capital Corp.	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	11 550	8.2000	48 598
Duncan, Darren Kelly	5								
534729 Alberta Ltd	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	1 011	8.2000	28 399
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fu	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	26 949	8.2000	349 258
Clearwater Seafoods Income Fund									
<i>Parts</i>									
Clarke Inc.	3		O	2007-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 871 475
ClubLink Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
2126521 Ontario Inc.	3		O	2007-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 635 300		6 635 300
Southwest Sun Group Inc.	3								
1548795 Ontario In	PI		O	2007-04-12	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 655 209)		0
Cogeco Câble Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit d</i>									
Laurin, Hélène	5		O	2007-02-16	D	51 - Exercice d'options	1 982	1982.0000	
			M	2007-02-16	D	51 - Exercice d'options	1 982	7.0500	2 312
Perrotta, Ron	5		O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	5 000	22.5900	6 140
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.5000	6 040
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.3800	5 940
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.3700	5 840
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	43.3500	1 140

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Options</i>									
Perrotta, Ron	5		O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	22.5900	60 860
Compagnie D'Assurance Générale Co-operat									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Viau, Donald Roger Joseph	5		O	2007-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(485)	100.0000	0
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	13.9200	11 524 839
			O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.9800	11 530 139
			O	2007-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	14.2500	11 532 839
			O	2007-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	14.2800	11 534 039
			O	2007-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.0500	11 521 939
			O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	14.0300	11 529 139
			O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	14.0800	11 531 639
			O	2007-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	14.3500	11 534 839
Compton Petroleum Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knecht, Norman	5		O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	11.7500	276 557
			O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.9000	271 557
			O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.9300	266 557
Core IncomePlus Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Lim	PI		O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.8500	29 722
			O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.8500	26 722
			O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.8500	24 722
			O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.8500	21 722
			O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.8500	16 722
			O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.8500	11 722
			O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	8.8500	5 822
			O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	8.8500	5 222
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	8.8600	1 222
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 222)	8.8600	0
Core IncomePlus Fund	1		O	2007-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.6700	4 433 111
			O	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.8100	4 433 411
			O	2007-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.8100	4 434 611
			O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	8.8400	4 439 911
			O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	8.9100	4 444 411
			O	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.8500	4 434 011
			O	2007-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8900	4 437 611
			O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.9200	4 440 711
			O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.9500	4 445 411
Corel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Graham	5		O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	1 000	1.1700USD	1 000
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.3000USD	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	1 000	1.1700USD	1 000
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	13.2610USD	0
			O	2007-04-25	D	51 - Exercice d'options	4 000	1.1700USD	4 000
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	13.2346USD	0
Eisenbach, Randy	5		O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	2 500	1.1700USD	6 770
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	13.1192USD	4 270
			O	2007-04-25	D	51 - Exercice d'options	2 500	1.1700USD	6 770
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	13.1790USD	
			M	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	13.1790USD	4 270
Oxley, Gail	5		O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	3 465	1.1700USD	3 465
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 680)	13.2991USD	1 785
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(185)	13.2991USD	1 600
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	13.2991USD	0
<i>Options</i>									
Bedborough, Amanda Jane	5		O	2007-04-24	D	50 - Attribution d'options	20 000		104 522
Brown, Graham	5		O	2007-04-24	D	50 - Attribution d'options	20 000		53 512
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	1.1700USD	52 512
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	1.1700USD	51 512
			O	2007-04-25	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	1.1700USD	47 512
Cadeau, Shawn	5		O	2007-04-24	D	50 - Attribution d'options	25 000		44 540
Cohen, Steven	4		O	2007-04-24	D	50 - Attribution d'options	15 000		27 809
DiFrancesco, Christopher	5		O	2007-04-24	D	50 - Attribution d'options	20 000		55 675
Eisenbach, Randy	5		O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	1.1700USD	72 219
			O	2007-04-25	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	1.1700USD	69 719
Giffen, J. Ian	4		O	2007-01-23	D	50 - Attribution d'options	20 000		
			M	2007-01-23	D	50 - Attribution d'options	20 000		
			M'	2007-01-23	D	50 - Attribution d'options	20 000		32 809
			O	2007-04-24	D	50 - Attribution d'options	15 000		47 809
McCollam, Douglas	4, 5		O	2007-04-24	D	50 - Attribution d'options	30 000		117 918
Mehta, Amish	4		O	2007-04-24	D	50 - Attribution d'options	15 000		27 809
Morley, Patrick Michael	5		O	2007-04-24	D	50 - Attribution d'options	50 000		135 394
Oxley, Gail	5		O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(3 465)	1.1700USD	5 564
Slusky, Alexander	4		O	2004-04-24	D	50 - Attribution d'options	15 000		44 888
<i>Restricted Share Units</i>									
Bedborough, Amanda Jane	5		O	2006-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-24	D	97 - Autre	20 000		20 000
Corporation de Sécurité Garda World									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Irvin, Richard	7		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Sheppard, LeMarque	7		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Wegner, Brent	7		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Irvin, Richard	7		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	23.4000	150 000
Sheppard, LeMarque	7		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
Wegner, Brent	7		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Corporation Helicoptere CHC									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Estate of Craig L. Dobbin	3								
Discovery Helicopt	PI		O	2007-04-15	I	36 - Conversion ou échange	1 379 310	3.6250	3 892 540*
Corporation Minière Nord Abitibi									
<i>Actions ordinaires</i>									
Difley, Shari Lynn	5		O	2007-04-25	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.1200	40 000
<i>Options</i>									
Difley, Shari Lynn	5		O	2007-04-25	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.1200	50 000
Corporation Power Tech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mainville, Luc	4		O	2007-04-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	182 000	0.5500	675 666
<i>Bons de souscription</i>									
Mainville, Luc	4		O	2007-04-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	91 000	0.7000	799 333
CORUS Entertainment Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Ewing, Tracy Jean	5		O	2005-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-11	D	51 - Exercice d'options	2 700	23.9000	2 700
<i>Options</i>									
Ewing, Tracy Jean	5		O	2005-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 520
			O	2007-04-11	D	51 - Exercice d'options	(2 700)		15 820
Crescent Point Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Saxberg, Scott	7		O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.8000	330 365
TISDALE, GREGORY	5		O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.8200	37 397
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	18.8100	36 897
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	18.8300	35 997
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 150)	18.8000	30 847
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	18.7500	30 097
Crew Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Nitychoruk, Ted	5		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	15 000	10.6200	267 000
Truscott, Kenneth	5		O	2007-04-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	165 000	10.6200	165 000
CROWLIGHT MINERALS INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colson, Maurice	4		O	2007-04-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	76 000		128 000
Wonnacott, Anthony John	5								
RBC DOMINION SECUR	PI		O	2007-04-19	I	51 - Exercice d'options	87 500	0.2800	87 500
Crystallex International Corporation									
<i>Options</i>									
Faust, William	5		O	2007-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-16	D	50 - Attribution d'options	193 429	4.8700	193 429
Cumberland Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kenyon, John Michael	4		O	2007-04-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(99 532)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
JMK Holdings Ltd.	PI		O	2007-04-19	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(63 500)		0
Rubenstein, Jonathan A.	4		O	2007-04-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(50 000)		0
Canaccord Capital	PI		O	2007-04-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(15 000)		0
Daylight Resources Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Eshleman, Brent Andrew	7								
Lee Kristine Eshle	PI		O	2007-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.8700	15 310
Defiant Resources Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Solinger, Robert	5	R	O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	1.6500	57 100
Dejour Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cannaday, Douglas Wayne	4		O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	3.1000	531 513
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	3.0700	522 713
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	3.0600	521 613
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	3.0500	517 613
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	3.0400	516 413
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.0500	506 413
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.0300	501 413
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.0200	496 413
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	3.0100	496 013
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	3.0000	491 413
			O	2007-04-20	D	36 - Conversion ou échange	157 402	1.3500USD	648 815
DualEx Energy International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morozoff, Lorne Andrew	5		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3500	100 000
Tompson, Kenneth, M	4, 5		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3500	775 714*
Dundee Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Dundee Corporation	3								
0764704 B.C. Ltd.	PI		O	2007-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 379	39.7300	16 379
0764707 B.C. Ltd.	PI		O	2007-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18 937	39.7300	18 937
<i>Parts de fiducie Special Trust Units</i>									
Dundee Corporation	3								
Dundee Realty Hold	PI		O	2007-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 280	39.7300	478 243
Dundee Wealth Management Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dundee Wealth Management	1								
1360219 Ontario Li	PI		O	2007-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32 031	15.6090	1 078 203
			O	2007-04-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 413	15.5910	1 084 616

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit									
			O	2007-04-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75 064	15.5420	1 159 680
			O	2007-04-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19 371	15.4865	1 179 051
Frumau, Diane Marie	7		O	2007-01-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 460	15.9800	2 550
			O	2007-02-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 460)		
			M	2007-02-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 218)		332
			O	2007-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	15.9800	407
DSC itf Diane Frum	PI		O	2007-02-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 460		
			M	2007-02-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 218		4 718
Hitzig, Simon Jonathan	7		O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.4000	19 638
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Anderson, Francis Bushe B	4	R	O	2007-04-02	D	46 - Contrepartie de services	27	15.8300	25 118
			O	2007-04-13	D	46 - Contrepartie de services	1 645	15.5800	26 763
Anthony, G.F. Kym	4, 7, 5								
Deferred Share Uni	PI		O	2007-04-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	473	15.5800	4 888
Goodman, David Jason	4, 5		O	2007-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	754	15.5800	178 156
<i>Restricted Share Awards</i>									
Brintnell, Daniel	7		O	2006-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 637	15.7100	63 637
Frumau, Diane Marie	7		O	2004-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 358	15.7300	6 358
Hitzig, Simon Jonathan	7		O	2007-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 017	15.6200	49 817
McClocklin, James	7		O	2006-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 637	15.7100	63 637
Duvernay Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4								
Spouse	PI		O	2007-04-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	40.5000	38 600
Rose, Mike	5		O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 300)	39.8427	2 505 850
easyhome Ltd.									
<i>Restricted Share Unit</i>									
Atkinson, Richard	5		O	2007-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 000	19.2500	20 684
Fregren, Chris	5		O	2007-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 000	19.2500	12 000
Maries, David	5		O	2007-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 000	19.2500	24 771
Robertson, Randy	5		O	2007-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 000	19.2500	24 771
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jansson, Berne Nils	5		O	2007-04-16	D	51 - Exercice d'options	55 000	3.3000	55 000
			O	2007-04-16	D	51 - Exercice d'options	33 000	5.6500	88 000
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(88 000)	7.2500	0
Lenton, Wayne Douglas	4		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 700)	7.2900	42 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2007-04-13	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.3700	111 000
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	7.1000	11 000
Pitcher, Norman	5		O	2007-04-13	D	51 - Exercice d'options	75 000	3.0500	75 000
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	7.1500	0
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	7.1000	1 500
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.1100	2 500
Price, Earl W.	5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	150 000	3.3700	152 000
			O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.7000	202 000
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	7.1500	2 000
Wright, Paul Nicholas	4, 5		O	2007-04-13	D	51 - Exercice d'options	575 000	3.7000	675 000
			O	2007-04-13	D	51 - Exercice d'options	275 000	3.3700	950 000
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(850 000)	7.1000	100 000
<i>Options</i>									
Jansson, Berne Nils	5		O	2007-04-16	D	51 - Exercice d'options	(55 000)		167 000
			O	2007-04-16	D	51 - Exercice d'options	(33 000)		134 000
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2007-04-13	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		230 000
Pitcher, Norman	5		O	2007-04-13	D	51 - Exercice d'options	(75 000)		750 000
Price, Earl W.	5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	(150 000)		725 000
			O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		675 000
Wright, Paul Nicholas	4, 5		O	2007-04-13	D	51 - Exercice d'options	(275 000)		1 575 000
			O	2007-04-13	D	51 - Exercice d'options	(575 000)		1 000 000
Endeavour Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
lockwood, Stewart Leroy	5		O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.7800	4 026
<i>Options</i>									
Drips, David	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Endev Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2007-04-20	D	51 - Exercice d'options	125 000	0.5000	495 000
Errico, Jeffery Ernest	4		O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	325 000	0.5000	845 000
<i>Options</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2007-04-20	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	0.5000	160 000
Errico, Jeffery Ernest	4		O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	(325 000)	0.5000	160 000
Energy Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hand, Grayson	4		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	15.3700	190 500
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	15.3400	188 000
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.3980	183 000
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.1500	178 000
Thomson, Christine	5		O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	15.1900	42 500
			O	2007-04-20	D	51 - Exercice d'options	45 000	2.4000	45 000
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	15.1900	40 000
Watt, James G.G.	4, 5		O	2007-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.0600	
			M	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.0600	551 650
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.6700	546 650
<i>Options</i>									
Thomson, Christine	5		O	2007-04-20	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	2.4000	145 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Energy Plus Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
JCSS Capital Corp.	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	3 392	7.3300	64 839
Duncan, Darren Kelly	5								
534729 Alberta Ltd	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	297	7.3300	8 573
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fu	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	7 912	7.3300	59 181
Energy Savings Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
BIRD, STEPHANIE	5		O	2007-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	13.3500	743
Early, Richard	5		O	2007-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142	13.3500	
			M	2007-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142	13.3500	1 428
HARTWICK, KENNETH	5		O	2007-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	341	13.3500	5 753
Kellie, Diane	5		O	2007-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	104	13.3500	9 306
Meffe, Mary	5		O	2007-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	13.3500	25 493
NEYLAN, MICHAEL	5		O	2007-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232	13.3500	1 431
POTTER, GORD	5		O	2007-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	129	13.3500	1 121
SCHNEIDER, ANDREW	5		O	2007-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	144	13.3500	478 015
Sheppard, Shelley	5		O	2007-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	106	13.3500	298
Wong, Jason	5		O	2007-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101	13.3500	14 932
Engenuity Technologies Inc. (formerly Vi									
<i>Actions ordinaires</i>									
CAE INC.	3		O	2007-04-13	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	45 990	1.2000	14 948 215
Enterra Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Booth, Kim LaDawn	5								
Olympia Trust Comp	PI		O	2007-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 929)	5.1500USD	0
Reader, John Frederick	5		O	2007-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	662	5.1500USD	9 679
			O	2007-04-20	D	99 - Correction d'information	2		9 681
Roskey, Victor	5		O	2007-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	714	5.1500USD	4 212
			O	2007-04-20	D	99 - Correction d'information	2		4 214
Tyndall, James Henry	5		O	2007-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	714	5.1500USD	6 476
			O	2007-04-20	D	99 - Correction d'information	4		6 480

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
STOCH, JACK	4, 5, 3		O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.8000	157 612*
Equal Weight Plus Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
JCSS Capital Corp.	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	384	7.8500	5 405
Duncan, Darren Kelly	5								
766421 Alberta Ltd	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	34	7.8500	475
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fu	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	898	7.8500	6 292
Esperanza Silver Corporation									
<i>Options</i>									
Bayley, Brian Eric	4		O	2007-04-18	D	50 - Attribution d'options	75 000	3.4800	475 000
Bond, William	5		O	2007-04-18	D	50 - Attribution d'options	75 000	3.4800	250 000
Casswell, Kim Charisse	5		O	2007-04-18	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.4800	120 000
Miles, David Lindsay	5		O	2007-04-18	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.4800	150 000
Eurogas Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poscente, Vincent Jay	4								
Ashley Poscente	PI		O	2006-12-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Dallas Poscente	PI		O	2006-12-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Helen Pearson	PI		O	2006-12-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 615
Maureen Poscente	PI		O	2006-12-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 072 181
Niki Poscente	PI		O	2006-12-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
ExAlta Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robinson, Ian Roy	5		O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.9500	32 000
EXPLOR RESOURCES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupont, Chris	5		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2000	1 029 059
Exploration Dia Bras inc.									
<i>Options</i>									
Saint-Pierre, Luce	5		O	2007-04-18	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.1000	525 000
Exploration Lounor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
FISET, GILLES	4, 5		O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2000	482 616
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2000	462 616
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.2050	474 116
			O	2007-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2100	484 116
Exploration Malartic-Sud Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laliberté, Jean-Yves	4		O	2007-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
FA Power Fund									
<i>Trust Units</i>									
FA Power Fund	7		O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	17.2350	6 200
FairWest Energy Corporation									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kwasnicia, Randy	4		O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4100	1 136 000*
Fiducie D'investissements immobiliers de									
<i>Parts de fiducie</i>									
Fatt, William Robert	4, 6								
M. Teresa Fatt	PI		O	2007-04-20	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59		10 332
Labatte, Neil Joseph	4, 5		O	2007-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	390	13.7000	67 186
Morgan Stanley	3								
Morgan Stanley & C	PI		O	2007-01-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-04-10	I	40 - Vente à découvert	(600)		(600)
		R	O	2007-04-10	I	40 - Vente à découvert	600	13.4300USD	0
		R	O	2007-04-11	I	40 - Vente à découvert	(3 700)		(3 700)
		R	O	2007-04-11	I	40 - Vente à découvert	3 700	13.6600USD	0
			O	2007-04-12	I	40 - Vente à découvert	(5 900)	13.6400USD	(5 900)
			O	2007-04-16	I	40 - Vente à découvert	(5 300)		(11 200)
			O	2007-04-16	I	40 - Vente à découvert	5 300	13.6400USD	(5 900)
			O	2007-04-16	I	40 - Vente à découvert	(3 500)		(9 400)
			O	2007-04-16	I	40 - Vente à découvert	3 500	13.6500USD	(5 900)
			O	2007-04-17	I	40 - Vente à découvert	(13 000)		(18 900)
			O	2007-04-17	I	40 - Vente à découvert	13 000	13.6400USD	(5 900)
			O	2007-04-17	I	40 - Vente à découvert	(4 000)		(9 900)
			O	2007-04-17	I	40 - Vente à découvert	4 000	13.6400USD	(5 900)
			O	2007-04-17	I	40 - Vente à découvert	(900)	13.6400USD	(6 800)
			O	2007-04-18	I	40 - Vente à découvert	(14 400)		(21 200)
			O	2007-04-18	I	40 - Vente à découvert	14 400	13.6500USD	(6 800)
			O	2007-04-18	I	40 - Vente à découvert	(3 200)		(10 000)
			O	2007-04-18	I	40 - Vente à découvert	3 200	13.6500USD	(6 800)
			O	2007-04-18	I	40 - Vente à découvert	(5 500)	13.6400USD	(12 300)
			O	2007-04-19	I	40 - Vente à découvert	(22 500)		(34 800)
			O	2007-04-19	I	40 - Vente à découvert	22 500	13.6100USD	(12 300)
			O	2007-04-19	I	40 - Vente à découvert	(5 000)	13.5900USD	(17 300)
			O	2007-04-19	I	40 - Vente à découvert	(10 700)		(28 000)
			O	2007-04-19	I	40 - Vente à découvert	10 700	13.6400USD	(17 300)
			O	2007-04-20	I	40 - Vente à découvert	(2 100)		(19 400)
			O	2007-04-20	I	40 - Vente à découvert	2 100	13.5800USD	(17 300)
			O	2007-04-20	I	40 - Vente à découvert	(25 600)		(42 900)
			O	2007-04-20	I	40 - Vente à découvert	(11 700)		(54 600)
			O	2007-04-20	I	40 - Vente à découvert	11 700	13.5700USD	(42 900)
Morgan Stanley Can	PI		O	2007-01-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-04-10	I	40 - Vente à découvert	(500)		(500)
		R	O	2007-04-10	I	40 - Vente à découvert	500	13.4600USD	0
		R	O	2007-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 500	13.9900USD	31 500
			O	2007-04-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	468 500	13.5800USD	500 000
			O	2007-04-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(468 500)		31 500
Morgan Stanley Co.	PI	R	O	2007-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.5100USD	35 659

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2007-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 120)	13.5000USD	34 539
		R	O	2007-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.4900USD	34 439
		R	O	2007-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.4800USD	34 339
		R	O	2007-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.5300USD	34 239
		R	O	2007-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 500	13.5300USD	65 739
		R	O	2007-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 500)	13.9900USD	34 239
Morgan Stanley Inv	PI		O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 620	13.6500USD	9 977 821
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	13.6600USD	9 985 821
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 365	13.5900USD	9 991 186
		R	O	2007-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 695	13.6000USD	26 695
Putman, Robert Mark	5		O	2007-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	13.6500	28 812
Financial Preferred Securities Corporati									
<i>Actions privilégiées</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
JCSS Capital Corp.	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	141	25.1100	1 085
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fu	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	330	25.1100	1 684
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Simon, Noeline	5		O	2007-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			220
First Asset Energy & Resource Income & G									
<i>Parts de société en commandite</i>									
First Asset Energy & Reso	7		O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	32.8125	13 500
First Asset Pipes & Power Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
First Asset Pipes & Power	1		O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.6225	359 200
First Asset PowerGen Fund									
<i>Trust Units</i>									
First Asset PowerGen Fund	7		O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	18.3481	163 300
First Asset/BlackRock North American Div									
<i>Parts</i>									
First Asset/BlackRock Nor	7		O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.7500	193 900
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
alony-hetz properties and a.h. canada holdin	3	PI	O	2007-04-10	I	97 - Autre	19 085	26.7790	11 062 909
			O	2007-04-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	23 200	27.1260	11 086 109
			O	2007-04-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128 706	26.6000	11 214 815
Gazit Canada Inc.	3		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	27.0000	41 432 733
			O	2007-04-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(23 200)	27.1300	41 409 533
Harris, John	4		O	2007-04-10	D	97 - Autre	76	26.7790	14 326
<i>Débiteures convertibles 5.50 Unsecured Subordinated Debentures</i>									
alony-hetz properties and a.h. canada holdin	3	PI	O	2007-04-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 58 000.00	104.9200	\$ 18 694

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									000.00
Gazit Canada Inc.	3		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 40 000.00	1.0600	\$ 67 043 000.00
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 46 000.00	1.0580	\$ 67 089 000.00
			O	2007-04-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 58 000.00)	1.0471	\$ 67 031 000.00
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Kocur, Roman	5								
Sandy Kocur RRSP	PI		O	2003-03-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-03-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	29.0000	1 000
		R	O	2007-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	28.5000	2 000
Flagship Energy Inc. (formerly known as									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Carley, Glenn Robert	4, 5, 3								
Selinger Capital I	PI		O	2007-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 500	0.4100	234 500
FNX Mining Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cudney, Robert Douglas	4		O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	24.7400	69 200
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.2800	64 200
Northfield Capital	PI		O	2007-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.5100	653 246
			O	2007-04-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	24.7500	603 246
			O	2007-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	25.2800	578 246
Fonds de placement immobilier Alexis Nih									
<i>Parts</i>									
Charron, Guy	5		O	2007-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 854	12.9700	3 763
			O	2007-04-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(3 763)	18.6000	0
Fortin, René	5		O	2007-04-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(2 255)	18.6000	0
			O	2007-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 471	12.6600	4 726
			O	2007-04-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(2 471)	18.6000	2 255
Turpin, Roger	4, 5		O	2007-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	803	12.6000	2 198
			O	2007-04-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(2 198)	18.6000	0
Fonds de placement immobilier d'immeuble									
<i>Parts de fiducie</i>									
Amaral, Maria	5		O	2007-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133	20.1700	42 949
			O	2007-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	20.1700	43 005
			O	2007-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	20.1700	43 051
Christina Amaral	PI		O	2007-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	8	20.1700	647

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
David Amaral	PI		O	2007-03-15	I	d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	20.1700	915
Edward Amaral	PI		O	2007-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	20.1700	1 151
			O	2007-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	20.1700	1 157
Kenney, Mark	5		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	17.4290	10 772
			O	2007-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	18.2950	10 824
			O	2007-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	20.1710	10 872
Fonds de revenu Benvest New Look									
<i>Parts</i>									
Boulangier, Claire	5		O	2006-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800
Fonds de Revenu Divertissement Madacy									
<i>Parts</i>									
Clarke Inc.	3		O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.1500	829 000*
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 300	2.2500	845 300*
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	2.1900	848 200*
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 800	2.2100	867 000*
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	2.2500	870 200*
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 600	2.2400	878 800*
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	2.2400	889 800*
Fonds de revenu Groupe Santé Medisys									
<i>Parts</i>									
Bybelezer, Henri	5		O	2007-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	8.7500	1 302
Fonds d'infrastructures mondiales cotées									
<i>Parts</i>									
Driscoll, John Fenbar JF Driscoll Invest	4, 7, 5 PI		O	2007-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	10.0000	118 000
Fonds Enerplus Resources									
<i>Parts</i>									
NORMAND, Robert L.	4	R	O	2006-12-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16	49.6700	
			M	2006-12-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	49.6700	1 961
Services Investiss	PI	R	O	2006-12-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	49.6700	
			M	2006-12-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	49.6700	2 189
Foremost Income Fund									
<i>Options</i>									
Wiebe, Gordon Milton	4		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	16.8000	7 000
Fortress Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bailey, James Cameron 588921 Alberta Ltd	5 PI		O	2007-03-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(127 092)		0
			O	2007-02-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Bailey Family Trus	PI		M	2007-02-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 514
			O	2007-02-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-02-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			89 872
J. Cameron Bailey	PI		O	2007-02-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-02-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2007-02-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			127 502
			O	2007-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	127 092		254 594
Mitchell, Bruce	3		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 300	2.9600	2 353 264
<i>Options</i>									
Bailey, James Cameron	5		O	2007-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			180 000
Giovanetto, Barry Richard	4		O	2007-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Fortsum solutions d'affaires inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dubois, Alain	4, 6, 5		O	2007-04-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 183 000	0.3500	
			M	2007-04-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 183 000)	0.3500	7 000*
Fortune Minerals Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knight, David Allan	4, 5		O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.5000	13 600
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	2.5000	6 600
FP Newspapers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dembroski, G. Stephen	4		O	2007-04-18	D	97 - Autre	44	11.4700	40 088
Karr, Kevin Donald	5		O	2007-04-18	D	97 - Autre	132	11.4700	9 464*
Lewis, Susan	4		O	2007-04-18	D	97 - Autre	7	11.4700	14
Secter, Harvey	4		O	2007-04-18	D	97 - Autre	44	11.4700	88
Silver, Robert Irwin	7		O	2007-04-18	D	97 - Autre	44	11.4700	88
FPI LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roome, Graham	5	R	O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000		52 000
<i>Options</i>									
Roome, Graham	5	R	O	2007-04-09	D	51 - Exercice d'options	(24 000)		122 000
Fralex Therapeutics Inc.									
<i>Options</i>									
Wright, Donald Arthur	4		O	2007-04-10	D	50 - Attribution d'options	40 000	2.6400	60 000
Gateway Casinos Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
McLean, Raymond A.	4		O	2006-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 499	18.0000	19 686
			O	2007-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 101	19.5100	23 787
Miller, James Jackson	4		O	2007-04-13	D	97 - Autre	3 076	19.5070	29 755
Parr, Benjamin Jeffrey	4		O	2007-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 076	19.5100	3 748
Globestar Mining Corporation									
<i>Options</i>									
Faucher, Richard Regis	4		O	2007-03-19	D	50 - Attribution d'options	325 000	1.5800	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit			M	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.5800	600 000
Golden Queen Mining Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shynkaryk, Chester	4		O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.0000	90 000
			O	2007-04-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 000)	0.9600	87 000
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	0.9500	65 000
thompson, edward george	4, 5		O	2007-04-13	D	51 - Exercice d'options	65 000	0.5000	130 000
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.5000	165 500*
<i>Options</i>									
thompson, edward george	4, 5		O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.5000	600 000*
Golden Star Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Palmer, Roger	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription July 2002</i>									
Palmer, Roger	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Palmer, Roger	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Golden Valley Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morton, Blair	4								
Gestion Blair F. M	PI		O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6700	510 000
			O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6900	500 000
			O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.7100	490 000
			O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.7800	489 000
			O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.7800	480 000
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Thomas	5	R	O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	12.8000	246 200
		R	O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	12.7800	242 400
		R	O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	12.9000	237 300
Group Forage Major Drilling Group Intern									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tennant, David Buchanan	4		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.2500	18 300*
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	34.0700	17 300*
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	33.9800	16 100*
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	34.7200	10 000*
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cudney, Robert Douglas	4								
Northfield Capital	PI		O	2007-04-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	9.0600	1 395 316
			O	2007-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	9.2900	1 388 716
po, alexander	4		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.5000	100 000
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.7700	98 000
H2O INNOVATION (2000) INC.									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Actions ordinaires									
Gagné, François	5								
PERREAULT Sonia	PI		O	2006-02-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.9000	4 000
Goulet, Guy	5		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	1.8000	364 943
Harvest Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Roorda, Jacob	5		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	30.0900	245 576
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 439)	30.3800	225 137
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 054)	30.1600	210 083
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	30.1600	207 583
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	30.2200	202 083
Highpine Oil & Gas Limited									
<i>Options</i>									
Hunt, Timothy Thomas	4	R	O	2007-03-21	D	50 - Attribution d'options	30 000	12.0500	45 000
Hillsborough Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hesperian Capital Managem	3								
Norrep Fund	PI		O	2007-03-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(362 500)	0.4753	
			M	2007-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(362 500)	0.4753	1 309 900
			O	2007-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 600)	0.5360	
			M	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 600)	0.5360	1 272 300
Norrep Global Smal	PI		O	2007-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 000)	0.4753	134 200
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 000)	0.5360	96 200
Norrep II Class of	PI		O	2007-03-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 600)	0.4753	
			M	2007-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 600)	0.4753	1 607 900
			O	2007-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(370 500)	0.5360	
			M	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(370 500)	0.5360	1 237 400
HLT Energies 2006 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Doorn, Andrew	5, 3								
Maran inc.	PI		O	2007-04-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 110 246)	0.0900	889 082
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mattson, John	5		O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.6000	45 000
HTR Total Return Fund (formerly HORIZON)									
<i>Parts de fiducie</i>									
HTR Total Return Fund	1		O	2007-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.2800	296 200
			O	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	9.4000	298 000
			O	2007-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.4000	298 700
			O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	9.4500	302 000
			O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	9.3300	308 800
			O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	9.3100	313 300
HudBay Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagel, Ronald Peter	4		O	2007-04-09	D	51 - Exercice d'options	75 000	2.5900	85 000
			O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	21.8300	84 100

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	21.8200	80 100
			O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	21.8500	74 100
			O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	21.8000	72 900
			O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	21.7500	12 900
			O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.7800	11 900
			O	2007-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	21.7600	
			M	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	21.7600	10 000
Gordon, Brian Donald	5		O	2007-04-09	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.5900	25 000
			O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.7400	24 000
			O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.7300	19 000
			O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	21.6600	18 500
			O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 500)	21.6400	0
<i>Options</i>									
Gagel, Ronald Peter	4		O	2007-04-09	D	51 - Exercice d'options	(75 000)		150 000
Gordon, Brian Donald	5		O	2007-04-09	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		200 000
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Conway, Joseph Francis	4, 5	R	O	2007-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 326	9.0500	
			M	2007-03-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 326	9.0500	
			M'	2007-03-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 326	9.0500	309 751
Pugliese, William	4	R							
William D. Puglies	PI		O	2007-04-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	9.3000	0
IMA Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
grosso, joe nicola	4, 5		O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.8700	623 543
Imaflex Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Myrand, Pierre	4	R							
REER	PI		O	2006-12-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	0.5874	
			M	2007-01-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	0.5874	454 901
		R	O	2006-12-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	0.7000	
			M	2007-01-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	0.7000	481 401
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	3 500	0.5000	34 297
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	3 500	0.5000	34 297
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	12.2700	
			M	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	12.2700	32 797
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.3500	
			M	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.3500	30 797
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	12.3100	33 697
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	12.3000	30 797
<i>Options</i>									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	0.5000	216 500
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	0.5000	213 000
INDEXPLUS INCOME FUND									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
IndexPlus Income Fund	1		O	2007-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.8900	17 384 952
			O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	12.9000	17 386 852
			O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	13.1300	17 401 052
			O	2007-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	13.2300	17 404 052
			O	2007-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	13.2800	17 406 552
			O	2007-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	13.2900	17 407 152
			O	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	12.9900	17 383 552
			O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	13.0200	17 393 852
			O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	13.1500	17 401 352
			O	2007-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	13.2900	17 405 352
Industrielle Alliance, Assurance et ser									
<i>Options</i>									
Ricard, Denis	5		O	2007-02-02	D	50 - Attribution d'options	18 000	35.6400	
			M	2007-02-07	D	50 - Attribution d'options	18 000	35.6400	70 000
Innova Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
KALANTZIS, FOTIS	5								
RRSP - Joann Kalan	PI		O	2007-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.0000	11 579
International Forest Products Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
CCM Master	3		O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	8.8100	5 760 100*
International Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garagan, Thomas	4		O	2005-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-12	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.1900	50 000
			O	2007-04-12	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.0000	70 000
			O	2007-04-12	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.0000	90 000
			O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	5.7000	67 500
			O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	5.7500	64 600
			O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.7200	59 600
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 600)	5.7500	38 000
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.7300	18 000
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	5.7200	3 000
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	5.7000	0
<i>Options</i>									
Garagan, Thomas	4		O	2005-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2005-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000
			O	2007-04-12	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.1900	40 000
			O	2007-04-12	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.0000	20 000
			O	2007-04-12	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	4.0000	0
InterRent Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
McClintock, James William	4, 5	R	O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.0600	34 174
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.0600	37 174
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.1000	37 274
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	5.2000	38 674

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Iseemedia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Petelycky, Ihor Michael	5		O	2005-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			350 000
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Graham, Robert G.	4								
ETS Holdings Corp.	PI		O	2007-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.2500USD	3 575 744
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Korbin, David	4		O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	13.7600	15 000
Jeux Dynasty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brink, Adriaan Arthur	7								
Genesis Consulting	PI		O	2007-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.7100	50 000
JumpTV Inc.									
<i>Options</i>									
Marvis, Curt Wayne	4	R	O	2007-04-09	D	50 - Attribution d'options	30 000	6.0500	140 000
Kereco Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	7.4000	89 316
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.5200	79 316
			O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	7.4000	94 816
Keyera Facilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Davies, Michael Bruce Co	4		O	2007-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	584	17.2100	5 882
Computershare Trus	PI		O	2007-04-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(584)	17.2100	0
Laird, Nancy M.	4		O	2007-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	487	17.2100	17 533
			O	2007-04-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(487)	17.2100	0
Nichols, H. Neil	4		O	2007-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	973	17.2100	16 719
			O	2007-04-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(973)	17.2100	0
Stedman, William Richard	4		O	2007-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	973	17.2100	32 295
			O	2007-04-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(973)	17.2100	0
Twiss, Wesley R.	4		O	2007-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	293	17.2100	14 329
			O	2007-04-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(293)	17.2100	0
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gold, Geoffrey Peters	5		O	2007-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 666	16.4300	12 689
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 179)	16.4300	9 510
<i>Restricted Shares</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gold, Geoffrey Peters	5		O	2007-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 666)	16.4300	30 334
KLONDIKE GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5								
Hastings Managemen	PI		O	2007-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1000	753 408
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brenneman, Ron A.	4		O	2007-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	146	51.2200	17 964
Porter, Brian J	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	135		138 999
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Pasternak, Stanley Willia	7, 5, 3								
Trustees of Deferr	PI		O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29)	78.3100	1 025 874
			O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	78.3100	1 025 774
			O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	78.3100	1 025 574
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	78.2000	1 025 374
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	78.2000	1 025 074
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	78.2000	1 024 674
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	78.2000	1 023 774
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	78.0000	1 023 674
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	78.3000	1 022 674
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	78.3000	1 022 474
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	78.3000	1 022 174
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14)	78.0900	1 022 160
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	78.0900	1 021 860
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47	78.4000	1 021 907
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	78.1700	1 024 507
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19	78.1700	1 024 526
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	78.1700	1 024 426
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	78.1700	1 024 326
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31)	78.1700	1 024 295
			O	2007-04-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	78.1000	1 024 595
			O	2007-04-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2	78.1000	1 024 597
Peters, William Lee	3								
GRS Securities Inc	PI		O	2003-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	164	68.0600	164
Trustees of Deferr	PI		O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29)	78.3100	1 025 874
			O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	78.3100	1 025 774
			O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	78.3100	1 025 574
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	78.2000	1 025 374
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	78.2000	1 025 074
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	78.2000	1 024 674
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	78.2000	1 023 774
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	78.0000	1 023 674
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	78.3000	1 022 674

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	78.3000	1 022 474
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	78.3000	1 022 174
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14)	78.0900	1 022 160
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	78.0900	1 021 860
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47	78.4000	1 021 907
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	78.1700	1 024 507
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19	78.1700	1 024 526
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	78.1700	1 024 426
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	78.1700	1 024 326
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31)	78.1700	1 024 295
			O	2007-04-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	78.1000	1 024 595
			O	2007-04-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2	78.1000	1 024 597
Stewart, Cameron Douglas	5, 3		O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29)	78.3100	1 025 874
			O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	78.3100	1 025 774
			O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	78.3100	1 025 574
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	78.2000	1 025 374
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	78.2000	1 025 074
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	78.2000	1 024 674
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	78.2000	1 023 774
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	78.0000	1 023 674
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	78.3000	1 022 674
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	78.3000	1 022 474
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	78.3000	1 022 174
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14)	78.0900	1 022 160
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	78.0900	1 021 860
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47	78.4000	1 021 907
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	78.1700	1 024 507
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19	78.1700	1 024 526
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	78.1700	1 024 426
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	78.1700	1 024 326
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31)	78.1700	1 024 295
			O	2007-04-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	78.1000	1 024 595
			O	2007-04-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2	78.1000	1 024 597
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Dean, Thomas	7		O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.1000	17 526
Lianne Dean	PI		O	2007-04-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.5500	17 407
Sanz, Jacqueline	5		O	2007-04-11	D	51 - Exercice d'options	1 500	22.5300	1 500
			O	2007-04-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000)	38.0600	500
			O	2007-04-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200)	38.1400	300
			O	2007-04-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300)	38.0500	0
<i>Options Stock Option Plan</i>									
Sanz, Jacqueline	5		O	2007-04-11	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	22.5300	4 500
Lawrence Payout Ratio Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lawrence Payout Ratio Tru	1	R	O	2007-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	7.6173	2 200*
			O	2007-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
LE CHATEAU INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Allegro, Vincenzo	5		O	2005-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-20	D	51 - Exercice d'options	900	7.0000	900
			O	2007-04-20	D	51 - Exercice d'options	1 500	30.2500	2 400
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	61.8503	0
Rocchi, Franco	5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	2 000	30.2500	4 500
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	60.8140	2 500
<i>Options</i>									
Allegro, Vincenzo	5		O	2007-04-20	D	51 - Exercice d'options	(900)	7.0000	7 500
			O	2007-04-20	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	30.2500	6 000
Rocchi, Franco	5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	30.2500	8 000
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Options</i>									
Haron, C. Daniel	7		O	2004-09-26	D	50 - Attribution d'options	15 000	15.6500	
			M	2004-10-26	D	50 - Attribution d'options	15 000	15.6500	62 080
Les Petroles Calvalley Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Lester, Thomas Ernest	4, 5		O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.9900	180 000
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.0000	175 000
Les Ressources Campbell Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
HOLMES, WARREN	4	R	O	2006-10-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	880 064	0.0800	2 380 064
Linear Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dimmell, Peter Murray	4, 5	R	O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	5.5000	45 400
		R	O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	5.5600	45 000
Lundin Mining Corporation									
<i>Options</i>									
Wodzicki, Wojtek Alexande	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-04-03	D	50 - Attribution d'options	120 000	14.9700	120 000
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pimenta, Robin	7		O	2006-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	691	47.9400	691
Riddick, Mark	7		O	2006-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 061	47.9400	31 061
Magellan Aerospace Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Button, Frank George	5		O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.8200	95 778
			O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.8000	85 778
			O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.8000	75 778
			O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.8000	65 778
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.8500	55 778
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	2.9500	18 278
Manicouagan Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Kololian, Vahan	4								
TerraNova Partners	PI		O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	305 000	0.1600	716 500*
			O	2007-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	0.1600	781 500*
			O	2007-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1600	791 500*
Options									
Baylis, Joseph John	4, 5		O	2007-04-12	D	50 - Attribution d'options	550 000		1 350 000
Thomas, Rodney Nelson	5		O	2007-04-12	D	50 - Attribution d'options	310 000	0.1800	760 000*
Manitoba Telecom Services Inc.									
Actions ordinaires									
Manitoba Telecom Services	1		O	2007-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	62 100	46.6600	
			M	2007-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	62 100	46.6644	62 100
			O	2007-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(62 100)		0
			O	2007-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	58 400	46.9760	58 400
			O	2007-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(58 400)		0
Matrikon Inc.									
Actions ordinaires									
Matrikon Inc.	1		O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.0400	13 100
			O	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(13 100)		0
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 500	3.0500	50 500
			O	2007-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(50 500)		0
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	3.0500	4 100
			O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)		0
MATRIX Income Fund									
Parts de fiducie									
Matrix Income Fund	1		O	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.3000	10 120 797
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	8.3600	10 108 797
MDS Inc.									
Actions ordinaires									
Brent, Peter	5		O	2007-04-16	D	51 - Exercice d'options	2 720	13.9500	2 720
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 720)	21.5200	0
Reid, James M.	5		O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 560	21.9000	
			M	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 560	15.6300	
			M'	2007-04-11	D	51 - Exercice d'options	7 560	15.6300	7 560
			O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 560)	21.9000	0
			O	2007-04-11	D	51 - Exercice d'options	5 400	13.9500	5 400
			O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	21.9000	0
			O	2007-04-11	D	51 - Exercice d'options	9 600	17.7500	9 600
			O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	21.9000	0
Options									
Brent, Peter	5		O	2007-04-16	D	51 - Exercice d'options	(2 720)	13.9500	65 500
Reid, James M.	5		O	2007-04-11	D	51 - Exercice d'options	(7 560)	21.9000	
			M	2007-04-11	D	51 - Exercice d'options	(7 560)	15.6300	160 900
			O	2007-04-11	D	51 - Exercice d'options	(5 400)	13.9500	155 500
			O	2007-04-11	D	51 - Exercice d'options	(9 600)	17.7500	145 900
MedcomSoft Inc.									
Options									
LANGER, PETER	4		O	2007-04-17	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	8.0000	150 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Medical Ventures Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Geyer, Paul	4, 5, 3		O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000 000	0.2000	10 966 464
<i>Bons de souscription</i>									
Geyer, Paul	4, 5, 3		O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500 000		2 629 072
MethylGene Inc.									
<i>Options</i>									
Besterman, Jeffrey	5		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	17 500	2.6700	568 664
Cherney, Richard	5		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	5 000		24 000
Corcoran, Donald	4, 5		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.6700	705 731
Déziel, Robert	5		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.6700	65 500
Drutz, David	4		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	5 250	2.6700	31 500
Egan, Raymond	4		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	10 650	2.6700	91 600
Godbout, Martin	4		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	5 250	2.6700	29 750
Gravel, Gaéтан	4		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	5 250	2.6700	23 625
Kepper, Klaus	5		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	12 500	2.6700	155 000
Lacasse, Louis	4		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	6 600	2.6700	34 200
Mallet, Colin Roger	4		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	6 600	2.6700	42 950
Martell, Robert	5		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	15 000	2.6700	105 000
Moorin, Jay	4		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	5 250	2.6700	9 000
Taillefer, Myriam	5		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	5 000	2.6700	19 000
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Brunet, Pierre	4								
Financière Banque	PI		O	2007-04-23	I	46 - Contrepartie de services	152	38.1600	5 285
Gobeil, Paul	5		O	2007-04-20	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100)	37.7700	226 700
<i>Options</i>									
Bourdon, Pierre-Paul	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	2 900		54 420
Brisebois, Alain	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	7 600		121 900
Choinière, Johanne	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	6 600		105 920
Dénomée, Paul	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	2 500		52 700
Dufresne, Richard	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	11 600		41 100
Martin, Denise	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	5 300		50 560
Picard, Alain	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	2 900		50 640
RICHER LA FLÈCHE, ERIC	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	13 100		175 100
Rivet, Simon	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	2 500		25 160
Sauriol, Gaéтан	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	900		17 580
Sawyer, Robert	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	11 600		130 800
Sbrugnera, Roberto	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	900		14 200
MG Dividend & Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Lim	PI		O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.8500	40 300
			O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.9500	39 800
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.8600	36 800
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.8600	33 800
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.8600	30 800

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	7.8600	28 000
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.8600	23 000
Middlefield Equal Sector Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Lim	PI		O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	9.5500	776
			O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(776)	9.5600	0
Middlefield Equal Sector	1		O	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.5500	1 689 643
			O	2007-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.6800	1 690 943
			O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.6200	1 692 043
			O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.7300	1 694 443
			O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.7900	1 694 943
Midnight Oil Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kalmakoff, Chadwick	5		O	2007-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 336	1.8500	65 329
Leitch, Colin Donald	5		O	2007-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 418	1.8500	9 143
Moslow, Thomas F.	5		O	2007-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 418	1.8500	210 552
O'Leary, Peter	5		O	2007-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 337	1.8500	233 720
Saizew, Martin	5		O	2007-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 337	1.8500	169 244
Stripling, Judith Ann	5		O	2007-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 621	1.8500	837 289
Weldon, Andrew Dale	5		O	2007-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 418	1.8500	407 183
Woods, Frederick	4, 5		O	2007-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 027	1.8500	1 194 356
<i>Options</i>									
HARRISON, PETER T	4		O	2007-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	62 500	1.8700	62 500
Saizew, Martin	5		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.8700	225 000
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Slivitzky, Anne	4, 5		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	1.5000	82 445
MINES ABCOURT INC.									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
Courtois, Jean-Guy	4		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6200	388 193
Lortie Hinse, Judith	4		O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 000)	0.5800	906 988
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.5700	899 988
Mines Aurizon Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dionne, Louis	4		O	2006-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.3800	50 000
MOORHOUSE, BRIAN S.	4		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4200	140 070
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4400	135 070

Émetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mitec Telecom Inc.									
<i>Bons de souscription Issued on March 30, 2007</i>									
Mandel, Jeffrey	4	R							
Vanessa Mandel	PI		O	2006-04-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	77 500		
			M	2007-04-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	77 500		77 500
MONETA PORCUPINE MINES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LARCHE, JOHN	4, 5, 3		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1600	10 765 055
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morguard Corporation	1		O	2007-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	48.0000	2 000
			O	2007-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	48.0000	2 300
			O	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0
Nevada Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pelland, Jean-Francois	4		O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.5900	252 000
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.6400	253 000
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.6300	254 000
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Options</i>									
Weatherby, Scott G.M.	5								
S Weatherby	PI		O	2002-05-01	C	52 - Expiration d'options	(25 000)		50 000
			O	2007-03-02	C	50 - Attribution d'options	25 000		75 000
Newport Partners Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brereton, William Frank	5		O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 775	5.7985	208 275
Newport Partners Income F	1		O	2007-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	5.9900	867 500
Wallace, Peter	5		O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.7706	596 507
Nexen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
White, Thomas Mitchel	7	R	O	2007-04-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(270)	71.0500	235
Northbridge Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cade, Steven Cyril	7		O	2003-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			667
Northern Orion Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, John King	4		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	4.7630USD	231 032

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
BERNER, SARGENT HARRIS	5		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	20 000		290 000
Northern Star Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Awde, Jonathan Charles Ti	5		O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.1500	244 800
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.1900	249 800
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1800	259 800
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.2400	234 800
David, Michel	4, 5		O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	1.0500	1 020 700
			O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	1.0800	1 017 700
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	1.1200	1 014 700
Silas, Richard	4								
Universal Solution	PI		O	2007-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.2000	87 000
			O	2007-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	1.2400	79 500
			O	2007-04-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	1.2400	64 500
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BARRICK GOLD CORPORATION	3		O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(103 700)	19.7013	13 479 902
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 415 500)	18.3421	12 064 402
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 064 402)	16.2500USD	0
Nstein Technologies inc.									
<i>Options</i>									
Filiatreal, Luc	4, 5		O	2007-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Olympus Pacific Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Willock, Thomas Douglas	4		O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(91 000)	0.6200	0
Doug Willock RRSP	PI		O	2006-02-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	91 000		91 000
<i>Options</i>									
Patterson, Colin	6		O	2007-04-17	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.6500	3 000 000
Tiedemann, Peter	5		O	2007-04-18	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.6500	1 100 000
Willock, Thomas Douglas	4		O	2007-04-17	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.6500	659 000
Opal Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
baker, nelson	4, 5		O	2007-04-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	0.1000	160 000
<i>Bons de souscription</i>									
baker, nelson	4, 5		O	2007-04-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	0.1000	0
Opsens inc. (antérieurement Capital DCB)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abid, Ridha	5		O	2007-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 500
<i>Options</i>									
Abid, Ridha	5		O	2007-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
OPTI Canada Inc.									
<i>Options</i>									
Halford, David William	5		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-10	D	50 - Attribution d'options	75 000	21.3500	75 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Orbus Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Renwick, Jeffrey W.	4, 5, 3								
Jeffrey W Renwick	PI		O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.5300	96 000*
			O	2007-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.5400	103 000*
OSI Geospatial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MANZER, Gary Bernard	2		O	2005-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			124 600
<i>Options</i>									
Carniel, A. Andrew	5		O	2007-04-24	D	52 - Expiration d'options	(45 000)	1.1300	207 999
Johnston, Raymond	4		O	2007-04-22	D	52 - Expiration d'options	(45 000)	1.1300	345 000
			O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6000	390 000
Kirkpatrick, Kenneth	5		O	2007-04-24	D	52 - Expiration d'options	(45 000)	1.1300	349 999
Lobmeier, Helmut	4		O	2007-04-24	D	52 - Expiration d'options	(45 000)	1.1300	420 000
			O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6000	465 000
MANZER, Gary Bernard	2		O	2005-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 000
Purio, Walter P.	4		O	2007-04-22	D	52 - Expiration d'options	(45 000)	1.1300	320 000
			O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6000	365 000
Sentjens, John T.	5		O	2007-04-24	D	52 - Expiration d'options	(18 000)	1.1300	247 000
Shields, Gerald Joseph	4		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6000	310 000
			O	2007-04-22	D	52 - Expiration d'options	(45 000)	1.1300	265 000
STROUD, Joseph Anthony	4		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6000	98 750
Young, Donald Walter	4		O	2007-04-19	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6000	98 750
Osisko Exploration Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burzynski, John Feliks	5		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 900)	10.1500	256 900
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	10.1600	256 800
Paramount Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Genoway, Karen A.	4		O	2007-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	256	9.2610	24 725*
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Doyle, Lloyd M.	5		O	2007-04-13	D	46 - Contrepartie de services	297		21 640
			O	2007-04-15	D	46 - Contrepartie de services	698		22 338
Folden, Calvin G.	5		O	2007-04-13	D	46 - Contrepartie de services	124		15 331
			O	2007-04-15	D	46 - Contrepartie de services	210		15 541
Jungé, Dirk	4								
CEDE &Co.	PI		O	2007-04-18	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	322		227 177*
Lee, Bernard K.	5		O	2007-04-13	D	46 - Contrepartie de services	461		171 595
			O	2007-04-15	D	46 - Contrepartie de services	1 035		172 630
MacInnes, Wallace B.	4		O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.2800	8 901
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	21.2500	8 601
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	21.2400	7 001
McMillan, Geoffrey W. P.	5		O	2007-04-13	D	46 - Contrepartie de services	360		7 105
			O	2007-04-15	D	46 - Contrepartie de services	945		8 050
Morin, Charles E.	5		O	2007-04-13	D	46 - Contrepartie de services	461		104 330

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-04-15	D	46 - Contrepartie de services	1 035		105 365
Purdy, Darrel S.	5		O	2007-04-15	D	46 - Contrepartie de services	437		437
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3		O	2007-04-15	D	46 - Contrepartie de services	10 000		320 601
Riddell, James H. T.	4, 5		O	2007-04-15	D	46 - Contrepartie de services	10 000		579 226
Payout Performers Income Fund									
<i>Parts</i>									
Payout Performers Income	7		O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.0000	150 500
Pebercan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamarre, Jean	4		O	2007-04-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 400)	2.6500	33 600
			O	2007-04-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 000)	2.6500	30 600
			O	2007-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(9 600)	2.6500	21 000
PEYTO Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gray, Don	5		O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 200)	17.7100	4 906 762
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 000)	17.5000	
			M	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 800)	17.5000	4 827 962
PFB Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2007-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	9.3000	698 100
Pinetree Capital Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Factor, Lynn	4, 3		O	2007-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	221 770		443 540
LIRA of Lynn Facto	PI		O	2007-04-13	I	37 - Division ou regroupement d'actions	153 622		307 244
Self Directed RRSP	PI		O	2007-04-13	I	37 - Division ou regroupement d'actions	4 374 924		8 749 848
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2007-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 878 535		5 757 070
1359489 Ontario Li	PI		O	2007-04-13	I	37 - Division ou regroupement d'actions	502 856		1 005 712
LIRA of Sheldon In	PI		O	2007-04-13	I	37 - Division ou regroupement d'actions	22 514		45 028
Self Directed RRSP	PI		O	2007-04-13	I	37 - Division ou regroupement d'actions	762 577		1 525 154
			O	2007-04-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	280 000	12.1300	1 805 154
Moore, Kent	4		O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	13.1800	34 280
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.6000	24 280
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	13.9000	15 080
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.6000	10 080
			O	2007-04-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(6 000)		18 280
Patricio, Richard J	5		O	2007-04-12	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.7800	50 000
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.7500	45 000
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.1500	44 200
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.7000	39 200
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	13.7000	38 800
Sferra, Donato	7		O	2007-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	12.1300	2 000
<i>Bons de souscription</i>									
Inwentash, Sheldon	4, 5								
Self Directed RRSP	PI		O	2001-03-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	140 000		140 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Serra, Donato	7		O	2007-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000	15.0000	1 000
<i>Options</i>									
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2007-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	500 000		2 250 000
			O	2007-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	600 000		2 850 000
			O	2007-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 000		2 900 000
			O	2007-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	600 000		3 500 000
Patricio, Richard J	5		O	2007-04-12	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		145 000
			O	2007-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	145 000		290 000
Saviuk, Steve	4		O	2007-04-13	D	35 - Dividende en actions	16 800		33 600*
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hallam, Frank	4, 5		O	2007-04-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	39 600	1.7500	606 214
			O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	3.5800	603 814
			O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.6300	603 614
			O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	3.5800	600 814
			O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	3.5400	596 214
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.7200	591 214
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	3.7200	590 414
Jones, R. Michael	4, 5		O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.5000	391 165
<i>Bons de souscription</i>									
Hallam, Frank	4, 5		O	2007-04-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	(39 600)	1.7500	0
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Stephen Edward	4		O	2007-04-13	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.7200	225 000
<i>Options</i>									
Johnson, Stephen Edward	4		O	2007-04-13	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.7200	25 000
Point North Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Gillard, D. Hugh	4		O	2005-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2005-11-04	D	50 - Attribution d'options	40 000		40 000
			O	2006-02-02	D	50 - Attribution d'options	15 000		
			M	2006-02-02	D	50 - Attribution d'options	15 000		55 000
Prescient Neuropharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
King, Robert William	4, 3		O	2007-04-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)	0.6500	78 165*
Provident Energy Trust									
<i>Options</i>									
Gish, Norman Richard	7		O	2007-04-18	D	51 - Exercice d'options	(47 700)	8.8700	33 333
			O	2007-04-18	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	9.5700	29 333
<i>Parts de fiducie</i>									
Gish, Norman Richard	7								
RBC Dominion Secur	PI		O	2007-04-18	I	51 - Exercice d'options	47 700	8.8700	49 700
			O	2007-04-18	I	51 - Exercice d'options	4 000	9.5700	53 700
			O	2007-04-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 700)	13.5200	2 000
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Arnold, John Martin	4, 5		O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.7600	101 000
			O	2007-04-16	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.8300	126 000
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
Arnold, John Martin	4, 5		O	2007-04-16	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.8300	
			M	2007-04-16	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.8300	225 000
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giasson, Alain	5		O	2007-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	24.2397	4 098
Grenier, Guy	5		O	2007-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	24.2397	37 591
Kloibhofer, Marion	5		O	2007-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	24.2397	15 957
Ladouceur, Christian	5		O	2007-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	24.2397	505
Lord, Richard	4, 5		O	2007-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	24.2397	1 604 120
Statton, John	5		O	2007-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	24.2397	15 302
Ranaz Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sawaya, Daniel	4, 5		O	2007-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 350
<i>Bons de souscription prix d'exercice: 0,60\$</i>									
Sawaya, Daniel	4, 5		O	2007-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 175
RDM Corporation									
<i>Options</i>									
Kivenko, Ken	4	R	O	2006-12-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.2500	70 000
		R	O	2006-12-12	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.2500	60 000
		R	O	2006-12-12	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.5600	50 000
Reitmans (Canada) Limitée									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Renauld, Stephane	5		O	2005-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	2 000	19.2300	2 000
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.4860	0
Salomon, Allan	5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	24 000	12.2250	119 272
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 700)	24.3587	103 572
Williams, Eric John	5		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	24.7000	0
<i>Options Class A non-voting</i>									
Renauld, Stephane	5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	19.2300	8 000
Salomon, Allan	5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	12.2250	36 000
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lowles, Robert James	5		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 200
Major, Harry Richmond	5		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 350
Wormald, Chris	5								
Lynda Wormald	PI		O	2007-04-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			145
<i>Options</i>									
Brenner, Alan Saul	5		O	2007-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-04-13	D	50 - Attribution d'options	50 000	134.1000USD	50 000
Galbraith, Michael John	5		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 200
			M	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
Lowles, Robert James	5		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 700
Major, Harry Richmond	5		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Wade, Gregory Martin	5		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 000
Wennemers, Dietmar Frank	5		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 500
Wormald, Chris	5		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ressources Abitex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryce, Robert	4, 7, 5, 3		O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2900	1 185 561
RESSOURCES ARMISTICE CORP.									
<i>Options</i>									
Andersen, Erik Ove	4, 5		O	2007-04-16	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.6800	450 000
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Budden, John	4		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6200	220 000
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5160	230 000
Ressources Breakwater									
<i>Actions ordinaires CUSIP 106902307</i>									
Langille, David Carlo	5		O	2007-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 596	1.8100	30 211
Ressources Golden Tag Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tomasino, Antoinette	8		O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 445)	0.6500	50 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Côté, Michel L.	4, 5		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.2300	70 000
Ressources Majescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, André	4, 5		O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3050	683 735
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.3400	668 735
Ressources Mengold inc.									
<i>Options</i>									
Blouin, Michel	5		O	2007-04-10	D	50 - Attribution d'options	70 000		
			M	2007-04-11	D	50 - Attribution d'options	70 000		110 000
Forrest, Walter Ian Logan	4, 5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3000	200 000
nicolai, michael william	4		O	2007-04-22	D	50 - Attribution d'options	70 000		100 000
Ressources Métanor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duncan, Malcom P.	4		O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 500)	0.9900	637 500
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	1.0100	616 500
Ressources Sirius Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lacroix, André	4		O	2004-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
			M	2004-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(150 000)	0.3800	445 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
REER	PI		O	2004-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			62 500
			O	2007-04-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	150 000	0.3800	212 500
Ressources Strateco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hebert, Guy	4, 5		O	2007-04-18	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)		232 000
Ressources Threegold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duval, Daniel	5		O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2750	
			M	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2750	172 612
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2800	177 612
Ressources Vantex Ltée									
<i>Bons de souscription</i>									
Morissette, Guy	5		O	2006-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	55 556	0.2200	
			M	2007-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	55 556	0.2200	388 889
Rider Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2007-04-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	7.2500	402 166
<i>Reçus de versement</i>									
Ferguson, John Wayne	5		O	2003-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	7.2500	5 000
Stewart, Craig Warren	4, 5		O	2003-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	42 000	7.2500	42 000
			O	2003-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	7.2500	1 000
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Dusome, Raymond John	5								
Employee Share Acc	PI		O	2005-08-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 156	11.3950	2 156
Lind, Philip Bridgman	4, 5		O	2005-05-20	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(845)		
			M	2005-05-20	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(800)		1 063
			O	2006-12-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	548		
			M	2006-12-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	638		
			M'	2006-12-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	593		1 186
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TWEEDY, ROBERT	4	R							
USEPPA Holdings	PI		O	2007-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2400	200 000
Saxon Financial Inc.									
<i>Options Common Shares</i>									
Gabel, John T.	5		O	2006-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-17	D	50 - Attribution d'options	14 440		14 440
<i>Performance Share Units</i>									
Gabel, John T.	5		O	2006-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-17	D	50 - Attribution d'options	1 624		1 624

Émetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Scorpio Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryce, Robert	5		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.0400	108 000
Sentry Select 40 Split Income Trust									
<i>Capital Units</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5								
JF Driscoll Invest	PI		O	2007-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	9.5900	247 200
			O	2007-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.6000	244 700
			O	2007-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	9.7600	242 500
			O	2007-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.9200	240 000
Sentry Select MBS Adjustable Rate Income									
<i>Parts</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 5, 1								
JF Driscoll Invest	PI		O	2007-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90)	7.2800	4 800
			O	2007-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	7.2900	0
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions ordinaires Class "A" Voting</i>									
Mazankowski, Donald F.	4		O	2000-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2000-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2004-01-28	D	97 - Autre	1 000	21.9500	1 000
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Hall, Michael	7								
ESPP	PI		O	2007-04-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-04-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Spousal RSP	PI		O	2007-04-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			283
Mazankowski, Donald F.	4		O	2000-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
Medd, Terrence	5								
Employee Share Pur	PI		O	2007-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	46.1000	2 463
Rathwell, Cynthia	5		O	2003-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-20	D	51 - Exercice d'options	1 000		1 000
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	44.3800	300
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	44.3900	0
<i>Options</i>									
Hall, Michael	7		O	2007-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Mazankowski, Donald F.	4		O	2000-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Rathwell, Cynthia	5		O	2007-04-20	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	32.6200	24 000
ShawCor Ltee									
<i>Options Class A</i>									
Hutchison, Leslie	8		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	12 000	25.0200	60 000
Sherwood Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berzins, Ian Martin	7		O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	5.4000	0
Dunn, William Walton	7		O	2007-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-13	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.2400	40 000
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	5.3000	0
Klingmann, Hans Lutz	7		O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	20 000	2.0000	20 000
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Dunn, William Walton	7		O	2007-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-13	D	99 - Correction d'information	180 000		180 000
			O	2007-04-13	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	1.2400	140 000
Klingmann, Hans Lutz	7		O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		500
Shiningbank Energy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Moore, Gregory David	7								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2007-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	12.8700	5 290
RBC Action Direct	PI		O	2007-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	278	13.0200	24 429
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quartermain, Robert Allan	4, 5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	9.1000	255 000
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.0500	254 900
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.0300	254 700
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	45.0000	
			M	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	45.0000	252 000
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	39.8900USD	250 000
Sue, Linda J.	5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	8.0000	11 500
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	44.6895	9 500
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	44.7500	7 500
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	44.7800	6 500
<i>Options</i>									
Quartermain, Robert Allan	4, 5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	9.1000	1 001 500
Sue, Linda J.	5		O	2007-04-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	8.0000	140 000
SIRIT Inc.									
<i>Options</i>									
Veinot, Fred James	5	R	O	2007-03-21	D	51 - Exercice d'options	23 076	0.1300	233 076*
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i>									
Munk, Anthony	4		O	2007-04-18	D	52 - Expiration d'options	100 000	31.0500	105 000
<i>Options Amended Stock Option Plan 2002</i>									
Munk, Anthony	4		O	2007-04-18	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	31.0500	0
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dunlop, David Bruce	5		O	2007-04-17	D	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	1 500		13 039
Estate of Mary and	PI		O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	22.1000	20 500
			O	2007-04-17	C	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	(20 500)		
			M	2007-04-17	C	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	(4 500)		16 000
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gavan, Karen	7		O	2007-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Déventures</i>									
Canada Life Assurance Com	3		O	2003-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 4 000 000.00	102.2264	
		R	M	2003-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 4 000 000.00	102.2264	\$ 4 000 000.00
			O	2003-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 2 750 000.00	100.0000	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	M	2003-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 2 750 000.00	100.0000	\$ 6 750 000.00
Solutions Extenway Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hess, William Lyle	4								
CPVC Financial Cor	PI		O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.0450	3 770 000*
			O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0500	3 730 000*
Spectra Energy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Burnyeat, Marion Louise	6		O	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			680
		R	O	2007-04-04	D	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	163	9.9500	843
		R	O	2007-04-04	D	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	(64)	9.9500	779
Spectrum Signal Processing Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P	3		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 000	0.8720	2 592 666
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.8700	2 593 166
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 800	0.7520	2 533 666
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 558	0.7800	2 613 724
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	62 425	0.7800	2 676 149
<i>Options</i>									
Kinakin, Elena Ann	5		O	2007-04-23	D	52 - Expiration d'options	(2 500)		133 500
Split REIT Opportunity Trust									
<i>Parts Capital Units</i>									
Split REIT Opportunity Tr	7		O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	17.7000	75 200
<i>Preferred Securities</i>									
Split REIT Opportunity Tr	7		O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.7200	74 700
Sprott Molybdenum Participation Corporat									
<i>Options</i>									
Battrum, Denis	4		O	2007-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-04-13	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000*
Rooney, Kevin Gordon	4		O	2007-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000		
			M	2007-04-13	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kornylo, Michael John	8								
Sun Life Financial	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	243	26.5300	7 708*
			O	2006-03-06	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 760		7 416*
STaRS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
STaRS Income Fund	1		O	2007-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	41 800	14.2800	3 878 254
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2007-04-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	50000.0000	
			M	2007-04-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)	35.0700	1 207 647
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Ciaramella, Joseph Pon, Gary	5		O	2007-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	113	85.0100	3 119
	5	R	O	2007-03-27	D	51 - Exercice d'options	2 000	27.0600	2 000*
		R	O	2007-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	85.5000	0
		R	O	2007-03-28	D	51 - Exercice d'options	2 000	27.0600	2 000*
		R	O	2007-03-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	90.0000	0
<i>Options Granted: March 4, 2002 @ strike price \$27.06</i>									
Pon, Gary	5	R	O	2007-03-27	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	27.0600	2 000*
		R	O	2007-03-29	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	27.0600	0
Sunrise Senior Living Real Estate Invest									
<i>Parts</i>									
Morgan Stanley	3	R							
Morgan Stanley & C	PI		O	2007-04-04	I	40 - Vente à découvert	(900)		99 100
		R	O	2007-04-04	I	40 - Vente à découvert	900	16.8100USD	100 000
		R	O	2007-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	17.0000USD	0
		R	O	2007-04-05	I	40 - Vente à découvert	(9 700)		(9 700)
		R	O	2007-04-05	I	40 - Vente à découvert	9 700	16.6900USD	0
			O	2007-04-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	16.6100USD	3 600
			O	2007-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	16.5500USD	5 500
			O	2007-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 800	16.5000USD	25 300
			O	2007-04-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	16.5000USD	425 300
			O	2007-04-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	16.5000USD	25 300
			O	2007-04-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	16.4900USD	27 400
Morgan Stanley Ass	PI	R	O	2007-04-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 535)	16.9000USD	336 315
			O	2007-04-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(336 315)	16.4800USD	0
Morgan Stanley Can	PI		O	2007-04-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750 000	16.5000USD	1 150 000
Morgan Stanley Co.	PI		O	2007-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(147)	16.6300USD	33 957
			O	2007-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	16.6200USD	33 757
			O	2007-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	16.6100USD	33 057
			O	2007-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.6400USD	32 657
Morgan Stanley Inv	PI		O	2007-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 205)	16.6000USD	6 027 890
			O	2007-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 000)	16.7500USD	5 962 890
			O	2007-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(136 200)	16.7500USD	5 826 690
			O	2007-04-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(221 700)	16.7100USD	5 604 990
			O	2007-04-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 240)	16.7000USD	5 536 750
			O	2007-04-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	16.6500USD	5 486 750
			O	2007-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(362 200)	16.6400USD	5 124 550
			O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 960)	16.6000USD	973 915
			O	2007-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(127 440)	16.6000USD	4 997 110
			O	2007-04-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 997 110)	16.4800USD	0
			O	2007-04-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(973 915)	16.4800USD	0
			O	2007-04-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(93 770)	16.4800USD	0
Van Kampen Asset M	PI	R	O	2007-04-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 230)	16.6500USD	898 375
			O	2007-04-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(898 375)	16.4800USD	0
Sustainable Production Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
JCSS Capital Corp.	PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	2 115	5.5900	4 395

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
sxr Uranium One Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duncan, Darren Kelly 534729 Alberta Ltd	5 PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	185	5.5900	3 305
MacIntyre, Kent Canadian Income Fu	4 PI		O	2007-04-20	I	46 - Contrepartie de services	4 935	5.5900	34 423
Froneman, Neal John	4, 7, 5		O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.5300	707 735
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.5300	
			M	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(313 400)	16.7000	394 335
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.5300	444 335
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	32 055	1.3300	476 390
			O	2007-03-24	D	51 - Exercice d'options	4 527	1.8400	
			M	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	4 527	1.8400	480 917
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	95 028	1.8100	575 945
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	131 860	3.9200	707 805
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(131 860)	3.9200	
			M	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70)	16.6900	707 735
Jones, Kenneth Bruce Kemp	5		O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	48 000	14.1200	
			M	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	48 000	16.7300	
			M'	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	48 000	14.1200	51 333
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 000)	14.1200	
			M	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 000)	16.7300	
			M'	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 000)	16.7300	3 333
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	64 526	7.7900	
			M	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	64 526	16.7300	
			M'	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	64 526	7.7900	67 859
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 526)	7.7900	
			M	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 526)	16.7300	3 333
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	197 260	4.4400	
			M	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	197 260	4.4400	200 593
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(197 260)	16.7300	3 333
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	43 961	1.3300	47 294
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	6 209	1.8400	53 503
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	115 293	1.8100	168 796
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	97 425	3.9200	266 221
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(262 888)	16.7300	3 333
			O	2007-04-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 667		10 000
Nortier, Daniel Jean	4, 7		O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	80 000	4.0800	80 000
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	22 500	2.7400	102 500
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	10 991	1.3300	113 491
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	11 322	1.8400	124 813
			O	2007-03-23	D	51 - Exercice d'options	58 423	1.8100	
			M	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	58 423	1.8100	183 236
			O	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(183 236)	16.7200	0
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Jones, Kenneth Bruce Kemp	5		O	2007-04-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 667)		0
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Froneman, Neal John	4, 7, 5		O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.5300	1 040 550
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(32 055)	1.3300	1 008 495
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(4 527)	1.8400	1 003 968
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(95 028)	1.8100	908 940
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(131 860)	3.9200	777 080
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.5300	727 080
Jones, Kenneth Bruce Kemp	5		O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(48 000)	14.1200	
			M	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(48 000)	16.7300	
			M'	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(48 000)	14.1200	524 674
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(64 526)	7.7900	
			M	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(64 526)	7.7900	460 148
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(197 260)	4.4400	262 888
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(43 961)	1.3300	218 927
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(6 209)	1.8400	212 718
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(115 293)	1.8100	97 425
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(97 425)	3.9200	0
Nortier, Daniel Jean	4, 7		O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	4.0800	466 618
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(22 500)	2.7400	444 118
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(10 991)	1.3300	433 127
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(11 322)	1.8400	421 805
			O	2007-04-23	D	51 - Exercice d'options	(58 423)	1.8100	363 382
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gestion de portefeuille N	3		O	2007-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 104 455
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 900	9.2500	3 152 355
The Thomson Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomson, Kenneth Roy THOMFAM NOMINEES	4, 6, 3 PI		O	2007-04-13	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 150)	48.5300	448 062 577
			O	2007-04-20	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(42 750)	48.0500	448 019 827
Timminco Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walsh, John	5	R	O	2007-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98 000	0.3500	
			M	2007-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.3500	152 000
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leith Wheeler Investment	3								
Leith Wheeler Inve	PI		O	2007-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	26.1000	6 676 302
			O	2007-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	26.0910	6 688 302*
Transat A.T. inc.									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Bisson, André	4		O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	1 860	6.4500	22 622
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	1 527	7.8600	24 149
Dilollo, Michael	7		O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	35.5000	956
Guertin, Jean	4		O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	36.4800	7 228
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 528)	36.4500	5 700

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Action à droit de vote variable de catégorie A									
Maréchal, Olivier	7		O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	3 350	9.5200	
			M	2007-04-20	D	51 - Exercice d'options	3 350	9.5200	3 350
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	36.8500	350
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350)	37.6400	0
Options									
Bisson, André	4		O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(1 860)	6.4500	9 675
			O	2007-04-24	D	51 - Exercice d'options	(1 527)	7.8600	8 148
Maréchal, Olivier	7		O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	(3 350)	9.5200	
			M	2007-04-20	D	51 - Exercice d'options	(3 350)	9.5200	0
TransGaming Inc.									
Options									
Cristiani, Damian	4		O	2007-04-18	D	50 - Attribution d'options	50 000		221 500*
		R	O	2006-02-24	D	50 - Attribution d'options	31 500		171 500
Transport Scolaire Sogesco inc.									
Actions de Catégorie C									
Robitaille, Gilles	5	R	O	2007-04-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	6.2500	6 000
Actions ordinaires Catégorie A									
Robitaille, Gilles	5	R	O	2007-04-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125	380.0000	375
Trican Well Service Ltd.									
Options Employee Stock Options									
Croft, Bonita Maria	5	R	O	2007-04-05	D	50 - Attribution d'options	15 000		45 000
Trilogy Energy Trust									
Parts de fiducie									
Jungé, Dirk	6								
CEDE & Co.	PI		O	2007-04-18	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	659		257 395*
Kohut, Michael G	5		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-16	D	46 - Contrepartie de services	1 077	10.9200	1 077
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2007-04-15	D	46 - Contrepartie de services	10 000		384 646
Williams, John B.	5		O	2007-04-13	D	46 - Contrepartie de services	1 126	10.3240	51 247
		R	O	2007-04-13	D	46 - Contrepartie de services	498	9.3990	51 745
			O	2007-04-15	D	46 - Contrepartie de services	1 973	10.9200	53 718
Yester, Gail	5		O	2007-04-13	D	46 - Contrepartie de services	824	10.3240	1 648
			O	2007-04-16	D	46 - Contrepartie de services	1 386	10.9200	3 034
Trimac Income Fund									
Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 2									
Davy, Barry W.	7								
Trimac Holdings Lt	PI		O	2007-04-16	C	97 - Autre	283		32 288
Kennedy, Robert J.	6, 5		O	2007-04-16	C	97 - Autre	234		26 702
Malysa, Edward V.	6, 5		O	2007-04-16	C	97 - Autre	379		43 266
McCaig, Maurice Wayne	4, 6		O	2007-04-16	C	97 - Autre	492		56 238
Owen, Terrance James	4, 6, 5		O	2007-04-16	C	97 - Autre	3 111		355 378
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2007-04-16	D	97 - Autre	4 823		550 868
Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 4									
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3								
Trimac Holdings Lt	PI		O	2007-04-16	C	97 - Autre	26 859		3 068 197
McCaig, Jeffrey James	4, 6		O	2007-04-16	C	97 - Autre	3 075		351 258

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
McCaig, Maurice Wayne	4, 6		O	2007-04-16	C	97 - Autre	4 760		543 744
			O	2007-04-16	C	97 - Autre	3 358		383 536
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2007-04-16	D	97 - Autre	48 909		5 586 866
<i>Exchangeable Security Voting Rights</i>									
Davy, Barry W.	7								
Trimac Holdings Lt	PI		O	2007-04-16	C	97 - Autre	283		54 932
Kennedy, Robert J.	6, 5		O	2007-04-16	C	97 - Autre	234		45 427
Malysa, Edward V.	6, 5		O	2007-04-16	C	97 - Autre	379		73 609
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3		O	2007-04-16	C	97 - Autre	26 859		5 723 451
McCaig, Maurice Wayne	4, 6		O	2007-04-16	C	97 - Autre	5 252		1 009 552
			O	2007-04-16	C	97 - Autre	3 358		383 536
Owen, Terrance James	4, 6, 5		O	2007-04-16	C	97 - Autre	3 111		480 556
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2007-04-16	D	97 - Autre	53 732		10 712 522
Tri-White Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tri-White Corporation	1		O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	9.4000	
			M	2007-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 000	9.4000	
			M'	2007-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.4000	4 000
			O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 900	9.5000	
			M	2007-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19 900	9.5000	
			M'	2007-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	19 900	9.5000	23 900
			O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 100	9.5500	
			M	2007-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	24 100	9.5500	48 000
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 900	9.5454	
			M	2007-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 900	9.5454	58 900
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	9.5500	
			M	2007-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.5500	59 300
			O	2007-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	9.5500	
			M	2007-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	9.5500	62 000
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	9.5500	
			M	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	9.5500	70 900
			O	2007-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(70 900)		
			M	2007-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(70 900)		0
		R	O	2007-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	104 100	9.0500	104 100
			O	2007-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(104 100)		0
True Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4		O	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	5.8600	1 299 372
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 000)	5.8200	1 227 372
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133 600)	5.8800	1 093 772
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	6.3200	793 772
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 600)	6.7000	713 172
Tyler Resources Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Ebert, Shane William	4, 5		O	2007-04-25	D	55 - Expiration de bons de souscription	(12 000)	1.7500	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Jutras, Jean Pierre	4, 5								
RRSP	PI		O	2007-04-25	I	55 - Expiration de bons de souscription	(80 000)	1.7500	20 000
O'Neill, Barbara Michele	5		O	2007-04-25	D	55 - Expiration de bons de souscription	(32 000)	1.7500	0
ITF Alexander O'Ne	PI		O	2007-04-25	C	55 - Expiration de bons de souscription	(8 800)	1.7500	0
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Da Silva, Dennis	5		O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 250	10.0000	2 500
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	9.9800	5 000
Orrico, Dean	4, 5		O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	10.0000	5 000
Utility Split Trust									
<i>Actions privilégiées</i>									
Utility Split Trust	7		O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	10.6339	60 900
<i>Parts Capital</i>									
Utility Split Trust	7		O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	13.2811	69 900
Valencia Ventures Inc.									
<i>Options</i>									
Bache, Douglas	4, 5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.6100	750 000
Battiston, Deborah	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6100	200 000
Bharti, Stan	4		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	550 000	0.6100	1 000 000
Currie, Douglas	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6100	500 000
Meyer, David	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6100	150 000
Reid, Thomas Patrick	4		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6100	200 000*
Vault Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
McArthur, Alexander Bruce	4	R	O	2007-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.5000	55 940
		R	O	2007-03-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.0000	45 940
			O	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 940)	5.3300	40 000
Vecima Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kumar, Surinder Ghai	4, 5		O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	10.1400	3 000
Versacold Income Fund									
<i>Débiteures convertibles 6.25 Unsecured Subordinated</i>									
Clarke Inc.	3		O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 50 000.00	104.2500	\$ 271 000.00*
			O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 8 000.00	104.2500	\$ 279 000.00*
			O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 12 000.00	104.5000	\$ 291 000.00*
			O	2007-04-23	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 291 000.00)		\$ 0.00
<i>Débiteures convertibles 6.75 Unsecured Subordinated</i>									
Clarke Inc.	3		O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 50 000.00	104.5000	\$ 181 000.00*
			O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 32 000.00	104.5000	\$ 213 000.00*
			O	2007-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 30 000.00	104.5000	\$ 243 000.00*
			O	2007-04-23	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 243 000.00)	10.1500	\$ 0.00
<i>Débiteures convertibles 7.00 Extendible Unsecured Subordinated</i>									
Clarke Inc.	3		O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 131 000.00	120.0000	\$ 397 000.00*
			O	2007-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 15 000.00	120.0000	\$ 412 000.00*
			O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 53 000.00	120.0000	\$ 465 000.00*
			O	2007-04-23	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 465 000.00)		\$ 0.00

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Déventures convertibles 8.5 Extendible Unsecured Subordinated</i>									
Clarke Inc.	3	R	O	2007-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 56 000.00	120.0000	\$ 56 000.00*
<i>Parts de fiducie</i>									
Clarke Inc.	3		O	2007-04-23	D	36 - Conversion ou échange	23 707	10.1500	8 168 237*
			O	2007-04-23	D	36 - Conversion ou échange	55 688	10.2500	8 223 925*
			O	2007-04-23	D	36 - Conversion ou échange	28 669	8.3500	8 252 594*
Vicwest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Vicwest Income Fund	1		O	2007-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	15 700	10.9000	50 000
			O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	10.9000	0
Virtek Vision International Inc.									
<i>Options</i>									
Sandness, Robert Gilford	4		O	2007-03-31	D	52 - Expiration d'options	(12 500)	1.3500	645 000*
Wajax Income Fund									
<i>Droits TDUP Rights</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	32.8300	1 750
Bourne, Ian Alexander	4		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	32.8300	461
Dexter, Robert P.	4		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	117	32.8300	12 124
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	35	32.8300	3 586
Eby, John Clifford	4		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	32.8300	592
Gagne, Paul Ernest	4		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	32.8300	5 038
Hole, James Douglas	4		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	32.8300	401
Nielsen, Valerie Anne Abe	4		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	99	32.8300	10 250
Taylor, Donald James	4		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	60	32.8300	6 239
<i>Droits UOP Rights</i>									
Blair, David Gerald	5		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	27	32.8300	2 813
Corbett, Linda Joan	5		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	36	32.8300	3 699
Desjardins, Christopher J	5		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	32.8300	3 460
Doyon, Jacqueline	5		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	32.8300	4 087
Dumas, Gilbert	5		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	32.8300	1 592
Duncan, Gordon Alan	5		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	111	32.8300	11 462
Hamilton, John Joseph	5		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	110	32.8300	11 419
Keefe, Terrence William	7		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	28	32.8300	2 920
Manning, Neil Donald	5		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	294	32.8300	30 489
Whitman, Patrick Mark	5		O	2007-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	32.8300	4 985
Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Western Quebec Mines Inc.	3		O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.6300	30 110 500
			O	2007-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	1.6100	30 112 700
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 800	1.6100	30 120 500
			O	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	1.5600	30 129 500
Western Oil Sands Inc.									
<i>Class A Shares</i>									
Van Wielingen, Mac Howard	4		M	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 205		182 922
		R	O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.1300	169 588

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	34.0100	168 988
		R	O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	34.1200	168 288
		R	O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	34.1100	165 588
		R	O	2007-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 900)	34.1000	169 226
		R	O	2007-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 900)	34.0000	134 688
		R	O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.2700	134 588
		R	O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	34.1500	132 588
		R	O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 900)	34.2000	116 688
		R	O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	33.7000	116 488
		R	O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(804)	33.7100	115 684
		R	O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	34.0200	114 084
		R	O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 620)	34.0100	112 464
		R	O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 397)	34.1000	111 067
		R	O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	34.0600	90 067
		R	O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 300)	34.0000	53 767
		R	O	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	34.1000	3 767
			O	2007-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	562		169 788
Viewpoint Capital	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 205		
		R	O	2007-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 203)	34.1000	419 458
Whiterock Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bucys, Frank	5		O	2007-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	13.4610	22 153
Pedde, Oswald	4		O	2007-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	13.4610	13 203
Underwood, Jason	4, 5		O	2007-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 862	13.4610	270 033
Xceed Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Michael Rhoderick	5		O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.5500	59 113
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.5100	58 613
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	7.5100	58 313
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.5000	56 313
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.5000	46 313
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.5000	46 213
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.5000	46 113
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.4400	45 113
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.4300	45 013
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.4200	44 513
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 600)	7.3500	28 913
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.3500	26 913
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.3500	26 813
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	7.3000	22 313
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.3500	21 313
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.3000	21 213
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.3500	21 113

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.3500	21 013
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	7.0500	20 313
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.0500	20 213
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.0000	19 713
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.9700	9 713
			O	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 740)	6.9600	3 973
Pamela Griffith-Jo	PI		O	2007-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 100)	6.9600	5 760
			O	2007-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	6.9600	4 260
			O	2007-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 260)	6.9700	0
Xenos Group Inc.									
<i>Options</i>									
Jones, Allen Steven	5		O	2007-04-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.8500	129 000
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lake, Mark Ian	5		O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	6 000	17.7000	30 987
			O	2007-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	27.5778	24 987
<i>Unit Options</i>									
Lake, Mark Ian	5		O	2007-04-19	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		58 000
ZoomMed inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Powell, Robert	4								
Powell Family RRS	PI		O	2005-04-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.4800	22 000*
□									

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 (LVM) et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Anderson, Francis Bushe B	Dundee Wealth Management Inc.	2007-04-02	2007-04-21	ON
Battrum, Denis	Sprott Molybdenum Participation Corporat	2007-04-13	2007-04-26	ON
Bell, Thomas	Great Canadian Gaming Corporation	2007-04-13	2007-04-24	BC
	Great Canadian Gaming Corporation	2007-04-13	2007-04-24	BC
	Great Canadian Gaming Corporation	2007-04-13	2007-04-24	BC
Burnyeat, Marion Louise	Spectra Energy Income Fund	2007-04-04	2007-04-24	AB
	Spectra Energy Income Fund	2007-04-04	2007-04-24	AB
Canada Life Assurance Com	Société financière IGM Inc.	2003-07-10	2007-04-19	MB
	Société financière IGM Inc.	2003-07-10	2007-04-19	MB
Charlton, Michael	Amalgamated Income Limited Partnership	2006-04-25	2007-04-26	AB
Clarke Inc.	Versacold Income Fund	2007-04-05	2007-04-19	BC
Cristiani, Damian	TransGaming Inc.	2006-02-24	2007-04-26	ON
Croft, Bonita Maria	Trican Well Service Ltd.	2007-04-05	2007-04-20	AB
Dimmell, Peter Murray	Linear Gold Corp.	2007-04-09	2007-04-22	BC
	Linear Gold Corp.	2007-04-10	2007-04-22	BC
Frumau, Diane Marie	Dundee Wealth Management Inc.	2007-04-11	2007-04-25	ON
HOLMES, WARREN	Les Ressources Campbell Inc.	2006-10-30	2007-04-19	QC
Hunt, Timothy Thomas	Highpine Oil & Gas Limited	2007-03-21	2007-04-20	AB
Kivenko, Ken	RDM Corporation	2006-12-07	2007-04-26	ON
	RDM Corporation	2006-12-12	2007-04-26	ON
	RDM Corporation	2006-12-12	2007-04-26	ON
Kocur, Roman	FIRSTSERVICE CORPORATION	2007-03-13	2007-04-20	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	FIRSTSERVICE CORPORATION	2007-03-19	2007-04-20	ON
Lapalme, Pierre				
	Bioxel Pharma Inc.	2006-04-13	2007-04-26	QC
	Bioxel Pharma Inc.	2006-04-13	2007-04-26	QC
Lawrence Payout Ratio Tru				
	Lawrence Payout Ratio Trust	2007-03-30	2007-04-19	ON
MacLachlan, Graham Ross				
	Banque Royale du Canada	2007-03-20	2007-04-26	QC
	Banque Royale du Canada	2007-03-20	2007-04-26	QC
	Banque Royale du Canada	2007-03-20	2007-04-26	QC
	Banque Royale du Canada	2007-03-20	2007-04-26	QC
	Banque Royale du Canada	2007-03-20	2007-04-26	QC
	Banque Royale du Canada	2007-03-20	2007-04-26	QC
Mandel, Jeffrey				
	Mitec Telecom Inc.	2006-04-06	2007-04-16	QC
Mann, Byron Keith				
	Churchill Energy Inc.	2006-12-01	2007-04-22	SK
Marvis, Curt Wayne				
	JumpTV Inc.	2007-04-09	2007-04-20	ON
McArthur, Alexander Bruce				
	Vault Energy Trust	2007-03-26	2007-04-25	AB
	Vault Energy Trust	2007-03-29	2007-04-25	AB
McCain, Michael Harrison				
	Banque Royale du Canada	2007-04-10	2007-04-25	QC
McClintock, James William				
	InterRent Real Estate Investment Trust	2007-04-13	2007-04-24	ON
Mitchell, Bruce				
	Amalgamated Income Limited Partnership	2007-04-02	2007-04-24	AB
	Amalgamated Income Limited Partnership	2007-04-13	2007-04-24	AB
Morgan Stanley				
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-03-20	2007-04-26	AB
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-10	2007-04-23	AB
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-10	2007-04-23	AB
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-10	2007-04-23	AB
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-10	2007-04-23	AB
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-10	2007-04-23	AB
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-10	2007-04-23	AB
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-10	2007-04-23	AB
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-10	2007-04-23	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-10	2007-04-23	AB
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-11	2007-04-23	AB
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-11	2007-04-23	AB
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-11	2007-04-23	AB
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-11	2007-04-23	AB
	Fiducie D'investissements immobiliers de	2007-04-11	2007-04-23	AB
	Sunrise Senior Living Real Estate Invest	2007-04-04	2007-04-20	ON
	Sunrise Senior Living Real Estate Invest	2007-04-04	2007-04-20	ON
	Sunrise Senior Living Real Estate Invest	2007-04-04	2007-04-20	ON
	Sunrise Senior Living Real Estate Invest	2007-04-05	2007-04-20	ON
	Sunrise Senior Living Real Estate Invest	2007-04-05	2007-04-20	ON
	Sunrise Senior Living Real Estate Invest	2007-04-05	2007-04-20	ON
	Sunrise Senior Living Real Estate Invest	2007-04-09	2007-04-20	ON
Pimenta, Robin				
	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2007-03-30	2007-04-23	BC
Pon, Gary				
	Suncor Energie Inc.	2007-03-27	2007-04-23	AB
	Suncor Energie Inc.	2007-03-27	2007-04-23	AB
	Suncor Energie Inc.	2007-03-27	2007-04-23	AB
	Suncor Energie Inc.	2007-03-28	2007-04-23	AB
	Suncor Energie Inc.	2007-03-29	2007-04-23	AB
	Suncor Energie Inc.	2007-03-29	2007-04-25	AB
Pugliese, William				
	IAMGOLD Corporation	2007-04-13	2007-04-24	ON
Reed, Timothy Gordon				
	Canadian Natural Resources Limited	2007-03-30	2007-04-23	AB
Riddick, Mark				
	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2007-03-30	2007-04-23	BC
Robitaille, Gilles				
	Transport Scolaire Sogesco inc.	2007-04-11	2007-04-23	QC
	Transport Scolaire Sogesco inc.	2007-04-11	2007-04-23	QC
Roome, Graham				
	FPI LIMITED	2007-04-09	2007-04-20	NF
	FPI LIMITED	2007-04-09	2007-04-20	NF
Solinger, Robert				
	Defiant Resources Corporation	2007-04-10	2007-04-23	AB
Tri-White Corporation				
	Tri-White Corporation	2007-03-13	2007-04-21	ON
TWEEDY, ROBERT				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Route1 Inc.	2007-03-23	2007-04-20	ON
Van Wielingen, Mac Howard				
	Western Oil Sands Inc.	2007-03-10	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-10	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-10	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-10	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-10	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-10	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-11	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-11	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-11	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-11	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-11	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-11	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-11	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-11	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-11	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-11	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-11	2007-04-24	AB
	Western Oil Sands Inc.	2007-04-11	2007-04-24	AB
Veinot, Fred James				
	SIRITInc.	2007-03-21	2007-04-20	BC
Walton, Ian Stirling				
	Mines Aurizon Ltee	2007-04-13	2007-04-26	BC
White, Thomas Mitchel				
	Nexen Inc.	2007-04-02	2007-04-23	AB
Williams, John B.				
	Trilogy Energy Trust	2007-04-13	2007-04-24	AB
Wodzicki, Wojtek Alexande				
	Lundin Mining Corporation	2007-04-03	2007-04-19	BC
Wong, Harold A				
	ATCO LTD.	2006-04-17	2007-04-21	AB
	Canadian Utilities Limited	2006-04-16	2007-04-21	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME « ACTIONS-CROISSANCE PME »

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
2937077 Canada Inc. (anc. ART Recherches et Technologies Avancées Inc.)	Prospectus	2006-05-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ADF group Inc.	Actions inscrites	2006-08-02	Actions à droit de vote subalterne	100	2009-12-31
Advitech Inc.	Actions inscrites	2005-08-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Amadeus International Inc.	Actions inscrites	2005-05-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ambriilia Biopharma Inc. (anc. Procyon Biopharma inc.)	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Aptilon Corporation	Actions inscrites	2005-12-08	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Biophage Pharma inc.	Actions inscrites	2005-11-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Bioxel Pharma inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Capital DCB	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Conporec inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CO2 Solution inc.	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Technologies BioEnvelop	Actions inscrites	2005-08-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Technologies Wanted	Prospectus	2005-07-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CPL Technologies inc.	Actions inscrites	2005-11-02	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DiagnoCure inc.	Actions inscrites	2005-08-22	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2005-11-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Éclairage Divcom Inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Écopia BioSciences Inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Engenuity Technologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ergorecherche Itée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions	100	2009-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
			ordinaires		
ExelTech Aérospatiale Inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2005-11-23	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe Conseil Omnitech inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe Odésia inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
H2O Innovation (2000) inc.	Actions inscrites	2005-10-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Actions inscrites	2006-11-20	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Industries Malette Inc.	Prospectus	2005-08-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Isacsoft inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2005-07-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
LAB International inc.	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Logibec Groupe Informatique Ltée	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
LYRtech inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	100	2009-12-31
MethylGene Inc.	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Mistral Pharma inc.	Actions inscrites	2005-08-09	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Nstein Technologies inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Priva inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
			ordinaires		
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2005-07-28	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Savaria Corporation	Actions inscrites	2005-09-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Sonomax Hearing Healthcare Inc.	Actions inscrites	2005-12-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Actions inscrites	2006-08-03	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2005-08-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Clémex inc. (Les)	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies D-Box inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Miranda Inc.	Prospectus	2005-11-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Theratechnologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
TSO3 inc.	Actions inscrites	2005-10-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Actions inscrites	2005-07-07	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Warnex Inc.	Prospectus	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ZoomMed inc.	Prospectus	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

* Ajout :

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. – Abrogation des Politiques F-1, F-2, F-3 et F-4

L'Autorité des marchés financiers publie le projet d'abrogation des Politiques F-1, F-2, F-3 et F-4, déposé par Bourse de Montréal Inc., lesquelles sont relatives aux exigences de compétence et de formation des personnes inscrites. Ces abrogations sont motivées par le fait que la Bourse n'est plus impliquée dans des activités de réglementation de membres.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 28 mai 2007, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4322
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Bourse de Montréal Inc. – Abrogation des articles 5101 et 5102 de la Règle Cinq

L'Autorité des marchés financiers publie le projet d'abrogation des articles 5101 et 5102 de la Règle Cinq déposé par Bourse de Montréal Inc. Cette abrogation a pour but d'éliminer des Règles de la Bourse les exigences réglementaires envers le Fonds canadien de protection des épargnants (« FCPE ») en raison du fait que la Bourse n'a plus de responsabilités en matière de réglementation du capital de ses participants agréés et n'est plus une organisation parrainant le FCPE.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 28 mai 2007, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4322
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Bourse de Montréal Inc. – Abrogation de la Règle Onze – Modifications aux articles 14051, 14102, 14157, 14158, 14201, 14207 et 14208 et abrogation des articles 14052 à 14058, 14101, 14103, 14104, 14104, 14151 à 14156, 14159 à 14174 et 14209 de la Règle Quatorze

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications aux articles 14051, 14102, 14157, 14158, 14201, 14207 et 14208, d'abrogation des articles 14052 à 14058, 14101, 14103, 14104, 14151 à 14156, 14159 à 14174 et 14209 de la Règle Quatorze et d'abrogation de la Règle Onze déposé par Bourse de Montréal Inc. Ces abrogations et ces modifications ont pour but, dans un premier temps, d'éliminer des Règles de la Bourse les dispositions relatives aux activités de réglementation de membres et, dans un deuxième temps, de regrouper sous une même règle les exigences réglementaires d'ordre général applicables à tous les types d'instruments dérivés.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 28 mai 2007, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Mac Stephens
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4357
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4357
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : marc.stephens@lautorite.qc.ca

Bourse de Montréal Inc. – Abrogation de la Règle Dix

L'Autorité des marchés financiers publie le projet d'abrogation de la Règle Dix déposé par Bourse de Montréal Inc. Cette abrogation est motivée par le fait que la Bourse n'est plus impliquée dans la négociation d'actions ni dans des activités de réglementation de membres en ce qui concerne les questions de règlement et de livraison de titres, autres que des instruments dérivés.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 28 mai 2007, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Mac Stephens
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4357
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4357
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : marc.stephens@lautorite.qc.ca

7.3.2 Publication

Aucune information



<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 23 avril 2007

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

ABROGATION DES POLITIQUES DE LA BOURSE RELATIVES AUX EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET DE FORMATION

ABROGATION DES POLITIQUES F-1, F-2, F-3 ET F-4

Résumé

Le Comité spécial de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé l'abrogation des Politiques F-1, F-2, F-3 et F-4 de la Bourse, lesquelles portent sur l'imposition d'exigences de compétence et de formation aux participants agréés canadiens et à leurs personnes approuvées. Ces abrogations sont motivées par le fait que la Bourse n'est plus impliquée dans des activités de réglementation de membres.

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Conformément à cette reconnaissance, la Bourse exerce des activités de bourse et d'OAR au Québec. À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

Circulaire no : 058-2007

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité spécial de la réglementation le pouvoir d'adopter ou de modifier les Règles et Politiques de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés dont, entre autres, celles relatives à l'admission des participants agréés, à l'approbation des personnes, aux matières disciplinaires, à la gestion des comptes-clients et aux opérations. Ces changements sont présentés à l'Autorité pour approbation.

Les commentaires relatifs à l'abrogation des Politiques F-1, F-2, F-3 et F-4 de la Bourse doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis au bulletin de l'Autorité. Prière de soumettre ces commentaires à :

*Madame Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et
secrétaire générale
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca*

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

*Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca*

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications réglementaires proposées de même que le texte réglementaire proposé. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera déterminée, le cas échéant, en collaboration avec les autres organismes d'autoréglementation canadiens, à la suite de leur approbation par l'Autorité des marchés financiers.



ABROGATION DES POLITIQUES DE LA BOURSE RELATIVES AUX EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET DE FORMATION

– ABROGATION DES POLITIQUES F-1, F-2, F-3 ET F-4

I SOMMAIRE

Les Politiques F-1, F-2, F-3 et F-4 de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) précisent les exigences de compétence et de formation auxquelles doivent se conformer les personnes inscrites employées par les participants agréés canadiens de la Bourse. Ces Politiques établissent également les exigences relatives aux programmes de formation et à la formation continue de même que les conditions auxquelles des dispenses quant aux exigences mentionnées ci-dessus peuvent être accordées.

II ANALYSE

A) Politiques actuelles

Les Politiques F-1 à F-4 de la Bourse portent sur les exigences de compétence et de formation et exigent des participants agréés canadiens qu'ils s'assurent que leurs personnes approuvées se conforment à certaines exigences de compétence et de formation en vue d'obtenir ou de conserver leur statut de personnes approuvées dans les diverses catégories d'activités pour lesquelles elles désirent être approuvées.

B) La problématique

Les exigences de compétence et de formation décrites ci-dessus sont devenues désuètes depuis le 1^{er} janvier 2005, date à laquelle la Bourse a transféré ses responsabilités de réglementation de

ANNEXE A

membres à l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM).¹ À la suite de ce transfert de responsabilités à l'ACCOVAM, la Bourse n'a conservé que la responsabilité d'approuver les personnes désirant avoir accès à son système de négociation électronique afin de négocier les instruments dérivés de la Bourse. L'approbation de personnes pour toute autre catégorie d'approbation au Canada relève maintenant uniquement de l'ACCOVAM. Les Politiques F-1 à F-4 de la Bourse sont donc devenues entièrement désuètes.

C) Objectif

L'objectif de l'abrogation des Politiques F-1 à F-4 de la Bourse est de refléter le fait que la Bourse n'est plus impliquée dans des activités de réglementation de membres incluant, entre autres, l'imposition d'exigences de compétence et de formation à ses participants agréés canadiens et à leurs personnes approuvées.

D) Conséquences de l'abrogation proposée

L'abrogation des Politiques F-1 à F-4 de la Bourse n'aura aucun impact sur les participants agréés canadiens de la Bourse, ni sur leurs personnes approuvées, ni sur leurs clients, ni sur la Bourse elle-même ou sur le public en général.

Les participants agréés canadiens de la Bourse sont tenus d'être membres en règle de l'ACCOVAM. Ceci implique automatiquement que tous les participants agréés canadiens doivent se conformer aux Principe directeur 6 de l'ACCOVAM, lequel spécifie quelles sont les exigences de compétence et de formation applicables à leurs personnes approuvées.² Ces exigences sont identiques à celles qui étaient établies dans les Politiques F-1 à F-4 de la Bourse.

En ce qui concerne les participants agréés étrangers de la Bourse, l'abrogation de ces

¹ Décision no 2004-PDG-0223 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) émise en date du 30 décembre 2004

² Manuel de réglementation de l'ACCOVAM – Principe directeur No 6 - Compétences et Formation

ANNEXE A

Politiques de la Bourse n'aura aucun impact sur eux puisque les exigences contenues à ces Politiques ne s'appliquent pas à eux, en raison du fait qu'ils n'ont couramment aucune place d'affaires au Canada et n'exercent couramment aucune activité au Canada qui pourrait nécessiter qu'ils deviennent membres de l'ACCOVAM.

E) Autres alternatives envisagées

Aucune autre alternative n'a été envisagée.

F) Incidence des modifications proposées sur les systèmes

Il est estimé que l'abrogation des Politiques F-1 à F-4 de la Bourse n'aura, pour les participants agréés, leurs personnes approuvées, leurs clients et le public en général, aucune incidence sur les systèmes.

G) Intérêt des marchés financiers

La Bourse considère que l'abrogation des Politiques F-1 à F-4 de la Bourse ne portera pas atteinte à l'intérêt des marchés financiers.

H) Intérêt public

Le but de l'abrogation proposée des Politiques F-1 à F-4 de la Bourse est de refléter le fait que la Bourse, sauf en ce qui a trait à l'approbation des personnes désirant accéder à son système de négociation électronique, n'a plus aucune responsabilité réglementaire en matière d'établissement d'exigences de compétence et de formation applicables aux participants agréés canadiens et à leurs personnes approuvées. Tel que déjà mentionné, ces responsabilités ont été entièrement transférées à l'ACCOVAM en janvier 2005. L'abrogation proposée est considérée d'intérêt public.

III COMMENTAIRES

A) Efficacité

Tel qu'indiqué ci-dessus, l'objectif de l'abrogation proposée des Politiques F-1 à F-4 de la Bourse est de refléter le fait que la Bourse n'a plus de responsabilités en matière de réglementation de membres ce qui inclut, entre autres, l'imposition d'exigences de compétence et de formation à ses participants agréés canadiens et à leurs personnes approuvées suite au transfert de ces responsabilités à l'ACCOVAM en janvier 2005.

B) Processus

La première étape du processus d'approbation des abrogations réglementaires proposées dans le présent document, est d'obtenir l'approbation du Comité spécial de la réglementation de la Bourse. Une fois l'approbation obtenue, le projet sera simultanément publié par la Bourse pour une période de commentaires de 30 jours et soumis à l'Autorité des marchés financiers pour approbation et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour information.

IV RÉFÉRENCES

- Politique F-1 de Bourse de Montréal Inc. – Programme de formation continue
- Politique F-2 de Bourse de Montréal Inc. – Exigences relatives à la compétence
- Politique F-3 de Bourse de Montréal Inc. – Conditions requises à l'octroi d'une dispense d'un cours ou d'un examen de l'industrie
- Politique F-4 de Bourse de Montréal Inc. – Exigences de formation professionnelle
- Décision no 2004-PDG-0223 émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 décembre 2004 – Publiée dans le bulletin hebdomadaire de l'AMF le 7 janvier 2005 (vol. 02, no 1)
- Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) – Principe Directeur No 6 – Compétences et formation

ANNEXE B

POLITIQUE F-1

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE
(01.01.2001, abr.00.00.07)**I.— INTRODUCTION**

~~À l'instar du monde des affaires en général, l'industrie des valeurs mobilières est caractérisée aujourd'hui par l'avènement de changements continus, tout particulièrement en ce qui concerne l'introduction de nouveaux produits et services pour un public investisseur de plus en plus sophistiqué. Dans cette perspective, les professionnels œuvrant dans l'industrie des valeurs mobilières doivent avoir les connaissances nécessaires afin de rester informés des nouveaux produits, des nouvelles questions juridiques et de conformité, des nouvelles tendances de l'industrie et des nouveaux développements.~~

~~Dans le but d'assurer au public investisseur une confiance continue en des services professionnels de qualité et à jour, les membres doivent pouvoir compter sur un programme de formation continue à l'intention des différents professionnels œuvrant dans l'industrie des valeurs mobilières. Afin de répondre à cette préoccupation, la Bourse de Montréal, de pair avec les autres organismes d'autorégulation, instaure par la présente Politique le programme de formation continue obligatoire à l'intention des différents professionnels œuvrant dans l'industrie des valeurs mobilières.~~

Définition

~~—Aux fins de la présente Politique, on entend par «programme», le Programme de formation continue, et par «crédit», un cours de programme.~~

A) Aperçu du programme

- ~~1.— Le programme fonctionne par cycles de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2001. La date de début et de fin de chaque cycle est la même pour tous les participants.~~
- ~~2.— À moins d'indication contraire dans la présente Politique, le programme exige que les participants complètent un cours sur la conformité et un cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel à chaque cycle de trois ans.~~

B) Participants au programme

- ~~1.— Participants tenus de suivre le programme entier

 - ~~a) — les personnes inscrites à titre de représentant enregistré doivent participer au programme tout au long de leur carrière, sous réserve des dispenses mentionnées aux sous paragraphes 3 b) et 3 c);~~
 - ~~b) — les personnes inscrites à titre de représentant enregistré restreint à l'épargne collective doivent participer au programme à titre de représentant enregistré;~~
 - ~~c) — les personnes inscrites à titre de représentant enregistré et inscrites dans d'autres catégories doivent participer au programme à titre de représentant enregistré;~~
 - ~~d) — les personnes inscrites à titre de directeur de succursale, de directeur des ventes, de responsable des contrats à terme ou de responsable des contrats d'option doivent aussi~~~~

ANNEXE B

~~participer au programme tout au long de leur carrière, sous réserve des dispenses mentionnées aux sous paragraphes 3 b) et 3 c).~~

~~2. Participants tenus de ne suivre que la partie portant sur la conformité~~

- ~~a) les personnes inscrites à titre de représentant enregistré à compétence restreinte (représentant institutionnel, représentant de courtier exécutant et assistant aux ventes) doivent participer au cours du programme portant sur la conformité tout au long de leur carrière; et~~
- ~~b) les personnes inscrites dans toutes les autres catégories mais qui ne sont pas également inscrites à titre de représentant enregistré doivent participer au cours du programme portant sur la conformité tout au long de leur carrière.~~

~~3. Dispenses à l'égard du programme~~

- ~~a) les personnes inscrites à titre d'associé, d'administrateur ou de dirigeant non négociant sont dispensées du programme;~~
- ~~b) les personnes inscrites à titre de représentant enregistré, de directeur de succursale, de directeur des ventes, de responsable des contrats à terme et de responsable des contrats d'options qui sont inscrites de façon continue depuis plus de 15 années en date du 1^{er} janvier 2001 doivent participer au cours du programme portant sur la conformité tout au long de leur carrière; et~~
- ~~c) les personnes inscrites à titre de représentant enregistré, de directeur de succursale, de directeur des ventes, de responsable des contrats à terme et de responsable des contrats d'options qui sont inscrites de façon continue depuis plus de 10 ans mais moins de 15 ans en date du 1^{er} janvier 2000 doivent participer au programme pour un cycle de trois années. Après avoir complété ce cycle, elles devront participer au cours du programme portant sur la conformité tout au long de leur carrière.~~

~~4. Représentants enregistrés récemment inscrits~~

- ~~a) les personnes inscrites à titre de représentant enregistré au cours des trois années antérieures au 1^{er} janvier 2001 et les personnes qui font leur début dans l'industrie après cette date n'ont pas à s'inscrire au programme au cours des trois premières années d'inscription. Elles doivent s'inscrire au programme de la façon suivante :~~
 - ~~i) si le cycle de trois ans depuis leur inscription se termine au cours de la première année d'un cycle, elles sont inscrites en première année de ce cycle;~~
 - ~~ii) si le cycle de trois ans depuis leur inscription se termine au cours de la deuxième ou troisième année d'un cycle, elles sont inscrites en première année du prochain cycle de trois ans du programme.~~
- ~~b) une fois inscrits au programme, ces représentants enregistrés doivent y participer tout au long de leur carrière.~~

~~5. Dispenses relatives aux exigences de repassation d'un examen pour les participants volontaires~~

ANNEXE B

- a) ~~les personnes inscrites quittant l'industrie au cours des trois années antérieures au 1^{er} janvier 2001 ou après cette date peuvent conserver volontairement leur rang dans le programme en suivant ce dernier par l'entremise de cours de l'Institut canadien des valeurs mobilières;~~
- b) ~~les diplômés du cours sur le commerce des valeurs mobilières du Canada et du cours sur le manuel des normes de conduite des professionnels du marché des valeurs mobilières au cours des trois années antérieures au 1^{er} janvier 2001 ou après cette date qui n'ont pas été inscrits à titre de représentant enregistré peuvent adhérer volontairement au programme.~~

~~C) Cours sur la conformité~~

~~Les documents à l'étude comprennent une revue des sections du Manuel sur les normes de conduite des professionnels du marché des valeurs mobilières, une mise à jour portant sur les nouveaux développements et la réglementation avec une composante relative à l'éthique. Le cours fait office de cours de rappel et de recyclage.~~

- ~~1. Le cours sur la conformité est une composante obligatoire du programme pour tous les participants.~~
- ~~2. Les directeurs de succursale, les directeurs des ventes et les autres personnes occupant une fonction de supervision auront une section supplémentaire dans leur cours en raison de leurs responsabilités supplémentaires.~~
- ~~3. Les firmes membres ont le choix de faire suivre à leurs employés participants le cours de l'Institut canadien des valeurs mobilières (ICVM), d'élaborer et d'administrer leur propre programme, d'agencer les divers modules de l'ICVM avec leur propre matériel didactique ou de faire suivre à leurs employés participants un cours élaboré et administré par une autre firme membre.~~
- ~~4. L'utilisation d'un cours sur la conformité élaboré par une firme membre est assujettie aux exigences suivantes :~~
 - ~~a) le cours doit respecter les paramètres et lignes directrices établis par la Bourse de Montréal [voir Annexe I];~~
 - ~~b) les participants qui complètent un cours offert par une firme membre doivent obtenir de celle-ci une attestation de leur réussite de ce cours. La firme membre détermine sa propre méthode d'évaluation des connaissances acquises; et~~
 - ~~c) les firmes membres sont tenues de communiquer à la Bourse les noms de leurs employés participants ayant complété leur cours.~~
- ~~5. L'utilisation des cours sur la conformité élaborés par des formateurs externes est assujettie aux exigences suivantes :~~
 - ~~a) les firmes membres sont tenues de communiquer à la Bourse les noms de leurs employés participants ayant complété leur cours auprès d'un formateur externe; et~~
 - ~~b) un cours offert par une firme membre autre que l'employeur du participant est considéré comme un cours externe.~~

ANNEXE B

D) Cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel

~~— Les participants du programme sont encouragés à choisir des cours qui leur permettent de demeurer à jour dans leur domaine de spécialisation ou d'élargir ce domaine.~~

- ~~1. Les participants peuvent choisir un cours de l'Institut canadien des valeurs mobilières, un cours donné à l'externe ou un programme de formation convenable offert par leur firme membre.~~
- ~~2. Le cours que choisit le participant, que ce soit un cours de l'Institut canadien des valeurs mobilières, un cours externe ou un cours d'une firme membre, doit être approuvé par le superviseur de la formation de la firme membre ou une autre personne responsable et convenir aux fonctions de ce participant dans l'industrie des valeurs mobilières.~~
- ~~3. L'utilisation des cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel élaborés par une firme membre est assujettie aux exigences suivantes :~~
 - ~~a) les cours doivent respecter les lignes directrices établies par la Bourse de Montréal [voir Annexe 1];~~
 - ~~b) les participants qui complètent un cours offert par leur firme membre doivent obtenir de celle-ci une attestation de la réussite de ce cours. La firme membre détermine sa propre méthode d'évaluation de l'acquisition des connaissances; et~~
 - ~~c) les firmes membres sont tenues de communiquer à la Bourse les noms de leurs employés participants ayant complété leur cours.~~
- ~~4. L'utilisation des cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel élaborés par des formateurs externes est assujettie aux exigences suivantes :~~
 - ~~a) les firmes membres sont tenues de communiquer à la Bourse les noms de leurs employés participants ayant complété leur cours auprès d'un formateur externe; et~~
 - ~~b) un cours offert par une firme membre autre que l'employeur du participant est considéré comme un cours externe.~~
- ~~5. Les participants ayant satisfait à d'autres exigences d'inscription, comme les exigences d'inscription dans le domaine des assurances, peuvent recevoir un crédit sous réserve du paragraphe 2 ci-dessus.~~

E) Accumulation de crédits

- ~~1. Un maximum d'un cours approuvé complété après le 1^{er} juillet 1999 et précédant le 1^{er} janvier 2001 peut être reporté au premier cycle à titre de crédit relatif à la connaissance des produits et au perfectionnement professionnel.~~
- ~~2. Un cours qui est complété au cours d'un cycle et qui s'ajoute à un cours satisfaisant aux normes de ce cycle, peut être reporté au cycle suivant. Un maximum d'un cours peut être reporté ultérieurement.~~

ANNEXE B

3. ~~Les participants complétant un cours de plusieurs années au cours d'un cycle, par exemple plus d'une année du Cours d'analyste financier agréé, peuvent reporter ultérieurement un crédit au cycle suivant. Ce faisant, ils auront satisfait à l'exigence relative à la connaissance des produits et au perfectionnement professionnel pour ce cycle et pourront être dispensés de l'obligation de suivre ce cours au cycle suivant.~~

4. ~~Aucun report ultérieur n'est autorisé relativement au cours sur la conformité.~~

F) ~~Sanctions~~

1. ~~Si un participant ne satisfait pas aux exigences des cours pendant un cycle de trois ans, les restrictions suivantes s'appliquent :~~

a) ~~au début de la première année du cycle de trois ans suivant, des frais mensuels au montant de 500 \$, payables par la firme membre qui est l'employeur du participant, seront imputés jusqu'à ce que le participant satisfasse aux exigences de cours ou pour une durée de six mois, selon la première éventualité;~~

b) ~~si les exigences du programme n'ont pas encore été satisfaites à la fin du sixième mois, l'inscription du participant est suspendue; et~~

e) ~~si le participant n'a pas complété le cours du programme portant sur la conformité durant le cycle de trois ans, il sera aussi soumis à la supervision obligatoire conformément aux dispositions de la Bourse relatives à la supervision obligatoire.~~

C) ~~Prolongation à l'égard de l'exigence de compléter un cours dans un cycle de trois ans~~

1. ~~Un participant peut se voir accorder une prolongation concernant l'exigence de compléter un cours dans un cycle de trois ans en raison, notamment, d'une absence autorisée ou d'une maladie si :~~

a) ~~un associé, administrateur ou dirigeant de la firme membre du participant :~~

i) ~~approuve le délai pour satisfaire aux exigences de cours;~~

ii) ~~transmet une lettre à la Bourse indiquant les raisons du délai;~~

iii) ~~sauf si le participant s'absente indéfiniment, indique une nouvelle date à laquelle les exigences de cours devant être satisfaites le seront;~~

b) ~~et que la Bourse, à sa discrétion, détermine que le délai est justifié.~~

2. ~~Malgré le paragraphe 1), l'acceptation d'une prolongation n'autorise pas le participant à retarder le début du prochain cycle de trois ans.~~

~~— La Bourse se réserve le droit d'imposer les conditions additionnelles qu'elle juge nécessaires au respect de l'esprit de la présente Politique.~~

ANNEXE B

ANNEXE I À LA POLITIQUE F-1

PARAMÈTRES ET LIGNES DIRECTRICES DU
PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE(01.01.2001, [abr.00.00.07](#))**INTRODUCTION**

Afin d'aider les membres à concevoir et à offrir des cours de formation continue, les présentes lignes directrices établissent les paramètres relatifs au contenu, à la durée et au niveau de difficulté des cours sur la conformité et des cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel. Ces lignes directrices servent également à identifier les différents intervenants externes habilités à donner les cours appropriés.

De façon générale et sous réserve de certaines exceptions, les personnes dont l'inscription leur permet de traiter avec de la clientèle dite de «détail» et de donner des conseils doivent suivre un cours sur la conformité et un cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel durant des cycles continus de trois ans. Les personnes dont l'inscription ne leur permet pas de traiter avec de la clientèle dite de «détail» et celles dont l'inscription ne leur permet pas de donner des conseils doivent répondre uniquement aux exigences relatives au cours sur la conformité durant des cycles continus de trois ans. Les exigences de formation continue ne s'appliquent pas aux associés, aux administrateurs et aux dirigeants non négociants des membres.

Dans le cadre de la vérification du membre, l'organisme d'autoréglementation ayant juridiction de vérification examinera l'ensemble du programme de formation continue du membre afin de s'assurer que son dossier est complet et qu'il respecte les présentes lignes directrices.

PARAMÈTRES DU COURS SUR LA CONFORMITÉ DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE**PRINCIPES DE BASE**

- La Politique F-1 de la Bourse (la «Politique») exige que certaines personnes inscrites réussissent un cours sur la conformité dans le cadre de chaque cycle de formation continue de trois ans. Pour déterminer quelles personnes sont tenues de suivre le cours, veuillez consulter ladite Politique.
- Un membre peut décider de concevoir et d'offrir un cours sur la conformité qui reflète sa propre évaluation de ses besoins et priorités actuels ou peut se procurer un cours sur la conformité préparé par l'Institut canadien des valeurs mobilières (ICVM). Les membres peuvent également offrir une combinaison de ces deux options.
- La matière enseignée aux directeurs de succursale et aux autres personnes occupant des postes de supervision doit refléter leurs responsabilités supplémentaires.
- La réussite du cours sur la conformité doit être consignée dans le dossier de l'employé tenu par le membre.

LIGNES DIRECTRICES QUANT À LA FORME

Le cours sur la conformité doit être d'une durée minimale de 12 heures.

ANNEXE B

~~Le cours a été structuré de manière à offrir de la flexibilité aux firmes et à leurs personnes approuvées. La façon dont les cours sont dispensés est laissée à la discrétion du membre, pourvu que l'exigence minimale de 12 heures par cycle de trois ans soit rencontrée.~~

~~Le membre peut offrir le cours sur la conformité de nombreuses façons. Vous trouverez ci après différentes manières de donner le cours :~~

- ~~i) un membre peut offrir à l'interne un séminaire sur la conformité d'une durée de 8 heures, comprenant 4 heures de lecture et d'études préparatoires. Au cours de la première partie du séminaire, les matières 1 à 4 présentées ci après pourraient être étudiées. L'information distribuée pourrait ensuite être utilisée pour la discussion d'études de cas pendant la deuxième partie du séminaire; ou~~
- ~~ii) un membre peut offrir le cours sur la conformité au cours de la période de trois ans, en exigeant que les personnes inscrites participent à au moins un séminaire de 4 heures par année. Le séminaire doit toutefois porter sur les 5 matières présentées ci après, et celles ci doivent y être traitées de façon suffisamment approfondie.~~

~~De plus, il appartient au membre de déterminer les critères d'évaluation de la réussite du cours par ses employés. Un membre peut définir la réussite de nombreuses manières. La liste d'exemples suivante n'est pas exhaustive :~~

- ~~i) un membre peut exiger que ses employés réussissent un examen conçu et donné à l'interne; ou~~
- ~~ii) un membre peut exiger que ses employés réussissent un examen conçu et donné par l'ICVM; ou~~
- ~~iii) un membre peut exiger l'obtention d'une attestation de présence et de participation à un séminaire.~~

PARAMÈTRES DU CONTENU DU COURS

~~Le matériel de cours doit traiter des cinq matières principales suivantes :~~

- ~~1—nouveau contexte de l'industrie des valeurs mobilières;~~
- ~~2—modifications réglementaires;~~
- ~~3—règles relatives aux nouveaux produits;~~
- ~~4—éthique; et~~
- ~~5—études de cas mettant l'emphase sur des questions de conformité et d'éthique.~~

~~Des exemples de questions pertinentes relatives aux cinq matières sont donnés ci après. Ces exemples s'appliquent aux personnes inscrites pouvant traiter avec une clientèle dite de détail ou institutionnelle. Certains des exemples pourront être modifiés au fil du temps pour refléter des questions nouvelles ou différentes au sein de l'industrie:~~

- ~~—• Comment les autorités canadiennes en valeurs mobilières et les organismes d'autoréglementation réglementent les participants de l'industrie des valeurs mobilières~~
- ~~—• Les nouveautés en matière de réglementation ayant une incidence sur la gestion du membre~~
- ~~—• La divulgation de l'information aux clients~~
- ~~—• L'inscription et la formation continue~~
- ~~—• Les opérations et le capital du membre~~

ANNEXE B

- Les ventes et la conduite en matière de négociation — Généralités
- Les ventes et la négociation — Marchés institutionnels
- Les nouveautés en matière de réglementation du marché obligataire
- La convenance des opérations et les nouveaux produits
- Le financement d'entreprise — Nouvelles règles
- Le financement d'entreprise — Nouvelles règles proposées
- Les problèmes sur le plan de l'éthique et études de cas

Certaines matières peuvent être traitées dans plus d'un domaine. Pour chaque thème ou élément de discussion, les articles applicables de la réglementation de la Bourse de Montréal ou de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec doivent être cités. Un lien doit également être établi avec la section pertinente du nouveau Manuel sur les normes de conduite des professionnels du marché des valeurs mobilières de l'ICVM. L'importance de certaines matières peut varier d'un membre à l'autre en fonction des activités du membre et des responsabilités des personnes concernées.

LIGNES DIRECTRICES DU COURS SUR LA CONNAISSANCE DES PRODUITS ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRINCIPES DE BASE

- La matière enseignée à une personne inscrite devrait refléter les besoins de cette personne en matière d'exigences professionnelles en fonction des stratégies de produits et de marchés du membre et de la clientèle.
- Le programme suivi devrait refléter l'engagement de l'industrie à offrir un service professionnel et de qualité à la clientèle.
- La matière présentée ne devrait pas être de nature promotionnelle.
- La personne qui offre le programme devrait être un professionnel qui a déterminé les résultats visés par le programme en termes d'apprentissage et qui est apte à attester de la réussite d'un participant. Sinon, le membre pourra assumer la responsabilité d'attester de la réussite d'un participant à un cours.

ANNEXE B

~~_exigence relative à la durée~~

~~Le cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel doit être d'une durée minimale de 30 heures réparties sur le cycle de trois ans.~~

~~processus d'élaboration du cours de formation~~

~~1 Déterminer les besoins de formation~~

~~—• Déterminer les connaissances et les compétences qui auraient une incidence favorable sur le membre et les individus.~~

~~—• Déterminer les objectifs du programme ou du cours.~~

~~2 Déterminer la méthode d'évaluation devant être utilisée~~

~~—• Déterminer comment la réussite d'un cours peut être établie.~~

~~3 Déterminer la forme de présentation du cours~~

~~—• Déterminer quelle méthode est la plus appropriée entre des cours donnés à l'externe ou à l'interne.~~

~~—• Trouver des experts externes ou des experts internes qui soient aptes à enseigner le cours.~~

~~—• Définir les programmes et les cours qui permettent d'acquérir les compétences et les connaissances répondant aux besoins du membre et des individus.~~

~~—• Vérifier la correspondance entre les résultats souhaités et les résultats obtenus.~~

~~choix de présentation~~

~~Le mode de présentation devrait être déterminé en tenant compte tant des outils d'apprentissage les plus appropriés que des exigences à satisfaire. Selon la situation, les choix suivants peuvent s'avérer appropriés :~~

- ~~• matériel autodidactique pouvant contenir une évaluation;~~
- ~~• cours offerts par des établissements d'enseignement postsecondaire reconnus;~~
- ~~• matériel livré électroniquement au moyen de la technologie informatique; ou~~
- ~~• séminaires et discussions offerts par des formateurs internes ou externes.~~

~~Le matériel devrait utiliser des études de cas et d'autres méthodes d'apprentissage pour développer des aptitudes à résoudre des situations qui permettront à la personne inscrite d'améliorer sa capacité à prendre des décisions. Les stratégies de formation devraient être axées sur la connaissance des produits, la connaissance de la réglementation, les compétences en développement des affaires, les aptitudes de gestion et la capacité de communication avec la clientèle.~~

~~matières à considérer pour les cours de formation et le matériel~~

ANNEXE B

~~De façon générale, les cours devraient présenter un intérêt pour l'industrie des valeurs mobilières et les représentants enregistrés, être axés sur la gestion ou conçus en vue d'améliorer le service à la clientèle. Dans tous les cas, le matériel devrait souligner l'importance de fournir une information complète et fidèle au client ainsi que la nécessité de déterminer la convenance d'une opération dans une situation particulière. Il est recommandé que le formateur garantisse au membre que le programme proposé répond en partie ou totalement aux exigences requises en matière de connaissance des produits et de perfectionnement professionnel de manière à ce que le membre puisse déterminer les exigences qui demeurent à combler.~~

~~exemples des objectifs des cours et du matériel de formation~~

~~De façon générale, les cours devraient porter sur les produits, les services et les stratégies financières et de placement qu'une personne peut offrir à des clients ainsi que sur le développement de la clientèle et des compétences en gestion. De façon plus spécifique, les cours et le matériel devraient traiter des sujets suivants :~~

- ~~• les caractéristiques des produits dont un client devrait être pleinement informé lorsqu'un produit lui est recommandé;~~
- ~~• la méthode d'évaluation d'un produit et les facteurs de risques applicables à ce produit;~~
- ~~• les stratégies de placement dans un produit, en conformité avec les objectifs de placement du client;~~
- ~~• la convenance d'utiliser l'effet de levier en regard d'un produit ou d'une stratégie de placement en particulier;~~
- ~~• les caractéristiques et le coût applicable d'un produit qu'offre le membre;~~
- ~~• les caractéristiques réglementaires, fiscales et autres d'un produit ou d'un service qui pourraient avoir des incidences sur sa convenance;~~
- ~~• les méthodes d'évaluation de produits, de services et de stratégies de placement concurrentiels;~~
- ~~• le caractère approprié d'un produit, d'un service ou d'une stratégie pour des clients ayant des profils financiers, de risques et de connaissances différents;~~
- ~~• les notions de gestion qui aideraient les gérants à atteindre les objectifs stratégiques et d'opération;~~
- ~~• les aptitudes en communication qui permettraient d'améliorer le service à la clientèle; et~~
- ~~• les pratiques de gestion qui donneraient des outils au personnel du membre afin d'améliorer le service à la clientèle.~~

~~exemples de cours externes appropriés~~

~~Les cours suivants constituent des exemples de cours externes qui devraient répondre aux objectifs énoncés dans le programme d'études d'une personne :~~

- ~~• cours et séminaires offerts par l'Institut canadien des valeurs mobilières;~~

ANNEXE B

• ~~cours offerts par des associations professionnelles qui possèdent un programme de licence et de formation continue; ou~~

• ~~cours offerts par des établissements d'enseignement postsecondaire reconnus.~~

~~suggestions de cours internes appropriés~~

~~Certains membres ont élaboré des programmes qui dépassent les exigences de base en matière d'obtention d'approbation applicables aux représentants enregistrés, aux directeurs de succursale et autres. Ces cours sont conçus en vue d'acquérir des compétences supplémentaires particulières au poste occupé. Ce type de cours, lorsqu'il a été conçu en suivant la même approche, devrait répondre, de façon générale, aux critères du programme de formation continue. Toutefois, les cours internes qui visent principalement à lancer ou à promouvoir les produits et services du membre ne constituent pas des cours de formation continue appropriés.~~

ANNEXE B

POLITIQUE F-2
(21.08.02, 17.06.05, abr. 00.00.07)

EXIGENCES RELATIVES À LA COMPÉTENCE

INTRODUCTION

~~— La présente politique énumère les exigences relatives à la compétence des personnes approuvées. Ces exigences relatives à la compétence consistent tant en des critères d'autorisation qu'en des exigences continues.~~

DÉFINITIONS

~~Aux fins de la présente politique :~~

- ~~— « IFIC » désigne l'Institut des fonds d'investissement du Canada;~~
- ~~— « Organisme d'autoréglementation étranger reconnu » désigne un organisme d'autoréglementation étranger offrant un traitement réciproque aux candidats canadiens et qui a été approuvé à ce titre par la Bourse;~~
- ~~— À moins d'indication contraire, tous les cours et les examens sont administrés par l'Institut canadien des valeurs mobilières.~~

EXIGENCES RELATIVES À LA COMPÉTENCE DES PERSONNES APPROUVÉES

1) Directeurs de succursale et directeurs des ventes

- ~~— Les exigences relatives à la compétence pour un directeur des ventes, un directeur de succursale, un directeur adjoint ou un codirecteur de succursale sont les suivantes :~~
 - ~~a) posséder deux années d'expérience à titre de représentant inscrit ou d'employé d'un courtier en valeurs mobilières à divers postes ou posséder une expérience équivalente qui peut être jugée acceptable;~~
 - ~~b) être approuvé à titre de représentant inscrit;~~
 - ~~e) avoir réussi :

 - ~~i) le cours à l'intention des directeurs de succursales;~~
 - ~~ii) le cours à l'intention des responsables des contrats d'options, si le participant agréé négocie des options avec le public;~~
 - ~~iii) le séminaire sur la gestion efficace, dans les 18 mois de l'approbation;~~~~
 - ~~d) le défaut de satisfaire aux exigences de l'alinéa iii) du paragraphe c) ci-dessus entraînera la suspension automatique de l'approbation. L'approbation ne sera rétablie que lorsque la personne aura complété le séminaire en question.~~

ANNEXE B

2) ~~Associés, administrateurs et dirigeants~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un associé, un administrateur ou un dirigeant sont les suivantes :~~

- ~~a) avoir réussi le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants;~~
- ~~b) pour les associés, les administrateurs et les dirigeants qui négocient des valeurs mobilières, avoir réussi :~~
 - ~~i) soit le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada;~~
 - ~~ii) soit le Cours à l'intention des candidats étrangers admissibles si la personne était approuvée ou détenait un permis auprès d'un organisme d'autoréglementation étranger reconnu avant de présenter une demande auprès de la Bourse;~~
- ~~c) posséder l'expérience exigée en vertu de la législation et de la réglementation applicables aux valeurs mobilières et aux produits dérivés.~~

3) ~~Chefs des finances~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un chef des finances désigné en vertu des articles 3303 ou 3403 sont les suivantes :~~

- ~~a) un titre ou un diplôme universitaire ou autre en comptabilité générale, ou une expérience professionnelle équivalente; et~~
- ~~b) avoir réussi le Cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants et l'examen d'aptitude pour les chefs des finances.~~

4) ~~Représentants inscrits et représentants en placement~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un représentant inscrit et un représentant en placement sont les suivantes :~~

- ~~a) avoir réussi :~~
 - ~~i) le cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada avant de débiter le programme de formation professionnel mis en place par le participant agréé;~~
 - ~~ii) le cours relatif au Manuel sur les normes de conduite;~~
 - ~~iii) soit :~~
 - ~~A. pour un représentant inscrit, sauf pour les représentants inscrits au service exclusif de clients institutionnels, un programme de formation de 90 jours au cours duquel il doit être employé à plein temps par un participant agréé;~~
 - ~~B. pour un représentant en placement, un programme de formation de 30 jours au cours duquel il doit être employé à plein temps par un participant agréé;~~

/2

ANNEXE B

- ~~b) avoir réussi le cours à l'intention des candidats étrangers admissibles, si la personne était approuvée ou détenait un permis auprès d'un organisme d'autorégulation étranger reconnu avant de présenter une demande auprès de la Bourse;~~
- ~~c) être détenteur d'un permis ou d'un enregistrement en vertu de la loi sur les valeurs mobilières applicable;~~
- ~~d) avoir réussi, si la personne est un représentant inscrit, autre qu'un représentant en épargne collective ou un représentant inscrit auprès de clients institutionnels, dans les 30 mois de son approbation à titre de représentant inscrit :

 - ~~i) soit le cours sur la planification financière;~~
 - ~~ii) soit le cours sur les techniques de gestion des placements.~~~~

5) Représentants en épargne collective

~~Les exigences relatives à la compétence pour un représentant en épargne collective sont les suivantes :~~

- ~~a) avoir réussi l'un des cours suivants :

 - ~~i) le cours des fonds d'investissement canadiens administré par l'Institut des fonds d'investissement du Canada;~~
 - ~~ii) le cours sur les fonds d'investissement au Canada administré par l'Institut des banquiers canadiens;~~
 - ~~iii) le cours Éléments d'organismes de placement collectif de l'Institut des compagnies de fiduciaire;~~
 - ~~iv) tout autre cours approuvé par la Bourse et donné par un établissement d'enseignement reconnu;~~
 - ~~v) le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada;~~~~
- ~~b) être employé par un participant agréé dans le seul but de solliciter des ordres pour des titres d'organismes de placement collectif;~~
- ~~c) être enregistré en vertu de la loi sur les valeurs mobilières de la juridiction dans laquelle il transige avec le public en qualité de vendeur de titres d'organismes de placement collectif.~~

6) Négociateurs

~~Les exigences relatives à la compétence pour un négociateur sont les suivantes :~~

- ~~a) avoir réussi les examens portant sur la négociation en bourse pouvant être exigés par une bourse reconnue;~~

ANNEXE B

- b) être détenteur d'un permis ou d'un enregistrement en vertu de la loi sur les valeurs mobilières applicable.

7) Gestionnaires de portefeuille

1) Gestionnaire de portefeuille

Les exigences relatives à la compétence pour un gestionnaire de portefeuille sont les suivantes :

- a) avoir réussi :
 - i) soit le cours Méthodes de gestion de portefeuille ainsi que l'un des cours suivants :
 - A. le cours sur la planification financière;
 - B. le cours Techniques de gestion des placements;
 - ii) soit à obtenir la désignation d'analyste financier agréé régie par l'Association for Investment Management and Research;
- b) posséder l'une des expériences suivantes :
 - i) trois ans comme gestionnaire adjoint de portefeuille;
 - ii) trois ans comme représentant inscrit et de deux ans comme gestionnaire adjoint de portefeuille;
 - iii) trois ans comme analyste pour un participant agréé et de deux ans comme gestionnaire adjoint de portefeuille;
 - iv) cinq ans dans la gestion, sur une base discrétionnaire, d'un portefeuille de 5 000 000 \$ ou plus, tout en travaillant au sein d'une institution réglementée;
- c) au moment de la demande, et pendant une période d'au moins un an avant la demande, avoir géré directement, sur une base discrétionnaire, des actifs d'une valeur globale d'au moins 5 000 000 \$;
- d) être un associé, dirigeant, administrateur ou employé d'un participant agréé;
- e) détenir un permis, être enregistré ou autrement désigné ou approuvé pour négocier ou donner des conseils dans le domaine des valeurs mobilières en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province du Canada.

2) Gestionnaire de portefeuille de contrats à terme

Les exigences relatives à la compétence pour un gestionnaire de portefeuille de contrats à terme sont les suivantes :

- a) posséder une expérience :

ANNEXE B

- ~~i) — soit d'au moins trois ans comme gestionnaire adjoint de portefeuille relativement à des contrats à terme;~~
- ~~ii) — soit d'au moins deux ans comme gestionnaire adjoint de portefeuille et d'au moins trois ans à titre de représentant agréé en contrats à terme;~~
- ~~b) — être un associé, dirigeant, administrateur ou employé d'un participant agréé;~~
- ~~e) — au moment de la demande, et pendant une période d'au moins un an avant la demande, avoir géré directement, sur une base discrétionnaire, des actifs d'une valeur globale d'au moins 5 000 000 \$ et comprenant des contrats à terme;~~
- ~~d) — détenir un permis, une inscription ou être autrement désigné ou approuvé pour négocier des contrats à terme.~~

3) ~~Gestionnaire adjoint de portefeuille~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un gestionnaire adjoint de portefeuille sont les suivantes :~~

- ~~a) — avoir réussi :

 - ~~i) — soit le cours Méthodes de gestion de portefeuille ainsi que l'un des cours suivants :

 - ~~A. — le cours sur la planification financière;~~
 - ~~B. — le cours Techniques de gestion des placements;~~~~
 - ~~ii) — soit à obtenir la désignation d'analyste financier agréé régie par l'Association for Investment Management and Research;~~~~
- ~~b) — posséder une expérience :

 - ~~i) — soit d'au moins deux ans comme représentant inscrit approuvé et en exercice;~~
 - ~~ii) — soit d'au moins deux ans comme analyste pour un participant agréé;~~~~
- ~~e) — être un associé, dirigeant, administrateur ou employé d'un participant agréé;~~
- ~~d) — détenir un permis, être enregistré ou autrement désigné ou approuvé pour négocier ou donner des conseils dans le domaine des valeurs mobilières en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province du Canada.~~

4) ~~Gestionnaire adjoint de portefeuille de contrats à terme~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un gestionnaire adjoint de portefeuille de contrats à terme sont les suivantes :~~

- ~~a) — posséder une expérience :~~

ANNEXE B

- ~~i) — soit d'au moins deux ans comme représentant agréé en contrats à terme et en exercice;~~
- ~~ii) — soit d'au moins deux ans comme analyste se spécialisant dans les contrats à terme pour un participant agréé;~~
- ~~b) — être un associé, dirigeant, administrateur ou employé d'un participant agréé;~~
- ~~c) — détenir un permis, une inscription ou être autrement désigné ou approuvé pour négocier des contrats à terme.~~

8) Contrats à terme et options sur contrats à terme

~~Les exigences relatives à la compétence pour un responsable ou un responsable suppléant des contrats à terme et des options sur contrats à terme, ou pour un représentant agréé pour les contrats à terme et les options sur contrats à terme sont les suivantes :~~

- ~~a) — avoir réussi :~~
 - ~~i) — soit le cours d'initiation aux produits dérivés et le cours sur la négociation des contrats à terme;~~
 - ~~ii) — soit le cours sur la négociation des contrats à terme et l'examen national sur les contrats à terme de marchandises administré par la National Association of Securities Dealers (U.S.A.);~~
- ~~b) — avoir réussi l'examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme dans le cas d'un candidat au titre de responsable ou de responsable suppléant des contrats à terme et des options sur contrats à terme ou de directeur de succursale autorisé à surveiller des comptes négociant des contrats à terme ou des options sur contrats à terme;~~
- ~~c) — être un associé, dirigeant, ou administrateur d'un participant agréé dans le cas d'un candidat au titre de responsable ou de responsable suppléant des contrats à terme et des options sur contrats à terme.~~

9) Options

~~Les exigences relatives à la compétence pour un responsable ou responsable suppléant des options ou un représentant agréé en options sont les suivantes :~~

- ~~a) — avoir réussi :~~
 - ~~i) — le cours d'initiation aux produits dérivés et le cours sur la négociation des options;~~
 - ~~ii) — le cours à l'intention des responsables des contrats d'options, dans le cas d'un responsable ou d'un responsable suppléant des contrats d'options;~~
- ~~b) — avoir satisfait aux exigences prévues au paragraphe 3 de la présente politique dans le cas d'un candidat désirant transiger des contrats d'options;~~

ANNEXE B

- e) ~~être un associé, dirigeant, ou administrateur d'un participant agréé dans le cas d'un candidat au titre de responsable ou de responsable suppléant de contrats d'options.~~

10) ~~Dispense générale~~

~~Nonobstant la présente politique, la Bourse peut de temps à autre dispenser une personne ou une catégorie de personnes des exigences relatives à la compétence selon certaines modalités et conditions, le cas échéant, que la Bourse peut juger appropriées.~~

ANNEXE B

POLITIQUE F-3

**CONDITIONS REQUISES À L'OCTROI D'UNE DISPENSE D'UN COURS OU D'UN
EXAMEN DE L'INDUSTRIE
(11.06.03, abr. 00.00.07)**

Introduction

La présente politique énonce les dispenses qui existent relativement aux exigences de cours et d'examens à l'égard des personnes cherchant à être approuvées dans certaines catégories d'inscription. Elle dispense les candidats de l'exigence de suivre à nouveau des cours ou de repasser des examens déjà réussis s'ils réintègrent l'industrie des valeurs mobilières, s'inscrivent à nouveau dans une catégorie ou s'inscrivent pour une première fois à l'intérieur de certains délais. La présente politique prévoit également des dispenses pour les candidats à l'égard des exigences au préalable de suivre un cours ou de passer un examen si ceux-ci sont visés par une des dispenses expressément mentionnées, fondées sur des dispositions en matière de droits acquis ou sur la réussite d'autres cours et examens. Finalement, la présente politique établit les motifs suivant lesquels la Bourse peut accorder une dispense discrétionnaire.

Définitions

Aux fins de la présente politique :

«IFIC» désigne l'Institut des fonds d'investissement du Canada;

«organisme d'autoréglementation étranger reconnu» désigne un organisme d'autoréglementation étranger reconnu par une autorité en valeurs mobilières compétente, ayant des exigences semblables à celles de la Bourse en matière d'approbation et de compétence et offrant un traitement réciproque aux candidats canadiens et qui a été approuvé à ce titre par la Bourse;

«personne approuvée» désigne le candidat qui est approuvé par un organisme d'autoréglementation et inscrit auprès de celui-ci dans une catégorie d'inscription;

«personne approuvée à titre de représentant en placement» désigne un représentant institutionnel, un représentant de courtier exécutant ou un assistant aux ventes;

À moins d'indication contraire, tous les cours et les examens sont administrés par l'Institut canadien des valeurs mobilières.

A. Dispenses de reprise de cours**— Le cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada**

— Un candidat sera dispensé d'effectuer une reprise du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- a) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;

ANNEXE B

- ~~b) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
- ~~e) il cherche actuellement à être approuvé dans les trois ans de la réussite du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.~~
- ~~— Un candidat sera dispensé d'effectuer une reprise d'un cours énuméré dans la liste ci-après, s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - ~~a) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~b) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
 - ~~e) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du cours dont il demande la dispense de reprise.~~
- ~~— Le cours relatif au manuel sur les normes de conduite (auparavant l'examen portant sur le manuel du représentant);~~
- ~~— Le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants (auparavant l'examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants);~~
- ~~— Le cours d'initiation aux produits dérivés;~~
- ~~— Le cours sur la négociation des options (auparavant le Cours sur le marché des options au Canada);~~
- ~~— Le cours à l'intention des responsables des contrats d'options (auparavant l'Examen d'aptitude des responsables des contrats d'options);~~
- ~~— Le cours sur la négociation des contrats à terme (auparavant les parties I et II de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme, anciennement le *National Commodity Futures Examination* (l'examen national sur les contrats à terme de marchandises) et l'examen canadien sur les contrats à terme de marchandises);~~
- ~~— L'examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme;~~
- ~~— Le cours à l'intention des directeurs de succursale (auparavant l'Examen d'aptitude de directeur de succursale);~~
- ~~— Le cours sur la planification financière;~~
- ~~— Le cours sur les techniques de gestion des placements;~~

ANNEXE B

~~Le cours des fonds d'investissement canadien administré par l'Institut des fonds d'investissement du Canada;~~

~~Le cours sur les fonds d'investissement au Canada administré par l'Institut des banquiers canadiens;~~

~~Le cours Éléments d'organismes de placement collectif administré par l'Institut des compagnies de fiducies.~~

B. ~~Dispenses de suivre un cours~~

~~Le cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada~~

~~Un candidat sera dispensé de suivre le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

- ~~a) il est une personne approuvée à titre de représentant inscrit depuis novembre 1962, et ce de façon continue;~~
- ~~b) il a réussi les cours I et II de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) ou le cours I de l'ACCOVAM, qui existaient auparavant, et a acquis cinq années consécutives d'expérience dans l'industrie des valeurs mobilières et pourvu qu'il satisfasse à l'une des exigences suivantes :~~
 - ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~
 - ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie.~~
- ~~c) il a réussi les parties I et II du Programme de gestionnaire de placements canadien et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~
 - ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

ANNEXE B

(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite des parties I et II du Programme de gestionnaire de placements canadien.

d) il était inscrit auprès d'un organisme d'autoréglementation étranger reconnu ou, le cas échéant, d'une autorité en valeurs mobilière ayant compétence avant de soumettre sa demande auprès de la Bourse et il a réussi le Cours à l'intention des candidats étrangers admissibles.

~~— Le cours relatif au manuel sur les normes de conduite (auparavant l'Examen portant sur le Manuel sur les normes de conduite)~~

~~— Le candidat sera dispensé du Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~a) il est une personne approuvée à titre de représentant inscrit depuis décembre 1971, et ce de façon continue;~~

~~b) il a réussi le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre d'associé, d'administrateur, de dirigeant, de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~

~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants.~~

~~— Le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants (auparavant l'Examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants)~~

~~— Le candidat sera dispensé du cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants s'il satisfait à l'exigence suivante :~~

~~a) il est une personne approuvée à titre d'associé, d'administrateur ou de dirigeant depuis janvier 1971, et ce de façon continue.~~

ANNEXE B

~~Le Cours d'initiation aux produits dérivés~~

~~Le candidat sera dispensé du Cours d'initiation aux produits dérivés s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

- ~~a) il a réussi le cours sur la négociation des options et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
- ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé en options;~~
 - ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
 - ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du Cours sur la négociation des options.~~
- ~~b) il a réussi le cours sur la négociation des contrats à terme et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
- ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé pour les contrats à terme et options sur contrats à terme;~~
 - ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
 - ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans après avoir réussi le cours sur la négociation des contrats à terme.~~
- ~~e) il a réussi l'examen national sur les contrats à terme de marchandises (The National Commodity Futures Examination) administré par The National Association of Securities Dealers et l'examen canadien sur les contrats à terme de marchandises et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
- ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé pour les contrats à terme et les options sur contrats à terme;~~
 - ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

ANNEXE B

~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie.~~

~~— Le cours sur la négociation des options (auparavant le Cours sur le marché des options au Canada)~~

~~— Le candidat sera dispensé du Cours sur la négociation des options s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~a) il a réussi l'Examen sur les options de vente et les options d'achat offert par la Bourse de Toronto, la Bourse de Vancouver ou la Bourse de Montréal et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé en options;~~

~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie.~~

~~b) il a réussi le cours sur la négociation des options et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé en options;~~

~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du cours sur la négociation des options.~~

~~— Le cours à l'intention des responsables des contrats d'options (auparavant, l'Examen d'aptitude des responsables des contrats d'options)~~

~~— Le candidat sera dispensé du Cours à l'intention des responsables des contrats d'options s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~a) il est une personne approuvée à titre de responsable des contrats d'options depuis janvier 1978, et ce de façon continue;~~

ANNEXE B

~~b) il a réussi le cours à l'intention des responsables des contrats d'options et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

- ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de responsable des contrats d'options;~~
- ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
- ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinsérer dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
- ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans suivant sa réussite du cours à l'intention des responsables des contrats d'options.~~

~~— Le cours sur la négociation des contrats à terme (auparavant les parties I et II de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme, anciennement le *National Commodity Futures Examination* (l'examen national sur les contrats à terme de marchandises) et l'examen canadien sur les contrats à terme de marchandises)~~

~~— Le candidat sera dispensé du Cours sur la négociation des contrats à terme s'il satisfait aux exigences suivantes :~~

~~a) il a réussi :~~

- ~~(i) soit l'examen national sur les contrats à terme de marchandises (*National Commodity Futures Examination*) et l'examen canadien sur les contrats à terme de marchandises;~~
- ~~(ii) soit les parties I et II de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme;~~
- ~~(iii) soit l'examen national sur les contrats à terme de marchandises (*National Commodity Futures Examination*) et la partie II de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme;~~
- ~~(iv) soit l'Examen canadien sur les contrats à terme de marchandises et la partie I de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme.~~

~~b) il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

- ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé pour les contrats à terme et les options sur contrats à terme;~~
- ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

ANNEXE B

~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la satisfaction aux exigences de cours indiquées à l'alinéa (a) qui précède.~~

~~— L'examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme~~

~~— Le candidat sera dispensé de l'examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme s'il satisfait à l'exigence suivante :~~

~~a) il est une personne approuvée à titre de responsable des contrats à terme et d'options sur contrats à terme depuis janvier 1980, et ce de façon continue.~~

~~— Le cours à l'intention des directeurs de succursale (auparavant, l'Examen d'aptitude de directeur de succursale)~~

~~— Le candidat sera dispensé du Cours à l'intention des directeurs de succursale s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~a) il est une personne approuvée à titre de directeur de succursale depuis le 1er août 1987, et ce de façon continue;~~

~~b) il a réussi le cours à l'intention des directeurs de succursale et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de directeur de succursale;~~

~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du cours à l'intention des directeurs de succursale.~~

~~c) il est une personne approuvée à titre de directeur des ventes depuis le 24 janvier 1994, et ce de façon continue, à moins que le candidat ne soit un directeur des ventes qui cherche actuellement à être approuvé à titre de directeur de succursale;~~

~~d) il a réussi à la fois :~~

~~(i) le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants (auparavant, l'Examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants) avant le 1^{er} février 1990, et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

ANNEXE B

~~A. il est actuellement une personne approuvée à titre d'associé, d'administrateur ou de dirigeant;~~

~~B. il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

~~C. il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie.~~

~~(ii) le cours à l'intention des responsables des contrats d'options et il satisfait l'une des exigences suivantes :~~

~~A. il est actuellement une personne approuvée à titre de responsable des contrats d'options, de responsable suppléant des contrats d'options ou de directeur de succursale;~~

~~B. il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

~~C. il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

~~D. il cherche actuellement à être approuvée dans les deux ans de la réussite du cours à l'intention des responsables des contrats d'options.~~

~~— Le cours sur la planification financière~~

~~— Le candidat sera dispensé du Cours sur la planification financière s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~a) il a été une personne approuvée pendant au moins deux ans auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme d'autorégulation étranger reconnu et n'a pas quitté l'industrie des valeurs mobilières pendant une période supérieure à trois ans;~~

~~b) il a obtenu le titre d'analyste financier agréé administré par l'Association for Investment Management and Research et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~

~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

ANNEXE B

- ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
- ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de l'obtention du titre d'analyste financier agréé administré par l'Association for Investment Management and Research.~~
- ~~e) il a obtenu le titre de planificateur financier administré par l'Institut québécois de planification financière et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
- ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~
- ~~(ii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son expiration dans cette catégorie;~~
- ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
- ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de l'obtention du titre de planificateur financier administré par l'Institut québécois de la planification financière.~~
- ~~d) il a réussi la partie I du Programme de gestionnaire de placements canadien et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
- ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit;~~
- ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
- ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
- ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite la partie I du Programme de gestionnaire de placements canadien.~~
- ~~— Le cours sur les Techniques de gestion des placements~~
- ~~— Le candidat sera dispensé du cours sur les techniques de gestion des placements s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
- ~~a) il a été une personne approuvée pendant au moins deux ans auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme d'autoréglementation étranger reconnu et n'a pas quitté l'industrie des valeurs mobilières pendant une période supérieure à trois ans;~~

/10

ANNEXE B

- ~~b) il a obtenu le titre d'analyste financier agréé administré par l'Association for Investment Management and Research et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
- ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~
 - ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription à l'intérieur de cette catégorie;~~
 - ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de l'obtention du titre d'analyste financier agréé administré par l'Association for Investment Management and Research.~~
- ~~c) il a obtenu le titre de planificateur financier administré par l'Institut québécois de planification financière et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
- ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~
 - ~~(ii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son expiration dans cette catégorie;~~
 - ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
 - ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de l'obtention du titre de planificateur financier administré par l'Institut québécois de la planification financière.~~
- ~~d) il a réussi la partie I du Programme de gestionnaire de placements canadien et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
- ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit;~~
 - ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans suivant l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite de la partie I du Programme de gestionnaire de placements canadien.~~

ANNEXE B

~~— Le cours des fonds d'investissement canadien~~~~— Le candidat sera dispensé du Cours des fonds d'investissement canadien administré par l'Institut des fonds d'investissement du Canada s'il satisfait à l'exigence suivante :~~

- ~~a) il a réussi le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant en épargne collective;~~
 - ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie d'inscription;~~
 - ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les trois ans de la réussite du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.~~

~~— Le cours sur les fonds d'investissement au Canada~~~~— Le candidat sera dispensé du Cours sur les fonds d'investissement au Canada administré par l'Institut des banquiers canadiens s'il satisfait à l'exigence suivante :~~

- ~~a) il a réussi le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant en épargne collective;~~
 - ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
 - ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les trois ans de la réussite du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.~~

~~— Le cours Éléments d'organismes de placement collectif~~~~— Le candidat sera dispensé du cours Éléments d'organismes de placement collectif administré par l'Institut des compagnies de fiducie s'il satisfait à l'exigence suivante :~~

- ~~a) il a réussi le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

ANNEXE B

- ~~(i) — il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant en épargne collective;~~
- ~~(ii) — il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
- ~~(iii) — il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
- ~~(iv) — il cherche actuellement à être approuvé dans les trois ans de la réussite du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.~~

~~C. — Dispenses discrétionnaires~~

~~La Bourse peut accorder une dispense à l'exigence de suivre ou de reprendre un cours prescrit ou de passer ou repasser un examen prescrit, en totalité ou en partie, sous réserve des conditions ou des restrictions dont peut être assortie la dispense, si le candidat démontre qu'il possède l'expérience appropriée et/ou qu'il a réussi des cours ou des examens donnés dans l'industrie des valeurs mobilières et qui, de l'avis de la Bourse, constituent une équivalence acceptable de la compétence exigée.~~

~~La Bourse peut se réserver le droit d'imposer les conditions additionnelles qu'elle juge nécessaires au respect de l'esprit de la présente politique.~~

ANNEXE B

POLITIQUE F-4
(23.08.02, abr. 00.00.07)

EXIGENCES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

A) Programme de formation de 90 jours

~~— Avant d'être approuvé comme représentant inscrit, le candidat doit suivre un programme de formation de 90 jours. Pendant cette période, le candidat doit suivre une série de cours pratiques traitant de sujets reliés aux opérations d'une maison de courtage, tels qu'énumérés dans le guide de formation [voir annexe 1]. Les exigences relatives au programme de formation sont les suivantes :~~

- ~~1) le candidat doit être à l'emploi du participant agréé;~~
- ~~2) chaque participant agréé doit désigner un administrateur, associé ou dirigeant responsable de ce programme de formation;~~
- ~~3) le participant agréé doit maintenir et conserver un dossier décrivant ledit programme de formation;~~
- ~~4) le participant agréé doit garder au dossier un formulaire signé par la personne désignée au paragraphe 2) ci-dessus, certifiant que le candidat a complété le programme de formation de 90 jours;~~
- ~~5) la Bourse s'assurera, lors de l'inspection réglementaire du participant agréé, qu'il y a effectivement en place un programme de formation de 90 jours adéquat et bien documenté qui démontre que le candidat a effectivement suivi ledit programme. À défaut de pouvoir offrir un tel programme de formation, le participant agréé ne pourra plus engager de nouveaux représentants inscrits inexpérimentés.~~

B) Programme de formation de 30 jours

~~Avant d'être approuvé comme représentant en placement, le candidat doit suivre un programme de formation de 30 jours. Pendant cette période, le candidat doit suivre une série de cours pratiques traitant de sujets reliés aux opérations d'une maison de courtage, tels qu'énumérés dans le guide de formation [voir annexe 2]. Les exigences relatives au programme de formation sont les suivantes :~~

- ~~1) le candidat doit être à l'emploi d'un participant agréé;~~
- ~~2) chaque participant agréé doit désigner un administrateur, associé ou dirigeant responsable de ce programme de formation;~~
- ~~3) le participant agréé doit maintenir et conserver un dossier décrivant ledit programme de formation;~~
- ~~4) le participant agréé doit conserver au dossier un formulaire signé par la personne désignée au paragraphe 2) ci-dessus, certifiant que le candidat a complété le programme de formation de 30 jours;~~

ANNEXE B

- 5) ~~la Bourse s'assurera, lors de l'inspection réglementaire du participant agréé, qu'il y a effectivement en place un programme de formation de 30 jours adéquat et bien documenté qui démontre que le candidat a effectivement suivi ledit programme. À défaut de pouvoir offrir un tel programme de formation, le participant agréé ne pourra plus engager de nouveaux représentants en placement inexpérimentés.~~

C) ~~Activités permises durant la période de formation~~

~~Les candidats peuvent exercer les activités suivantes au cours de leur période de formation :~~

- ~~1) obtenir de l'information auprès de clients actuels ou potentiels pour le compte d'un autre représentant inscrit, aider les clients qui demandent des renseignements sur leur compte et fournir des cotes, en autant que le candidat n'ouvre aucun compte client avant d'avoir été approuvé par la Bourse;~~
- ~~2) communiquer avec le public, incluant l'envoi de lettres de présentation invitant le public à des séminaires de la firme et la transmission d'information ne portant pas sur des titres particuliers, en autant que soient respectées les interdictions énumérées ci-après en ce qui concerne les activités non permises;~~
- ~~3) créer et rechercher des listes de clients potentiels pour un travail de suivi ultérieur.~~

~~Les candidats qui sont déjà approuvés pour vendre des titres d'organismes de placement collectif peuvent continuer à transiger avec leurs clients pour les organismes de placement collectif uniquement pour des transactions d'achat et de vente de titres d'organismes de placement collectif. Ils ne peuvent solliciter ou accepter de nouveaux clients durant le programme de formation de 30 jours et de 90 jours ni effectuer des transactions dans des valeurs mobilières autres que des titres d'organismes de placement collectif.~~

D) ~~Activités non permises durant la période de formation~~

~~Le candidat ne doit pas effectuer les activités suivantes :~~

- ~~1) s'engager dans des activités pour réaliser une transaction;~~
- ~~2) participer à un plan de partage de commission;~~
- ~~3) fournir des recommandations, des opinions ou des conseils, écrits ou verbaux, relatifs à des valeurs mobilières telles que définies dans les lois sur les valeurs mobilières;~~
- ~~4) ouvrir des comptes clients;~~
- ~~5) compléter, dans le Formulaire d'ouverture de compte, la section sur la connaissance du client. Toutefois, le candidat peut compléter l'information biographique au début du formulaire pour un représentant inscrit;~~
- ~~6) distribuer à des clients actuels ou potentiels des rapports de recherche personnalisés contenant des commentaires, des opinions ou des recommandations sur des valeurs mobilières en particulier. Toutefois, le candidat peut, lorsqu'il agit pour une ou plusieurs personnes~~

ANNEXE B

approuvées, distribuer de la littérature, incluant des rapports de recherche, en autant que la distribution de cette littérature ait été approuvée par le participant agréé ou le directeur de la succursale;

~~7) solliciter, accepter ou traiter des ordres, y compris des ordres non sollicités.~~

~~E) Attestation confirmant que le programme de formation a été complété~~

~~— Lorsque le programme de formation a été complété, les participants agréés doivent remettre à la Bourse un certificat attestant que le programme de formation de 30 jours ou de 90 jours a été complété par le candidat.~~

~~F) Surveillance des activités du candidat une fois le programme de formation complété~~

~~— Lorsque le programme de formation a été complété, que le certificat exigé a été remis à la Bourse et que celle-ci a approuvé le candidat à titre de représentant inscrit ou représentant en placement, le candidat doit faire l'objet d'une surveillance pendant une période de six (6) mois. Cette surveillance de six (6) mois débute à la date d'approbation du candidat et le participant agréé doit remettre à la Bourse un rapport mensuel de surveillance sur le formulaire prescrit à cet effet. Un exemplaire de ce rapport doit être conservé aux dossiers de formation du participant agréé.~~

~~G) Approbation du programme pratique de formation~~

~~— Aucune approbation préalable par la Bourse n'est requise. Toutefois, les programmes de formation de 30 jours et de 90 jours pourront être vérifiés par la Bourse dans le cadre d'une vérification sur place du participant agréé afin de s'assurer qu'il satisfait aux exigences minimales quant au contenu.~~

~~H) Programme de formation complémentaire lors d'un changement de catégorie d'inscription~~

~~— Dans le cas d'une personne approuvée à titre de représentant en placement désirant obtenir un changement de statut pour être approuvée à titre de représentant inscrit, cette personne doit suivre une formation complémentaire de 60 jours qui doit aborder tous les sujets du programme de formation de 90 jours qui n'ont pas été abordés dans le cadre du programme de formation de 30 jours.~~

ANNEXE B

POLITIQUE F-4 – ANNEXE 1

GUIDE – PROGRAMME DE FORMATION

(23.08.02, abr. 00.00.07)

Contenu minimal prescrit du programme de formation de 90 jours

L'objectif du programme de formation de 90 jours étant de préparer les personnes désirant obtenir une approbation à titre de représentant inscrit, le programme pratique de formation doit couvrir les sujets relatifs à la prise d'ordres et à leur exécution, la communication de cotes, l'information sur les transactions, la correction d'erreurs, la réponse aux demandes d'information de clients et la prise en charge de certaines autres fonctions du service à la clientèle. De façon générale, l'emphase devrait être mise sur les produits, les politiques, les procédures et les systèmes du participant agréé.

Partie I – VUE D'ENSEMBLE**1. Survol des marchés des capitaux**

- Sources des capitaux
- Utilisateurs des capitaux
- Comment une société lève des fonds
 - le processus de souscription
- Levées de fonds par les gouvernements
 - la procédure d'encan
- L'économie et la valeur des titres
- Impôt canadien sur les placements
 - traitement fiscal
 - impact sur les marchés

2. Survol des systèmes relatifs aux valeurs mobilières

- Évolution de l'industrie des valeurs mobilières
- La firme de courtage de nos jours
- Rôles des autres participants
 - les principaux marchés
 - la surveillance
 - commissions des valeurs mobilières
 - organismes d'autoréglementation (OAR)
- Chambres de compensation/dépositaires
- Institut canadien des valeurs mobilières (ICVM)
- Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)
- Rôle de l'autoréglementation

ANNEXE B

3. Votre firme et l'industrie

- Taille relative
- Spécialisation
- Structure de la propriété de la firme
- Mission
- Politiques générales
- Structure organisationnelle

4. Place de la firme dans l'industrie des valeurs mobilières

- Rôles, exigences minimales de formation et différences compétitives entre:
 - courtiers
 - courtiers—agents
 - représentant en épargne collective
 - représentant inscrit et représentant en placement
 - représentant en options et représentant en contrats à terme
 - planificateurs financiers
 - gestionnaires de portefeuilles
 - banques, sociétés de fiducies et conseillers en assurances

5. Mission, contribution et rôle du conseiller en placements

- Mission
- Principales responsabilités
- Attentes de la firme

Partie II— CONNAISSANCE DES PRODUITS**1. Placements à revenus fixes**

- Présentation et évaluation des produits
 - obligations et débentures
 - coupons
 - titres hypothécaires
 - instruments du marché monétaire
- Impact sur la firme
 - financement corporatif
 - souscription
 - négociation
 - services administratifs

2. Titres de participation

- Présentation et évaluation des produits
 - actions ordinaires et privilégiées
 - droits de souscription

ANNEXE B

- Impact sur la firme
 - recherche et analyse
 - souscription
 - négociation

3. — Produits dérivés

- Présentation et évaluation des produits
 - options
 - contrats à terme
 - autres produits dérivés
- Impact sur la firme
 - négociation
 - services administratifs

4. — Organismes de placement collectif

- Types
 - fonds à revenu fixe
 - fonds d'actions
 - autres fonds
- Fonds comportant des caractéristiques spéciales

5. — Produits propres à la firme

Partie III — PLANIFICATION DE PORTEFEUILLE

(Obligatoire pour les courtiers de plein exercice mais optionnel pour les courtiers à escompte)

1. Planification financière de base

- Définition et établissement des objectifs
 - calcul de la valeur nette
 - aspects légaux (testaments et obligations)
 - considérations d'ordre personnel (état de santé, âge, situation familiale, etc.)
 - goûts et styles personnels
- Établissement du plan
- Maintien des dossiers
- Connaissances spécialisées
 - assurance vie
 - planification successorale

2. Planification fiscale et en vue de la retraite

- RÉÉR
- FERR
- Rentes viagères

ANNEXE B**3. Théorie du portefeuille et répartition des actifs**

- Définition et raisonnement
- Risque et diversification
- Risque et rendement
- Stratégie de répartition des actifs

Partie IV — TRANSACTIONS, ADMINISTRATION ET OPÉRATIONS**1. Comptes des clients**

- Types
- Documentation
- Procédures (ouvertures, fermeture, etc.)
- Transferts
- Comptes spéciaux (ex. fiduciaires)
- Frais

2. Règlement des transactions

- Types de paiements acceptés
- Temps alloué
- Livraison contre paiement

3. Marges et autres politiques de crédit

- Exigences de marge
- Comptes non garantis
- Recouvrement
- Politiques et calculs relatifs à l'intérêt
- Restrictions

4. Commission / rémunération

- Politiques de primes et d'escomptes
- Nouvelles émissions
- Organisme de placement collectif
- Partage de commission

5. Suivi d'une transaction par type de produit

- Enregistrement des ordres
- La transaction
- Traitement des transactions/contrats
- Corrections des erreurs
- Règlement
- État de compte du client
- Services aux clients
- Études de cas

ANNEXE B**6. Structure de la firme et rôles**

- Service de réorganisation
- La caisse
- Gestion du risque
- Administration des succursales
- Syndicat de placement

7. Maintien des dossiers des clients

- Billets d'ordre
- Avis d'exécution
- Relevés de compte

8. Systèmes et technologie

- Fonctions
- Entrée des données
- Piste de vérification
- Maintien des registres

9. Communication avec les clients

- Aspect réglementaire
- Politiques de la firme

Partie V — FORMATION SUR LES COMMUNICATIONS**1. Prospection de nouveaux clients**

- Méthodes
- Listes
- Préparation
- Développement de relations d'affaires
- Travail avec un conseiller en placement d'expérience

2. Habiletés de vente

- Principes de base de la vente
- Techniques
- Télémarketing
- Motivation du client
- Jeux de rôle

3. Habiletés connexes

- Planification
- Gestion du temps
- Établissement d'objectifs
- Évaluation de la performance

ANNEXE B**Partie VI — NORMES DE CONDUITE ET DE PRATIQUE****1. Éthique commerciale**

- Perspective historique
- Modèles
- Études de cas

2. Règlements et règles de conformité

- Aspect réglementaire
- Aspect légal
- Aspects particuliers à la firme

3. Procédures de conformité

- Aspect réglementaire
- Aspects relatifs à l'ensemble de la firme
- Succursales
- Supervision
- Procédures relatives aux plaintes

4. La règle « Connaître son client »

- Fondements
- Interprétations actuelles
- Maintien des dossiers
- Études de cas

5. Convenance des transactions

- Fondements
- Interprétations actuelles
- Procédures
- Études de cas

ANNEXE B

POLITIQUE F-4 – ANNEXE 2

GUIDE – PROGRAMME DE FORMATION

(23.08.02, abr. 00.00.07)

~~Contenu minimal prescrit du programme de formation de 30 jours~~

~~L'objectif du programme de formation de 30 jours étant de préparer les personnes désirant obtenir une approbation à titre de représentant en placement, le programme pratique de formation doit couvrir les sujets relatifs à la prise d'ordres et à leur exécution, la communication de cotes, l'information sur les transactions, la correction d'erreurs, la réponse aux demandes d'information de clients et la prise en charge de certaines autres fonctions du service à la clientèle. De façon générale, l'emphase devrait être mise sur les produits, les politiques, les procédures et les systèmes du participant agréé.~~

~~De façon plus spécifique, le programme de formation doit aborder les sujets suivants :~~

~~1) Le participant agréé:~~

- ~~a) la firme et sa position au sein de l'industrie des valeurs mobilières;~~
- ~~b) les produits et les services offerts; et~~
- ~~e) les liens clés, tels que ceux avec les institutions financières reliées, les courtiers remisiers ou les courtiers chargés de compte.~~

~~2) La connaissance des produits :~~

- ~~a) les produits offerts par le participant agréé;~~
- ~~b) les caractéristiques de chaque produit et l'information clé sur ces produits; et~~
- ~~e) l'obtention de cotes et d'autres renseignements à l'égard de chaque produit.~~

~~3) Les transactions pour chaque type de produits offerts :~~

- ~~a) les types d'ordres;~~
- ~~b) les renseignements requis;~~
- ~~e) l'inscription des ordres et les procédures d'inscription en compte;~~
- ~~d) les exigences de divulgation;~~
- ~~e) la modification et l'annulation d'ordres;~~
- ~~f) l'évaluation du crédit des clients et de la convenance des transactions; et~~
- ~~g) les interdictions en matière de conseils.~~

ANNEXE B

4) Les questions de conformité :

- a) la déontologie des affaires;
- b) les règles, règlements et procédures de conformité; et
- e) les personnes ressources en matière de conformité et de crédit.

5) Les transactions et les opérations :

- a) les services des opérations du participant agréé et leurs fonctions;
- b) les types de comptes, l'ouverture, la documentation et le fonctionnement;
- c) le règlement des transactions;
- d) les politiques en matière de marge et de crédit;
- e) les commissions;
- f) le suivi des transactions;
- g) les registres des clients;
- h) les systèmes et la technologie; et
- i) les communications avec la clientèle.



<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 23 avril 2007

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

ABROGATION DES ARTICLES 5101 ET 5102 DE LA RÈGLE CINQ DE LA BOURSE – FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Résumé

Le Comité spécial de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé l'abrogation des articles 5101 et 5102 de la Règle Cinq de la Bourse. Cette abrogation a pour but d'éliminer des Règles de la Bourse les exigences réglementaires envers le FCPE devenues désuètes en raison du fait que la Bourse n'a plus de responsabilités en matière de réglementation du capital de ses participants agréés et ne fait plus partie des organisations parrainant le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Conformément à cette reconnaissance, la Bourse exerce des activités de bourse et d'OAR au Québec. À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

Circulaire no : 059-2007

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité spécial de la réglementation le pouvoir d'adopter ou de modifier les Règles et Politiques de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés dont, entre autres, celles relatives à l'admission des participants agréés, à l'approbation des personnes, aux matières disciplinaires, à la gestion des comptes-clients et aux opérations. Ces changements sont présentés à l'Autorité pour approbation.

Les commentaires relatifs à l'abrogation des articles 5101 et 5102 de la Règle Cinq de la Bourse doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis au bulletin de l'Autorité. Prière de soumettre ces commentaires à :

*Madame Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et
secrétaire générale
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca*

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

*Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca*

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications réglementaires proposées de même que le texte réglementaire proposé. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera déterminée, le cas échéant, en collaboration avec les autres organismes d'autoréglementation canadiens, à la suite de leur approbation par l'Autorité des marchés financiers.



ANNEXE A

ABROGATION DES ARTICLES 5101 ET 5102 DE LA RÈGLE CINQ DE LA BOURSE – FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

I SOMMAIRE

Les articles 5101 et 5102 actuels de la Règle Cinq de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) précisent quelles sont les obligations des participants agréés de la Bourse en ce qui a trait au Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). La Bourse propose l'abrogation de ces deux articles.

II ANALYSE DÉTAILLÉE

A) Règles actuelles

L'article 5101 interdit aux participants agréés d'agir de façon contraire aux dispositions de toute entente conclue par la Bourse avec d'autres bourses ou organismes d'autoréglementation du secteur des valeurs mobilières afin d'assurer la protection de la Bourse et du public s'il arrivait que des participants agréés deviennent insolvables ou incapables de respecter leurs obligations financières envers leurs clients.

L'article 5101 précise de plus que toute entente de ce type lie les participants agréés et que ceux-ci sont tenus de verser les cotisations chargées aux fins de financer le FCPE.

L'article 5102 de la Règle Cinq spécifie quant à lui quelles sont les exigences d'affichage auxquelles doivent se conformer les participants agréés afin de clairement mettre en évidence leur affiliation avec le FCPE.

B) La problématique

Les exigences relatives au FCPE décrites ci-dessus sont devenues désuètes depuis le 1^{er} janvier 2005 lorsque la Bourse a transféré ses responsabilités de réglementation de membres à l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM).¹ De plus, suite à ce transfert de responsabilités, la Bourse s'est retirée à titre d'organisation parrainant le FCPE et n'est plus partie à l'entente de secteur concernant le FCPE.

C) Objectif

L'objectif de l'abrogation proposée des articles 5101 et 5102 de la Règle Cinq de la Bourse est de refléter le fait que celle-ci n'est plus impliquée dans des activités de réglementation de membres concernant les questions de capital réglementaire et de conformité des ventes, et qu'elle n'est plus une organisation parrainant le FCPE.

D) Conséquences de l'abrogation proposée

L'abrogation des articles 5101 et 5102 de la Règle Cinq de la Bourse n'aura aucun impact sur les participants agréés de la Bourse, ni sur leurs clients, ni sur la Bourse elle-même ou le public en général.

Les participants agréés canadiens de la Bourse sont tenus d'être membres en règle de l'ACCOVAM. Ceci implique automatiquement qu'ils sont également membres du FCPE. Du fait qu'ils sont membres de l'ACCOVAM, les participants agréés canadiens de la Bourse sont liés par toute entente conclue entre l'ACCOVAM et le FCPE. En tant que membres de l'ACCOVAM, les participants agréés canadiens sont également tenus de se conformer à diverses exigences réglementaires de l'ACCOVAM portant sur leur situation de capital réglementaire de même que sur le paiement de cotisations au FCPE.²

¹ Décision no 2004-PDG-0223 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) émise en date du 30 décembre 2004

² Voir, par exemple, les Statuts 1.1, 15.5, 15.11, 28.4, 29.14, 30.3, 30.7 et 35.6, le Règlement 300.5, le Principe directeur no 8 et le Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes (Formulaire 1) de l'ACCOVAM

ANNEXE A

En ce qui concerne les participants agréés étrangers de la Bourse, puisqu'ils ne font pas affaire avec des clients canadiens et qu'ils n'ont aucune place d'affaire ni inscription au Canada, leurs clients ne sont pas admissibles à la couverture du FCPE et, par conséquent, cette catégorie de participants agréés est dispensée, lors de leur adhésion, de toutes les exigences relatives au FCPE.

E) Autres alternatives envisagées

Aucune autre alternative n'a été envisagée.

F) Incidence des modifications proposées sur les systèmes

Il est estimé que l'abrogation des articles 5101 et 5102 de la Règle Cinq de la Bourse n'aura pas d'incidence sur les systèmes en ce qui concerne les participants agréés ou le public

G) Intérêt des marchés financiers

La Bourse considère que l'abrogation des articles 5101 et 5102 de la Règle Cinq de la Bourse ne portera pas atteinte à l'intérêt des marchés financiers.

H) Intérêt public

Le but de l'abrogation proposée des articles 5101 et 5102 de la Règle Cinq de la Bourse est d'éliminer des Règles de la Bourse les exigences réglementaires ayant trait au FCPE devenues désuètes en raison du fait que la Bourse n'a plus de responsabilités en matière de réglementation du capital de ses participants agréés suite au transfert de ces responsabilités à l'ACCOVAM en janvier 2005. L'abrogation proposée est considérée d'intérêt public.

III COMMENTAIRES

A) Efficacité

Tel qu'indiqué ci-dessus, l'objectif de l'abrogation proposée des articles 5101 et 5102 de la Règle Cinq de la Bourse est d'éliminer des exigences réglementaires relatives au FCPE devenues

désuètes suite au transfert par la Bourse de ses responsabilités de réglementation de membre à l'ACCOVAM en janvier 2005.

B) Processus

La première étape du processus d'approbation des abrogations réglementaires proposées dans le présent document, est d'obtenir l'approbation du Comité spécial de la réglementation de la Bourse. Une fois l'approbation obtenue, le projet sera simultanément publié par la Bourse pour une période de commentaires de 30 jours et soumis à l'Autorité des marchés financiers pour approbation et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour information.

IV RÉFÉRENCES

- Règle Cinq de Bourse de Montréal Inc. – Règles diverses
- Décision no 2004-PDG-0223 émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 décembre 2004 – Publiée dans le bulletin hebdomadaire de l'AMF le 7 janvier 2005 (vol. 02, no 1)
- Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) - Statuts, Règlements et Principes directeurs (voir références spécifiques à la note de bas de page no 2
- Formulaire Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes (Politique C-3 de la Bourse et Formulaire 1 de l'ACCOVAM).

ANNEXE B

RÈGLE CINQ
RÈGLES DIVERSES

(...)

Section 5101 - 5125
Fonds canadien de protection des épargnants
(abr. 00.00.07)

5101 Fonds canadien de protection des épargnants
(15.03.05, abr. 00.00.07)

~~Tous les participants agréés de la Bourse seront liés par les termes de tout accord conclu par la Bourse avec d'autres bourses ou d'autres organismes d'autoréglementation oeuvrant dans le domaine des valeurs mobilières au Canada ayant pour but la protection de la Bourse et du public, dans les cas où des participants agréés deviendraient insolvables ou seraient dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations envers leurs clients. Aucun participant agréé ne doit agir contrairement aux termes de tels accords ou exposer la Bourse à des obligations en vertu de ces accords.~~

~~— Sans limiter ce qui précède, tous les participants agréés doivent acquitter les cotisations imposées pour les fins du Fonds canadien de protection des épargnants.~~

5102 Affichage comme participant au Fonds canadien de protection des épargnants
(01.01.95, 15.03.05, abr. 00.00.07)

~~1) Définitions~~

~~— Aux fins du présent article, le terme:~~

~~— «publicité» signifie tout matériel promotionnel utilisé dans tous les médias tels que journal, revue, radio, vidéo, télévision, téléphone ou enregistrement sur cassette, production cinématographique, diapositives, affiche, panneau publicitaire ou Internet;~~

~~— «FCPE» signifie Fonds canadien de protection des épargnants;~~

~~— «Note explicative officielle du FCPE» signifie la mention suivante:~~

~~— «Les comptes de clients sont couverts par le Fonds canadien de protection des épargnants jusqu'à concurrence de certaines limites. Un dépliant décrivant la nature et les limites de la couverture est disponible sur demande.»~~

~~— ou telle autre mention qui peut être prescrite par le FCPE pour fins d'utilisation par les participants agréés;~~

~~— «Dépliant officiel du FCPE» signifie tout dépliant ou publication prescrit par le FCPE pour fins d'utilisation par les participants agréés;~~

ANNEXE B

— ~~«Sigle officiel du FCPE» signifie le sigle, la marque ou autre désignation prescrite par le FCPE pour fins d'utilisation par les participants agréés avec le mot «Membre» apparaissant au dessus du sigle officiel.~~

2) ~~Affichage aux établissements~~

— ~~Chaque participant agréé doit afficher en un endroit bien en vue à chacun de ses établissements auxquels les clients ont accès le sigle officiel du FCPE. Aucun participant agréé ne sera tenu d'afficher le sigle officiel du FCPE durant les 30 premiers jours suivant la première journée d'opération comme participant agréé.~~

3) ~~Relevés de compte et avis d'exécutions~~

— ~~Chaque participant agréé doit indiquer au recto de chaque avis d'exécution et de relevé de compte transmis à un client le sigle officiel du FCPE. De plus, ils doivent comporter en caractère lisible au recto ou au verso (au choix du participant agréé) la note explicative officielle du FCPE.~~

4) ~~Dépliant officiel du FCPE~~

— ~~Chaque participant agréé doit mettre à la disposition de ses clients, sur demande, la version à jour du dépliant officiel du FCPE.~~

5) ~~Publicité~~

— ~~Chaque participant agréé doit inclure dans toute publicité de conception écrite, visuelle ou auditive les mots «membre FCPE» accompagnés, au choix du participant agréé, d'une reproduction du sigle officiel du FCPE. À l'exception de ce qui est prévu au présent paragraphe, aucun participant agréé ne doit afficher ou inclure dans toute publicité, matériel promotionnel ou autres documents un sigle, note ou explication sur le FCPE ou sa qualité de membre du FCPE, autres que ceux prescrits par le FCPE.~~

6) ~~Membres du FCPE~~

— ~~Uniquement dans le but de se conformer au présent article et dans la mesure permise par le FCPE, les participants agréés doivent s'identifier comme membres du FCPE.~~

7) ~~Cessation d'adhésion au FCPE~~

— ~~Au moment de sa démission, sa suspension ou sa radiation, chaque participant agréé doit immédiatement cesser d'utiliser la note explicative officielle, le dépliant officiel ou le sigle officiel du FCPE, et doit immédiatement cesser de s'identifier comme membre du FCPE.~~

8) ~~Dispenses~~

— ~~Un participant agréé peut être dispensé en tout ou en partie des exigences du paragraphe 5) ci dessus dans la mesure prescrite par le FCPE.~~

(...)



<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE

Le 24 avril 2007

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

ABROGATION DE LA RÈGLE ONZE – GESTION DES COMPTES D'OPTIONS

MODIFICATIONS AUX ARTICLES 14051, 14102, 14157, 14158,
14201, 14207 ET 14208 ET

ABROGATION DES ARTICLES 14052 - 14058, 14101, 14103, 14104, 14151 - 14156,
14159 - 14174 ET 14209 DE LA RÈGLE QUATORZE – CONTRATS À TERME ET
OPTIONS SUR CONTRATS À TERME – GESTION DES COMPTES

Résumé

Le Comité spécial de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé l'abrogation de la Règle Onze de la Bourse, des modifications aux articles 14051, 14102, 14157, 14158, 14201, 14207 et 14208, et l'abrogation des articles 14052-14058, 14101, 14103, 14104, 14151-14156, 14159-14174 et 14209 de la Règle Quatorze de la Bourse. Cette abrogation et ces modifications ont pour but, dans un premier temps, d'éliminer des Règles de la Bourse les dispositions relatives aux activités de réglementation de membres et, dans un deuxième temps, de regrouper sous une même règle les exigences réglementaires d'ordre général applicables à tous les types d'instruments dérivés.

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Conformément à cette reconnaissance, la Bourse exerce des activités de bourse et d'OAR au Québec. À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

Circulaire no : 060-2007

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité spécial de la réglementation le pouvoir d'adopter ou de modifier les Règles et Politiques de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés dont, entre autres, celles relatives à l'admission des participants agréés, à l'approbation des personnes, aux matières disciplinaires, à la gestion des comptes-clients et aux opérations. Ces changements sont présentés à l'Autorité pour approbation.

Les commentaires relatifs à l'abrogation de la Règle Onze, aux modifications aux articles 14051, 14102, 14157, 14158, 14201, 14207 et 14208, et à l'abrogation des articles 14052-14058, 14101, 14103, 14104, 14151-14156, 14159-14174 et 14209 des Règles et Politiques de la Bourse doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis au bulletin de l'Autorité. Prière de soumettre ces commentaires à :

*Madame Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et
secrétaire générale
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca*

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

*Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca*

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications réglementaires proposées de même que le texte réglementaire proposé. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera déterminée, le cas échéant, en collaboration avec les autres organismes d'autorégulation canadiens, à la suite de leur approbation par l'Autorité des marchés financiers.

ANNEXE A



MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

- **ABROGATION DE LA RÈGLE ONZE – GESTION DES COMPTES D'OPTIONS**
- **MODIFICATIONS AUX ARTICLES 14051, 14102, 14157, 14158, 14201, 14207 ET 14208 ET**
- **ABROGATION DES ARTICLES 14052 - 14058, 14101, 14103 - 14104, 14151 - 14156, 14159 - 14174 ET 14209 DE LA RÈGLE QUATORZE – CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME – GESTION DES COMPTES**

I SOMMAIRE

Les Règles Onze et la Règle Quatorze de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) sont structurées de façon semblable. Les deux Règles font référence à la gestion de compte d'instruments dérivés, la différence étant que la Règle Onze s'applique aux contrats d'option alors que la Règle Quatorze s'applique aux contrats à terme et aux options sur contrats à terme.

II RÈGLES ACTUELLES

1) Règle Onze

La Règle Onze de la Bourse établit les exigences relatives à la gestion des comptes d'options. Elle stipule les diverses exigences auxquelles les participants agréés doivent se conformer afin de pouvoir négocier des contrats d'options pour le compte de leurs clients. De plus, la Règle stipule les devoirs et responsabilités des participants agréés et de leurs personnes approuvées en vue de s'assurer qu'ils agissent de façon appropriée

lorsqu'ils négocient des contrats d'options pour le compte de leurs clients.

Les articles de la Règle Onze que la Bourse propose d'abroger sont énumérés ci-dessous.

Section 11001 – 11150 - Conditions à remplir par les participants agréés

Articles :

- 11001 - Négociation des options
- 11002 - Approbation des responsables des contrats d'options
- 11003 - Fonctions du responsable des contrats d'options
- 11004 - Approbation des représentants agréés en contrats d'options
- 11005 - Conditions que doivent remplir les représentants agréés en contrats d'options

Cette section traite des conditions que doivent satisfaire les participants agréés et leurs personnes approuvées afin d'être autorisés à négocier des contrats d'options pour le compte de clients. La section traite également de la question des obligations de supervision du responsable des contrats d'options.

Section 11151 – 11200 - Gestion des comptes d'options

Articles :

- 11151 - Ouverture de comptes d'options
- 11152 - Précautions à prendre relatives aux comptes d'options
- 11153 - Convention de négociation d'options
- 11154 - Comptes discrétionnaires
- 11155 - Confirmation aux clients
- 11156 - Relevé des comptes d'options des clients
- 11157 - Contrepartistes véritables
- 11158 - Attribution des avis de levée

Cette section traite des conditions qui doivent être satisfaites pour ouvrir des comptes d'options au nom de clients et plus particulièrement des exigences applicables en matière de documentation de ces comptes. La section traite également d'autres questions, telles que les comptes discrétionnaires, les comptes de

ANNEXE A

contrepartistes véritables et l'allocation des avis de levée.

2) Règle Quatorze

La Règle Quatorze de la Bourse établit les exigences relatives à la gestion de comptes de contrats à terme et d'options sur contrats à terme. Elle spécifie les diverses exigences auxquelles doivent se conformer les participants agréés et leurs personnes approuvées afin d'être autorisés à négocier des contrats à terme et options sur contrats à terme pour le compte de clients. De plus, la Règle spécifie quels sont les devoirs et les responsabilités des participants agréés et de leurs personnes approuvées afin de s'assurer qu'ils agissent de façon appropriée lorsqu'ils négocient des contrats à terme et des options sur contrats à terme pour le compte de leurs clients

Les articles de la Règle Quatorze que la Bourse propose de modifier ou d'abroger sont énumérés ci-dessous:

Section 14051 – 14100 - Exigences pour négocier avec des clients

Articles :

- 14051- Négociation de contrats à terme et d'options sur contrats à terme avec un client
- 14052 - Approbation du responsable des contrats à terme
- 14053 - Conditions que doit remplir le responsable des contrats à terme
- 14054 - Fonctions du responsable des contrats à terme
- 14055 - Représentant agréé pour les contrats à terme et options sur contrats à terme
- 14056 - Demande d'approbation comme représentant agréé pour les contrats à terme et options sur contrats à terme
- 14057 - Conditions que doivent remplir les représentants agréés pour les contrats à terme et options sur contrat à terme
- 14058 - Nombre minimal de représentants agréés pour les contrats à terme et options sur contrats à terme

Cette section traite des conditions que doivent satisfaire les participants agréés et leurs personnes approuvées afin d'être autorisés à négocier des contrats à terme et des options sur des contrats à terme pour le compte de clients. La section traite également de la question des obligations de supervision du responsable des contrats à terme.

Section 14101 – 14150 Dossiers et rapports

Articles :

- 14101 - Dossier des ordres
- 14102 - Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les contrats à terme et options sur contrats à terme
- 14103 - Registre des opérations pour les contrats à terme et options sur contrats à terme
- 14104 - Registre des documents d'information

Cette section traite des exigences relatives aux registres et dossiers devant être maintenus en ce qui concerne les ordres et les opérations portant sur des contrats à terme et des options sur contrats à terme. La section traite également des rapports de positions sur contrats à terme et options sur contrats à terme devant être soumis à la Bourse ainsi que de l'obligation de tenir un registre des documents d'information distribués par le participant agréé.

Section 14151 – 14200 Gestion des comptes de contrats à terme et options sur contrats à terme

Articles :

- 14151 - Ouverture de comptes de contrats à terme et d'options sur contrats à terme
- 14152 - Convention de négociation de contrats à terme et d'options sur contrats à terme
- 14153 - Soins à prendre relatifs aux comptes
- 14154 - Compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme ouvert par une personne autre que le client
- 14155 - Avis d'exécution et relevés de compte mensuels
- 14156 - Transmission électronique
- 14157 - Limites de position pour les contrats à terme et les options sur contrats à terme
- 14158 - Positions en cours pour des contrats à terme et options sur contrats à terme
- 14159 - Transfert de comptes

ANNEXE A

- 14160 - Comptes discrétionnaires et comptes gérés pour les contrats à terme et options sur contrats à terme
- 14161 - Avis spécial aux clients concernant les comptes gérés et les comptes discrétionnaires de contrats à terme et d'options sur contrats à terme
- 14162 - Présomption d'autorité dans les comptes de contrats à terme et d'options sur contrats à terme
- 14163 - Exceptions concernant les exigences relatives aux comptes discrétionnaires et aux comptes gérés de contrats à terme et d'options sur contrats à terme
- 14164 - Comptes gérés de contrats à terme et d'options sur contrats à terme
- 14165 - Obligation de se conformer
- 14166 - Autorisation écrite
- 14167 - Désignation d'une personne avec pouvoir de surveillance
- 14168 - Désignation à titre de gestionnaire de portefeuille ou de gestionnaire adjoint de portefeuille
- 14169 - Comité de gestion de portefeuille
- 14170 - Révision trimestrielle des comptes gérés
- 14171 - Politiques d'investissement
- 14172 - Entente concernant les honoraires
- 14173 - Surveillance individuelle pour chaque compte géré
- 14174 - Code de déontologie

Cette section précise les conditions devant être satisfaites relativement à l'ouverture de comptes de contrats à terme et d'options sur contrats à terme ainsi que les exigences quant à la documentation de ces comptes. Elle impose également des obligations aux participants agréés en ce qui concerne la fourniture aux clients de renseignements sur les opérations effectuées dans leurs comptes ainsi que sur l'état de ces comptes. De plus, cette section comprend également de nombreuses dispositions applicables aux comptes discrétionnaires et aux comptes gérés de contrats à terme et d'options sur contrats à terme.

Section 14201 – 14250 - Les marges

Articles :

- 14201 - Les exigences de marge sur contrats à terme et options sur contrats à terme
- 14207 - Définition d'une contrepartie véritable
- 14208 - Comptes de contrepartistes véritables
- 14209 - Montants à déduire de l'actif net admissible – contrats à terme et options sur contrats à terme

Cette section énonce des principes généraux en ce qui concerne la marge et le capital applicables aux contrats à terme et options sur contrats à terme. Elle définit également ce qu'est une contrepartie véritable (Bona Fide Hedge) et précise les conditions devant être satisfaites pour que les comptes soient traités comme comptes de contrepartistes véritables.

C) La problématique

La Règle Onze de la Bourse et la plupart des articles de la Règle Quatorze sont devenus désuets depuis le transfert par la Bourse, en date du 1^{er} janvier 2005, de ses responsabilités de réglementation de membres à l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)¹

D) Analyse détaillée

1) Règle Onze

Il est proposé que la Règle Onze de la Bourse soit abrogée en entier.

Tous les articles actuels de la Règle Onze, à l'exception des articles 11001, 11157 et 11158, sont devenus désuets suite au transfert par la Bourse de ses responsabilités de réglementation de membre à l'ACCOVAM en date du 1^{er} janvier 2005. Des dispositions semblables à celles de la Règle Onze que la Bourse désire abroger sont stipulées dans le Règlement 1900 de l'ACCOVAM.

¹ Décision no.2004-PDG-0223 émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 décembre 2004 – Publiée dans le bulletin hebdomadaire de l'AMF le 7 janvier 2005 (vol. 02, no. 1)

ANNEXE A

En ce qui concerne les articles 11001, 11157 et 11158 mentionnés ci-dessus, la Bourse considère que leurs dispositions demeurent pertinentes. Toutefois, comme des dispositions semblables existent dans d'autres Règles de la Bourse et afin d'éviter toute duplication, il est proposé que ces articles soient abrogés au niveau de la Règle Onze. Cette proposition s'explique comme suit.

L'article 11001 de la Règle Onze interdit aux participants agréés de traiter des contrats d'options avec un client sauf si une ou plusieurs personnes employées par ces participants agréés sont approuvées comme responsables des contrats d'options. L'article 14051 de la Règle Quatorze de la Bourse contient une disposition semblable en ce qui concerne l'obligation d'avoir une personne responsable des contrats à terme. Même si la Bourse n'assume plus aucune responsabilité en ce qui concerne l'approbation de personnes responsables de contrats d'options, elle considère que l'obligation d'avoir une ou plusieurs personnes responsables de ces contrats est importante. Par conséquent, bien qu'il soit proposé que l'article 11001 soit abrogé, l'obligation d'avoir une ou plusieurs personnes responsables pour la négociation d'instruments dérivés sera retenue dans la réglementation de la Bourse. Cette obligation se trouvera désormais à l'article 14051 de la Règle Quatorze dont le libellé sera modifié en conséquence. Sur ce point, voir les explications additionnelles ci-dessous concernant les modifications proposées à la Règle Quatorze de la Bourse.

L'article 11157 définit ce qu'est un contrepartiste véritable (bona fide hedger) et établit les conditions devant être satisfaites pour qu'un participant agréé puisse considérer un compte comme étant un compte de contrepartiste véritable. Les articles 14207 et 14208 de la Règle Quatorze comportent des dispositions semblables.

Le concept de contrepartiste véritable est important pour les fins des limites de position sur instruments dérivés. En effet, la Bourse impose des limites de position pour les divers instruments dérivés inscrits à la cote. Pour les comptes ne se qualifiant pas comme comptes de contrepartistes

véritables, ces limites de position sont fermes et il est strictement interdit de les excéder. Par contre, pour les comptes se qualifiant comme comptes de contrepartistes véritables, il est possible, tel que prévu par la Politique C-1 de la Bourse et sous réserve du respect de certaines conditions, d'obtenir une dispense des limites de position établies par la Bourse. Il est donc important que les Règles de la Bourse définissent clairement ce qu'est un contrepartiste véritable et quelles sont les conditions devant être satisfaites pour qu'un compte se qualifie comme compte de contrepartiste véritable.

La Bourse propose d'abroger l'article 11157 de la Règle Onze mais propose également de modifier les articles 14207 et 14208 de la Règle Quatorze afin que ces articles, respectivement renumérotés 14226 et 14227, s'appliquent non seulement aux contrats à terme et options sur contrats à terme, mais aux instruments dérivés en général, ce qui inclut les options.

L'article 11158 porte sur l'allocation des avis de levée. L'article 6672 de la Règle Six comporte des dispositions identiques à celles de l'article 11158. Il est donc proposé d'abroger l'article 11158 afin d'éliminer la duplication de ces dispositions.

2) Règle Quatorze

Il est proposé que la Règle Quatorze fasse l'objet de certaines modifications et abrogations de ses articles comme suit.

La première modification proposée consiste à changer le titre de la Règle Quatorze afin qu'il réfère aux instruments dérivés en général plutôt que de ne référer qu'aux contrats à terme et options sur contrats à terme comme c'est présentement le cas. Le but de cette modification est de pourvoir à l'abrogation de la Règle Onze et à la consolidation dans une seule règle (la Règle Quatorze) de certains des concepts que l'on retrouvait dans la Règle Onze (voir les explications précédentes concernant les articles 11001 and 11157). À compter de maintenant, la Règle Quatorze deviendra la seule règle dans laquelle on pourra trouver toutes les exigences

ANNEXE A

diverses qui s'appliquent aux instruments dérivés en général et son titre sera changé pour « Instruments dérivés – Règles diverses ».

En raison de ce changement de titre de la Règle Quatorze, toute référence aux contrats à terme et options sur contrats à terme sera remplacée, lorsque pertinent, par une référence à des instruments dérivés – cette expression incluant non seulement les contrats à terme et options sur contrats à terme, mais également les autres contrats d'options.

La seconde modification proposée vise l'article 14051. Il est proposé de modifier cet article en y ajoutant une précision à l'effet que l'approbation des personnes responsables des instruments dérivés doit être accordée par l'organisme d'autoréglementation concerné

La Bourse propose également d'inclure un second paragraphe à l'article 14051 mentionnant que le participant agréé a la responsabilité de s'assurer que les comptes d'instruments dérivés sont opérés et supervisés en conformité avec les exigences réglementaires applicables et avec les bonnes pratiques commerciales. Même si cette disposition ne donne pas de détails quant aux contrôles et procédures qui sont nécessaires pour satisfaire cette exigence, celle-ci contribuera tout de même à rappeler aux participants agréés qu'ils ont le devoir d'apporter un soin raisonnable lorsqu'ils traitent pour des comptes d'instruments dérivés.

Puisque la Bourse n'est plus aucunement impliquée dans la réglementation de membres, les règles portant sur l'approbation, les qualifications et les responsabilités des personnes responsables des contrats à terme seront abrogées (articles 14052, 14053 et 14054 de la Règle Quatorze). Les participants agréés canadiens étant tous sous la juridiction de vérification de l'ACCOVAM, ils doivent se conformer aux exigences de l'ACCOVAM portant sur ces sujets. Ces exigences sont identiques à celles que la Bourse propose d'abroger.

La troisième modification proposée est la création d'une nouvelle section (14226 - 14250) qui sera

utilisée pour les dispositions réglementaires relatives aux comptes de contrepartistes véritables. Le but de la création d'une nouvelle section est de séparer les dispositions réglementaires relatives aux comptes de contrepartistes véritables de celles portant sur les exigences de marges générales que l'on trouve dans les articles 14201 à 14206 de la Règle Quatorze de la Bourse. Cette nouvelle section incorpore les anciens articles 14207 et 14208 qui ont été respectivement renumérotés 14226 et 14227. Quelques modifications mineures du libellé de ces articles ont également été effectuées.

Enfin, il est proposé d'abroger les articles suivants de la Règle Quatorze de la Bourse : 14052 à 14058, 14101, 14103, 14104, 14151 à 14156, 14159 à 14174 et 14209. Tel que déjà mentionné, l'abrogation proposée est justifiée par le fait que la Bourse n'exerce plus d'activités de réglementation de membres suite au transfert de ces responsabilités à l'ACCOVAM en janvier 2005. Les Règles que la Bourse propose d'abroger ne sont plus mises en application par la Bourse, cette mise en application étant maintenant entièrement assurée par l'ACCOVAM qui possède une réglementation identique (Règlements 200, 1300 et 1800 de l'ACCOVAM).

E) Objectifs

L'objectif des abrogations et modifications proposées dans la présente analyse est de faire en sorte que la réglementation de la Bourse reflète le fait que la Bourse n'exerce plus d'activités de réglementation de membres. La Bourse n'exerçant plus de telles activités, les abrogations proposées élimineront des Règles Onze et Quatorze de la Bourse des dispositions réglementaires qui sont devenues inapplicables depuis le transfert de ces activités à l'ACCOVAM en janvier 2005.

Parallèlement aux abrogations proposées qui ont été décrites précédemment, la Bourse désire rationaliser la Règle Quatorze afin que cette dernière devienne l'unique Règle en ce qui a trait aux exigences réglementaires d'ordre général applicables à tous les types d'instruments dérivés. Des modifications sont donc proposées aux

ANNEXE A

quelques articles de cette Règle qui demeurent pertinents (modifications des articles 14051, 14102, 14157, 14158, 14201, 14207 et 14208).

F) Conséquences des abrogations et modifications proposées

L'abrogation de la Règle Onze de la Bourse et de certains articles de la Règle Quatorze ainsi que les modifications proposées à certains autres articles de cette Règle n'auront aucun impact significatif sur les participants agréés, ni sur leurs clients ou sur le public en général. Au contraire, elles permettront d'alléger et de clarifier la réglementation de la Bourse en éliminant des règles désuètes que la Bourse n'applique plus depuis le transfert de ses activités de réglementation des membres à l'ACCOVAM en janvier 2005. L'impact pour les participants agréés sera nul puisqu'en ce qui concerne les participants agréés canadiens de la Bourse ils doivent obligatoirement être membres en règle de l'ACCOVAM et sont tenus de ce fait de se conformer à une réglementation identique de la part de l'ACCOVAM. En ce qui concerne les participants agréés étrangers, l'impact sera également nul puisque lors de leur admission comme participants agréés de la Bourse ils sont dispensés de l'application des exigences réglementaires que la Bourse désire abroger. La raison pour laquelle la Bourse accorde de telles dispenses aux participants agréés étrangers est que ces derniers sont déjà assujettis à des exigences semblables dans leur pays.

G) Autres alternatives envisagées

Aucune autre alternative n'a été envisagée.

H) Incidence des modifications proposées sur les systèmes

La Bourse considère que les abrogations et modifications réglementaires proposées et discutées dans le présent document n'auront aucune incidence sur les systèmes en ce qui concerne les participants agréés, leurs personnes approuvées, leurs clients et le public en général.

I) Intérêt des marchés financiers

La Bourse considère que les abrogations et modifications proposées quant aux Règles Onze et Quatorze de la Bourse ne porteront aucunement atteinte à l'intérêt des marchés financiers.

J) Intérêt public

Le but des abrogations et des modifications proposées aux Règles Onze et Quatorze de la Bourse est d'éliminer certaines exigences réglementaires liées à la gestion des comptes d'instruments dérivés et qui ne sont plus mises en application par la Bourse depuis que celle-ci n'est plus impliquée dans des activités de réglementation de membres. D'autre part, les modifications proposées aux articles que la Bourse désire conserver dans sa Règle Quatorze permettront de clarifier davantage les exigences réglementaires qui demeurent pertinentes pour la Bourse. Pour ces raisons, les abrogations et les modifications proposées aux Règles Onze et Quatorze de la Bourse sont considérées comme étant d'intérêt public.

III COMMENTAIRES

A) Efficacité

Tel que déjà indiqué ci-dessus, l'objectif des modifications réglementaires proposées dans ce document est d'éliminer des exigences réglementaires devenues désuètes suite au transfert par la Bourse de ses responsabilités de réglementation de membre à l'ACCOVAM en janvier 2005.

B) Processus

La première étape du processus d'approbation des abrogations réglementaires proposées dans le

ANNEXE A

présent document, est d'obtenir l'approbation du Comité spécial de la réglementation de la Bourse. Une fois l'approbation obtenue, le projet sera simultanément publié par la Bourse pour une période de commentaires de 30 jours et soumis à l'Autorité des marchés financiers pour approbation et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour information.

IV RÉFÉRENCES

- Règle Onze de Bourse de Montréal Inc. – Gestion des comptes d'options
- Règle Quatorze de Bourse de Montréal Inc. – Contrats à terme et options sur contrats à terme – Gestion des comptes
- Article 6672 des Règles de Bourse de Montréal – Attribution des avis de levée
- Règlement 200 de l'ACCOVAM – Registres obligatoires
- Règlement 1300 de l'ACCOVAM – Contrôle des comptes
- Règlement 1800 de l'ACCOVAM – Contrats à terme et options sur contrats à terme
- Règlement 1900 de l'ACCOVAM - Options
- Décision no 2004-PDG-0223 émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 décembre 2004 – Publiée dans le bulletin hebdomadaire de l'AMF le 7 janvier 2005 (vol. 02, no 1)

APPENDIX B

RÈGLE ONZE
(ABR. 00.00.00)
GESTION DES COMPTES D'OPTIONS

Section 11001 - 11150
Conditions à remplir par les participants agréés (13.09.05)

11001 Négociation des options(10.10.81, 25.05.82, 25.09.84, 10.11.92, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Un participant agréé ne doit pas traiter avec un client ou un client éventuel pour obtenir, recevoir ou solliciter des ordres ou pour donner des conseils au sujet d'opérations portant sur des options, sauf si une ou plusieurs personnes employées par ce participant agréé sont approuvées comme responsables des contrats d'options.~~

11002 Approbation des responsables des contrats d'options(04.10.77, 10.11.92, 21.08.02, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~a) Une demande d'approbation comme responsable des contrats d'options doit être soumise à la Bourse à moins qu'une telle demande n'ait été soumise et approuvée par l'organisme d'autoréglementation responsable de la surveillance du participant agréé intéressé en vertu de l'accord établissant le Fonds canadien de protection des épargnants.~~

~~b) Le responsable des contrats d'options, au moment où il est approuvé et tant qu'il le demeure, doit avoir satisfait aux exigences relatives à la compétence prévues à la Politique F-2 de la Bourse.~~

11003 Fonctions du responsable des contrats d'options(01.08.87, 10.11.92, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Le responsable des contrats d'options est responsable de la gestion et de la surveillance des contrats d'options du participant agréé et, plus particulièrement, sans pour cela limiter la portée du présent article, il doit :~~

~~a) autoriser l'ouverture de tout compte d'options en acceptant par écrit tout formulaire de demande d'ouverture d'un compte d'options à l'exception de ce qui est prévu au paragraphe b) de l'article 11151 ;~~

~~b) surveiller tous les comptes pour lesquels des options sont négociées ;~~

~~c) approuver les ordres discrétionnaires ;~~

~~d) approuver toute publicité relative aux options.~~

11004 Approbation des représentants agréés en contrats d'options(04.10.77, 19.10.82, 25.09.84, 10.11.92, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Il est interdit à toute personne de traiter avec un client ou un client éventuel d'un participant agréé ou d'une corporation affiliée en obtenant, recevant ou sollicitant des ordres portant sur des options ou en donnant des conseils à ce sujet, sauf si cette personne a été approuvée comme représentant agréé en~~

APPENDIX B

~~contrats d'options par la Bourse ou par un autre organisme d'autorégulation responsable de la surveillance du participant agréé concerné en vertu de l'accord établissant le Fonds canadien de protection des épargnants.~~

11005 Conditions que doivent remplir les représentants agréés en contrats d'options

(10.11.92, 28.01.02, 21.08.02, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~— Le candidat doit avoir satisfait aux exigences relatives à la compétence prévues à la Politique F-2 de la Bourse.~~

~~Nonobstant les dispositions de cet article, toutes les autres dispositions concernant les opérations sur options s'appliquent également aux options commanditées.~~

11006 Qualifications spéciales pour les options de l'IOCC

(10.11.92, abr. 13.09.05)

11007 Négociation des options sur contrats à terme

(11.12.89, 10.11.92, abr. 13.09.05)

11008 Immatriculation des responsables d'options sur contrats à terme

(11.12.89, 10.11.92, 21.08.02, abr. 13.09.05)

11009 Fonctions du responsable d'options sur contrats à terme

(11.12.89, 10.11.92, abr. 13.09.05)

11010 Délégation

(11.12.89, 10.11.92, 21.08.02, abr. 13.09.05)

11011 Représentant enregistré d'options sur contrats à terme

(11.12.89, 10.11.92, abr. 13.09.05)

11012 Exigences pour devenir représentant d'options sur contrats à terme

(11.12.89, 10.11.92, 21.08.02, abr. 13.09.05)

11013 Nombre minimum de représentants d'options sur contrats à terme

(11.12.89, 10.11.92, abr. 13.09.05)

**Section 11151 - 11200
Gestion des comptes d'options**

[\(abr. 00.00.00\)](#)

11151 Ouverture de comptes d'options

(09.12.75, 16.03.82, 25.05.82, 19.10.82, 13.03.87, 01.08.87, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~a) Il est interdit à un participant agréé d'effectuer pour un client des opérations sur des options sauf si :~~

- ~~i) le client du participant agréé effectuant des opérations sur options a signé un formulaire de demande d'ouverture de compte d'options et une convention de négociation d'options ou, dans le cas d'une institution agréée ou d'une contrepartie agréée, un formulaire spécial de demande d'ouverture de compte d'options et une convention spéciale de négociation d'options ;~~

APPENDIX B

- ~~ii) le participant agréé a fait parvenir au client, avant la première opération effectuée par ce client, le document d'information à jour sur les options négociables en bourse, pour lequel il doit obtenir un accusé de réception par écrit;~~
 - ~~iii) le compte d'options a été autorisé par écrit par le responsable des contrats d'options.~~
 - ~~b) Pour ce qui est des succursales, l'ouverture d'un compte d'options peut être approuvée par le directeur de succursale, mais un tel compte doit être autorisé par écrit dans un délai raisonnable par le responsable des contrats d'options.~~
- ~~Si le directeur de la succursale a complété avec succès le cours exigé par la Bourse, l'autorisation mentionnée ci-dessus n'est pas exigée.~~

11152 Précautions à prendre relatives aux comptes d'options(16.03.82, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

- ~~— En ce qui concerne les comptes d'options, les participants agréés doivent se conformer aux dispositions de la section 7451-7475 des Règles intitulée «Gestion des comptes».~~
- ~~— Les participants agréés doivent faire parvenir chaque nouveau document d'information dans un délai raisonnable et avant l'exécution de toute opération faisant l'objet de ce nouveau document d'information.~~

11153 Convention de négociation d'options(05.08.75, 09.12.75, 24.04.84, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

- ~~— Toute convention de négociation d'options conclue entre un participant agréé et un client doit être faite par écrit et doit comprendre et établir ce qui suit:~~
- ~~a) les modalités spécifiées aux articles 7458 et 7459;~~
- ~~b) le droit du participant agréé d'accepter les ordres à son gré;~~
- ~~e) les obligations du participant agréé en cas d'erreurs ou d'omissions, ou des deux à la fois, et relativement au respect des délais durant lesquels des ordres seront acceptés pour exécution;~~
- ~~d) la méthode d'attribution des avis de levée;~~
- ~~e) un avis indiquant que des limites maximales peuvent être fixées pour les positions vendeurs et qu'au cours des dix derniers jours précédant le jour d'échéance, les opérations peuvent être effectuées uniquement en espèces et qu'en plus, la corporation de compensation peut adopter d'autres règles s'appliquant aux opérations existantes ou subséquentes;~~
- ~~f) un avis à l'effet que par suite des procédures de négociation sur le marché des options, il peut arriver qu'un mainteneur de marché représentant le participant agréé soit de l'autre côté de l'opération et que, par conséquent, le participant agréé peut indirectement et sans en avoir eu connaissance préalable, avoir agi à titre de contrepartie;~~
- ~~g) l'obligation du client de donner des instructions au participant agréé pour qu'il exécute des opérations liquidatives avant la date d'échéance;~~

APPENDIX B

- ~~h) l'engagement du client à se conformer aux dispositions des règles et politiques pertinentes de la corporation de compensation et de la Bourse, et plus particulièrement à celles relatives aux limites de position et aux limites de levée ;~~
- ~~i) si le client est une institution agréée ou une contrepartie agréée, un engagement couvrant les points suivants et prévoyant que :~~
- ~~i) toutes les opérations, quel que soit l'endroit où elles sont exécutées, et toutes les positions quel que soit l'endroit où elles sont maintenues, sont et seront sujettes aux règles, politiques et usages et coutumes de la Bourse ou du marché concerné et de sa corporation de compensation;~~
- ~~ii) toutes les opérations seront sujettes au paragraphe h) ci-dessus ; et~~
- ~~iii) toutes les opérations seront adéquatement couvertes.~~

11154 Comptes discrétionnaires(13.09.05, abr. 00.00.00)

- ~~a) Avant de gérer un compte d'options discrétionnaire, un participant agréé doit satisfaire aux exigences de l'article 7453 et de la section 7476-7500, et le compte doit être approuvé comme tel par écrit par le responsable des contrats d'options qui doit autoriser et parapher chaque ordre discrétionnaire le jour où il est donné ;~~
- ~~b) les comptes discrétionnaires doivent faire l'objet d'une révision fréquente et appropriée de la part du responsable des contrats d'options ;~~
- ~~e) chaque ordre discrétionnaire doit être identifié comme tel sur l'ordre au moment où il est donné.~~

11155 Confirmation aux clients(13.09.05, abr. 00.00.00)

~~— Le participant agréé doit remettre sans tarder à chaque client un avis d'exécution écrit de chaque opération portant sur des options. En plus des renseignements exigés en vertu de l'article 7455, l'avis d'exécution doit indiquer au moins :~~

- ~~a) le mois d'échéance ;~~
- ~~b) le prix de levée de l'option ;~~
- ~~c) le montant de la prime ;~~
- ~~d) la mention qu'il s'agit d'une opération initiale ou liquidative ;~~
- ~~e) la date de règlement ;~~

~~et toute autre information que la Bourse peut exiger à l'occasion.~~

11156 Relevé des comptes d'options des clients(13.09.05, abr. 00.00.00)

~~— Le participant agréé doit envoyer à chacun de ses clients un relevé de compte de la façon prescrite à l'article 7455.~~

APPENDIX B

11157 Contrepartistes véritables(23.11.83, 22.04.85, 08.09.89, 13.09.05, abr. 00.00.00)

- ~~a) Un contrepartiste véritable se définit comme une personne qui achète ou vend des options dans le but de minimiser les risques afférents à sa position ou dans le but de faciliter la conduite normale de ses affaires.~~
- ~~b) Un participant agréé ne doit pas considérer un compte comme étant un compte de contrepartiste véritable si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites :~~
- ~~i) celui qui veut se qualifier comme contrepartiste a soumis au participant agréé une demande à cet effet qui comprend les déclarations suivantes :~~
 - ~~A) les opérations prévues seront des contreparties véritables;~~
 - ~~B) les contreparties sont nécessaires ou recommandables comme partie intégrante de ses affaires (définissant pleinement la nature et l'étendue de ses affaires);~~
 - ~~ii) les contreparties sont inscrites dans un compte spécial de contrepartie dans les registres du participant agréé ;~~
 - ~~iii) le contrepartiste se soumet à toute limite ou exigence de la Bourse relativement aux dites contreparties ;~~
 - ~~iv) le contrepartiste se conforme à la réglementation applicable de la Bourse ; et~~
 - ~~v) les contreparties sont faites de manière ordonnée et conforme aux pratiques de saine gestion commerciale, et ne sont pas initiées ou liquidées d'une façon qui pourrait causer des fluctuations de prix déraisonnables ou injustifiées.~~
- ~~e) Le véritable contrepartiste sera considéré comme un mainteneur de marché pour les exigences de capital et de marge pour les options détenues dans un compte de firme ou de mainteneur de marché.~~

11158 Ouverture de compte d'options sur contrats à terme

(11.12.89, abr. 13.09.05)

11158 Attribution des avis de levée(13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Chaque participant agréé doit établir une procédure écrite et déterminée pour l'attribution des avis de levée assignés aux positions vendeurs des comptes de ses clients. La procédure adoptée peut être, soit sur la base de «première entrée, première sortie», soit sur une base de sélection au hasard ou toute autre méthode d'attribution qui est juste et équitable pour les clients du participant agréé.~~

11159 Réserve pour usage futur**11160 Réserve pour usage futur****11161 Lettre d'engagement**

(11.12.89, abr. 13.09.05)

APPENDIX B

- 11162 Compte d'options sur contrats à terme ouvert par une personne autre que le client**
(11.12.89, abr. 13.09.05)
- 11163 Comptes discrétionnaires d'options sur contrats à terme**
(11.12.89, abr. 13.09.05)
- 11164 Confirmation aux clients**
(11.12.89, abr. 13.09.05)
- 11165 Relevé de compte mensuel**
(11.12.89, abr. 13.09.05)

Section 11201 – 11250
Exigences de marge et de capital
(abr. 01.01.05)

- 11201 Marge pour les options – Dispositions générales**
(abr. 01.01.05)
- 11202 Positions acheteurs pour les options**
(28.01.02, abr. 01.01.05)
- 11203 Exigences de marge pour les positions vendeurs simples**
(08.08.86, 15.08.86, 01.01.87, 19.05.87, 30.09.87, 31.05.88, 24.11.92, 07.09.99, 11.02.00, abr. 01.01.05)
- 11204 Couverture pour une position vendeur sur option d'achat sur indice**
(abr. 01.01.05)
- 11205 Exigences de marge pour les positions d'options appariées (positions composées etc.)**
(15.08.86, 28.01.02, abr. 01.01.05)
- 11206 Exigences de marge pour les positions appariées en titres sous option et en positions vendeurs d'options**
(08.08.86, 15.08.86, 01.01.92, abr.01.01.05)
- 11207 Exigences de marge pour les positions appariées en titres sous option et en positions acheteurs d'options**
(08.08.86, 15.08.86, 30.09.87, 08.12.94, 28.01.02, abr. 01.01.05)
- 11208 Combinaison d'options sur obligations et de contrats à terme sur obligations ou d'options sur bons du trésor et contrats à terme sur bons du trésor**
(08.08.86, 19.01.95, abr. 01.01.05)
- 11209 Marges compensatrices – Options OCC**
(abr. 01.01.05)
- 11210 Cours de référence pour les obligations et bons du Trésor sous option**

APPENDIX B

- (28.09.82, 06.08.86, 15.08.86, abr. 01.01.05)
- 11211 Cours de référence pour les indices sous option**
(24.04.84, abr. 01.01.05)
- 11212 Exigences de marge - Options sur obligations appariées avec des contrats à terme sur obligations**
(15.09.89, 19.01.95, abr. 01.01.05)
- 11213 Positions acheteurs d'options sur contrats à terme**
(20.03.91, abr. 01.01.05)
- 11214 Exigences de marge pour les positions vendeur simples d'options sur contrats à terme**
(20.03.91, 07.04.94, abr. 01.01.05)
- 11215 Exigences de marge pour les positions d'options appariées sur contrats à terme**
(20.03.91, 07.04.94, abr. 01.01.05)
- 11216 Exigences de marge pour les positions appariées en contrats à terme et en positions vendeur d'options sur contrats à terme**
(20.03.91, 07.04.94, abr. 01.01.05)
- 11217 Exigences de marge pour les positions appariées en contrats à terme et en position acheteur d'options sur contrats à terme**
(20.03.91, abr. 01.01.05)
- 11218 – 11225 (réservé)**
(abr. 01.01.05)
- 11226 Exigences de capital - Dispositions générales**
(20.03.91, 28.01.02, abr. 01.01.05)
- 11227 Exigences de capital - Positions acheteurs ou vendeurs d'options non appariées**
(08.08.86, 01.01.87, 30.09.87, 11.02.00, abr. 01.01.05)
- 11228 Exigences de capital pour les positions d'options appariées (positions composées)**
(15.08.86, 30.09.87, 01.01.89, 28.01.02, abr. 01.01.05)
- 11229 Exigences de capital pour les positions appariées en titres sous-jacents et en positions vendeurs d'options**
(08.08.86, 15.08.86, 30.09.87, 01.01.92, 03.11.93, 28.01.02, abr. 01.01.05)
- 11230 Exigences de capital pour les positions appariées en titres sous option et en positions acheteurs d'options**
(am. 08.08.86, 15.08.86, am. eff. 30.09.87, 28.01.02, abr. 01.01.05)
- 11231 Exigences de capital sur "reconversions"**
(15.08.86, 28.01.02, abr. 01.01.05)
- 11232 Exigences de capital sur «conversions»**

APPENDIX B

(15.08.86, 28.01.02, abr. 01.01.05)

11233 Exigences de capital - Options sur obligations appariées avec des contrats à terme sur obligations

(08.08.86, 21.11.86, 15.09.89, 19.01.95, abr. 01.01.05)

11234 Date de transaction, date de règlement pour exigences de capital

(abr. 01.01.05)

11235-39 (réservé)

(abr. 01.01.05)

11240 Exigences de Capital

(19.01.95, 28.01.02, abr. 01.01.05)

11241 et 11242 (réservé)

(abr. 01.01.05)

11243 Exigences de capital - Positions acheteur ou vendeur d'options non appariées sur contrats à terme

(20.03.91, 07.04.94, abr. 01.01.05)

11244 Exigences de capital - Positions d'options appariées sur contrats à terme

(20.03.91, 07.04.94, abr. 01.01.05)

11245 Exigences de capital - Positions appariées en contrats à terme et en positions vendeur d'options sur contrats à terme

(20.03.91, 07.04.94, abr. 01.01.05)

11246 Exigences de capital - Positions appariées en contrats à terme et en positions acheteur d'options sur contrats à terme

(20.03.91, 07.04.94, abr. 01.01.05)

11247 Exigences de capital sur «reconversion»

(20.03.91, 07.04.94, abr. 01.01.05)

11248 Exigences de capital sur «conversion»

(20.03.91, 07.04.94, abr. 01.01.05)

Section 11251 - 11265**Options hors bourse**

(abr. 01.01.05)

11251 Exigences de marge - Dispositions générales

(24.12.98, abr. 01.01.05)

11252 Exigences de marge - Positions acheteurs simples

(24.12.98, abr. 01.01.05)

APPENDIX B

- 11253 Exigences de marge - Positions vendeurs simples**
(24.12.98, abr. 01.01.05)
- 11254 Exigences de marge - Positions d'option appariées**
(24.12.98, abr. 01.01.05)
- 11255 Types de marge acceptable**
(24.12.98, abr. 01.01.05)
- 11256 - 11260 (Réservé pour usage futur)**
(abr. 01.01.05)
- 11261 Exigences de capital - dispositions générales**
(24.12.98, abr. 01.01.05)
- 11262 Exigences de capital - Positions acheteurs simples**
(24.12.98, abr. 01.01.05)
- 11263 Exigences de capital - Positions vendeurs simples**
(24.12.98, abr. 01.01.05)
- 11264 Exigences de capital - Positions d'option appariées**
(24.12.98, abr. 01.01.05)
- 11265 Réduction de capital permise pour les positions détenues par les membres**
(24.12.98, abr. 01.01.05)

SECTION 11280 - 11400**Marges requises pour l'appariement des produits liés à l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)

- 11280 Panier**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11281 Combinaisons d'options multiples comportant des options sur l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11282 Combinaisons d'options multiples comportant des options sur les unités de participation indicelle liées à l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11283 Appariement des options sur l'Indice boursier S&P/TSE 60 par des paniers de titres de l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11284 Appariement des paniers de titres de l'Indice boursier S&P/TSE 60 par des options sur les unités de participation indicelle liées à l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)

APPENDIX B

- 11285 Appariement des titres de l'Indice boursier S&P/TSE 60 par des unités de participation indicielle liées à l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11286 Appariement des options sur les unités de participation indicielle liées à l'Indice boursier S&P/TSE 60 par des options sur l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11287 Appariement des options sur l'Indice boursier S&P/TSE 60 par des unités de participation indicielle liées à l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11288 Appariement des contrats à terme sur l'Indice boursier S&P/TSE 60 par des unités de participation indicielle liées à l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11289 Appariement des contrats à terme sur l'Indice boursier S&P/TSE 60 par des contrats à terme sur l'Indice boursier Toronto 35**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11290 Appariement des contrats à terme sur l'Indice boursier S&P/TSE 60 par un panier de titres de l'Indice boursier Toronto 35**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11291 Appariement des contrats à terme sur l'Indice boursier Toronto 35 par un panier de titres de l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)

SECTION 11501 - 11600

Exigences de capital pour des appariements comportant des produits liés à l'Indice boursier S&P/TSE 60
(07.09.99, abr. 01.01.05)

- 11501 Combinaisons d'options multiples comportant des options sur l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11502 Combinaisons d'options multiples comportant des options sur unités de participation indicielle (UPI) de l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11503 Appariement d'options sur l'Indice boursier S&P/TSE 60 par un panier de titres de l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11504 Appariement des options sur UPI de l'Indice boursier S&P/TSE 60 par un panier de titres de l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)

/10

APPENDIX B

- 11505 Appariement des UPI de l'Indice boursier S&P/TSE 60 par un panier de titres de l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11506 Appariement des options sur UPI de l'Indice boursier S&P/TSE 60 par des options sur l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11507 Appariement des options sur l'Indice boursier S&P/TSE 60 par des UPI de l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11508 Appariement des contrats à terme sur l'Indice boursier S&P/TSE 60 par des UPI de l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11509 Appariement des options sur l'Indice boursier S&P/TSE 60 par des contrats à terme sur l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11510 Appariement des options sur UPI de l'Indice boursier S&P/TSE 60 par des contrats à terme sur l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11511 Appariement des contrats à terme sur l'Indice boursier S&P/TSE 60 par un panier de titres de l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11512 Appariement des contrats à terme sur l'Indice boursier S&P/TSE 60 par des contrats à terme sur l'Indice boursier Toronto 35**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11513 Appariement des contrats à terme sur l'Indice boursier S&P/TSE 60 par un panier de titres de l'Indice boursier Toronto 35**
(07.09.99, abr. 01.01.05)
- 11514 Appariement des contrats à terme sur l'Indice boursier Toronto 35 par un panier de titres de l'Indice boursier S&P/TSE 60**
(07.09.99, abr. 01.01.05)

Section 11601 – 11700

Marges exigées sur l'appariement de produits liés à des indices boursiers sectoriels S&P/TSE
(29.04.02, abr. 01.01.05)

- 11601 Panier sectoriel**
(29.04.02, abr. 01.01.05)
- 11602 Combinaisons d'options multiples comportant des options sur indice boursier sectoriel S&P/TSE**

/11

APPENDIX B

(29.04.02, abr. 01.01.05)

- 11603 Appariement des options sur indice boursier sectoriel S&P/TSE avec des paniers de titres de l'indice boursier sectoriel S&P/TSE**
(29.04.02, abr. 01.01.05)

SECTION 11701 – 11800**Exigences de capital pour des appariements comportant des produits liés à un indice boursier sectoriel S&P/TSE**

(29.04.02, abr. 01.01.05)

- 11701 Combinaisons d'options multiples comportant des options sur indice boursier sectoriel S&P/TSE**
(29.04.02, abr. 01.01.05)
- 11702 Appariement d'options sur indice boursier sectoriel S&P/TSE avec un panier de titres de l'indice boursier sectoriel S&P/TSE**
(29.04.02, abr. 01.01.05)
- 11703 Appariement des options sur indice boursier sectoriel S&P/TSE avec des contrats à terme sur indice boursier sectoriel S&P/TSE**
(29.04.02, abr. 01.01.05)

/12

ANNEXE B

RÈGLE QUATORZE
CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

GESTION DES COMPTES INSTRUMENTS DÉRIVÉS – RÈGLES DIVERSES

-(11.03.80, 13.09.05, 00.00.00)

Section 14001 – 14050
Divers

14001 Généralités
(24.04.84, abr. 13.09.05)

14002 Définition de membre
(abr. 13.09.05)

14003 Comité des contrats à terme
(abr. 13.09.05)

14004 Livraison par l'intermédiaire de la corporation de compensation
(13.09.05)

Toutes les livraisons et tous les règlements en espèces doivent être effectués par l'entremise de et assignés par la corporation de compensation. A l'échéance, toutes les positions en cours doivent être livrées ou réglées en espèces, selon le cas. La livraison ou le règlement en espèces doivent se faire de la façon prescrite par la Bourse et la corporation de compensation.

14005 Situation d'urgence
(01.06.84, 13.09.05, 00.00.00)

- a) La Bourse a le pouvoir et l'autorité d'agir dans le cas où elle détermine l'existence d'une situation d'urgence qui menace l'intégrité, la liquidité ou la liquidation ordonnée de toute classe d'instruments dérivés inscrits à la Bourse ~~contrats à terme ou d'options sur contrats à terme~~. La Bourse peut exercer ces pouvoirs d'urgence lorsqu'elle a de bonnes raisons de croire que l'une ou l'autre des circonstances analogues à ce qui suit, existe :
- 1) une manipulation, des tentatives de manipulation, un accaparement ou un resserrement se produit ou menace de se produire;
 - 2) la liquidité d'un instrument dérivé inscrit à la Bourse ~~contrat à terme ou d'une option sur contrat à terme~~ ou sa liquidation ordonnée est menacée par la concentration de positions entre les mains d'entités ou de personnes incapables d'en effectuer le règlement, de prendre ou d'effectuer une livraison de la façon ordinaire ou refusant de le faire;
 - 3) un acte du gouvernement du Canada, d'un gouvernement d'une province canadienne ou d'un gouvernement étranger ou de tout autre marché d'instruments dérivés ~~contrats à terme ou d'options sur contrats à terme~~ qui, selon toute probabilité, aura un effet direct et néfaste sur l'intégrité, la liquidité et la liquidation ordonnée d'un instrument dérivé inscrit à la Bourse ~~contrat à terme ou d'options sur contrats à terme~~; ou

/1

ANNEXE B

- 4) un événement inhabituel, imprévisible et nuisible s'est produit.
- b) Lorsque la Bourse détermine qu'une situation d'urgence existe, elle peut agir de l'une ou l'autre des façons suivantes ou de toute autre façon qui peut convenir afin de remédier à la situation :
- 1) arrêter la négociation ;
 - 2) limiter la négociation à la liquidation d'~~instruments dérivés~~ ~~contrats à terme~~ ou d'~~options sur contrats à terme~~ seulement ;
 - 3) ordonner la liquidation de tous les comptes d'un participant agréé ou une partie de ceux-ci ;
 - 4) ordonner la liquidation des positions lorsque le détenteur est incapable ou refuse d'en effectuer le règlement ou d'effectuer ou d'accepter la livraison ;
 - 5) limiter la négociation à des niveaux de prix spécifiques ou modifier autrement la limite quotidienne des cours lorsqu'une telle limite existe ;
 - 6) modifier les jours ou les heures de négociation ;
 - 7) modifier les conditions de livraison ou de règlement ;
 - 8) fixer le prix de règlement des ~~instruments dérivés~~ ~~contrats~~ pour fins de liquidation selon les Règles de la corporation de compensation ;
 - 9) exiger des marges supplémentaires devant être déposées auprès de la corporation de compensation.
- c) Lorsque la corporation de compensation informe la Bourse de toute situation d'urgence, en cours ou appréhendée, dont elle a pris connaissance, la Bourse agit dans les 24 heures pour considérer les mesures appropriées, s'il y a lieu. La corporation de compensation aura le droit de prendre part à toute délibération effectuée en vertu des présentes.
- d) Aussitôt que possible après l'imposition d'une mesure d'urgence, le Conseil d'administration doit en être promptement averti. Tout geste posé en vertu du présent article n'aura pas d'effet au-delà de la durée de l'urgence. En aucun cas, les gestes posés en vertu de la présente règle ne devront avoir d'effet pour une durée de plus de 90 jours après leur mise en vigueur.

ANNEXE B

Section 14051 – 14100
Exigences pour négocier avec des clients

14051 Négociation ~~de contrats à terme et d'options sur contrats à terme~~ d'instruments dérivés avec un client
 (24.04.84, 13.09.05, 00.00.00)

Aucun participant agréé ne doit traiter avec un client ou un client éventuel pour obtenir, recevoir ou solliciter des ordres ou pour donner des conseils au sujet d'opérations portant sur des ~~contrats à terme ou des options sur contrats à terme~~ instruments dérivés sauf si au moins une ou plusieurs personnes employées par ce participant agréé sont approuvées par l'organisme d'autoréglementation concerné comme personnes responsables de la surveillance des activités de négociation dans des instruments dérivés. ~~un associé, administrateur ou dirigeant affilié à ce participant agréé, est habilité comme responsable des contrats à terme et~~ sauf si le participant agréé se conforme aux Règles de la corporation de compensation et aux Règles et Politiques de la Bourse.

Chaque participant agréé est responsable de s'assurer que chaque compte négociant des instruments dérivés est opéré et supervisé conformément aux exigences réglementaires applicables et aux bonnes pratiques commerciales.

14052 Approbation du responsable des contrats à terme
 (19.10.82, 24.04.84, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Une demande d'approbation comme responsable des contrats à terme doit être soumise de la façon prescrite par la Bourse.~~

~~Dispense: Nonobstant les dispositions du présent article, un participant agréé est dispensé de soumettre une demande d'approbation à la Bourse pourvu qu'une demande d'approbation soit soumise et acceptée par l'organisme d'autoréglementation responsable de la surveillance du participant agréé concerné en vertu de l'accord établissant le Fonds canadien de protection des épargnants ou, si en dehors du Canada, l'organisme de réglementation dans sa juridiction.~~

14053 Conditions que doit remplir le responsable des contrats à terme
 (24.04.84, 21.08.02, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Le responsable des contrats à terme, au moment où il est approuvé et tant qu'il le demeure, doit avoir satisfait aux exigences relatives à la compétence prévues à la Politique F-2 de la Bourse.~~

14054 Fonctions du responsable des contrats à terme
 (24.04.84, 21.08.02, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Le responsable des contrats à terme doit :~~

- ~~a) établir, réviser et maintenir des procédures pour s'assurer que le participant agréé et ses associés ou administrateurs, dirigeants et employés se conforment aux exigences de la Bourse quant à la supervision des ouvertures de comptes et de l'activité dans les comptes concernant les contrats à terme et les options sur contrats à terme ;~~

ANNEXE B

- ~~b) établir, réviser et maintenir des procédures et des normes pour déterminer si les recommandations faites à chaque client, relativement aux contrats à terme et aux options sur contrats à terme, sont appropriées et conformes aux objectifs de placement du client ;~~
- ~~e) obtenir, avant la première opération sur contrats à terme ou sur options sur contrats à terme, la convention signée de négociation de contrats à terme et d'options sur contrats à terme exigée en vertu du paragraphe A de l'article 14152 ou la lettre d'engagement exigée en vertu de l'alinéa d) du paragraphe C de l'article 14152 ;~~
- ~~d) imposer les restrictions appropriées sur les comptes de contrats à terme et d'options sur contrats à terme et désigner les comptes et les ordres liés tel qu'exigé par les Règles de la Bourse ;~~
- ~~e) exercer une supervision continue des opérations quotidiennes portant sur des contrats à terme et options sur contrats à terme et faire, au plus tard le jour ouvrable suivant, une révision des opérations de la journée précédente ;~~
- ~~f) réviser l'activité mensuelle pour chaque compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme au plus tard à la date d'envoi des relevés mensuels du mois précédent ;~~
- ~~g) assumer toutes autres responsabilités prescrites de temps à autre par la Bourse ;~~

~~— Le responsable des contrats à terme peut, par directives écrites, déléguer l'exécution de toutes ou de certaines des tâches décrites ci-dessus, sauf celles dont il est personnellement responsable à toute personne dont il a raison de croire qu'elle est capable d'exécuter la tâche qui lui est déléguée. Nonobstant ce qui précède, le responsable des contrats à terme demeure entièrement responsable de la bonne exécution et de la conformité aux Règles et Politiques de la Bourse relativement aux tâches déléguées. De plus, il doit réviser l'accomplissement du travail qui a été délégué pour s'assurer qu'il est fait de façon adéquate.~~

14055 Représentant agréé pour les contrats à terme et options sur contrats à terme
(13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~Aucun participant agréé ne doit permettre à un de ses associés, administrateurs, dirigeants ou employés de traiter avec des clients ou des clients éventuels en obtenant, recevant ou sollicitant des ordres ou en donnant des conseils sur des opérations de contrats à terme ou options sur contrats à terme à moins que cette personne n'ait été approuvée comme représentant agréé en contrats à terme et options sur contrats à terme par la Bourse ou par un autre organisme d'autoréglementation responsable de la surveillance du participant agréé concerné en vertu de l'accord établissant le Fonds canadien de protection des épargnants.~~

14056 Demande d'approbation comme représentant agréé pour les contrats à terme et options sur contrats à terme
(24.04.84, 21.08.02, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~Une demande d'approbation comme représentant agréé pour les contrats à terme et options sur contrats à terme doit être soumise de la façon prescrite par la Bourse.~~

~~Dispense: Nonobstant les dispositions du présent article, un participant agréé est dispensé de soumettre une demande d'approbation à la Bourse pourvu qu'une telle demande soit soumise et acceptée par~~

ANNEXE B

~~l'organisme d'autorégulation responsable de la surveillance du participant agréé concerné en vertu de l'accord établissant le Fonds canadien de protection des épargnants.~~

14057 Conditions que doivent remplir les représentants agréés pour les contrats à terme et options sur contrat à terme
(10.03.81, 24.04.84, 21.08.02, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Le candidat doit avoir satisfait aux exigences relatives à la compétence prévues à la Politique F-2 de la Bourse.~~

14058 Nombre minimal de représentants agréés pour les contrats à terme et options sur contrats à terme
(13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Chaque participant agréé doit avoir, dans chaque succursale où sont effectuées avec des clients des opérations sur contrats à terme et sur options sur contrats à terme, au moins deux (2) représentants agréés pour les contrats à terme et les options sur contrats à terme dûment approuvés par la Bourse et au moins un de ces représentants doit être en fonction durant les heures normales d'affaires de la succursale.~~

ANNEXE B

Section 14101 – 14150

(00.00.00)

~~Dossiers et r~~Rapports pour les instruments dérivés

14101 Dossier des ordres

(24.04.84, 18.04.85, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Un système de comptabilité et de tenue de livre doit être utilisé par chaque participant agréé pour tous les ordres portant sur des contrats à terme et des options sur contrats à terme.~~

~~Chaque participant agréé qui est un participant agréé compensateur doit conserver tout document que la corporation de compensation exige de conserver.~~

~~Sans limiter la généralité de ce qui précède :~~

- ~~a) chaque participant agréé doit garder dans son bureau un dossier de tout ordre ou directive donné ou reçu à l'égard d'une opération portant sur un contrat à terme ou sur une option sur contrat à terme, exécutée ou non, indiquant :

 - ~~i) les termes et conditions de l'ordre ou de la directive et toute modification ou annulation de cet ordre ou de cette directive ;~~
 - ~~ii) le compte auquel se rapporte l'ordre ou la directive ;~~
 - ~~iii) lorsque l'ordre se rapporte à un compte omnibus, les comptes constituant le compte omnibus pour lesquels l'ordre doit être exécuté ;~~
 - ~~iv) lorsqu'une personne autre que le client au nom duquel le compte est inscrit émet un ordre ou une directive, le nom et les coordonnées de la personne qui émet l'ordre ou la directive ;~~
 - ~~v) l'heure de la réception de l'ordre ou de la directive et, lorsque l'ordre est fait en vertu du pouvoir discrétionnaire d'un participant agréé, une note à cet effet ;~~
 - ~~vi) le cas échéant, l'heure des modifications des directives ou de leur annulation ; et~~
 - ~~vii) s'il y a lieu, l'heure du rapport de l'exécution ;~~~~
- ~~b) le dossier de chaque ordre exécuté doit indiquer le nom de la personne qui l'a reçu, l'heure de sa réception, le cours et l'identité du participant agréé ou du titulaire de permis restreint de négociation auprès de qui ou pour qui ou par l'entremise de qui le contrat à terme ou l'option sur contrat à terme a été acheté ou vendu ;~~
- ~~e) une copie de tous les ordres doit être conservée pendant une période minimale de sept ans.~~

ANNEXE B

14102 Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les ~~contrats à terme et options sur~~ contrats à terme instruments dérivés
(24.04.84, 01.06.84, 13.09.05, 00.00.00)

- a) Chaque participant agréé doit remettre à la Bourse, sur une base hebdomadaire ou sur toute autre base exigée par la Bourse, un rapport rédigé de la façon prescrite, indiquant le nom, l'adresse et le numéro de compte de tout client et/ou de toute personne exerçant un contrôle sur ce compte, qui détient une position au-dessus de la limite de rapport sur les positions stipulées par la Bourse pour chaque classe d'instrument dérivé ~~de contrats à terme ou d'options sur contrats à terme~~. La Bourse peut, à sa discrétion, exiger qu'un ou plusieurs participants agréés rédigent un rapport sur un nombre plus petit de positions possédées ou contrôlées ;
- b) en plus des rapports ci-dessus mentionnés, tout participant agréé doit rapporter immédiatement au vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse tout cas où il a des raisons de croire qu'un client, agissant seul ou de concert avec d'autres personnes, a dépassé ou tente de dépasser les limites de position établies par la Bourse ;
- c) aux fins du présent article et sauf dispense particulière de la Bourse, le terme «client», désigne le participant agréé lui-même, tout associé, dirigeant ou administrateur du participant agréé, ou tout participant à un compte conjoint ouvert par un groupe, à un compte de syndicat ou à un compte omnibus, avec le participant agréé ou avec un associé, un dirigeant ou un administrateur du participant agréé.

14103 Registre des opérations pour les contrats à terme et options sur contrats à terme
(24.04.84, 13.09.05, abr. 00.00.00)

- ~~a) Toutes les opérations sur contrats à terme et options sur contrats à terme d'un participant agréé doivent, au moment de leur exécution, être inscrites dans un registre par le participant agréé. Ce registre doit indiquer ;~~
- ~~i) la date de l'opération ;~~
- ~~ii) la valeur sous-jacente ;~~
- ~~iii) le mois d'échéance ;~~
- ~~iv) la quantité ;~~
- ~~v) s'il s'agit d'une opération initiale ou liquidative ;~~
- ~~vi) le participant agréé ou le titulaire de permis restreint de négociation opposé ;~~
- ~~vii) le prix de l'opération ou, dans le cas d'une option sur contrat à terme, le prix de levée ainsi que la prime.~~
- ~~b) Le participant agréé doit conserver une copie de ces registres d'opérations pendant une durée minimale de sept (7) ans.~~

14104 Registre des documents d'information

ANNEXE B

(24.04.84, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Chaque participant agréé doit maintenir un registre, disponible aux fins d'inspection par la Bourse, de toutes les personnes auxquelles a été distribué le document d'information à jour relatif aux contrats à terme et options sur contrats à terme ou tout amendement y apporté, ainsi que la date ou les dates de telle distribution.~~

14105 Autorité de la Bourse relative aux rapports

(24.04.84, 13.09.05)

Chaque participant agréé doit remettre à la Bourse tout rapport tel que prescrit de temps à autre par la Bourse.

Section 14151 – 14200

Gestion des comptes ~~de~~ contrats à terme et d'options sur contrats à terme d'instruments dérivés

14151 Ouverture de comptes de contrats à terme et d'options sur contrats à terme

(12.08.80, 31.05.83, 24.04.84, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Il est interdit à un participant agréé d'effectuer pour un client des opérations sur des contrats à terme et des options sur contrats à terme, sauf si :~~

- ~~a) le client du participant agréé effectuant des opérations sur des contrats à terme ou des options sur contrats à terme a signé un formulaire de demande d'ouverture de compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme, selon la forme prescrite par la Bourse, et une convention de négociation de contrats à terme et d'options sur contrats à terme ;~~
- ~~b) le participant agréé a fait parvenir au client avant la première opération effectuée par celui-ci, le document d'information à jour, se rapportant aux contrats à terme et aux options sur contrats à terme, contenant les renseignements prescrits de temps à autre par la Bourse ou par toute autre autorité réglementaire et le participant agréé doit exiger de son client un accusé de réception écrit de ce document ;~~
- ~~— les participants agréés doivent déposer à la Bourse une copie du document d'information sur les contrats à terme et les options sur contrats à terme devant être distribué aux clients ainsi que toutes modifications importantes ;~~
- ~~e) le compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme a été autorisé par écrit par le responsable des contrats à terme. Pour ce qui est des succursales, l'ouverture des comptes de contrats à terme et d'options sur contrats à terme peut être approuvée par le directeur de la succursale, mais ces comptes doivent être autorisés par écrit, dans un délai de dix jours ouvrables, par le responsable des contrats à terme.~~

ANNEXE B

14152 Convention de négociation de contrats à terme et d'options sur contrats à terme
(10.03.81, 31.05.83, 24.04.84, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~A) Les participants agréés doivent obtenir et maintenir pour chaque client effectuant des opérations sur des contrats à terme et options sur contrats à terme une convention écrite de négociation de contrats à terme et d'options sur contrats à terme identifiant leurs droits et obligations respectifs, tels qu'établis par la Bourse de temps à autre.~~

~~— La convention de négociation de contrats à terme et d'options sur contrats à terme conclue entre un participant agréé et son client doit comprendre et établir ce qui suit :~~

- ~~i) le droit du participant agréé d'accepter les ordres à sa discrétion ;~~
- ~~ii) les obligations du participant agréé en cas d'erreurs ou d'omissions, et les précisions quant au respect des délais, s'il y a lieu, durant lesquels des ordres seront acceptés pour exécution ;~~
- ~~iii) l'obligation du client de se conformer aux dispositions des règles et politiques pertinentes de la corporation de compensation et de la Bourse, et plus particulièrement à celles relatives aux limites de position et aux rapports sur les positions ;~~
- ~~iv) le droit du participant agréé, sur demande d'un organisme de réglementation ou d'autoréglementation, de fournir à ce dernier de l'information et/ou des relevés relatifs aux limites de position et de rapport sur les positions ;~~
- ~~v) la reconnaissance par le client à l'effet qu'il a reçu le document d'information à jour sur les contrats à terme et les options sur contrats à terme, à moins qu'une telle reconnaissance ne soit obtenue d'une autre façon acceptable ;~~
- ~~vi) en ce qui a trait aux options sur contrats à terme, la méthode d'attribution des avis de levée d'option ;~~
- ~~vii) l'obligation du client de donner des instructions au participant agréé quant à la levée ou à la liquidation de positions d'options sur contrats à terme avant le jour d'échéance et l'heure, s'il y a lieu, spécifiée par le participant agréé avant laquelle le client doit aviser le participant agréé de son intention de lever une option sur contrat à terme ou de liquider une position ;~~
- ~~viii) le droit du participant agréé d'imposer des limites d'opérations et de liquider des contrats à terme et des options sur contrats à terme dans des conditions précises ;~~
- ~~ix) le niveau minimal de dépôt de marge exigé du client par le participant agréé et une mention à l'effet que tout solde créditeur libre dans le compte peut être combiné aux fonds appartenant au participant agréé et pourra être utilisé par celui-ci dans la conduite de ses affaires ;~~
- ~~x) le consentement donné, le cas échéant, par le client au participant agréé, pour que celui-ci soit, à l'occasion, la contrepartie aux opérations du client ;~~
- ~~xi) l'obligation du client relative au paiement de ses dettes envers le participant agréé et le maintien d'un niveau suffisant de marges et de garanties y compris les conditions en vertu desquelles, les~~

ANNEXE B

- ~~fonds, valeurs ou autres biens détenus dans le compte ou dans tout autre compte du client peuvent être appliqués à telles dettes ou marges;~~
- ~~xii) l'obligation du client relative au paiement des frais de courtage pour l'achat et la vente de contrats à terme et d'options sur contrats à terme pour son compte;~~
- ~~xiii) l'obligation du client relative au paiement des intérêts sur les soldes débiteurs dans son compte;~~
- ~~xiv) la mesure dans laquelle le participant agréé a le droit d'emprunter des fonds et de donner en garantie des valeurs ou d'autres biens détenus dans le compte du client;~~
- ~~xv) la mesure dans laquelle le participant agréé a le droit de se servir des valeurs et des autres biens détenus dans le compte du client et de les garder en garantie des dettes du client;~~
- ~~xvi) en cas d'insuffisance, les droits du participant agréé relatifs à la réalisation des actifs détenus dans le compte du client, la nécessité ou non d'un préavis et, dans l'affirmative, la nature et la portée d'un tel avis ainsi que les obligations du client;~~
- ~~xvii) la mesure dans laquelle le participant agréé a le droit d'utiliser les valeurs détenues dans le compte du client pour ses propres fins;~~
- ~~xviii) lorsque le client détient avec le même participant agréé un compte, dans lequel il y a des frais d'intérêts lorsque le solde est débiteur, les conditions qui permettront le transfert de fonds excédentaires entre ce compte et le compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme;~~
- ~~xix) à moins que cela ne soit prévu dans une convention distincte, l'autorisation, s'il y a lieu, pour le participant agréé d'effectuer des opérations pour le client d'une façon discrétionnaire. Lorsque cette autorisation est accordée, le client devra signer cette autorisation dans une section distincte et en évidence des autres dispositions de la convention de négociation de contrats à terme et d'options sur contrats à terme. Cette autorisation ne doit pas contrevenir aux Règles et Politiques de la Bourse relatives aux comptes discrétionnaires;~~
- ~~xx) que toutes les opérations sur contrats à terme et options sur contrats à terme effectuées au nom du client doivent être conformes aux usages et coutumes de l'industrie et aux exigences de la Bourse.~~
- ~~B) La convention de négociation de contrats à terme et d'options sur contrats à terme doit être régie par les lois de la juridiction du Canada dans laquelle le participant agréé maintient le compte du client auquel cette convention s'applique.~~
- ~~C) Les dispositions des alinéas A) et B) du présent article ne s'appliquent pas à l'ouverture d'un compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme par :~~
- ~~a) un participant agréé pour son propre compte;~~
- ~~b) un courtier qui ouvre un compte au nom de son client, si ce courtier est tenu d'obtenir de ses clients et de maintenir une entente similaire à la convention de négociation de contrats à terme et d'options sur contrats à terme;~~

ANNEXE B

~~e) un conseiller inscrit en vertu d'une loi régissant la négociation des contrats à terme et des options sur contrats à terme ; ou~~

~~d) une institution financière,~~

~~— de qui le participant agréé a obtenu une lettre d'engagement spécifiant :~~

~~i) que la personne procédant à l'ouverture d'un compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme s'engage à respecter la réglementation de la bourse sur laquelle sont négociés ces contrats à terme et options sur contrats à terme, ainsi que la réglementation des corporations de compensation pertinentes, y compris la réglementation déterminant les limites et rapports de position ; et~~

~~ii) lorsque la personne qui ouvre ce compte a aussi chez le participant agréé un compte dans lequel il y a des frais d'intérêts lorsque le solde est débiteur, les conditions qui permettront le transfert de fonds excédentaires entre ces comptes, à moins qu'une disposition à cet effet ne soit prévue ailleurs dans un document signé par la personne qui ouvre le compte.~~

14153 Soins à prendre relatifs aux comptes
(31.05.83, 24.04.84, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~Chaque participant agréé, qui négocie avec des clients des contrats à terme et des options sur contrats à terme, doit exercer tout le soin voulu pour connaître les faits essentiels relatifs à tout client et à tout ordre ou à tout compte accepté, entre autres :~~

~~1) avant d'accepter le compte d'un client pour des opérations sur des contrats à terme et des options sur contrats à terme, effectuer les recherches qui :~~

~~a) permettront de déterminer l'identité du client et, s'il y a lieu :~~

~~i) la solvabilité du client, en accord avec les normes établies par le participant agréé ; et~~

~~ii) la réputation du client, si les informations connues par le participant agréé peuvent créer un doute sur la bonne réputation du client ; et~~

~~b) sous réserve du paragraphe 5), permettront d'évaluer la convenance pour le client des opérations dans les marchés sur lesquels il a l'intention de négocier, du niveau des opérations qu'il a l'intention d'effectuer, ainsi que sa situation financière générale et ses objectifs.~~

~~2) L'information exigée en vertu du présent article doit être obtenue au moment de compléter le formulaire d'ouverture de compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme.~~

~~3) Sous réserve du paragraphe 5), chaque participant agréé doit, aussi souvent que nécessaire selon la situation financière du client, obtenir, directement de ce dernier ou par d'autres moyens, l'information permettant au participant agréé de s'assurer que l'évaluation, en vertu du sous paragraphe b) du paragraphe 1), de la convenance pour le client des opérations dans les marchés choisis demeure toujours valable.~~

ANNEXE B

- ~~4) En ce qui concerne les comptes de contrats à terme et d'options sur contrats à terme, les participants agréés doivent se conformer aux dispositions de la section 7451-7475 intitulée «Gestion des comptes» à moins d'indication contraire dans la présente Règle.~~
- ~~5) Le sous-paragraphes b) du paragraphe 1) et le paragraphe 3) du présent article ne s'appliquent pas dans le cas où le participant agréé effectue une transaction selon les instructions :~~
- ~~a) d'un «commodity trading advisor» ;~~
 - ~~b) d'une institution financière ; ou~~
 - ~~c) d'un autre participant agréé.~~

~~Chaque participant agréé doit distribuer toute modification du document d'information en vigueur, à chaque client ayant un compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme et ce, dans un délai raisonnable.~~

14154 Compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme ouvert par une personne autre que le client
(13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Nonobstant l'article 14153 des Règles, lorsqu'un compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme est ouvert au nom d'un client par un « commodity trading advisor », un autre participant agréé, une banque à charte canadienne, la Banque de développement du Canada, une société de fiducie, ou une compagnie d'assurance, et~~

- ~~A) lorsque la personne qui ouvre le compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme exécute des ordres en son nom ou identifie le client au moyen d'un code ou d'un symbole, le participant agréé doit être satisfait de la solvabilité de la personne qui ouvre le compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme, mais n'a pas de responsabilité quant à la convenance des opérations pour le client de la personne qui a ouvert le compte ; et~~
- ~~B) lorsque la personne qui ouvre un compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme exécute des ordres au nom de son client sans entente à l'effet que le paiement de toute option sur contrats à terme est garanti par la personne qui ouvre le compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme, le participant agréé doit :~~
 - ~~a) obtenir l'information complète concernant le client afin de déterminer sa solvabilité ; ou~~
 - ~~b) obtenir une lettre d'engagement de la personne qui ouvre le compte de contrats à terme et d'options sur contrats à terme, laquelle lettre doit :~~
 - ~~1) indiquer que cette personne est familière avec les règles applicables de supervision de comptes de contrats à terme et d'options sur contrats à terme ;~~
 - ~~2) contenir une stipulation permettant au participant agréé d'effectuer les vérifications prévues par l'article 14153 ; et~~

ANNEXE B

~~3) — indiquer que la personne s'engage à aviser le participant agréé lorsque, à sa connaissance, le client est :~~

- ~~i) — un associé, un dirigeant, un administrateur ou un employé d'un participant agréé ;~~
- ~~ii) — une personne associée à une personne identifiée au paragraphe i) ; ou~~
- ~~iii) — affilié à un participant agréé.~~

~~— Mais le participant agréé n'aura pas la responsabilité de déterminer la convenance de chacune des opérations pour le client.~~

14155 Avis d'exécution et relevés de compte mensuels

(10.03.83, 24.04.84, 28.05.99, 26.03.03, 13.09.05, abr. 00.00.00)

A) Avis d'exécution au client

- ~~1) — Le participant agréé doit remettre promptement à chaque client un avis d'exécution écrit de chaque opération sur contrat à terme et sur option sur contrat à terme, qui doit au moins indiquer :~~
 - ~~a) — la date de l'opération et la date de règlement ;~~
 - ~~b) — la description du contrat à terme ou de l'option sur contrat à terme, et la quantité achetée ou vendue ;~~
 - ~~c) — la bourse sur laquelle l'opération a été effectuée ;~~
 - ~~d) — le mois et l'année d'échéance du contrat à terme ou, dans le cas d'une option sur contrat à terme, le mois d'échéance et le prix de levée de l'option sur contrat à terme ;~~
 - ~~e) — le prix du contrat ou, dans le cas d'une option sur contrat à terme, le montant de la prime ou toute contrepartie ;~~
 - ~~f) — la mention qu'il s'agit d'une opération initiale, d'une opération liquidative ou d'une livraison ;~~
 - ~~g) — s'il y a lieu, le nom du négociant mandaté par le participant agréé comme agent pour effectuer l'opération ;~~
 - ~~h) — le nom du représentant agréé en contrats à terme et en options sur contrats à terme ou autre personne à qui le client a demandé d'exécuter l'opération ;~~
 - ~~i) — le montant de la commission, s'il y a lieu ;~~
 - ~~j) — si le participant agréé agissait comme agent ou pour son propre compte, ou tout autre renseignement pouvant être prescrit de temps à autre par la Bourse.~~

ANNEXE B

~~2) Lorsqu'un participant agréé a agi dans le cas d'une opération de liquidation portant sur un contrat à terme ou sur une option sur contrat à terme, il doit fournir au client, en plus de l'avis d'exécution exigé au paragraphe 1) ci dessus, une déclaration contenant les renseignements suivants :~~

~~a) la date des opérations initiales et de liquidation ;~~

~~b) le prix des opérations initiales et de liquidation ;~~

~~c) le profit brut ou la perte brute sur l'opération ;~~

~~d) la commission et tout autre frais ;~~

~~e) le profit net ou la perte nette sur l'opération ;~~

~~— et tout autre renseignement que la Bourse peut exiger de temps à autre.~~

~~3) Pour les fins des sous paragraphes g) et h) du paragraphe 1), on peut, dans un avis écrit d'exécution, désigner une personne, une compagnie, un représentant inscrit ou un représentant en placement au moyen d'un code ou de symboles si ledit avis stipule que le nom de la personne, de la compagnie, du représentant inscrit ou du représentant en placement sera fourni au client sur demande. Une liste à jour indiquant l'identité de ces personnes sera conservée aux fins de revue par la Bourse.~~

~~4) Une copie de tous les avis d'exécution doit être conservée pendant cinq ans.~~

~~B) Relevé de compte mensuel du client~~

~~1) À la fin de chaque mois, un relevé de compte doit être envoyé à chaque client détenant une position ouverte dans un compte. Ce relevé doit au moins comprendre :~~

~~a) le solde initial en espèces du compte du client pour le mois ;~~

~~b) tous les dépôts, crédits, retraits et débits effectués au compte du client ;~~

~~c) le solde en espèces au compte du client à la date de clôture ;~~

~~d) une description de chaque position ; et~~

~~e) le prix auquel chaque opération a été effectuée.~~

~~2) Une copie de tous les relevés de compte mensuels doit être conservée pendant cinq ans.~~

~~3) Tous les relevés de compte émis à un client par un participant agréé ou par une société liée doivent comporter l'avis suivant :~~

~~«tout solde créditeur libre représente des fonds payables sur demande qui, bien qu'ils soient correctement comptabilisés dans nos registres, ne sont pas conservés séparément et peuvent servir pour les fins de notre commerce.»~~

ANNEXE B

~~À cet égard, si, sur une base journalière, la position nette dans le compte d'un client a crû en valeur sur la base du prix de règlement d'un contrat à terme le jour ouvrable précédent, le participant agréé détenant tel compte doit payer au client sur demande le montant du gain, sous réserve dans chaque cas du droit du participant agréé de retenir tel gain si: a) le paiement du gain contrevient à d'autres exigences de marge, de crédit ou de dépôt; b) le montant est peu élevé, soit 200 \$ ou moins; c) il est jugé nécessaire pour garantir l'endettement ou les obligations dans un autre compte détenu par le participant agréé au nom du client.~~

C) Contenu obligatoire

~~1) Dans le cas d'opérations à l'égard de comptes gérés et de comptes discrétionnaires, l'avis écrit d'exécution et le relevé de compte mensuel doivent être envoyés directement à la personne au nom de laquelle le compte est établi.~~

~~2) Tous les avis d'exécution et tous les relevés de compte émis à un client par un participant agréé ou par une société liée doivent comporter l'avis suivant :~~

~~« Les comptes de clients sont couverts par le Fonds canadien de protection des épargnants jusqu'à concurrence de certaines limites. Un dépliant décrivant la nature et les limites de la couverture est disponible sur demande. »~~

14156 Transmission électronique
 (26.03.03, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Les participants agréés peuvent transmettre à leurs clients par des moyens électroniques les avis d'exécution et les relevés de compte, pourvu que le participant agréé se conforme à la Politique C-15 et que :~~

- ~~i) le client ait consenti, par écrit, à ce que le participant agréé lui transmette les avis d'exécution ou les relevés de compte par voie électronique;~~
- ~~ii) la procédure de transmission électronique ait été approuvée par la Bourse;~~
- ~~iii) l'avis d'exécution ou le relevé de compte transmis par voie électronique satisfasse toutes les autres exigences des Règles et Politiques de la Bourse; et~~
- ~~iv) le système de transmission électronique puisse, si nécessaire, imprimer une copie de l'avis d'exécution ou du relevé de compte.~~

~~Dispense : Nonobstant les dispositions du présent article, le participant agréé est dispensé d'obtenir l'approbation de la Bourse si, à la demande du participant agréé, l'approbation est accordée par l'organisme d'autoréglementation responsable de la surveillance du participant agréé concerné, en vertu de l'entente établissant le Fonds canadien de protection des épargnants.~~

14157 Limites de position pour les contrats à terme et les options sur contrats à terme instruments dérivés
 (24.04.84, 30.12.93, 13.09.05, 00.00.00)

ANNEXE B

Un participant agréé ne doit pas, pour un compte dans lequel il a un intérêt ou pour le compte d'un client, effectuer d'opération impliquant un ~~instrument dérivé~~~~contrat à terme ou une option sur contrat à terme~~ spécifique si le participant agréé a des raisons de croire que, en raison de cette opération, le participant agréé ou son client, agissant seul ou de concert avec d'autres, détiendrait ou contrôlerait directement ou indirectement une position dépassant les limites de position déterminées par la Bourse.

Aux fins de la réglementation en matière de limites de position, les positions de tous les comptes détenus ou contrôlés directement ou indirectement par une personne ou un groupe de personnes, et les positions de tous les comptes d'une personne ou de plusieurs personnes agissant en vertu d'une convention ou d'une entente tacite ou expresse, et les positions de tous les comptes sur lesquels une personne ou un groupe de personnes détient un intérêt à titre de propriétaire ou de bénéficiaire, doivent être cumulées.

Une personne ayant autorité sur un ou plusieurs comptes gérés ne doit pas exécuter ni demander l'exécution d'opérations pour ce ou ces comptes lorsque ces opérations, seules ou ajoutées à ses opérations personnelles, excèdent la limite prescrite en vertu des Règles de la Bourse à l'égard de l'ensemble des positions dans un contrat donné.

Dispenses

Conformément aux dispositions de la Politique C-1, un participant agréé peut déposer, dans la forme prévue, une demande à la Bourse pour obtenir, au nom d'un contrepartiste véritable, une dispense aux limites de position prescrites par la Bourse.

Un contrepartiste véritable peut aussi, dans certaines circonstances, déposer directement à la Bourse, dans la forme prévue, une demande pour obtenir une dispense aux limites de position prescrites par la Bourse.

14158 Positions en cours pour des ~~contrats à terme et options sur contrats à terme~~ instruments dérivés
(31.05.83, 24.04.84, 13.09.05, 00.00.00)

Tous les ~~instruments dérivés~~~~contrats à terme et options sur contrats à terme~~, pour un compte de client ou de non-client, doivent demeurer en cours jusqu'à ce qu'ils aient fait l'objet d'une opération liquidative, d'une livraison, d'un règlement en espèces, ou par défaut d'agir selon les règles de la bourse sur laquelle ces ~~instruments dérivés~~~~contrats~~ se négocient et de la corporation de compensation.

14159 Transfert de comptes
(24.04.84, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Tout participant agréé doit, sur demande écrite d'un client, coopérer au transfert du compte de ce client à un autre participant agréé qui négocie des contrats à terme et des options sur contrats à terme et qui se conforme aux exigences de la Bourse relatives aux contrats à terme et aux options sur contrats à terme, pourvu que la demande du client contienne une déclaration d'acceptation de la part du participant agréé à qui le compte doit être transféré. Aucune commission ne doit être exigée lors d'un transfert, ni par le participant agréé qui transfère le compte, ni par celui à qui il est transféré.~~

14160 Comptes discrétionnaires et comptes gérés pour les contrats à terme et options sur contrats à terme
(24.04.84, 13.09.05, abr. 00.00.00)

/16

ANNEXE B

~~Avant d'accepter de gérer un compte discrétionnaire de contrats à terme et d'options sur contrats à terme, le compte doit être approuvé comme tel par écrit par le responsable des contrats à terme et celui-ci doit approuver et parapher chaque ordre discrétionnaire le jour où il est donné. Les comptes discrétionnaires doivent faire l'objet de révisions fréquentes et appropriées de la part du responsable des contrats à terme.~~

~~— De plus, aucun participant agréé ne doit accepter ni ne maintenir un compte de contrats à terme ou d'options sur contrats à terme sur lequel une personne ou un organisme, autre que la personne au nom de laquelle le compte est maintenu, exerce une autorité et un contrôle des opérations, ci après appelé compte géré, sauf si :~~

~~a) le compte est ouvert avec un montant minimal de dépôt de 5 000 \$, et maintient un avoir net minimal de 3 750 \$, sans égard à toute exigence de marge moindre. Pour déterminer cet avoir net, on doit inclure les soldes et les positions dans tous les contrats à terme et options sur contrats à terme négociés par le participant agréé;~~

~~— lorsque, à la fermeture d'un jour ouvrable, l'avoir net calculé en tenant compte de toutes les positions en cours évaluées au prix de règlement, pour l'un ou l'autre desdits comptes, est inférieur au minimum exigé, le participant agréé doit aviser immédiatement le client en personne, par téléphone ou par tout autre moyen avec confirmation écrite de cet avis expédiée au client au plus tard lors de la fermeture le jour ouvrable suivant. Cet avis doit prévenir le client qu'à moins que des fonds supplémentaires ne soient reçus promptement pour rétablir le compte géré du client à une valeur d'au moins 5 000 \$, le participant agréé liquidera toutes les positions du client ;~~

~~— si le client ne répond pas à l'appel de fonds dans un délai raisonnable, toutes ses positions doivent être liquidées sauf si le client a, par écrit, révoqué l'autorisation de discrétion et s'il continue à maintenir le compte sur une base non discrétionnaire. La limite de temps raisonnable ne doit pas dépasser cinq jours ouvrables sauf si une période plus longue est autorisée par écrit par le responsable des contrats à terme pour une raison valable ;~~

~~b) la personne ou l'organisme au nom de qui le compte est maintenu a signé et livré au participant agréé une procuration, une autorisation de négocier ou un autre document en vertu duquel une autorité discrétionnaire ou la gestion du compte est clairement déléguée et dans lequel la personne ou le participant agréé auquel ces pouvoirs sont délégués est clairement identifié ;~~

~~— la procuration, l'autorisation de négocier ou autres documents en vertu desquels l'autorité de négocier est donnée, doit être par écrit et doit indiquer la date d'exécution. La délégation se terminera automatiquement douze mois après, sauf si elle est renouvelée ou révoquée par écrit par la personne pour qui le compte est maintenu ou se terminera au décès ou par l'incapacité de cette personne ;~~

~~— la personne à qui l'autorité a été déléguée peut aussi révoquer la délégation pourvu que ce soit par écrit. Les copies des révocations doivent être conservées aux dossiers des clients concernés et être disponibles sur demande pour inspection par la Bourse ;~~

~~e) un document, dans une forme acceptable par la Bourse, signé par la personne au nom de qui le compte est maintenu, doit être conservé par le participant agréé chaque fois qu'une délégation est donnée à une personne qui n'est pas un participant agréé ou qui n'est pas employée par un participant agréé ;~~

ANNEXE B

- ~~d) le participant agréé garde à la disposition de la Bourse les détails concernant chaque compte géré, par nom ou par d'autres modes d'identification;~~
- ~~e) les registres du participant agréé indiquent clairement tous les comptes gérés qu'il maintient;~~
- ~~f) le participant agréé a obtenu, par écrit, de la ou des personnes au nom de qui le compte est maintenu, les renseignements essentiels sur les ressources financières de cette ou de ces personnes.~~

14161 Avis spécial aux clients concernant les comptes gérés et les comptes discrétionnaires de contrats à terme et d'options sur contrats à terme

(24.04.84, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~A l'ouverture d'un compte discrétionnaire ou d'un compte géré, ou au moment où une discrétion est accordée relativement à un compte déjà ouvert, le participant agréé doit envoyer promptement à la personne ou aux personnes pour qui ce compte est maintenu, une lettre établissant clairement et à la satisfaction de la Bourse les exigences de la présente Règle se rapportant audit compte.~~

14162 Présomption d'autorité dans les comptes de contrats à terme et d'options sur contrats à terme

(24.04.84, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~Sauf indication expresse et lorsqu'il a été confirmé au client qu'il s'agit d'un «non-exercice du pouvoir discrétionnaire», une opération dans un compte sur lequel un individu ou un organisme, autre que la personne au nom de qui le compte est maintenu, exerce l'autorité sur les opérations ou le contrôle, ladite opération sera présumée avoir été faite en vertu de cette autorité ou de ce contrôle et elle sera soumise aux exigences de la présente Règle. Les comptes conjoints nominaux dans lesquels un individu ou l'organisme exerçant l'autorité ou le contrôle n'a qu'un intérêt nominal, seront considérés comme des comptes gérés et soumis aux exigences de cette Règle.~~

~~— La procuration, l'autorisation de négocier ou autres documents en vertu desquels l'autorité d'effectuer ou de contrôler une opération est confiée, ne prendra fin que par la révocation écrite de la personne au nom de laquelle le compte est maintenu ou par le décès de cette personne.~~

~~— La personne à qui l'un desdits pouvoirs a été délégué peut aussi en effectuer la révocation et celle-ci doit être faite par écrit. Des copies de toutes les révocations doivent être conservées dans les dossiers du participant agréé et, sur demande, mises à la disposition de la Bourse.~~

14163 Exceptions concernant les exigences relatives aux comptes discrétionnaires et aux comptes gérés de contrats à terme et d'options sur contrats à terme

(24.04.84, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~Les dispositions relatives aux comptes discrétionnaires et aux comptes gérés ne s'appliquent pas :~~

- ~~1) aux comptes maintenus par des personnes pour leur famille immédiate, sauf en ce qui concerne les limites de position dont il est question à l'article 14157. Les membres d'une famille immédiate comprennent le mari et l'épouse, les frères, les sœurs, les parents, les grands parents, les enfants, les beaux parents, les beaux frères et les belles sœurs;~~

ANNEXE B

~~2) aux comptes dont s'occupe un associé ou un dirigeant d'un participant agréé pour un autre associé ou dirigeant de cette même firme.~~

14164 Comptes gérés de contrats à terme et d'options sur contrats à terme
(24.04.84, 13.09.05, abr. 00.00.00)

~~Aux fins des articles 14164 à 14174 inclusivement :~~

~~«portefeuille d'investissements de fonds communs» signifie un portefeuille d'investissement d'une banque, d'une société de fiducie, d'une compagnie de prêt, d'une compagnie d'assurance, d'un organisme de placement collectif ou d'un fonds de pension, incluant un plan de participation aux profits ou un plan de participation différée aux profits ou autre plan d'épargne-retraite ou tout autre plan similaire, à l'exception d'un plan d'épargne retraite autogéré ;~~

~~«compte géré» signifie un portefeuille d'investissement d'un client géré par un participant agréé ou une entreprise liée par le biais de pouvoirs discrétionnaires attribués par le client sur une base continue, que ce soit en considération d'honoraires ou autrement, lorsque :~~

- ~~i) ce portefeuille d'investissement est un portefeuille d'investissement de fonds communs ; ou~~
- ~~ii) la gestion de ce portefeuille d'investissement par le participant agréé ou par l'entreprise liée résulte du fait que ce participant agréé ou cette entreprise liée se sont présentés ou se sont décrits comme ayant des aptitudes ou une expérience particulières en gestion de portefeuilles d'investissement.~~

~~— Nonobstant ce qui précède, l'expression «compte géré» ne comprend pas :~~

- ~~i) la gestion d'un portefeuille d'investissement sur une base temporaire, à la demande écrite d'un client à cause de son incapacité de communiquer ses instructions en raison d'une absence, de maladie ou de quelque autre cause raisonnable ; ou~~
- ~~ii) la gestion d'un portefeuille d'investissement sur une base continue par un associé ou un administrateur d'un participant agréé en raison d'une relation personnelle entre ledit associé ou administrateur et le client, alors que cette gestion existait au moment où le présent article est entré en vigueur ;~~

~~«gestionnaire de portefeuille de contrats à terme et d'options sur contrats à terme» signifie un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un participant agréé ou d'une entreprise liée, désigné par écrit par le participant agréé ou par l'entreprise liée pour la gestion de comptes gérés négociant des contrats à terme ou des options sur contrats à terme ;~~

~~«personne responsable» signifie un participant agréé, une entreprise liée et toute personne qui est un associé, administrateur, dirigeant ou employé d'un participant agréé, d'une entreprise liée si ledit participant agréé, ladite entreprise liée ou ladite personne participe à la formulation de décisions concernant les investissements effectués au nom des comptes gérés ou a accès à de telles décisions avant qu'elles soient adoptées ou à des conseils donnés à ces comptes gérés.~~

14165 Obligation de se conformer
(24.04.84, 13.09.05, abr. 00.00.00)

ANNEXE B

~~Chaque participant agréé ou entreprise liée qui s'occupe de la gestion d'un compte géré doit se conformer aux dispositions des articles 14166 à 14174 à l'égard de chacun desdits comptes gérés.~~

14166 Autorisation écrite
(24.04.84, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~Aucun participant agréé ou entreprise liée ni aucune personne agissant en son nom, ne doit exercer d'autorité discrétionnaire quant à un compte géré sur contrats à terme ou options sur contrats à terme, à moins que la personne responsable de la gestion de ce compte ait été désignée comme gestionnaire de portefeuille de contrats à terme et d'options sur contrats à terme, que le client ait précédemment donné son autorisation écrite, et que le participant agréé ou l'entreprise liée, selon le cas, ait accepté le compte géré. Cette acceptation doit être attestée par un document signé au nom du participant agréé ou de l'entreprise liée par un associé, un administrateur, un dirigeant du participant agréé ou de l'entreprise liée, selon le cas. L'autorisation donnée au participant agréé ou à l'entreprise liée, selon le cas, doit spécifier les objectifs d'investissement du client quant à ce compte particulier. Cette autorisation ou acceptation peut être annulée par écrit par le participant agréé, l'entreprise liée ou le client, selon le cas. L'avis mettant fin à l'autorisation par le client prendra effet sur réception de l'avis écrit par le participant agréé ou l'entreprise liée, sauf quant aux opérations conclues avant la réception dudit avis. L'avis mettant fin à l'acceptation du participant agréé ou de l'entreprise liée prendra effet à la date spécifiée dans l'avis, et cette date ne doit pas être antérieure à trente (30) jours à partir de l'envoi de l'avis écrit au client.~~

14167 Désignation d'une personne avec pouvoir de surveillance
(24.04.84, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~Le participant agréé ou l'entreprise liée doit désigner par écrit un ou plusieurs associés, administrateurs ou dirigeants qui assumeront une responsabilité de surveillance pour chaque compte géré, et le client doit être avisé par écrit du nom de la personne ou des personnes habilitées à surveiller chaque compte géré. Le défaut d'aviser le client par écrit du nom de la personne ou des personnes qui surveillent son compte géré ne pourra vicier l'autorité qu'a le participant agréé et l'entreprise liée de gérer le compte du client.~~

14168 Désignation à titre de gestionnaire de portefeuille ou de gestionnaire adjoint de portefeuille
(24.04.84 21.08.02, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~La désignation à titre de gestionnaire de portefeuille ou de gestionnaire adjoint de portefeuille de contrats à terme et d'options sur contrats à terme sera accordée lorsque le gestionnaire proposé a satisfait aux exigences relatives à la compétence prévues à la Politique F 2 de la Bourse.~~

14169 Comité de gestion de portefeuille
(24.04.84, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~Chaque participant agréé ou entreprise liée (autre qu'un participant agréé et qu'une entreprise liée ayant moins de deux associés, administrateurs ou dirigeants) qui a des comptes gérés doit nommer un comité de gestion de portefeuille composé de deux personnes ou plus qui sont des associés, administrateurs ou dirigeants habilités à négocier des contrats à terme et des options sur contrats à terme et dont au moins l'une de ces personnes ne doit pas être un gestionnaire de portefeuille de contrats à terme du participant agréé ou de l'entreprise liée, selon le cas. Le comité de gestion de portefeuille doit réviser au moins une fois par trimestre sur une période de douze mois, les politiques d'investissement du participant agréé ou de l'entreprise liée quant aux comptes gérés et doit noter par écrit les résultats de ces révisions.~~

ANNEXE B

14170 Révision trimestrielle des comptes gérés(24.04.84, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~Chaque compte géré doit être révisé au moins quatre fois par période de douze mois, de préférence tous les trimestres, par le responsable des contrats à terme et options sur contrats à terme du participant agréé ou de l'entreprise liée, selon le cas, pour s'assurer que les objectifs du client sont fidèlement suivis et que le compte est géré conformément à la présente Règle.~~

14171 Politiques d'investissement(24.04.84, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~— Le participant agréé ou l'entreprise liée doit maintenir certaines normes dans le but d'assurer l'équité quant à l'allocation des occasions d'investissement parmi ses comptes gérés et une copie des politiques établies doit être remise à chaque client et demeurer disponible pour inspection par la Bourse.~~

14172 Entente concernant les honoraires(24.04.84, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~Le participant agréé ou l'entreprise liée peut imputer une dépense directement à chaque client pour services rendus au compte géré mais, sauf dans le cas d'une entente écrite avec le client, cette imputation de dépenses ne doit pas être contingente aux profits ou à la performance.~~

14173 Surveillance individuelle pour chaque compte géré(24.04.84, 13.09.05, [abr. 00.00.00](#))

~~Le participant agréé ou l'entreprise liée doit s'assurer que chaque compte géré est surveillé séparément et distinctement des autres comptes gérés, mais un ordre placé au nom d'un compte géré peut être mis en commun avec les ordres d'un autre compte géré.~~

14174 Comptes omnibus

(24.04.84, abr. 13.09.05)

14174 Code de déontologie

(24.04.84, 13.09.05, abr.00.00.00)

~~Le participant agréé ou l'entreprise liée doit obtenir de chaque personne responsable l'engagement qu'elle ne négociera pas pour son propre compte ou, selon le cas, ne permettra pas sciemment qu'un associé négocie en se basant sur des informations relatives à des opérations effectuées ou qui seront effectuées pour tout compte géré. Le participant agréé ou l'entreprise liée, selon le cas, doit établir et maintenir des procédures satisfaisantes pour la Bourse, conçues pour permettre de divulguer quand une personne responsable ou un associé de cette personne a enfreint un tel engagement.~~

~~— Lorsqu'il y a eu changement important dans la propriété ou le contrôle d'un participant agréé ou d'une entreprise liée, dans le cadre duquel il est proposé de vendre ou de céder à un autre participant agréé, en tout ou en partie, un compte géré, le participant agréé doit, avant une telle vente ou cession ou immédiatement après le changement en question, selon le cas, donner une explication écrite au client de la proposition ou du changement et doit l'informer de son droit de mettre fin au mandat de gestion.~~

ANNEXE B

Section 14201 – 142~~2550~~
(00.00.00)

Les marges sur instruments dérivés

14201 Les exigences de marge sur ~~contrats à terme et options sur contrats à terme~~ instruments dérivés
 (24.04.84, 13.09.05, 00.00.00)

Les exigences de marge applicables à toutes les positions sur les instruments dérivés ~~contrats à terme et options sur contrats à terme~~ inscrits à la Bourse et détenues par un participant agréé ou au nom de ses clients sont déterminées, de temps à autre par la Bourse, en collaboration avec la corporation de compensation.

Les exigences de marge établies par la Bourse peuvent être rendues applicables à un ou à plusieurs participants agréés ou clients plutôt qu'à tous les participants agréés ou clients si la Bourse le juge opportun.

- 1) Chaque position de client et de non-client doit être évaluée quotidiennement au cours du marché.
- 2) Chaque participant agréé doit obtenir de ses clients et non-clients, qui négocient des instruments dérivés ~~contrats à terme ou des options sur contrats à terme~~, une marge (laquelle doit être maintenue) qui ne doit pas être inférieure à la marge minimale prescrite par les règlements et règles de la bourse d'instruments dérivés ~~contrats à terme~~ sur laquelle l'instrument dérivé ~~contrat~~ est négocié (ou de sa corporation de compensation).
- 3) Chaque participant agréé doit obtenir de chacun de ses clients et non-clients pour qui des opérations sont effectuées par le biais d'un compte omnibus la marge qui serait normalement exigée de ces clients et non-clients si leurs transactions avaient été effectuées dans des comptes individuels.
- 4) La Bourse, peut à sa discrétion, exiger d'un, de plusieurs ou de tous ses participants agréés d'obtenir d'un, de plusieurs ou de tous leurs clients ou non-clients qui effectuent des opérations sur des instruments dérivés ~~contrats à terme ou des options sur contrats à terme~~, une marge supérieure à celle prescrite par les règlements et règles de la bourse d'instruments dérivés ~~contrats à terme~~ sur laquelle l'instrument dérivé ~~contrat~~ est négocié (ou de sa corporation de compensation). La Bourse peut déterminer ces exigences en regard de n'importe quelle position détenue par un client ou non-client.

Note : Plusieurs bourses d'instruments dérivés ~~contrats à terme~~ (plus particulièrement aux États-Unis) ont des exigences de marge initiale et de marge de maintien. Dans ces cas, le participant agréé doit obtenir de son client, au moment où l'opération est effectuée, une marge ne devant pas être inférieure à la marge initiale prescrite. Par la suite, des variations défavorables du prix de l'instrument dérivé ~~contrat à terme~~ peuvent faire baisser la marge déposée par le client sous le niveau des exigences de marge de maintien. Lorsque cela se produit, le participant agréé doit alors obtenir de son client un montant additionnel pour rétablir la marge déposée au niveau de la marge initiale exigée.

14202 Ordres de clients en insuffisance de marge
 (24.04.84, 13.09.05)

ANNEXE B

Il est interdit aux participants agréés d'accepter d'un client des ordres pour de nouvelles opérations à moins que le montant minimal de marge pour la nouvelle opération n'ait été déposé ou ne soit attendu dans un délai raisonnable et à moins que la marge pour les positions alors en cours de ce client ne satisfasse les exigences de marge établies par la Bourse ou ne soit sur le point d'être reçue dans un délai raisonnable. Les soldes créditeurs au compte d'un client excédant les exigences de marge sur toutes les positions en cours peuvent être attribués à la marge se rapportant à un nouvel engagement.

14203 Appels de marge
(24.04.84, 18.04.85, 13.09.05)

Un participant agréé peut réclamer des marges additionnelles à sa discrétion, mais lorsque les marges d'un client sont inférieures à la somme minimale nécessaire, le participant agréé doit demander des marges supplémentaires pour replacer le compte au niveau requis, et le montant de telles marges supplémentaires, à chaque fois qu'un appel de marge est effectué, ne doit pas être inférieur au montant de l'obligation du participant agréé envers la corporation de compensation pour la même position ouverte, comme si elle était la seule à être enregistrée à ce moment.

Si dans un délai raisonnable, le client ne se soumet pas à cette demande, le participant agréé peut liquider toutes les positions du client ou un nombre suffisant de positions pour que le compte se trouve de nouveau dans une situation de marge acceptable.

Si le participant agréé est incapable de contacter le client, une demande écrite expédiée à ou laissée à la place d'affaires du client ou à l'adresse qu'il a donnée au participant agréé, sera estimée suffisante.

Les participants agréés doivent garder un registre de toutes les demandes de marges, qu'elles aient été faites par écrit, par téléphone ou par d'autres moyens de communication.

14204 Liquidation des positions d'un client
(24.04.84, 13.09.05)

En cas de défaut d'un participant agréé de maintenir les marges d'un client en conformité avec la présente Règle, la Bourse peut lui ordonner de liquider immédiatement toutes ou une partie des positions dans ses registres afin de corriger l'insuffisance de marge.

14205 Les marges sur la spéculation sur séance
(10.03.81, 24.04.84, 13.09.05, [00.00.00](#))

Un participant agréé peut, à sa discrétion, permettre à un client ayant un compte bien établi de faire des opérations aller-retour [sur des instruments dérivés](#) à l'intérieur d'une même journée, sans fournir de marge sur chacune de ces opérations, pourvu que les opérations qui ne sont pas liquidées le même jour soient soumises au plein montant de la marge exigible.

14206 Les marges sur positions mixtes inter-marchandises ou inter-marchés
(24.04.84, 13.09.05)

Les marges sur des positions mixtes inter-marchandises ou inter-marchés doivent être celles établies de temps à autre par la Bourse.

[Section 14226 - 14250](#)

ANNEXE B

Comptes de contrepartistes véritables
(00.00.00)

1420714226 Définition d'une contrepartie véritable ~~(ex-14371)~~
(24.04.84, 13.09.05, 00.00.00)

Les positions et opérations de contrepartie véritables sont des positions ou des opérations dans un ~~contrat à terme ou une option sur contrat à terme~~ instrument dérivé visant des opérations à être faites ou des positions à être prises plus tard sur le marché au comptant, qui s'avèrent économiquement pertinentes pour ce qui est de la réduction des risques dans la conduite et la gestion d'une entreprise commerciale et qui sont motivées par :

- a) la possibilité de changement de la valeur des biens qu'une personne possède ou met en marché ou prévoit posséder ou mettre en marché ;
- b) la possibilité de changement dans la valeur du passif qu'une personne doit ou prévoit encourir ;
- c) la possibilité de changement dans la valeur des services qu'une personne fournit, achète ou prévoit fournir ou acheter.

Nonobstant ce qui précède, aucune opération ou position ne sera considérée comme contrepartie véritable pour les fins de la présente Règle, à moins que le but ne soit de compenser les risques sur le prix des opérations commerciales dans le marché au comptant et que les dispositions pertinentes de la présente Règle ne soient satisfaites.

1420814227 Comptes de contrepartistes véritables
(24.04.84, 30.12.93, 13.09.05, 00.00.00)

Un participant agréé ne doit pas ~~maintenir~~ considérer un compte comme étant ~~un~~ compte de contrepartiste véritable si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites :

- a) le contrepartiste éventuel a déclaré que :
 - 1) les positions prévues seront de véritables contreparties ;
 - 2) les contreparties sont nécessaires ou recommandables comme partie intégrante de ses affaires (définissant pleinement la nature et l'étendue de ses affaires) ;
- b) les contreparties sont inscrites dans un compte distinct de contrepartie dans les registres du participant agréé ;
- c) le contrepartiste respecte toute limite ou exigence de la Bourse relativement auxdites contreparties ;
- d) le contrepartiste se conforme à toutes les Règles et Politiques applicables de la Bourse ;
- e) les contreparties sont faites de manière ordonnée et conforme aux pratiques de saine gestion commerciale, et ne sont pas initiées ou liquidées d'une façon qui pourrait causer des fluctuations de prix déraisonnables ou injustifiées.

ANNEXE B

14209 Montants à déduire de l'actif net admissible – contrats à terme et options sur contrats à terme(13.09.05, abr. 00.00.00)

- ~~1) Chaque position d'inventaire du participant agréé portant sur des contrats à terme et des options sur contrats à terme doit être évaluée au cours du marché quotidiennement et toute différence doit être débitée ou créditée au compte de profits et pertes.~~
- ~~2) Sauf avis contraire de la Bourse, chaque participant agréé doit déduire de son actif net admissible la marge nécessaire sur les positions de contrats à terme et d'options sur contrats à terme détenues dans un compte d'inventaire. A moins que la Bourse n'établisse une marge supérieure à déduire de l'actif net admissible, la marge doit être celle prescrite par la bourse de contrats à terme sur laquelle le contrat est négocié (ou par sa corporation de compensation). Lorsque les exigences de la bourse de contrats à terme font mention d'une marge initiale et d'une marge de maintien, le participant agréé doit déduire la marge initiale sur ses positions. Lorsque la bourse de contrats à terme n'utilise pas un système de marge à deux paliers mais plutôt une marge unique, celle-ci doit être déduite de l'actif net admissible du participant agréé.~~
- ~~3) Les exigences des paragraphes 1 et 2 ci-dessus s'appliquent aussi aux comptes de mainteneurs de marché.~~
- ~~4) Sauf avis contraire de la Bourse, chaque participant agréé doit déduire de son actif net admissible un montant suffisant pour couvrir toute insuffisance de marge dans ses comptes clients et non clients.~~
- ~~— A moins qu'un taux supérieur ne soit prescrit par la Bourse pour déterminer les insuffisances de marge aux fins de déduction en vertu de ce paragraphe, celle-ci doit être déterminée en fonction des « insuffisances de marge » définies ci-dessous. Selon cette définition, si la bourse de contrats à terme sur laquelle le contrat est négocié (ou sa corporation de compensation) spécifie une marge de maintien, l'insuffisance de marge, le cas échéant, doit être déterminée en se basant sur cette marge de maintien et l'insuffisance ainsi déterminée doit être déduite de l'actif net admissible du participant agréé. Lorsque la bourse de contrat à terme n'utilise pas un système de marge à deux paliers mais plutôt une marge unique, cette dernière doit être utilisée pour déterminer l'insuffisance de marge.~~

~~**Note :** Pour les fins de ce paragraphe, les termes «marge», «taux de marge» et «exigences de marge», lorsqu'utilisés en rapport avec des contrats à terme ou des options sur contrats à terme, signifient: la somme minimale par contrat qui doit être déposée auprès du participant agréé en vertu des règlements et règles de la bourse de contrats à terme sur laquelle le contrat a été conclu (ou sa corporation de compensation) pour garantir l'exécution des obligations du contrat et qui comprend, le cas échéant, la «marge originale», ou «marge initiale», qui est la somme devant être déposée lors de la conclusion du contrat, et la «marge de variation», ou «marge de maintien», qui est la somme additionnelle devant être déposée par l'une des parties au contrat pour rétablir le dépôt de marge à son montant original ou initial lorsque, suite à des variations défavorables du prix du contrat à terme, la marge en dépôt tombe sous le niveau de la marge à maintenir. Ces termes peuvent aussi représenter des montants supérieurs que la Bourse peut fixer à sa discrétion.~~

~~— «insuffisance de marge», lorsque utilisée en rapport avec un compte client ou non client, y compris les comptes pour lesquels les opérations sont effectuées dans un compte omnibus, signifie, pour les fins du~~

ANNEXE B

~~calcul du capital régularisé en fonction du risque, le montant par lequel la marge déposée dans le compte du client ou du non-client est, à un moment quelconque, inférieure :~~

- ~~a) au montant à maintenir lorsque la bourse de contrats à terme sur laquelle le contrat a été conclu ou sa corporation de compensation prescrit un tel montant; ou~~
- ~~b) à la marge prescrite selon les règlements et règles de la bourse de contrats à terme sur laquelle le contrat a été conclu (ou sa corporation de compensation) lorsqu'aucun montant à maintenir n'est prescrit; ou~~
- ~~e) à un montant supérieur que la Bourse peut exiger à sa discrétion.~~

Section 14251 – 14300
Exigences pour transiger les contrats
à terme de la division Mercantile
avec des clients américains

14251 Définitions

(18.04.85, abr. 13.09.05)

14252 Responsabilité des membres qui transigent avec des clients américains

(18.04.85, abr. 13.09.05)



<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 24 avril 2007

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

ABROGATION DE LA RÈGLE DIX DE LA BOURSE – RÈGLEMENT DES VALEURS

Résumé

Le Comité spécial de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé l'abrogation de la Règle Dix de la Bourse. Cette abrogation est motivée par le fait que la Bourse n'est plus impliquée dans la négociation d'actions ni dans des activités de réglementation de membres en ce qui concerne les questions de règlement et de livraison de titres, autres que des instruments dérivés.

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Conformément à cette reconnaissance, la Bourse exerce des activités de bourse et d'OAR au Québec. À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

Circulaire no : 061-2007

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité spécial de la réglementation le pouvoir d'adopter ou de modifier les Règles et Politiques de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés dont, entre autres, celles relatives à l'admission des participants agréés, à l'approbation des personnes, aux matières disciplinaires, à la gestion des comptes-clients et aux opérations. Ces changements sont présentés à l'Autorité pour approbation.

Les commentaires relatifs à l'abrogation de la Règle Dix de la Bourse doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis au bulletin de l'Autorité. Prière de soumettre ces commentaires à :

*Madame Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et
secrétaire générale
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca*

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

*Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca*

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications réglementaires proposées de même que le texte réglementaire proposé. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera déterminée, le cas échéant, en collaboration avec les autres organismes d'autoréglementation canadiens, à la suite de leur approbation par l'Autorité des marchés financiers.

ANNEXE A



ABROGATION DE LA RÈGLE DIX DE LA BOURSE – RÈGLEMENT DES VALEURS

I SOMMAIRE

La Règle Dix de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) spécifie les mécanismes et procédures devant être appliqués par les participants agréés relativement au règlement et à la livraison de valeurs autres que des instruments dérivés (p. ex. : actions).

II ANALYSE DÉTAILLÉE

A) La problématique

La Règle Dix traitant du règlement et de la livraison de valeurs autres que des instruments dérivés, elle n'est plus applicable et est devenue entièrement désuète suite au transfert par la Bourse de toutes ses activités de négociation sur actions à la Bourse de Toronto. Ce transfert, complété à l'automne 2001, a été effectué dans le cadre de l'entente intervenue entre les bourses canadiennes en 1999, entente en vertu de laquelle la Bourse conservait l'exclusivité de la négociation d'instruments dérivés.

La Bourse n'étant plus impliquée dans la négociation d'actions, la Règle Dix est devenue inapplicable, d'autant plus qu'aucune des dispositions de cette Règle ne concerne les instruments dérivés qui sont négociés sur la Bourse. En ce qui a trait aux exigences de règlement et de livraison applicables aux valeurs autres que des instruments dérivés, les participants agréés doivent plutôt se référer au Règlement 800 (Opérations et livraisons) de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM).

B) Objectif

L'objectif de l'abrogation de la Règle Dix de la Bourse est de refléter le fait que celle-ci n'est plus impliquée dans la négociation d'actions ni dans des activités de réglementation de membres en ce qui concerne les questions de règlement et de livraison de titres autres que des instruments dérivés.

C) Conséquences de l'abrogation proposée

L'abrogation de la Règle Dix de la Bourse n'aura aucun impact sur les participants agréés de la Bourse, ni sur leurs clients, ni sur la Bourse elle-même ou le public en général.

D) Autres alternatives envisagées

Aucune autre alternative n'a été envisagée.

E) Incidence de l'abrogation proposée sur les systèmes

L'abrogation de la Règle Dix de la Bourse n'aura, pour les participants agréés, leurs clients et le public en général, aucune incidence sur les systèmes.

F) Intérêt des marchés financiers

La Bourse considère que l'abrogation de sa Règle Dix ne portera pas atteinte à l'intérêt des marchés financiers.

G) Intérêt public

Le but de l'abrogation proposée de la Règle Dix de la Bourse est d'éliminer une Règle portant sur le règlement et la livraison de valeurs autres que des instruments dérivés qui est devenue désuète en raison du fait que la Bourse n'est plus impliquée dans la négociation d'actions et n'exerce plus de responsabilités en matière de réglementation de membres en ce qui a trait au règlement et à la livraison de ce type de valeurs. L'abrogation proposée est considérée d'intérêt public.

ANNEXE A

III COMMENTAIRES

A) Efficacité

Tel qu'indiqué ci-dessus, l'objectif de l'abrogation proposée de la Règle Dix de la Bourse est d'éliminer des exigences réglementaires relatives au règlement et à la livraison de valeurs autres que des instruments dérivés qui sont devenues désuètes suite à l'entente de 1999 entre les bourses canadiennes en vertu de laquelle la Bourse n'exerce plus d'activités de négociation d'actions.

B) Processus

La première étape du processus d'approbation des abrogations réglementaires proposées dans le présent document, est d'obtenir l'approbation du Comité spécial de la réglementation de la Bourse. Une fois l'approbation obtenue, le projet sera simultanément publié par la Bourse pour une période de commentaires de 30 jours et soumis à l'Autorité des marchés financiers pour approbation et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour information.

IV RÉFÉRENCES

- Règle Dix de Bourse de Montréal Inc.
- Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) - Règlement 800 - Opérations et Livraisons

ANNEXE B

**RÈGLE DIX
RÈGLEMENT DES VALEURS**

Section 10001 - 10050

Général

(abr. 00.00.07)

10001 Compensation, règlement et livraison

(abr. 00.00.07)

~~La compensation et le règlement/livraison entre membres (et membres associés) de transactions portant sur des actions et autres valeurs devront (à moins qu'il en soit déterminé autrement par le Comité des gouverneurs, être effectués par la Caisse canadienne de dépôts de valeurs Ltée, en tant que Chambre de compensation), être effectués tel que prescrit par cette Règle.~~

10002 Règlement privé

(10.01.78, abr. 00.00.07)

~~Une négociation R-P est une transaction spéciale qui doit être complétée par un règlement privé entre agents de change et qui ne sera pas enregistrée avec la Chambre de compensation. Ces transactions peuvent, lorsqu'un produit inscrit à la cote est mis en cause, être rapportées par la Chambre de compensation dans un rapport d'une transaction réglée directement entre agents de change, mais elles ne seront pas réglées par la Chambre de compensation.~~

Section 10051 - 10070

Livraison/Paiement entre membres

(abr.00.00.07)

10051 Certificats de bonne livraison

(abr. 00.00.07)

~~Le membre qui livre une valeur, soit directement, soit par l'entremise de la Chambre de compensation, est responsable de l'authenticité et de la régularité complète de la valeur et un certificat qui n'est pas de bonne livraison devra être remplacé immédiatement par un autre de bonne livraison et tout membre qui garantit telles valeurs sera également tenu d'en effectuer le remplacement.~~

10052 Réclamation

(abr.00.00.07)

~~Un membre qui a pris livraison par l'entremise de la Chambre de compensation d'un certificat qui n'est pas acceptable pour transfert par la compagnie émettrice ou son agent de transfert, le retournera à l'agent de change livreur qui devra lui livrer un autre certificat transférable, ou, en attendant, le remplacer le jour même par un chèque visé.~~

10053 Livraisons partielles

(abr. 00.00.07)

ANNEXE B

~~Avant d'exercer son droit de demander un rachat forcé, tel que prévu à l'article 6561, l'acheteur devra accepter toute partie d'un bloc d'actions sous contrat ou dues sur un solde d'actions, par tranches d'un lot de négociation ou de tous multiples d'un lot de négociation.~~

10054 Signatures mécaniques

(abr. 00.00.07)

~~—Un membre peut céder des titres immatriculés en son nom, et peut exercer des pouvoirs de substitution, au moyen d'une signature reproduite à la machine, pourvu que le membre ait exécuté et soumis à la Bourse, dans la forme prescrite par elle, une entente relative à l'emploi de tel fac simulé de signature et qu'il se soit conformé à toutes les autres exigences prescrites par la Bourse relativement à l'usage de fac simulés.~~

10055 Chèques visés

(17.12.74, abr. 00.00.07)

~~Les chèques d'un montant de 1 000\$ et plus, présentés en règlement de livraison de titres ou d'exécutions par compensation entre membres, doivent être visés.~~

~~—Si le montant du chèque est inférieur à 1 000\$, le membre effectuant la livraison des titres peut, à sa discrétion, exiger un chèque visé.~~

~~—Les chèques présentés par l'intermédiaire de la chambre de compensation en règlement de livraisons de titres ou d'exécutions par compensation entre membres, doivent être visés quel que soit leur montant.~~

10056 Ajustement au marché

(abr.00.00.07)

~~Un membre qui se voit partiellement à découvert par suite d'un changement du cours d'un titre faisant l'objet d'un contrat de bourse peut exiger de l'autre partie à la transaction en bourse un montant équivalent à la différence en valeur résultant de tel changement, et compte sera tenu dans le règlement de la transaction de tous paiements effectués par suite d'une demande de ce genre. Toute telle demande devra se faire par écrit et être livrée au bureau du membre auquel elle s'applique, au cours des heures fixées pour les séances de bourse, et celui-ci devra s'y conformer immédiatement.~~

Section 10071 - 10100**Règlement des obligations**

(abr. 00.00.07)

10071 Intérêt ajouté au prix de transaction

(09.11.78, abr.00.00.07)

~~Sauf avis contraire de la Bourse, en réglant les transactions des obligations transigées «et intérêt couru», un montant pour l'intérêt couru sur le montant principal sera ajouté au prix du contrat à un taux spécifié sur l'obligation, lequel sera calculé d'après la dernière date de paiement de l'intérêt jusqu'à la date de règlement.~~

10072 Calcul de l'intérêt - Fractions

/2

ANNEXE B

(09.11.78, [abr.00.00.07](#))

~~Dans toute transaction impliquant le paiement d'intérêt, les fractions de cent équivalant ou excédant un demi-cent seront considérées comme un cent; les fractions de cent de moins d'un demi-cent seront ignorées.~~

10073 Livraisons à ou après la date de paiement d'intérêt

(09.11.78, [abr.00.00.07](#))

~~Les obligations négociées «et intérêt couru» pour règlement avant la date mais livrées à ou après cette date à laquelle l'intérêt devient dû et payable contiendront les coupons dus à cette date. Un coupon manquant de l'obligation doit être substitué par une valeur monétaire.~~

10074 Négociations dans les obligations à titres nominatifs

(09.11.78, [abr.00.00.07](#))

~~Dans le cas de transactions d'obligations offertes seulement comme titres nominatifs:~~

- ~~1) les transactions faites jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la fermeture des livres de transfert pour le prochain versement d'intérêt, devront être faites en tenant compte des intérêts courus. A moins que la livraison ne soit faite à l'acheteur à un point de transfert avant 14h30 le jour de la fermeture des livres de transfert pour le paiement régulier de l'intérêt, le plein montant de ce versement d'intérêt sera réclamé du vendeur par l'acheteur;~~
- ~~2) les transactions faites à partir de quatre (4) jours ouvrables avant la fermeture des livres de transfert, jusqu'à cinq (5) jours ouvrables inclusivement avant la date du paiement régulier de l'intérêt, devront se faire moins les intérêts courus depuis la date du règlement jusqu'à la date du paiement régulier de l'intérêt.~~

Section 10101 - 10150
Certificats - Bonne livraison -
Pas de bonne livraison
[\(abr. 00.00.07\)](#)

10101 Certificats de bonne livraison

(26.06.84, [abr.00.00.07](#))

~~Les certificats suivants endossés en blanc sont de bonne livraison en règlement de transactions en bourse:~~

- ~~a) les certificats au nom d'un membre de la Bourse;~~
- ~~b) les certificats au nom d'un membre des bourses de Toronto ou Vancouver, s'ils sont garantis par l'endossement d'un membre;~~
- ~~e) les certificats au nom d'un membre de New York Stock Exchange ou de American Stock Exchange, s'ils sont transférables à la Bourse de Montréal ou à The Toronto Stock Exchange et s'ils sont garantis par l'endossement d'un membre;~~

ANNEXE B

~~d) les certificats au nom d'un ou de plusieurs individus, ou d'une société ou agent d'une banque à charte canadienne, s'ils sont transférables à Montréal ou à Toronto et s'ils sont garantis par l'endossement d'un membre.~~

~~— L'inscription d'écritures appropriées en regard des valeurs dans les registres de la Chambre de compensation sera également considérée de bonne livraison.~~

10102 Certificats - Pas de bonne livraison

(26.06.84, [abr.00.00.07](#))

~~Les certificats suivants ne sont pas de bonne livraison: les certificats au nom d'un tuteur, curateur, gardien, exécuteur testamentaire, administrateur de biens, fiduciaire ou toute personne ou firme (sauf l'agent d'une banque à charte canadienne) agissant en sa qualité de représentant d'un mineur, d'un défunt, d'une société ou d'une corporation membre qui a changé sa raison sociale, ou qui a été dissoute, ou qui a cessé d'exister ou qui est en faillite.~~

10103 Certificats avec documents attachés, déchirés ou mutilés

(26.06.84, [abr.00.00.07](#))

~~Des certificats avec documents attachés ou qui sont mutilés ou déchirés ne sont pas de bonne livraison.~~

10104 Certificats signés par un dirigeant du membre autorisé à signer

([abr. 00.00.07](#))

~~Les certificats sur lesquels l'endossement du membre a été signé par un dirigeant dûment autorisé à signer sont de bonne livraison, pourvu que le spécimen de signature et la procuration aient été déposés à la Bourse.~~

10105 Certificats endossés par procureur

([abr. 00.00.07](#))

~~Les certificats endossés par un procureur après l'expiration de la procuration ne sont pas de bonne livraison.~~

10106 Certificats signés par tampon de caoutchouc ou machine

([abr. 00.00.07](#))

~~Les certificats au nom d'un membre, endossés par un associé, administrateur ou procureur dudit membre sous un tampon de caoutchouc ou signature à la machine du nom du membre sont de bonne livraison pourvu que le spécimen de signature de l'associé, administrateur ou procureur qui signe ainsi ait été déposé à la Bourse.~~

10107 Substitutions des certificats

(26.06.84, [abr.00.00.07](#))

~~Des certificats de bonne livraison endossés à un membre de Toronto Stock Exchange, de Vancouver Stock Exchange, de New York Stock Exchange ou de American Stock Exchange, et substitués par l'endossataire sont de bonne livraison si la substitution est garantie par l'endossement d'un membre.~~

ANNEXE B

~~— Les certificats comportant plus d'un pouvoir de substitution ne sont pas de bonne livraison, sauf si les registres de la compagnie sont fermés, alors que toutes les substitutions doivent être garanties par l'endossement d'un membre.~~

10108 Certificats garantis par endossement

~~(abr. 00.00.07)~~

~~Une garantie par endossement:~~

- ~~a) d'un certificat, constitue une garantie de la validité du certificat et de l'efficacité d'endossements antérieurs; et~~
- ~~b) d'une substitution, constitue une garantie de l'efficacité de la substitution.~~

10109 Certificats d'un nombre d'actions excédant un lot régulier

~~(abr.00.00.07)~~

~~Les certificats d'un nombre d'actions excédant un lot régulier ne sont pas de bonne livraison sauf si les destinataires ont convenu de les accepter et si la fiche de livraison a été marquée «O.K.».~~

10110 Dénomination des certificats

~~(09.11.78, abr.00.00.07)~~

- ~~1) Les certificats d'actions de compagnies industrielles doivent être livrés par lot de 100 actions au moins, sauf s'il en est convenu autrement par le membre à qui ils sont destinés.~~
- ~~2) Les certificats de compagnies minières et pétrolières seront livrés par lot de 1,000 ou moins, sauf pour les titres se traitant à 10\$ ou plus, alors que les livraisons se font en lot de 100 ou moins, sauf s'il en est convenu autrement par le membre à qui ils sont destinés.~~
- ~~3) Les certificats d'obligations seront livrés par lot de 100\$, 500\$, 1,000\$ ou 5,000\$, ou toute autre dénomination, tel que convenu avec le membre à qui ils sont destinés.~~

10111 Certificats temporaires ou intérimaires

~~(abr. 00.00.07)~~

~~Les certificats temporaires autorisés par le Comité des gouverneurs sont de bonne livraison pour deux semaines après l'émission des titres définitifs.~~

10112 Certificats de compagnies inscrites changeant de raison sociale

~~(abr. 00.00.07)~~

~~Les certificats d'une compagnie inscrite à la cote qui a changé sa raison sociale sont de bonne livraison jusqu'à trois semaines après ce changement.~~

10113 Bonne livraison de certificats d'obligations

~~(09.11.78, abr. 00.00.07)~~

ANNEXE B

~~La bonne livraison consistera en obligations payables au porteur seulement, à moins que les valeurs soient émises uniquement en titres nominatifs.~~

~~(Voir article 10114.)~~

10114 Bonne livraison de certificats nominatifs d'obligations

(09.11.78, [abr.00.00.07](#))

~~La livraison d'obligations émises uniquement comme titres nominatifs sera valable:~~

- ~~a) si elles sont immatriculées au nom d'un membre d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières;~~
- ~~b) si elles sont immatriculées au nom du courtier ou du mandataire de la banque ou de la compagnie de fiduciaire avec laquelle la transaction a eu lieu.~~

~~— Dans tous les cas, le vendeur doit fournir avec les titres livrés une garantie d'endossement satisfaisante pour les receveurs de l'enregistrement et les agents des transferts concernés.~~

10115 Coupons appropriés, droits d'achat

(09.11.78, [abr.00.00.07](#))

~~Les coupons appropriés et les droits d'achat devront être attachés sûrement aux obligations à coupon. La valeur monétaire d'un coupon manquant de l'obligation peut être substituée par une entente mutuelle des parties au contrat.~~

10116 Livraison de certaines valeurs désignées

(19.03.81, [abr.00.00.07](#))

~~Aux fins du présent article, les expressions qui suivent ont le sens suivant:~~

~~a) Membre participant~~

~~— un membre qui est partie à une convention de prête-nom;~~

~~b) Membre non participant~~

~~— un membre qui n'est pas partie à une convention de prête-nom;~~

~~e) Non-membre participant~~

~~— une corporation, une société, une personne ou une autre entité qui n'est pas un membre et qui est partie à une convention de prête-nom;~~

~~d) Non-membre non participant~~

~~— une corporation, une société, une personne ou une autre entité qui n'est pas un membre et qui n'est pas partie à une convention de prête-nom;~~

ANNEXE B

e) ~~Convention de prête nom~~

~~— une convention écrite en la forme approuvée par la Bourse qui prévoit l'émission sous un prête nom de la Caisse canadienne de dépôt des valeurs Limitée, de «The Vancouver Stock Exchange Service Corp.» ou d'une autre personne approuvée par la Bourse, d'un certificat d'une valeur désignée d'un émetteur;~~

f) ~~Emetteur~~

~~— un émetteur de valeurs mobilières désigné par la Bourse comme émetteur aux fins du présent article;~~

g) ~~Valeur désignée~~

~~— une valeur d'un émetteur désignée par la Bourse pour les fins du présent article;~~

h) ~~Certificat sous un prête nom~~

~~— un certificat émis par ou pour un émetteur sous un prête nom en la forme et la manière approuvées par la Bourse;~~

i) ~~Prête nom~~

~~— un prête nom désigné par la Caisse canadienne de dépôt des valeurs Limitée, par «The Vancouver Stock Exchange Service Corp.», ou tout autre prête nom qui peut être approuvé de temps à autre par la Bourse pour les fins et aux conditions qu'elle détermine;~~

~~— Nonobstant toute autre disposition contraire de la réglementation de la Bourse, dans le cas de valeurs désignées d'un émetteur, les certificats suivants sont de bonne livraison,~~

a) ~~entre membres participants et entre membres participants et non-membres participants:~~

~~— seul un certificat sous un prête nom; sauf que si le non membre livreur participant est une banque à charte ou une compagnie de fiducie dûment autorisée à faire affaires au Canada ou dans l'une de ses provinces, seront également de bonne livraison des certificats immatriculés au nom du livreur, c'est à dire une banque à charte, une compagnie de fiducie ou leurs prête noms, leurs clients ou les prête-noms de leurs clients (cependant un membre ou un non membre participant autre qu'une banque à charte ou une compagnie de fiducie, ne doit pas être un prête nom) et par ailleurs conformes aux exigences de la Bourse;~~

b) ~~entre membres non participants ou entre membres livreurs non participants et, soit des non-membres participants, soit des non-membres non participants:~~

~~— seuls des certificats immatriculés au nom du membre receveur non participant, du non membre participant et du non membre non participant, selon le cas, au nom de leurs clients ou du prête nom de ces clients; cependant si le non membre receveur participant ou le non membre non participant est le client du membre livreur non participant, les certificats doivent être au nom du propriétaire véritable ou du prête nom de ce propriétaire, lequel prête nom ne doit pas être un membre;~~

ANNEXE B

~~e) entre un membre livreur participant et, soit un membre non participant, soit un non membre non participant:~~

~~— seuls des certificats immatriculés au nom du membre receveur non participant ou du non membre non participant, selon le cas, ou au nom de leurs clients respectifs ou des prête noms de leurs clients, et par ailleurs conformes aux exigences de la Bourse; cependant si le non membre receveur non participant est le client du membre participant livreur, les certificats doivent être au nom du propriétaire véritable ou du prête nom de ce propriétaire, lequel prête nom ne doit pas être un membre;~~

~~d) entre un membre livreur non participant et un membre participant:~~

~~— des certificats immatriculés au nom du membre livreur non participant, son client ou le prête nom de ce client, et par ailleurs conformes aux exigences de la Bourse.~~

~~— Nonobstant toute autre disposition contraire de la réglementation de la Bourse, une valeur désignée peut être immatriculée par un membre sous le nom ou le prête nom d'un régime autogéré d'épargne-retraite enregistré en vertu de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu, avant la réception du paiement pour cette valeur à condition que le membre obtienne une garantie inconditionnelle de paiement de la part de la compagnie de fiducie agissant comme fiduciaire du régime.~~

~~— Lorsqu'une livraison s'effectue au moyen de certificats au nom d'un membre receveur non participant, d'un non membre participant, d'un non membre non participant, d'un client ou d'un prête nom d'un client, conformément à l'alinéa b) ou c) du deuxième paragraphe du présent article, le membre livreur ou le membre non participant, selon le cas, a droit au paiement immédiat pour ces certificats sur avis à l'effet que les certificats sont prêts à être livrés, lequel avis peut être sujet à la réception de directives quant à l'immatriculation et à ce que l'immatriculation soit effectuée.~~

10117 Règlement uniforme

(01.01.93, abr.00.00.07)

~~a) Aucun membre ne devra accepter un ordre d'un client sur la base d'un accord en vertu duquel le paiement des titres achetés ou la livraison des titres vendus doit être fait à ou par l'agent de règlement du client à moins que toutes les procédures suivantes n'aient été effectuées :~~

~~i) le membre doit obtenir du client, avant ou au moment d'accepter l'ordre, le nom et l'adresse de l'agent de règlement ainsi que le numéro de compte du client chez l'agent;~~

~~ii) chaque ordre accepté d'un client en vertu d'un tel accord doit être identifié comme une transaction de livraison ou de réception contre paiement ;~~

~~iii) le membre doit fournir au client une confirmation de façon électronique, physique ou verbale de toutes les données et informations devant être contenues dans un avis d'exécution préparé conformément à l'article 7455, par. 1) relativement à l'exécution, en tout ou en partie, de la transaction et ce, le plus tôt possible le premier jour ouvrable suivant celui où a eu lieu la transaction et le membre devra se conformer aux autres exigences de l'article 7455 dans la mesure où il ne l'a pas fait en vertu du présent sous paragraphe ;~~

ANNEXE B

- ~~iv) le membre doit obtenir du client un accord de celui-ci à l'effet qu'il donnera à son agent, dès réception de chaque confirmation d'ordre, ses instructions quant à la réception ou la livraison des titres visés par la transaction, ou la date et l'information pertinentes à chaque exécution d'ordre (même si cette exécution ne représente qu'une partie de l'ordre d'achat ou de vente), et en toutes circonstances le client devra s'assurer que son agent de règlement confirme la transaction au plus tard le troisième jour ouvrable après la date d'exécution de la transaction à laquelle a trait la confirmation d'ordre ; et~~
- ~~v) le client et son agent de règlement doivent utiliser les services d'un dépositaire de titres reconnu pour la confirmation et le règlement de toutes les transactions éligibles par l'entremise de tels services ou facilités incluant le règlement sur base d'entrées comptables ou par voie de certificat.~~
- ~~b) Pour les fins du paragraphe a) :~~
- ~~i) «les dépositaires de titres reconnus» sont la Caisse canadienne de dépôt des valeurs limitée et West Canada Depository Trust Company ;~~
- ~~ii) «transactions éligibles» signifie les transactions sur titres pour lesquelles la confirmation et le règlement peuvent s'effectuer par l'entremise des services d'un dépositaire de titres reconnu.~~
- ~~e) Les exigences du sous-paragraphe v) de l'article 10117 a) ne s'appliqueront pas aux transactions :~~
- ~~i) dont le règlement s'effectue hors du Canada; ou~~
- ~~ii) pour lesquelles le membre et l'agent de règlement ne sont pas des participants d'un même dépositaire de titres reconnu ou n'utilisent pas les mêmes services d'un tel dépositaire qui sont requis pour la transaction visée.~~
- ~~d) Les exigences du présent article, y compris les exceptions mentionnées au paragraphe c) font l'objet d'une révision périodique par la Bourse de son propre chef ou en consultation avec toute autre bourse ou autre entité de réglementation dans le domaine des valeurs mobilières au Canada.~~

Section 10151 - 10200
Transactions non dénouées
à la fin du mois
 (04.04.78, [abr.00.00.07](#))

10151 Relevé de la Chambre de compensation sur les transactions non dénouées à la fin du mois
 ([abr. 00.00.07](#))

~~La Chambre de compensation doit mettre à la disposition de tous ses membres et adhérents deux copies d'un relevé portant sur les transactions non dénouées à la fin du mois pour tout défaut portant sur les titres, comprenant tous les défauts de réception et de livraison séparément.~~

10152 Confirmation à la Chambre de compensation
 ([abr. 00.00.07](#))

~~—Les membres de la Chambre de compensation et ses adhérents compareront le relevé portant sur les transactions non dénouées à la fin du mois à leurs propres registres pour s'assurer que le rapport est à jour~~

ANNEXE B

et complet. Tout changement, addition ou suppression devra être apporté au rapport même, en suivant les mêmes méthodes que celles qui s'appliquent aux changements apportés aux «rapports des transactions». Les membres de la Chambre de compensation et ses adhérents doivent se mettre d'accord avec l'autre membre de la Chambre de compensation ou l'autre adhérent concerné au sujet de tout changement avant d'avertir la Chambre de compensation des corrections à effectuer.

—Après avoir vérifié complètement tous les postes et après avoir résolu, avec le membre de la Chambre de compensation ou l'adhérent de l'autre côté de la transaction, toute différence, l'original du rapport devra être signé par un dirigeant dûment autorisé et retourné à la Chambre de compensation avant 15 h 00 le cinquième jour ouvrable du mois. Si les changements ne peuvent être résolus, le rapport doit être soumis tel qu'indiqué ci haut et la Chambre de compensation résoudra les différences.

—La Chambre de compensation s'assurera que tout changement effectué a été accepté par les deux parties intéressées et rapportera ces changements dans le «rapport des rectifications de la fin du mois». Un «grand total d'espèces rectifié» sera produit indiquant tous les soldes rectifiés.

10153 Amendes pour les erreurs et les oublis sur les certificats destinés à la Chambre de compensation
(abr. 00.00.07)

Tous les membres de la Chambre de compensation et ses adhérents se verront réclamer 5\$ pour chaque correction ou rectification qui n'a pas été indiquée et pour chaque erreur dans la retranscription d'une correction ou d'une rectification sur la copie retournée. Les membres de la Chambre de compensation et ses adhérents qui n'indiquent aucun changement sur leur rapport signé des transactions non dénouées à la fin du mois où des changements sont subséquemment déterminés par la Chambre de compensation comme étant requis, doivent faire preuve qu'une vérification a été faite. Si une preuve suffisante ne peut être produite, une amende allant jusqu'à 500\$ peut être réclamée.

10154 Révision des rapports de transactions
(31.05.88, abr. 00.00.07)

Chaque membre doit réviser les transactions, apparaissant sur les rapports de transactions, afin d'en vérifier l'exactitude. Avant d'effectuer des corrections, le membre devra consulter tout autre membre qui pourrait être affecté. Quand, sur un rapport de transactions, il est indiqué qu'un membre est impliqué dans une transaction dont il n'a aucune connaissance, cette transaction doit être rayée du rapport par le membre. Une transaction effectuée par un membre, et qui n'apparaît pas sur le rapport de transactions, doit être ajoutée par le membre. Après révision, et corrections, si nécessaire, chaque membre doit retourner à la Chambre de compensation, avant 15 heures le jour même de son émission une copie certifiée exacte. Le matin du jour ouvrable suivant, la Chambre de compensation doit émettre à tous les membres affectés un rapport faisant état de toutes les corrections reçues. Ces membres doivent réviser ce rapport et aviser la Chambre de compensation de toute autre erreur après avoir consulté tout autre membre affecté.

10155 Contestations des rapports de transactions
(31.05.88, abr.00.00.07)

Toute contestation entre membres, quant à un rapport de transactions ou à une correction à un rapport de transactions, doit être résolue par la Bourse. L'original du billet d'ordre du parquet peut être considéré comme preuve finale d'une transaction, et toute contestation concernant les renseignements inscrits sur le

ANNEXE B

billet du parquet sera résolue par le Comité du parquet. A moins que la Chambre de compensation ne soit avisée de la contestation avant la date de règlement, toute transaction enregistrée sur le rapport des transactions sera maintenue.

Section 10201 - 10250
Service de prêts de titres
 (04.03.75, [abr.00.00.07](#))

10201 Prêts de titres
 ([abr. 00.00.07](#))

Il existe un service à la Bourse connu sous le nom de service de prêts de titres et devant être administré par la Chambre de compensation. Tous les prêts de titres d'un membre à un autre doivent être des contrats de bourse et doivent être effectués par l'intermédiaire du service de prêts de titres. Tous les titres prêtés et toutes les sommes déposées en garantie desdits prêts doivent être livrés et payés par l'entremise de la Chambre de compensation.

10202 Autorisation du client
 ([abr. 00.00.07](#))

Un membre ayant l'autorisation d'un client conformément aux articles 7504 à 7506, peut prêter à un autre membre des titres pouvant être portés sur marge détenus pour ledit client, pourvu que rien dans une telle autorisation ne puisse justifier le prêt par le membre d'une quantité de tels titres supérieure à ce qui est juste et raisonnable compte tenu de l'endettement dudit client. Pour déterminer ce qui est juste et raisonnable, le membre doit tenir une liste séparée indiquant le nom du client et la description des titres prêtés.

10203 Procédure d'emprunt
 ([abr. 00.00.07](#))

Un membre désirant emprunter des titres doit s'adresser au service de prêts de titres pour ce faire, en spécifiant le nombre et la description des titres qu'il désire emprunter. Lorsqu'un autre membre informe le service de prêts de titres qu'il est disposé à faire un tel prêt, le service de prêts de titres doit établir les conditions de l'entente concernant le prêt entre l'emprunteur et le prêteur, et une fois ces conditions établies, il doit les confirmer à chacun d'eux.

10204 Dépôt d'argent auprès du prêteur
 ([abr. 00.00.07](#))

Les prêts doivent être faits contre dépôt auprès du prêteur d'une somme égale au cours du jour desdits titres prêtés telle que déterminée par le prêteur ou d'une somme plus élevée, le cas échéant, selon l'entente et doit être soit sans intérêt ou soit avec l'intérêt ou prime tel que convenu entre l'emprunteur et le prêteur. Le prêteur n'a pas à rendre compte à son client de tout intérêt perçu sur l'argent ainsi déposé auprès du prêteur.

10205 Registre
 ([abr. 00.00.07](#))

Les détails du prêt doivent être inscrits au registre des prêts tenus par le service de prêts de titres.

ANNEXE B

10206 Ajustement au marché(abr. 00.00.07)

~~Le prêteur peut, en faisant la demande au service de prêts de titres, en tout temps les jours de compensation, exiger de l'emprunteur qu'il fournisse une marge d'un montant égal à la différence entre le cours du jour et la somme d'argent en dépôt auprès du prêteur, et l'emprunteur peut en faisant la demande au même service, exiger que le prêteur rembourse sur ledit montant les sommes nécessaires pour réduire au cours du jour le montant du dépôt garantissant le prêt.~~

~~Voir article 10056.~~

10207 Remboursement(abr. 00.00.07)

~~—Sujet à toute entente spéciale ayant trait à la durée du prêt, l'emprunteur peut retourner les titres prêtés et le prêteur peut demander le remboursement du prêt en tout temps sur avis à cet effet au service de prêts de titres et le service de prêts de titres doit alors donner immédiatement à l'autre membre un avis l'informant que le prêt est terminé. Si le contrat n'est pas parachevé par le remboursement des titres et du dépôt d'argent, il peut être liquidé conformément à l'article 6561.~~

10208 Le droit du prêteur aux dividendes(abr. 00.00.07)

~~Au cours du prêt, les dividendes, les droits de souscription et autres avantages attachés aux titres reviennent au prêteur. Des réclamations peuvent être faites à l'emprunteur par l'entremise du service de prêts de titres, et ce dernier sur réception des privilèges attachés aux titres et faisant l'objet des réclamations ou sur réception du produit de ceux-ci doit les livrer au prêteur.~~

Section 10251 - 10300
Plaintes entre membres -
Dividendes, droits
(abr. 00.00.07)

10251 Réclamations de dividendes, droits, etc.(abr. 00.00.07)

~~Toutes réclamations entre membres pour des dividendes ou des droits doivent être reconnues et payées sur présentation d'une demande écrite du membre faisant la réclamation, sans qu'il ne soit nécessaire de produire un certificat de l'agent de transfert, pourvu que la réclamation soit faite en dedans de trente jours suivant la date fixée pour le paiement des dividendes ou l'exercice des droits. Après l'expiration du délai de trente jours, un certificat de l'agent de transfert peut être exigé.~~

~~—Cependant, si une réclamation s'avère incorrecte par la suite, le montant ainsi versé sera remboursé au membre, plus une cotisation de 50\$ pour chaque réclamation erronée.~~

10252 Réclamations relatives aux dividendes en monnaie étrangère(abr. 00.00.07)

ANNEXE B

~~Toute réclamation faite par un résident du Canada d'un dividende payable en monnaie étrangère sera réglée en fonds canadiens au taux d'échange en vigueur à la date de réception du dividende par l'actionnaire inscrit.~~

10253 Réclamations de dividendes réglées au comptant

(15.08.79, [abr. 00.00.07](#))

~~—Lorsqu'une compagnie ou une fiducie accorde aux détenteurs de ses actions le privilège de réinvestir leurs dividendes en actions additionnelles ou le choix de recevoir un dividende en espèces ou en actions, toute réclamation du dividende payé par la compagnie devra être réglée par le paiement d'un montant en espèces égal au dividende en espèces déclaré.~~

10254 Frais de réclamation de dividendes et droits

([abr. 00.00.07](#))

~~Les membres auxquels sont adressées des réclamations pour dividendes ou droits compteront les faits suivants pour les réclamations faites par d'autres membres et pourront également charger les mêmes tarifs pour les réclamations du non membre:~~

~~Pour la première réclamation~~

~~—1%, avec un minimum de 25¢~~

~~Pour la deuxième réclamation~~

~~—5%, avec un minimum de 1\$~~

~~Par la suite~~

~~—10%, avec un minimum de 5\$.~~

~~—Pour les dividendes en actions ou les promesses écrites de dividendes ou de droits, les frais seront calculés sur leur cours au marché à la date de la fermeture des registres de transfert.~~

~~—Le réclamant devra, dans tous les cas, défrayer tous les frais de l'agent de transfert relatifs à la recherche de preuve d'enregistrement, et, dans le cas d'une réclamation erronée, il devra payer tous les frais et déboursés encourus pour la vérification de ladite réclamation.~~

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.